



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 30 août 2023**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 juin 2023, à 9 h

**10.003** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juillet 2023, à 9 h

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1238961003

Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Construction Socam ltée - Autoriser une dépense de 315 958,46 \$, taxes incluses

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1234275001

Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six mois - Dépense totale de 8 637 259,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157013

Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026 - Dépense totale de 613 746,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

### 20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1238089001

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six mois- Dépense totale de 3 758 297,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.005** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238728001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements », à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés

**20.006** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1236368001

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre du programme Prévention Montréal

**20.007** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238454003

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.008** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1239873002

Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023

**20.009** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction intelligence économique et rayonnement international - 1239575004

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.010** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1230173002

Accepter les offres de services des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de prendre en charge la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1237862006

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame pour la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2027

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237959001

Autoriser la cheffe de division du MEM à faire les demandes de permis d'alcool pour le 1210, boul. Saint-Laurent à Montréal, lieu du MEM-Centre des mémoires montréalaises, pour la tenue de ses activités locatives et inaugurales

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes - 1237031002

Autoriser la disposition des biens non-réclamés dans des entrepôts de la Ville de Montréal dans le cadre des services d'aide au relogement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022

**30.005** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1237181004

Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026

**30.006** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Montréal-Nord , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237606018

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239921001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## **50 – Ressources humaines**

**50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 60 – Information

**60.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**60.002** Dépôt

CG Service de l'approvisionnement, Direction architecture et développement d'affaires - 1236285001

Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**60.003** Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1237181003

Prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au cœur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CJM)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	5
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	7

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 28 juin 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 1086**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 juin 2023, en y ajoutant les points 50.001 et 50.002 et en y retirant le point 40.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 1087**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 1088**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 436,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de B&M Groupe Sécurité inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239057012

---

**CE23 1089**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 205 092,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19915;
- 2- d'autoriser une dépense de 30 763,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237157010

---

**CE23 1090**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, pour l'année 2023, par laquelle Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques de protection balistique destinés aux policiers-ères des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS), pour une somme maximale de 162 183,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19910;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237026003

---

**CE23 1091**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Transfo-Soudure inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de batardeaux et d'accessoires pour le bassin de rétention Lavigne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 390 506,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19912;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 576,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239897001

---

**CE23 1092**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 221 736,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 44 347,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239057007

---

**CE23 1093**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 113 882,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 776,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239057010

---

**CE23 1094**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Applied Électronique Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter-McGill », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 878 794,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15853;
- 2- d'autoriser une dépense de 175 758,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Applied Électronique Limitée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239057009

---

**CE23 1095**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - lot 2 », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 922,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15854;

- 2- d'autoriser une dépense de 198 384,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239057008

---

#### **CE23 1096**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les entreprises Proteau et Garneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 155,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20951-2-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 223,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1236534001

---

#### **CE23 1097**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 008,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15871;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 801,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 080,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1236810001

---

**CE23 1098**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles à la suite de l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229593001

---

**CE23 1099**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructures par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures;
- 2- d'approuver un projet d'entente de contribution financière et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période se terminant le 31 mars 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1235963001

---

**CE23 1100**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023, qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237482003

---

**CE23 1101**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238714001

---

**CE23 1102**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Concours KGP, pour la visibilité et les événements mentionnés dans le présent dossier décisionnel;
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Bureau de projets du Service des technologies de l'information, à signer ledit projet de protocole d'entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1235942006

---

**CE23 1103**

Afin que la Ville de Montréal satisfasse aux exigences du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2, et puisse bénéficier d'une aide financière,

Il est

RÉSOLU :

- 1- que la Ville de Montréal :
  - dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition du lot 1 977 325 (3,1 hectares) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
  - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
  - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;
  - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité;
  - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer une convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au projet et d'autoriser Mme Amélie Bilodeau, conseillère en planification, à agir à titre de chargée de projet, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238169001

---

#### **CE23 1104**

Il est

#### **RÉSOLU :**

de céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

#### **Organismes à but non lucratif (OBNL) :**

- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Centre d'amitié autochtone de Montréal | Native Friendship Center of Montreal
- Centre pour femmes autochtones
- Escale Famille Le Triolet
- GROUPE C-VERT
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous
- On sème
- ruelle de l'avenir
- SINGA Québec

#### **ÉCO-QUARTIERS :**

- Éco-quartier Rosemont–La Petite-Patrie
- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

#### **CUISINES COLLECTIVES :**

- Afrique au féminin
- Bouffe-Action de Rosemont

#### **SOCIÉTÉS PARTENAIRES :**

- Domaine Joly - De Lotbinière

- Société des Rhododendrons du Québec
- Société Saint-Vincent de Paul

Adopté à l'unanimité.

30.002 1232871001

---

#### **CE23 1105**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230843006

---

#### **CE23 1106**

Attendu les motifs indiqués aux résolutions CM23 0732 et CM23 0746;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1233205002

---

#### **CE23 1107**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de transaction et quittance entre Services Ricova inc., Industries Machinex inc., Pomerleau inc., 9424-6964 Québec inc. (anciennement La Compagnie de recyclage de papiers MD), la Ville de Montréal et al. afin de régler hors cour toute réclamation découlant du contrat de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de tri des matières recyclables à Lachine et sans s'y limiter, de la résiliation de celui-ci pour la somme de 5 448 076,49 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais;

- 2- d'autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à produire et signer tout document au nom de la Ville de Montréal pour donner plein effet à la convention de transaction et quittance;
- 3- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer la convention de transaction et quittance intervenue entre Services Ricova inc., Industries Machinex inc., Pomerleau inc., 9424-6964 Québec inc. (anciennement La Compagnie de recyclage de papiers MD), la Ville de Montréal et al.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239774001

---

#### **CE23 1108**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel accordant, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1235978005

---

#### **CE23 1109**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 497, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238986005

---

#### **CE23 1110**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 440-1, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238986006

---

**CE23 1111**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et ce, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du Règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent »;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238986008

---

**CE23 1112**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le prolongement d'une année supplémentaire du congé sans solde de l'employé ayant le matricule 100005228, couvrant ainsi la période du 24 juin 2023 au 23 juin 2024 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1239823001

---

**CE23 1113**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la lettre d'entente sur le programme temporaire de remboursement des frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec offert aux recrues policières qui désirent œuvrer au sein du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2023 de 1 833 800 \$.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1237914004

---

#### **CE23 1114**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600008

---

#### **Levée de la séance à 10 h 35**

70.001

---

Les résolutions CE23 1086 à CE23 1114 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 5 juillet 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 1115**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 juillet 2023 en y retirant les points 20.001 et 30.012 et en y ajoutant le point 30.013.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 1116**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 1117**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 1118**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE23 1119**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE23 1120**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE23 1121**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE23 1122**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.008

---

**CE23 1123**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.009

---

**CE23 1124**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.010

---

**CE23 1125**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.011

---

**CE23 1126**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.012

---

**CE23 1127**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.013

---

**CE23 1128**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.014

---

**CE23 1129**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198, avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil inc. pour la saison estivale 2023 et ce, sans compensation monétaire;
- 2- d'autoriser la signature de la lettre par un fonctionnaire de niveau B du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238752002

---

**CE23 1130**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661, rue Centre dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est connu comme étant le lot 1 380 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 249,3 mètres carrés, pour le prix de 1 385 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Viken Gulumian, du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 150 000 \$, toutes taxes comprises;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239920001

---

### **CE23 1131**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239575003

---

### **CE23 1132**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$, taxes et contingences incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237862007

---

**CE23 1133**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de services à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO pour une dépense totale de 2 497 831,88 \$, taxes et contingences incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237862008

---

**CE23 1134**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 2- Les amendements à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM entrent en vigueur à compter du 5 juillet 2023, sauf pour les articles 6, 8 et 9 de la section II du chapitre II du projet d'amendement de ladite politique, lesquels entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230845005

---

**CE23 1135**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de Mme Suze Youance à titre d'administratrice, de M. Robert Juneau et de M. Alain Lapointe à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.
- 2- de nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1230845001

---

**CE23 1136**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1231213001

---

**CE23 1137**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 3 365 \$ du ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre le ministre du Patrimoine canadien et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- 4- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- 5- de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
- 6- d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministre du Patrimoine canadien et que la directrice d'Espace pour la vie soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.
- 7- d'autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230348004

---

**CE23 1138**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000 \$ en provenance de la réserve inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- 2- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté « Réserve stratégique – inflation »;
- 3- d'approuver une augmentation de 5 000 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la réserve inflation;
- 4- d'approuver une augmentation de 2 500 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant du surplus affecté « Réserve stratégique – inflation »;
- 5- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237567016

---

**CE23 1139**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 1 040 000 \$ plus taxes, en capital, intérêts et frais du recours intenté par Lavacon contre la Ville, de la demande reconventionnelle de la Ville et des demandes en garantie et en arrière-garantie de la Ville liées au projet de mise aux normes du Centre sportif Père-Marquette dans le dossier judiciaire portant le numéro C.S.M. 500-17-092541-161 ainsi que le règlement hors Cour de tous autres dossiers liés au même projet portant les numéros C.S.M. 500-17-078976-134 et 500-17-086318-154;
- 2- d'autoriser le désistement de la demande en arrière-garantie de la Ville contre les professionnels dans le dossier impliquant le sous-traitant Fixair inc. et portant le numéro C.S.M. 500-17-078976-134;
- 3- d'approuver les documents de transaction négociés avec Les Constructions Lavacon inc. et ainsi qu'avec les professionnels SDK et associés inc., Labonté Marcil, Architectes, Petropoulos, Bomis & Associés inc. et Pageau Morel & Associés inc.;
- 4- d'autoriser la cheffe de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer les documents de transaction négociés avec Les Constructions Lavacon inc. et ainsi qu'avec les professionnels SDK et associés inc., Labonté Marcil, Architectes, Petropoulos, Bomis & Associés inc. et Pageau Morel & Associés inc., ainsi que tous les documents permettant de donner effet aux règlements hors Cour;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1238961001

---

**CE23 1140**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour de l'action collective instituée par Benoît Atchom Makoma contre la Ville de Montréal, au nom de toute personne arrêtée et maintenue en détention plus de 24 heures consécutives sans comparaître, alors que la Cour municipale de Montréal ne siégeait pas;
- 2- d'autoriser le versement de la somme de 4 300 000 \$ en fidéicomis, à l'ordre de l'administrateur qui sera nommé par le tribunal;
- 3- d'autoriser le paiement des frais de publication du règlement et les frais de l'administrateur des réclamations qui sera nommé par le tribunal pour la somme maximale de 130 000 \$;
- 4- d'autoriser Me Patrice Guay directeur des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal à signer les documents de règlement;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1236413001

---

**CE23 1141**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM) :
  - Mme Geneviève Desautels à titre de présidente du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025;
  - M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre de membres du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025;
- 2- de renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre de membre du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239703003

---

**CE23 1142**

Il est

RÉSOLU :

de nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2023, les personnes suivantes :

- Mme Soumya Tamouro;
- Mme Nathalie Hamel;
- Mme Luci Tremblay;
- M. Paolo Di Pietrantonio.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1234689002

---

**CE23 1143**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la quittance et transaction de règlement hors Cour des recours entrepris par l'employé.e matricule 100208035;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1236198001

---

**CE23 1144**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet au 22 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883015

---

**CE23 1145**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 75, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Place Saint-Henri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 23 août 2024;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 76, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Van Horne », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 janvier 2021 au 30 juillet 2024;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 77, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Young – Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 17 juillet 2023 au 30 mars 2025;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 78, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Guy – William », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 27 juin 2022 au 21 janvier 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 79, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Pie-IX », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 5 novembre 2018 au 30 juin 2024;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 80, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Iberville », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 20 avril 2024;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 81, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026;
- 8- de modifier l'ordonnance numéro 21, par l'ordonnance numéro 21-3, jointe au dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement au secteur « SRB Pie-IX » afin de remplacer la date du « 30 décembre 2023 » par la date du « 7 mai 2023 »
- 9- de modifier l'ordonnance numéro 59, par l'ordonnance numéro 59-1, jointe au dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » afin de remplacer la date du « 30 avril 2023 » par la date du « 30 décembre 2023 ».

Adopté à l'unanimité.

**CE23 1146**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, au Conseil du Sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1231920001

---

**CE23 1147**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'ajouter des types de logements admissibles et d'ajuster certains paramètres du programme.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1233227002

---

**CE23 1148**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Viau », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 6 septembre 2022 au 30 avril 2024;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Young – Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 17 juillet 2023 au 30 mars 2025;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 3, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga - Maisonneuve) », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 26 juillet 2021 au 30 décembre 2023;

- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 4, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Guy - William », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 27 juin 2022 au 21 janvier 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 5, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean Talon / Pie-IX », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 5 novembre 2018 au 30 juin 2024;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 6, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Iberville », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 20 avril 2024;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 7, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Place Saint-Henri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 23 août 2024;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 8, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Van Horne », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 janvier 2021 au 30 juillet 2024;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 9, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Côte-des-Neiges / Remembrance », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 26 avril 2021 au 30 décembre 2024;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 10, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Ottawa - Murray », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 2 mai 2022 au 27 septembre 2023;
- 11- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 11, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve - Berri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 30 mai 2022 au 30 décembre 2025;
- 12- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 12, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Champlain », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 13 juin 2022 au 30 avril 2024;
- 13- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 13, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue des Pins Ouest », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 avril 2022 au 20 janvier 2024;
- 14- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 14, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jarry E (Phase 3) », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 30 mai 2022 au 30 mai 2024;
- 15- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 15, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Hochelaga », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 8 août 2022 au 31 janvier 2025;

- 16- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 16, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gilford », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 juillet 2022 au 30 avril 2024;
- 17- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1231573003

---

**CE23 1149**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de remplacer l'annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1232675001

---

*Règlement RCE 23-002*

---

**CE23 1150**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal la résolution CM23 164, adopté le 5 juin 2023 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238845006

---

**CE23 1151**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver la lettre d'entente 2023-V-06 intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) concernant la modification des articles suivants de la convention collective :

- 3.9.5.1 - Congé parental;
- 3.9.6.1 - Régime de prestation supplémentaire d'assurance parentale et avantages;
- 3.9.7.1 - Généralités (maintien de certains avantages pendant les divers congés parentaux).

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914005

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 03**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE23 1115 à CE23 1151 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Domenico Zambito  
Greffier adjoint

CE : 12.001

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1238961003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par Construction Socam Itée et autoriser une dépense de 315 958,46 \$ à cette fin.

Il est recommandé :

1. de retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des recours judiciaires intentés par Construction Socam Itée et portant les numéros 500-17-110848-192 et 500-17-120161-222;
2. d'autoriser une dépense de 315 958,46 \$ taxes incluses à cette fin; et
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-08-10 12:55

**Signataire :** Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238961003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par Construction Socam Itée et autoriser une dépense de 315 958,46 \$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ou vers le 24 août 2017, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a accordé à Socam Construction Itée (« **Socam** ») un contrat pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de Montréal situé au 10351 rue Sherbrooke Est (appel d'offres public no 5873) (le « **Projet** »). Côté Électrique (1994) inc. (« **Côté Électrique** ») est un des sous-traitants retenus par Socam dans le cadre du Projet.

Le ou vers le 17 décembre 2019, Côté Électrique a intenté un recours en Cour supérieure contre Socam et sa caution Compagnie d'assurance Trisura (« **Trisura** »), par lequel elle réclame la somme de 947 324,03 \$ (taxes incluses) plus intérêts et frais (500-17-110848-192).

Le ou vers le 26 février 2020, Socam a notifié à la Ville un Acte d'intervention forcée, par laquelle elle demande à la Cour de condamner la Ville à indemniser Socam de toute condamnation qui pourrait être prononcée dans le dossier.

Le 3 mars 2022, Socam a également intenté à l'encontre de la Ville un recours distinct afin de réclamer la somme de 7 946 101,71 \$ (taxes incluses) pour les sommes qu'elle prétend lui être dues dans le cadre du Projet (500-17-120161-222).

Le 8 avril 2022, les deux recours ont été réunis.

Il y a également lieu de préciser que deux autres recours distincts ont également été intentés par Socam à l'encontre de la Ville en Cour du Québec (750-22-008272-209 et 540-22-029937-223). Ce recours sera également confié au cabinet Racicot Chandonnet et ont fait l'objet de sommaires décisionnels distincts (GDD 2238961008 et 2238961009).

No. dossiers Juridox : 19-002191 & 22-000492.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0363- 24 août 2017 - Accorder un contrat à Construction Socam Itée pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation d'un immeuble administratif de la Ville de

Montréal, situé au 10351, rue Sherbrooke Est, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 20 517 074,90 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de recours judiciaires intentés par Construction Socam Ltée et autoriser une dépense de 315 958,46 \$ taxes incluses à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

Dans ce contexte, il est recommandé de confier le mandat de représenter les intérêts de la Ville dans ce recours au cabinet Racicot Chandonnet dont fait partie Me Marilyse Racicot (Barreau 1994) et Me Stéphanie Doyon (Barreau 2007).  
Me Doyon est une avocate de litige d'expérience qui a également une très bonne connaissance du droit de la construction et du droit municipal. Elle aura la charge du dossier.

Racicot Chandonnet évalue à 295 958,46 \$ taxes incluses le coût des honoraires liés à ce mandat pour la réalisation de l'ensemble des étapes à être réalisées dans le dossier jusqu'à la mise en état et l'inscription pour instruction et jugement du dossier. Les coûts d'une expertise seront probablement à prévoir dans le dossier, mais il est trop tôt pour les évaluer. Nous recommandons de prévoir une somme additionnelle de 20 000 \$ afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir en cours d'instance.

En conséquence de ce qui précède, il est recommandé d'autoriser une dépense totale de 315 958,46 \$ taxes incluses pour les honoraires de Racicot Chandonnet, incluant les déboursés et les frais judiciaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 315 958,46 \$ taxes incluses pour les honoraires de Racicot Chandonnet.

La dépense sera imputée à 100 % à l'agglomération puisqu'il s'agit de la réfection d'un immeuble de la police qui est de compétence d'agglomération.

--

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2023-08-10

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2023-08-10

**Dossier # : 1238961003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
<b>Objet :</b>	Retenir les services professionnels du cabinet d’avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par Construction Socam Itée et autoriser une dépense de 315 958,46 \$ à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



interv finances\_GDD1238961003\_v2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luis Felipe GUAL  
Conseiller Budgétaire  
**Tél :** 514-872-9504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-22

Celine D'AOUST  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-4938  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1234275001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Transport de valeurs Centurion Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 637 259,89 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19998);
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Transport de valeurs Centurion Inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-16 11:51

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234275001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, ainsi que son comptoir et ses quatre (4) points de service sont considérés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville.

Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps au chef-lieu de la Cour municipale permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-19998 concernant le présent dossier a été publié le 31 mai 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La publication s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours, soit du 31 mai 2023 au 4 juillet 2023.

Les soumissions ont été ouvertes le 4 juillet 2023, via un système à deux (2) enveloppes.

Quatre (4) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact monétaire
1	22 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'heures	Aucun

		des formations et l'équipement requis	
2	27 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur l'uniforme et les années de prolongation	Aucun
3	28 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur la gestion des primes	Aucun
4	29 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'années d'expérience - modification du point 4.1. du devis	Aucun

La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG20 0458** - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Bailleurs. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du Service des affaires juridiques, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 78 105 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Aucune contingence n'a été jugée nécessaire en raison de la présence d'une banque d'heures prévisionnelle afin de combler les besoins ponctuels et imprévus.

### **JUSTIFICATION**

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours, majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix. À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, et trois (3) ont présenté une soumission, soit 25 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et deux (2) d'entre eux ont donné suite à la communication. Les raisons évoquées sont la disponibilité des ressources et le manque de temps.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- Groupe de sécurité Garda SENC
- Transport de valeurs Centurion Inc.
- Universal Protection Service of Canada Corporation

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Transport de valeurs Centurion Inc. est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 71,50 %.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Transport de valeurs Centurion Inc.	71,50 %	0,14	8 637 259,89 \$	8 637 259,89 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	84,50 %	0,14	9 630 548,79 \$	9 630 548,79 \$
Universal Protection Service of Canada Corporation	72,17 %	0,13	9 655 757,02 \$	9 655 757,02 \$
Dernière estimation			8 992 701,76 \$	8 992 701,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				- 355 441,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 3,95 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire))</i>				993 288,90 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				11,50 %

L'écart de 3,95 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

La différence de 11,5 % avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note finale s'explique par une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat, Transport de valeurs Centurion Inc. ayant soumissionné un taux horaire pour le gardiennage de 29,65 \$ par heure (taux 2023), comparativement à 32,25 \$ par heure pour le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Transport de valeurs Centurion Inc. est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 juillet 2025.

La firme Transport de valeurs Centurion Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présentant une dépense nette supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 1 900 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties comme suit, taxes incluses :

Fournisseur	2023 (8 %)	2024 (34 %)	2025 (34 %)	2026 (24 %)	Total
Transport de valeurs Centurion Inc.	690 980,79 \$	2 936 668,36 \$	2 936 668,36 \$	2 072 942,37 \$	8 637 259,89 \$

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la Cour municipale, (article 19, alinéa 9) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque prévisionnelle de 1 900 heures annuelles prévue au devis.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service des affaires juridiques. En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.

La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 7 octobre 2023  
Fin du contrat : 30 septembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Violène DA CRUZ  
prepose(e) a la gestion des contrats

**Tél :** 514-868-3457  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jordy REICHSON  
c/d securite

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-07-27

514-872-0047

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Maya LUTHI-VIAU  
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef  
d'equipe

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :**

514-872-1049

**Approuvé le :**

2023-08-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234275001

Unité administrative responsable : SGPI - Division de la sécurité

Projet : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.</li><li>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.</li><li>Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS | TRANSPARENT  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

Le 7 juillet 2022

TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC.  
A/S MONSIEUR LUIGI FRANCO CORETTI  
2920, BOUL INDUSTRIEL  
LAVAL (QC) H7L 4C4

N° de décision : 2022-DAMP-0365

N° de client : 1100249106

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- AA INVESTIGATIONS
- AR SECURITY
- CENTURION ARMORED CAR SERVICES INC.
- CENTURION PROTECTIVE SERVICE GROUP
- CENTURIONS SOLUTIONS
- CREEQUIN SECURITY
- GROUPE DE SERVICE PROTECTIVE CENTURION
- INVESTIGATION AA
- SÉCURITÉ AR
- SÉCURITÉ CREEQUIN
- SÉCURITÉ TANDEM
- SOLUTIONS CENTURION
- TANDEM SECURITY
- TRANSPORT DE VALEURS CENTURION

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 juillet 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

**Dossier # : 1234275001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19998 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf PV 23-19998.pdf



23-19998 Liste des commandes (1) (1).pdf 23-19998 Tableau Résultat Global final.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Acheteur niveau 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-10

Michael SAOUMAA  
Chef de section  
**Tél : 514 280-1994**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	9 630 548,79 \$	<input type="checkbox"/>	
Transport de valeurs Centurion Inc.	8 637 250,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Universal Protection Service of Canada Corporation	9 655 757,02 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par un système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes). Douze (12) firmes se sont procurées les cahiers des charges sur le site SEAO. Parmi celles-ci deux (2) étaient du milieu municipal/parapublic et les dix (10) autres des personnes morales.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement; deux d'entre eux ont donné suite à la communication. Les raisons évoquées sont la disponibilité des ressources, le manque de temps.

Les soumissions des trois (3) firmes ayant déposé une soumissions sont conformes, suite au comité de sélection qui s'est tenu le 24 juillet 2023 à 13h, la soumission de la firme Transport de valeurs Centurion Inc. a obtenu le meilleur pointage, elle est donc recommandée pour l'octroi du contrat.

Préparé par :  Le  -  -

23-19998 - Services de gardiennage du comptoir et de ses points de service de la Cour municipale de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>lundi 24-07-2023</b>
Groupe de sécurité Garda SENC	3,83	13,33	27,00	17,33	23,00	84,50	9 630 548,79 \$	<b>0,14</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b>	<b>13 h 00</b>
Transport de valeurs Centurion Inc.	3,50	14,67	19,00	12,00	22,33	71,50	8 637 259,89 \$	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	<b>MEET</b>
Universal Protection Service of Canada Corporation	3,50	10,33	23,33	12,67	22,33	72,17	9 655 757,02 \$	<b>0,13</b>	<b>3</b>		
0						-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0						-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Geneviève Leary</b>									<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19998

**Numéro de référence** : 1727372

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9419-8223 Québec inc. 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 <a href="https://www.konosecurite.com">https://www.konosecurite.com</a> NEQ : 1175530055	<u>Madame Pascale Savard</u> Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2209529)</b> 2023-06-02 14 h 11 <b>Transmission</b> : 2023-06-02 14 h 11	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BFS TRANSPORT ET LOGISTIQUE INC. 9702 rue André-Jobin Montréal, QC, H2B 2V5 NEQ : 1177641876	<u>Monsieur Boniface Siewe Fils</u> Téléphone : 438 969-6973 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2208980)</b> 2023-06-01 15 h 10 <b>Transmission</b> : 2023-06-01 15 h 10	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 <a href="http://www.cisc-securite.ca">http://www.cisc-securite.ca</a> NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	<b>Commande</b> : <b>(2208380)</b> 2023-05-31 15 h 33 <b>Transmission</b> : 2023-05-31 15 h 33	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 <a href="http://www.commissionnairesquebec.ca">http://www.commissionnairesquebec.ca</a> NEQ : 1169719847	<u>Monsieur Serge Fortin</u> Téléphone : 418 681-0609 Télécopieur : 514 277-1922	<b>Commande : (2209509)</b> 2023-06-02 13 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-06-02 13 h 55	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 <a href="http://www.garda.com">http://www.garda.com</a> NEQ : 3368599133	<u>Monsieur Gilbert Couture</u> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	<b>Commande : (2209003)</b> 2023-06-01 15 h 32 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 15 h 32	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Sûreté Inc. 565 Boulevard Arthur-Sauvé, Suite 100 Saint-Eustache, QC, J7P 4X5 NEQ : 1173929234	<u>Monsieur Jonathan Lebeault</u> Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	<b>Commande : (2210810)</b> 2023-06-06 14 h 45 <b>Transmission :</b> 2023-06-06 14 h 45	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RADAR SÉCURITÉ INC. 29, Gaston-Dumoulin 109 Blainville, QC, J7C 6B4 <a href="http://radarsecurite.com">http://radarsecurite.com</a> NEQ : 1171083786	<u>Monsieur Eric Cantin</u> Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	<b>Commande : (2216762)</b> 2023-06-20 8 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-06-20 8 h 52	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel

			3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 <a href="https://www.xguard.ca">https://www.xguard.ca</a> NEQ : 1174712548	<u>Monsieur Nicolas</u> <u>Soucy-Legault</u> Téléphone : 514 916- 3269 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (2208727)</b> 2023-06-01 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 10 h 40	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 <a href="https://www.xguard.ca">https://www.xguard.ca</a> NEQ : 1174712548	<u>Monsieur Nicolas</u> <u>Soucy-Legault</u> Téléphone : 514 916- 3269 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (2214175)</b> 2023-06-14 7 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-06-14 7 h 12	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 703 Evans Avenue Toronto, ON, M9B6K4 <a href="https://ausecurity.ca/fr">https://ausecurity.ca/fr</a> NEQ : 1174454208	<u>Monsieur Laurent</u> <u>Boulet</u> Téléphone : 416 779- 3861 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (2210793)</b> 2023-06-06 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2023-06-06 14 h 29	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal, QC, H2C1R7 <a href="https://www.ssiuq.com">https://www.ssiuq.com</a> NEQ :	<u>Madame Mathilde</u> <u>Landry</u> Téléphone : 418 476- 4486 Télécopieur :	<b>Commande</b> <b>: (2209732)</b> 2023-06-04 23 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-06-04 23 h 14	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel

3955595 - 23-19998 ADDENDA\_NO  
3 QetR  
2023-06-28 15 h 57 - Courriel  
3956325 - 23-19998 ADDENDA\_NO  
4 QetR  
2023-06-30 16 h 03 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 <a href="http://www.parcjeandrapeau.com/">http://www.parcjeandrapeau.com/</a> NEQ :	<u>Monsieur Mehdi Benabdallah</u> Téléphone : 514 872-7310 Télécopieur : 514 872-5691	<b>Commande : (2209567)</b> 2023-06-02 14 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-06-02 14 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Transport de valeurs Centurion Inc. 2920 boulevard Industriel Laval, QC, H7L 4C4 NEQ : 1175465971	<u>Monsieur Coretti Luigi</u> Téléphone : 514 941-2911 Télécopieur :	<b>Commande : (2208801)</b> 2023-06-01 11 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 12 h 23	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

**Dossier # : 1234275001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité

**Objet :**

Accorder un contrat à Transport de valeurs Centurion inc., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 8 637 259,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (trois (3) soumissionnaires conformes)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1234275001 - Gardiennage bâtiments SAJ.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-04

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0946**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1237157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 \$, taxes incluses (contrat : 533 692,79 \$ + contingences : 80 053,92 \$) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Proprecan Inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 533 692,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19957);
2. d'autoriser une dépense de 80 053,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Proprecan Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-15 14:23

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Propreca inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 \$, taxes incluses (contrat : 533 692,79 \$ + contingences : 80 053,92 \$) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme Propreca inc. pour un service d'entretien ménager de trente-six (36) mois, pour la Biosphère. Ce bâtiment, situé sur l'Île Sainte-Hélène, est l'un des cinq (5) musées d'Espace pour la vie. Ce contrat d'une durée de trois (3) années, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, comporte deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 23-19957, d'une durée de trente (30) jours francs, a été tenu du 15 mai au 15 juin 2023 et publié le 15 mai dans Le Devoir et SÉAO.

En cours d'appel d'offres, il était possible pour tous preneurs de cahier de charge de visiter les lieux, selon un calendrier établi par le Service de l'approvisionnement.

Aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 13 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 1125** - 6 juillet 2022- Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 \$ taxes incluses (contrat: 195 078,79 \$ + contingences: 29 261,82 \$) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Propreca inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 \$ à 442 464,68 \$ taxes incluses.

**CE21 1828** - 20 octobre 2021 - Accorder un contrat à la firme Propreca inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense

totale de 218 124,07 \$, taxes incluses (contrat : 189 673,11\$ + contingences : 28 450,97 \$) - Appel d'offres public 21-18948 (4 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours, trois cent soixante-cinq (365) jours par année. Le travail d'entretien ménager de la Biosphère exige une grande souplesse dans son exécution, compte tenu des espaces et des contenus non conventionnels.

## JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts des contrats précédents majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, seize (16) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et quatre (4) ont présenté une soumission, soit 25 % d'entre elles.

Pour les douze (12) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, trois (3) n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, un (1) avait d'autres engagements et les huit (8) autres n'ont pas fourni de raison.

Des quatre (4) entreprises qui ont présenté une soumission conforme, celle de Proprecan Inc. est la plus basse.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Proprecan Inc.	533 692,79 \$	80 053,92 \$	613 746,71 \$
Service d'entretien Vimont	542 029,60 \$	81 304,44 \$	623 334,04 \$
3559840 Canada inc. (CIRO Maintenance)	580 508,78 \$	87 076,32 \$	667 585,09 \$
9322-6132 Québec Inc.	673 323,22 \$	100 998,48 \$	774 321,70 \$
Dernière estimation	690 241,46 \$	103 536,22 \$	793 777,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-156 548,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)			-22,68 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			8 336,80 \$
Écart entre la deuxième plus			1,56 %

basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100)	
---	--

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 533 692,79 \$ taxes incluses, soit 22,68 % inférieur à l'estimation. La raison principale de cet écart s'explique par un taux horaire de Propreca Inc. de 15,48 % inférieur à celui de l'estimation. Lorsque celle-ci a été réalisée, nous avons utilisé le taux horaire de cette firme, en vigueur lors du contrat précédent, auquel nous avons ajouté une majoration dû à l'inflation. En soumettant un taux horaire inférieur à celui du précédent contrat, la firme Propreca Inc. a utilisé une stratégie agressive de prix, afin d'obtenir le contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 80 053,92 \$ équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat, tels qu'une augmentation du nombre d'événements ou de la fréquentation des lieux.

La dépense totale sera donc de 613 746,71 \$ taxes incluses.

La firme Propreca Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présente une dépense nette supérieure à 500 000 \$. Une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats sont réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2023 (2 mois)	2024	2025	2026 (10 mois)	Total
Propreca Inc.	27 277,82 \$	177 897,60 \$	177 897,60 \$	150 619,78 \$	<b>533 692,79 \$</b>

Le montant des contingences (15 %) est réparti ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2023 (2 mois)	2024	2025	2026 (10 mois)	Total
Propreca Inc.	4 091,67 \$	26 684,64 \$	26 684,64 \$	22 592,97 \$	<b>80 053,92 \$</b>

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix :

Prolongation #1 (2026-2027) taxes incluses	Prolongation #2 (2027-2028) taxes incluses
183 234,53 \$	188 731,56 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE), selon le centre de responsabilité # 114258.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce que la Biosphère est située dans le Parc Jean-Drapeau qui est de compétence d'agglomération.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat affecterait la pérennité du bâtiment, tout en compromettant la bonne marche des activités qui s'y déroulent. Pour pallier une telle éventualité, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de contrat : 1er novembre 2023

Fin du contrat : 31 octobre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Isabelle ST-GERMAIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Isabelle ST-GERMAIN, 14 août 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Janos COURVILLE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere  
exploitation a contrat

**Tél :** 438 220-1854  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2023-08-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2023-08-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157013

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Projet : *Entretien ménager de la Biosphère*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 \$, taxes incluses (contrat : 533 692,79 \$ + contingences : 80 053,92 \$) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19957 PV.pdf 23-19957\_Intervention pdf.pdf 23-19957\_Liste des commandes.pdf



23-19957\_Tableau de prix TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-868-5955**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-280-1994**  
**Division : Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
3559840 CANADA INC (CIRO MAINTENANCE)	580 508,78 \$	<input type="checkbox"/>	
SERVICE D'ENTRETIEN VIMONT INC	542 029,60 \$	<input type="checkbox"/>	
9322-6132 QUEBEC INC	673 323,22 \$	<input type="checkbox"/>	
PROPRECAN	533 692,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offre, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire Conforme. Le fournisseur PROPRECAN, est le plus bas soumissionnaire, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle, il ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles (RPI) en vertu du RGC. 16 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont 4 ont soumissionné, Parmi les preneurs un organisme publics pour consultation, Les raisons de désistement pour 4 fournisseurs sont: Manque de temps pour préparer la soumission et l'engagement dans d'autres projets,

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres :23-19957

Titre : Service d'entretien ménager pour la Biosphère (36 mois)□

Date de publication sur le SÉAO : 15 mai 2023

Date d'ouverture des soumissions :15 juin 2023

Addenda : 0

			3559840 CANADA INC (CIRO MAINTENANCE)	SERVICE D'ENTRETIEN VIMONT INC	9322-6132 QUEBEC INC	PROPRECAN				
Numéro de fournisseur VDM			1148451678	1160040003	1170957907	1167731174				
Numéro NEQ			679221	128795	548693	252539				
Capacité d'exécution										
Description item	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Service d'entretien ménager pour la Biosphère (du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2026)	Total avant taxes (2023-2024)			168 300,00 \$		155 775,44 \$		185 885,50 \$		154 727,20 \$
	Total avant taxes (2024-2025)			168 300,00 \$		157 144,19 \$		198 358,66 \$		154 727,20 \$
	Total avant taxes (2025-2026)			168 300,00 \$		158 512,94 \$		201 381,60 \$		154 727,20 \$
	Total avant taxes			504 900,00		471 432,57 \$		585 625,76		464 181,60
TPS 5 %				25 245,00 \$		23 571,63 \$		29 281,29 \$		23 209,08 \$
TVQ 9,975 %				50 363,78 \$		47 025,40 \$		58 416,17 \$		46 302,11 \$
Montant total				580 508,78 \$		542 029,60 \$		673 323,22 \$		533 692,79 \$

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par :	Malika	Date : 20-06-2023
----------------	--------	-------------------



## Liste des commandes

Numéro : 23-19957

Numéro de référence : 1721292

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien ménager pour la Biosphère (36 mois)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal, QC, H4T 1T3	<a href="#">Monsieur Mauro Rossi</a> Téléphone : 514 336-8674 Télécopieur : 514 332-6045	<b>Commande : (2201273)</b> 2023-05-16 11 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4527984 CANADA INC. 400 rue de l'Aqueduc Montréal, QC, H3C1Z6 <a href="http://www.stsmaintenance.com">http://www.stsmaintenance.com</a>	<a href="#">Monsieur Stefan Tremblay</a> Téléphone : 514 312-8283 Télécopieur : 514 448-2412	<b>Commande : (2213147)</b> 2023-06-12 11 h 34 <b>Transmission :</b> 2023-06-12 11 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9322-6132 Québec inc. 442, rue Berri Laval, QC, H7G2X3 <a href="http://disponible.bientot">http://disponible.bientot</a>	<a href="#">Monsieur Farid Noor Ali</a> Téléphone : 514 562-2641 Télécopieur : 514 807-3710	<b>Commande : (2214151)</b> 2023-06-13 22 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-06-14 7 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9430-3971 Québec inc. 9160 boul Leduc suite 410 Brossard, QC, J4Y 0E3	<a href="#">Monsieur Philippe Fernandez</a> Téléphone : 514 928-9693 Télécopieur :	<b>Commande : (2204069)</b> 2023-05-23 11 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-05-23 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BFS TRANSPORT ET LOGISTIQUE INC. 9702 rue André-Jobin Montréal, QC, H2B 2V5	<a href="#">Monsieur Boniface Siewe Fils</a> Téléphone : 438 969-6973 Télécopieur :	<b>Commande : (2208980)</b> 2023-06-01 15 h 10 <b>Transmission :</b> 2023-06-01 15 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONCIERGERIE SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 <a href="http://speico.com">http://speico.com</a>	<a href="#">Monsieur Carlos Gomes</a> Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	<b>Commande : (2201466)</b> 2023-05-16 14 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 14 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.A.Y Entretien inc. 6246 Rue d'Iberville Montréal, QC, H2G 2C4	<a href="#">Madame Yeny Lopez Arevalo</a> Téléphone : 514 233-0167 Télécopieur :	<b>Commande : (2202352)</b> 2023-05-17 21 h 37 <b>Transmission :</b> 2023-05-17 22 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
D.A.Y Entretien inc. 6246 Rue d'Iberville Montréal, QC, H2G 2C4	<a href="#">Madame Yeny Lopez Arevalo</a> Téléphone : 514 233-0167 Télécopieur :	<b>Commande : (2203530)</b> 2023-05-19 16 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-05-19 17 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal, QC, H3C 6M8	<a href="#">Monsieur Philippe Lacombe</a> Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur : 514 396-8821	<b>Commande : (2201124)</b> 2023-05-16 9 h 19 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 9 h 19	Mode privilégié : Ne pas recevoir
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Jeanne-Mance Montréal, QC, h3l 4b3	<a href="#">Madame Marie the Quincy</a> Téléphone : 514 966-4252 Télécopieur :	<b>Commande : (2206306)</b> 2023-05-26 13 h 46 <b>Transmission :</b> 2023-05-26 13 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTRETIEN KENNY-MELVIN INC. 207 rue des tilleuls Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0w8	<a href="#">Monsieur Etienne Bukuru</a> Téléphone : 438 930-5802 Télécopieur :	<b>Commande : (2206518)</b> 2023-05-28 21 h 15 <b>Transmission :</b> 2023-05-29 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENTRETIEN MÉNAGER MARCELIN INC. 369 rue Richard Laval, QC, H7M 1V2	<a href="#">Monsieur François Augustave Marcelin</a> Téléphone : 438 877-5938 Télécopieur :	<b>Commande : (2203362)</b> 2023-05-19 12 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-05-19 12 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval, QC, H7V 4B6 <a href="https://www.menagepro-tech.com">https://www.menagepro-tech.com</a>	<a href="#">Monsieur YOUSSEF TIYAL</a> Téléphone : 514 360-5733 Télécopieur : 438 701-3252	<b>Commande : (2201117)</b> 2023-05-16 9 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-05-16 9 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES ONYX INC. 3700 rue Griffith 105 Montréal, QC, h4t 2b3	<a href="#">Monsieur Hani Lakehal</a> Téléphone : 514 515-3453 Télécopieur :	<b>Commande : (2203555)</b> 2023-05-19 17 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-05-19 17 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Proprecan Inc. 1085 chemin du Coteau-Rouge Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7	<a href="#">Madame Andreea Chise</a> Téléphone : 514 814-7748 Télécopieur : 450 646-3624	<b>Commande : (2200927)</b> 2023-05-15 19 h 17 <b>Transmission :</b> 2023-05-15 19 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michélin suite 4	<a href="#">Monsieur Juan Jose Romero</a> Téléphone : 450 663-9998	<b>Commande : (2201307)</b> 2023-05-16 11 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Laval, QC, H7L5C1	Télécopieur : 450 967-7345	<b>Transmission :</b> 2023-05-16 12 h 07	
VÉTI-VERT INC. 5184 Boulevard Cousineau Saint-Hubert, QC, J3Y0E1	<a href="#">Monsieur Rocco Altobelli</a> Téléphone : 450 926-2226 Télécopieur :	<b>Commande : (2202147)</b> 2023-05-17 14 h 28 <b>Transmission :</b> 2023-05-17 14 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1237157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 \$, taxes incluses (contrat : 533 692,79 \$ + contingences : 80 053,92 \$) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237157013 Proprecan Inc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-01

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0549**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19999;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe de sécurité Garda senc	1	1 968 522,86 \$
Groupe de sécurité Garda senc	2	1 789 774,74 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe de sécurité Garda senc à la fin du contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-08-18 10:16

**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les usines de filtration d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs ainsi que l'usine d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte du Service de l'eau sont considérées comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps dans les guérites des usines permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat (lot 1 et lot 2) pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

L'appel d'offres public #23-19999 concernant le présent dossier a été publié le 7 juin 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), et le 2 juin 2023 dans le journal.

La publication s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours, soit du 7 juin 2023 au 11 juillet 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

Les soumissions ont été ouvertes le 11 juillet 2023 via un système à deux (2) enveloppes.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 8 novembre 2023.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG21 0437** - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 449 752,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage de la station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CG18 0420), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 263 731,06 \$ à 1 713 483,19 \$, taxes incluses.

**CG21 0436** - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 646 062,51 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Bailleurs dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC. lot 2 (CG20 0458), majorant ainsi le montant total du contrat de 633 023,56 \$ à 1 279 086,07 \$, taxes incluses.

**CG20 0458** - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Bailleurs. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du Service de l'eau, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 43 300 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Le contrat a été divisé en deux (2) lots de manière à ouvrir le marché aux prestataires de services dotés d'un bassin de ressources humaines limité.

- Le lot 1 comprend les installations de la Direction de l'eau potable
- Le lot 2 comprend les installations de la Direction de l'épuration des eaux usées

Chaque lot comprend une banque d'heures visant à combler les besoins non planifiés servant ainsi de contingence au contrat.

## JUSTIFICATION

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix. Dans le cadre de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, treize (13) firmes se sont procurées le cahier des charges, et quatre (4) ont déposé une soumission, soit 30,77 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement, mais aucun n'a donné suite.

**LOT 1 :**

Le lot 1 comprend :

- La guérite de l'usine Atwater située au 999 Dupuis
- La guérite de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs située au 8585 de la Vérendrye

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- Axia services
- Centre investigation et sécurité Canada inc
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc

Deux (2) soumissions ont été rejetées par le Service de l'approvisionnement pour non conformité administrative.

Un (1) soumissionnaire n'a pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Groupe de sécurité Garda senc est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 79,17 %.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda senc - Lot 1	79,17 %	0,66	1 968 522,86 \$	1 968 522,86 \$
Dernière estimation - Lot 1			1 973 400,66 \$	1 973 400,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				- 4 877,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				- 0,02 %

L'écart de 0,02 %, en faveur de la Ville, entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

**LOT 2 :**

Le lot 2 comprend les installations de l'usine J.-R.-Marcotte, située au 12001 Maurice-Duplessis.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :

- Axia services
- Centre investigation et sécurité Canada inc
- Groupe de sécurité Garda senc
- NJE sécurité inc

Deux (2) soumissions ont été rejetées par le Service de l'approvisionnement pour non conformité administrative.

Un (1) soumissionnaire n'a pas atteint la note de passage de 70 %.

Suite à l'évaluation effectuée à l'aide de la grille par les membres du comité, Groupe de sécurité Garda senc est le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 79,17 %.

En référence à l'article 573.3.3 de la L.C.V. - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Groupe de sécurité Garda senc (lot 2) étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement était de 1,83 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour ce service, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix, passant de 1 814 695,58 \$ à 1 789 774,74 \$, soit une baisse de 24 920,84 \$. Le tableau ci-dessous présente les chiffres après négociation.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda senc - Lot 2	79,17 %	0,72	1 789 774,74 \$	1 789 774,74 \$
Dernière estimation - Lot 2			1 782 062,46 \$	1 782 062,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				7 712,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				0,43 %

L'écart de 0,43 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

La firme Groupe de sécurité Garda senc est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2024.

La firme Groupe de sécurité Garda senc :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat (lot 1 et lot 2) d'une valeur supérieure à 500 000 \$ devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à son terme.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle d'environ 872 heures pour le lot 1, et 769 heures pour le lot 2, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties comme suit, taxes incluses :

Lot	2023 (8 %)	2024 (34 %)	2025 (34 %)	2026 (24 %)	Total
1	157 481,83 \$	669 297,77 \$	669 297,77 \$	472 445,49 \$	1 968 522,86 \$
2	143 181,98 \$	608 523,41 \$	608 523,41 \$	429 545,94 \$	1 789 774,74 \$
<b>TOTAL</b>	<b>300 663,81 \$</b>	<b>1 277 821,18 \$</b>	<b>1 277 821,18 \$</b>	<b>901 991,43 \$</b>	<b>3 758 297,60 \$</b>

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs immobiliers (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelle annuelle pour chacun des lots prévus au devis.

Ce dossier ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service de l'eau. En ce sens, la sécurité du bâtiment, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie. La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 octobre 2023

Fin du contrat : 30 septembre 2026.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-868-3457

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Jordy REICHSON  
c/d securite

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-08-03

514-872-0047

000-0000

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL  
Directeur par intérim - Gestion des actifs

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et

immobiliers

**Tél :** 514 574-6987

**Approuvé le :** 2023-08-17

planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2023-08-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238089001

Unité administrative responsable : SGPI - Division de la sécurité

Projet : Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.</li><li>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>Offrir aux citoyennes et citoyens une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes et à tous.</li><li>Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyennes et citoyens se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
LOI DE LA CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC  
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN  
3030, BOUL LE CARREFOUR  
1002  
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2021-DAMP-1070  
N° de client : 3000250095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- A.P.I.
- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- AGENCE DE SÉCURITÉ LA SENTINELLE DU SAGUENAY
- AGENCE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE
- B.E.S.T. ALARMES
- B.E.S.T. INVESTIGATIONS
- BEST SERVICES SPÉCIAUX
- CORPORATION DE SÉCURITÉ TRANS-CANADA
- DEUX-RIVES SÉCURITÉ
- ENQUÊTES ET SERVICES CONSEILS GW
- GARDA
- GARDA DU CANADA
- GARDA HOLDING
- GARDA INVESTIGATION SERVICES
- GARDA LOSS PREVENTION
- GARDA OF CANADA
- GARDA PRÉVENTION DES PERTES
- GARDA SÉCUR
- GARDA SECURITY GROUP
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- GESTION GARDA
- GESTION MYRAL
- GROUPE BEST
- GROUPE CONSEIL VCS
- GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30  
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550  
amp.quebec

- GROUPE DE SÉCURITÉ TRANS-QUÉBEC
- GW CONSULTING AND INVESTIGATIONS
- GW GARDIENNAGE
- GW PRE-EMPLOYMENT SCREENING
- INS-SIGN SIGNALISATION
- INVESTIGATION VCS
- INVESTIGATIONS B.E.S.T.
- KOLOSSAL SECURITY
- MAXIMUM TACTICAL CASH-IN-TRANSIT (MTCIT)
- MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
- MIRADO SECURITY
- NOCTURNE
- PRÉVENTION GARDA
- S.P.E.Q.
- SÉCUR
- SÉCURITÉ DE L'ESTRIE
- SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ ET PROTECTION SECPRO
- SÉCURITÉ KOLOSSAL
- SÉCURITÉ MIRADO
- SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTE DU QUÉBEC (SPEQ)
- SERVICE DE PROTECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (SPIC)
- SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CAGERO
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICES D'ENQUÊTES GARDA
- SERVICES SÉCURIVOL
- SIGNALISATION INS-SIGN
- SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC
- SPIC
- SUR APPEL
- TALENTWORLD AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- VCS CONSULTING GROUP
- VCS INVESTIGATION
- VCS SURVEILLANCE
- VCS TELESURVEILLANCE
- VCS TÉLÉSURVEILLANCE
- VÉRIFICATIONS PRÉEMPLOI GW

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30  
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550  
amp.quebec

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30  
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550  
[amp.quebec](http://amp.quebec)

**Dossier # : 1238089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19999 Tableau comité résultat Lot1.pdf



23-19999 Intervention Nouvelle Appel D'offres prix RÉV1 lot2.pdf 23-19999 PV.pdf



23-19999 Liste des commandes.pdf



23-19999 Intervention Nouvelle Appel D'offres lot1 (2).pdf



23-19999 Tableau comité lot2 RÉV1 prix négocié.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Acheteur niveau 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Michael SAOUMAA  
Chef de section  
**Tél : 514 280-1994**  
**Division :**

Le : 2023-08-15

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

NJE SÉCURITÉ INC.	Non conforme administrativement
AXIA SERVICES	Non conforme administrativement
CENTRE INVESTIGATION ET SÉCURITÉ CANADA INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 968 522,86 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe de sécurité Garda Senc, ayant obtenu le meilleur pointage final.

Préparé par :

Le  -  -

23-19999 - Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Centre Investigation et Sécurité Canada Inc.	2,00	2,67	17,00	11,00	20,00	52,67			Non conforme	Heure	vendredi 28 juillet 2023 11h
Groupe de sécurité Garda Senc	4,00	11,83	24,67	15,67	23,00	79,17	1 968 522,86 \$	0,66	1	Lieu	Meet
0						-					
0						-					
0						-					
<b>Agent d'approvisionnement</b> Geneviève Leary										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

NJE SÉCURITÉ INC.	Non conforme administrativement
AXIA SERVICES	Non conforme administrativement
CENTRE INVESTIGATION ET SÉCURITÉ CANADA INC.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GRUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 789 774,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe de sécurité Garda Senc, ayant obtenue le meilleur pointage final.

Préparé par :

Le  -  -

23-19999 - Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
Centre Investigation et Sécurité Canada Inc.	2,00	2,67	17,00	11,00	20,00	52,67			Non conforme	<b>Heure</b>	vendredi 28 juillet 2023 11h	
Groupe de sécurité Garda Senc	4,00	11,83	24,67	15,67	23,00	79,17	1 789 774,74 \$	0,72	1	<b>Lieu</b>	Meet	
0												
0											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
0											10000	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Geneviève Leary</b>										<b>Facteur «K»</b>	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 23-19999

Numéro de référence : 1732172

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal, QC, H2C1R7 <a href="https://www.ssiuq.com">https://www.ssiuq.com</a> NEQ :	<u>Madame Mathilde Landry</u> Téléphone : 418 476-4486 Télécopieur :	<b>Commande : (2215076)</b> 2023-06-15 11 h 07 <b>Transmission :</b> 2023-06-15 11 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	<u>Monsieur Michel Jeannette</u> Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	<b>Commande : (2211708)</b> 2023-06-08 9 h 17 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 9 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Transport de valeurs Centurion Inc. 2920 boulevard Industriel Laval, QC, H7L 4C4 NEQ : 1175465971	<u>Monsieur Coretti Luigi</u> Téléphone : 514 941-2911 Télécopieur :	<b>Commande : (2212521)</b> 2023-06-09 11 h 35 <b>Transmission :</b> 2023-06-09 12 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9419-8223 Québec inc. 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 <a href="https://www.konosecurite.com">https://www.konosecurite.com</a> NEQ : 1175530055	<u>Madame Pascale Savard</u> Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	<b>Commande : (2211925)</b> 2023-06-08 12 h 14 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 12 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Axia services 9245, Langelier Montréal, QC, H1P 3K9 <a href="https://www.axiaservices.com">https://www.axiaservices.com</a> NEQ : 1142208512	<u>Monsieur Claude Paradis</u> Téléphone : 514 971-4423 Télécopieur :	<b>Commande : (2218391)</b> 2023-06-22 14 h 35 <b>Transmission :</b> 2023-06-22 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 <a href="http://www.cisc-securite.ca">http://www.cisc-securite.ca</a> NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	<b>Commande : (2211368)</b> 2023-06-07 13 h 58 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Consultation DK 295 rue de la Montagne Montréal, QC, H3C0W7 NEQ : 2278601663	<u>Monsieur Dimo Kaloyanov</u> Téléphone : 514 219-4097 Télécopieur :	<b>Commande : (2211599)</b> 2023-06-08 7 h 26 <b>Transmission :</b> 2023-06-08 7 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 <a href="http://www.garda.com">http://www.garda.com</a> NEQ : 3368599133	<u>Monsieur Gilbert Couture</u> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	<b>Commande : (2211348)</b> 2023-06-07 13 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 13 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Koné et Kassi Services (G2KS) 796 rue Félix-leclerc	<u>Madame Lynn Greffard</u> Téléphone : 418 928-	<b>Commande : (2211657)</b> 2023-06-08 8 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Lévis, QC, G6c0a2 NEQ : 1177756336	6112 Télécopieur :	<b>Transmission :</b> 2023-06-08 8 h 35	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Sûreté Inc. 565 Boulevard Arthur-Sauvé, Suite 100 Saint-Eustache, QC, J7P 4X5 NEQ : 1173929234	<u>Monsieur Jonathan Lebeault</u> Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	<b>Commande : (2211360)</b> 2023-06-07 13 h 50 <b>Transmission :</b> 2023-06-07 13 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal, QC, h4e2l7 NEQ : 1176921147	<u>Monsieur justus Tshisungu</u> Téléphone : 514 575-4359 Télécopieur :	<b>Commande : (2212641)</b> 2023-06-09 14 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-06-09 14 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RADAR SÉCURITÉ INC. 29, Gaston-Dumoulin 109 Blainville, QC, J7C 6B4 <a href="http://radarsecurite.com">http://radarsecurite.com</a> NEQ : 1171083786	<u>Monsieur Eric Cantin</u> Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	<b>Commande : (2219081)</b> 2023-06-26 13 h 21 <b>Transmission :</b> 2023-06-26 13 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 <a href="https://www.xguard.ca">https://www.xguard.ca</a> NEQ : 1174712548	<u>Monsieur Nicolas Soucy- Legault</u> Téléphone : 514 916-3269 Télécopieur :	<b>Commande : (2220275)</b> 2023-06-28 11 h 48 <b>Transmission :</b> 2023-06-28 11 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 703 Evans Avenue Toronto, ON, M9B6K4 <a href="https://ausecurity.ca/fr">https://ausecurity.ca/fr</a> NEQ : 1174454208	<u>Monsieur Laurent Boulet</u> Téléphone : 416 779-3861 Télécopieur :	<b>Commande : (2213350)</b> 2023-06-12 14 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-06-12 14 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

**Dossier # : 1238089001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité

**Objet :**

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul soumissionnaire conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1238089001 - Gardiennage Service de l'eau.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 872 1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-16

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 0946**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements », à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés / Approuver un projet de convention à cet effet /

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements » fixe et itinérante, à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-07 12:02

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238728001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements », à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés / Approuver un projet de convention à cet effet /

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Écomusée de la maison du fier monde demande l'appui de la Ville de Montréal pour une partie du financement nécessaire à l'élaboration et la présentation d'une exposition consacrée aux grandes luttes pour les droits humains qui ont jalonné le passé et marquent le présent de Montréal et du Québec. Intitulé « Droits en mouvements », cette exposition découle d'une collaboration entre l'Écomusée, la Ligue des droits et libertés (LDL) et le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM). Elle est organisée à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés et se tient du 29 mai au 3 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'exposition « Droits en mouvement » retrace l'histoire des grandes luttes des droits humains qui ont jalonné l'histoire de Montréal et du Québec depuis le milieu du 20e siècle. À travers une sélection de documents d'archives inédits de la LDL (1963-2023), elle plonge au cœur des combats historiques pour l'avancement de ces droits. L'histoire de la LDL met en lumière le rôle crucial des mouvements sociaux et des groupes marginalisés dans l'avancement des droits.

Le financement de la Ville de Montréal permettra de soutenir la production et la présentation de l'exposition à l'Écomusée, ainsi que son adaptation à une prochaine itinérance :

- une part du budget est lié au personnel (coordination, communication, graphisme et muséologie);
- une autre part, est lié à la production du matériel de l'exposition (impression de panneaux d'interprétation, matériel d'exposition, etc.).

## JUSTIFICATION

L'initiative permet de sensibiliser environ 6 000 personnes à l'importance de la défense des droits de la personne et au travail de la LDL depuis 60 ans.

- Les objectifs incarnent l'esprit de l'alignement stratégique Montréal 2030 et du Plan Solidarité, équité et inclusion, soit de mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Ce projet a pu débuter avant son adoption par l'instance décisionnelle car il est issu d'un maillage financier.

CF.O-SDIS-23-015 - DA : 784244

## MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'Action 18 de Montréal 2030, soit : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme ville proactive en matière de respect des droits de la personne et de reconnaissance de l'apport des mouvements sociaux et des groupes marginalisés dans l'avancement de ceux-ci.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai à Septembre 2023** Tenue de l'exposition sur place  
**Octobre à Décembre 2023** Exposition itinérante

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Phillip ROUSSEAU  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**Tél :** 514-872-1694

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-27

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-872-7879

**Approuvé le :** 2023-08-06

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238728001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*

Projet : Droits en mouvements

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.**

En abordant de front les enjeux liés au racisme systémique, profilage racial et social, droits des peuples autochtones, etc., *Droits en mouvements* sensibilisera les montréalaises et les montréalais à ces enjeux, en soulignant également le rôle central que jouent les mouvements sociaux dans l'avancée en matière de justice sociale.

**18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.**

Il s'agit d'une exposition consacrée à l'histoire des luttes sociales pour le respect des droits fondamentaux qui met de l'avant le rôle joué par un des acteurs-clé à Montréal et au Québec : la Ligue des droits et libertés. L'exposition *Droits en mouvements* rappelle donc ses droits, les fait connaître et montre l'importance de la solidarité montréalaise dans la reconnaissance et le respect de ceux-ci.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

			2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Totaux</b>			<b>38 500,00</b>	<b>81 350,00</b>	<b>84 100,00</b>	<b>88 800,00</b>	<b>94 000,00</b>	<b>95 155,00</b>
Ecomusee Du Fier Monde	119527	Conseil des arts de Montréal	-	-	19 000,00	-	-	17 100,00
		Culture	-	19 000,00	20 900,00	19 000,00	19 000,00	-
		CE19 0230	-	18 000,00	2 000,00	-	-	-
		CE19 1061	-	27 000,00	3 000,00	-	-	-
		CE20 0100	-	-	16 200,00	1 800,00	-	-
		CE20 1099	-	-	27 000,00	-	3 000,00	-
		CE21 0860	-	-	-	16 200,00	1 800,00	-
		CE21 1050	-	-	-	30 000,00	-	-
		CE22 1112	-	-	-	-	27 000,00	3 000,00
		CE23 0722	-	-	-	-	-	30 000,00
		CE23 0824	-	-	-	-	-	23 355,00
		Ville-Marie	-	2 500,00	2 500,00	2 500,00	3 000,00	3 000,00
		CA 18 240249	13 000,00	-	-	-	-	-
		CA16 240240	2 000,00	-	-	-	-	-
		CA17 240241	2 000,00	-	-	-	-	-
		CA19 240207	-	12 950,00	-	-	-	-

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
GDD 1238728001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L1, agissant et représentée par Éric Giroux, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Musée d'histoire et musée citoyen qui vise à explorer des volets méconnus de la culture montréalaise.;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final du projet au Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou

protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis

écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2050, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE**

Par \_\_\_\_\_  
Eric Giroux, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CE23 .....).

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [maireesse.montreal.ca](https://maireesse.montreal.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- **Publicité et promotion**
  - Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou

sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics**

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([maireesse.montreal.ca](http://maireesse.montreal.ca)), en précisant

que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

---

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca).

## #11801 - Droit en mouvement - Demande de soutien financier (envoyée le 7 juin 2023 à 10:12)

Nom de l'organisme	Mission
Écomusée de la maison du fier monde	Mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal, dans leur contexte historique et actuel. Développer une muséologie citoyenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire. Contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu. Favoriser le partage de notre expertise et contribuer au développement des communautés.

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Appel sur invitation : Exposition "Droits en mouvement" (Autre)**

### Informations générales

Nom du projet: Droit en mouvement

Numéro de projet GSS: 11801

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Éric

Nom: Giroux

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 528-8444

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@ecomusee.qc.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Éric

Nom: Giroux

Fonction: Directeur(trice)

## **Échéancier du projet**

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-05-29	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-01-31

## **Résumé du projet**

L'année 2023 marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de création de la Ligue des droits et libertés. Dans un contexte où la question des droits humains demeure une préoccupation sensible, la Ligue et l'Écomusée du fier monde ont développé et présenteront une exposition intitulée «Droits en mouvements», à l'Écomusée, du 29 mai au 3 septembre 2023. Cette exposition retrace quelques unes des grandes luttes menées par la Ligue au cours des 60 dernières années. Elle présentera des archives et documents inédits témoignant de cette histoire. Des circuits urbains et des conférences compléteront la programmation.

L'exposition sera ensuite adaptée afin de devenir itinérante et pouvoir être présentée dans d'autres lieux.

## **Impacts, résultats, activités**

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Meilleure appréciation des grandes luttes menées pour l'avancée des droits humains

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Une exposition présentée, à l'Écomusée, du 29 mai au 3 septembre 2023.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1				3 000

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Conférences

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	2	3	50

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Une exposition itinérante

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1			3 000

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

2- Faire découvrir au grand public, des lieux significatifs, sur le territoire montréalais, associés à certaines grandes luttes pour la défense des droits.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Découvertes de lieux significatifs, sur le territoire montréalais, dans les luttes menées pour la défense de certains droits.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Circuit urbain - à pied

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	6	1	2	6	25

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Circuit urbain - autobus

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	6	1	3	6	50

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

### Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2050

Rue: rue Atateken

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3L8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Circuits urbains dans les rues de Montréal

### Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Diversité sociale
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	2900	2900	200	6000

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les groupes d'âge

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

L'Écomusée du fier monde et la Ligue des droits et libertés sont des organisations sensibles aux enjeux d'inclusivité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Les contenus de l'exposition ont été développés par les co-commissaires Paul-Etienne Rainville, historien et chercheur post-doctoral, et Diane Lamoureux, professeure émérite de science politique (Université Laval). Tous deux ont accordé une importance aux enjeux d'inclusivité et d'égalité dans la préparation des contenus et dans l'organisation des conférences et autres activités.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Ligue des droits et libertés

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité avisier / Concertation		Oui
Appui financier	1 800,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Karina Toupin

**Adresse courriel:** info@\_infoliguedesdroits.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 849-7717

**Adresse postale:** 469, Jean-Talon Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3N 1R4

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) (Université McGill)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 680, rue Sherbrooke Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 2M7

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** Groupe d'histoire de Montréal (UQAM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** Case Postale 8888, succursale centre-ville

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 3P8

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur

Précision: Katharine A. Pearson Chair in Civil Society and Public Policy (Université McGill)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Appui financier	2 500,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Daniel Weinstock

Adresse courriel: daniel.weinstock2@mcgill.ca.daniel.we

Numéro de téléphone: (514) 398-2372

Adresse postale: 3644 Peel, Office 505

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1W9

### **Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	30,00 \$	10,00	48,00 \$	20	1	6 960,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination du montage et itinérance	20,00 \$	25,00	80,00 \$	6	1	3 480,00 \$
Agent(e) de communication	20,00 \$	10,00	32,00 \$	10	1	2 320,00 \$
Animateur(trice)	20,00 \$	5,00	16,00 \$	14	1	1 624,00 \$
Agent(e) d'accueil	18,50 \$	35,00	104,00 \$	14	1	10 521,00 \$
<b>Total</b>						<b>24 905,00 \$</b>

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Graphiste	1 500,00 \$	1	1 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Techniciennes muséologie	750,00 \$	2	1 500,00 \$
<b>Total</b>			<b>3 000,00 \$</b>

### **Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Budget de fonctionnement SDIS	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	4 300,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	6 960,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination du montage et itinérance	2 480,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 480,00 \$	3 480,00 \$
Agent(e) de communication	1 520,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 520,00 \$	2 320,00 \$
Graphiste <i>(poste forfaitaire)</i>	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Techniciennes muséologie <i>(poste forfaitaire)</i>	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Animateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 624,00 \$
Agent(e) d'accueil	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 521,00 \$
<b>Total</b>	<b>7 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 500,00 \$</b>	<b>9 500,00 \$</b>	<b>27 905,00 \$</b>

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$
<b>Total</b>	<b>3 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 800,00 \$</b>	<b>4 800,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	33,57 %			

<b>Frais administratifs</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	0 %			
<b>Total</b>	<b>10 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 300,00 \$</b>	<b>14 300,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	—

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Le projet Droits en mouvements est issu d'un chantier amorcé il y a déjà plus d'un an. Il comporte différents volets développés par une équipe composée de plusieurs personnes. Le budget présenté dans le cadre de cette demande ne concerne que la production et la présentation de l'exposition à l'Écomusée, ainsi que son adaptation à une prochaine itinérance. Le vaste chantier de recherche qui a précédé la conception de l'expo ne fait pas partie de la présente demande. Les frais d'assistance de recherche et de conception des circuits urbains (à pied et en autobus) n'apparaissent également pas ici.

Les frais d'activités - équipements achat ou location regroupe les dépenses liées à la production matériel de l'exposition : impression de panneaux d'interprétation, matériel d'expo, etc.

## **Documents spécifiques au projet**

### **Budget détaillé du projet**

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé_Droits.pdf	<i>Non applicable</i>

### **Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

### **Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

### **Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Droits en mouvement_2023.pdf	Validité du 2023-05-31

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**Dossier # : 1238728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements », à l'occasion du 60e anniversaire de la Ligue des droits et libertés / Approuver un projet de convention à cet effet /

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238728001- contribution Ecomusée.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Arianne ALLARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1236368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-019

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre programme Prévention Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-07-18 15:12

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236368001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Montréal propose des programmes, des activités et des projets visant à assurer une meilleure qualité de vie aux jeunes de 12 à 30 ans. L'intervention jeunesse municipale qui s'inscrit dans la philosophie du « par, pour et avec les jeunes » se réalise grâce à l'établissement d'un partenariat réel avec l'ensemble des partenaires montréalais et la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise des organismes communautaires jeunesse. L'amélioration continue de son offre de services, la prise en compte des particularités des diverses clientèles et l'adaptation aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans sont au cœur de l'action.

En 2022, le cycle de quatre initiatives a été complété : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), Programme d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et Programme prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

Souhaitant consolider et faire converger ces programmes et les différentes ressources allouées, la Ville de Montréal a développé un nouveau programme intitulé « Prévention Montréal ». Celui-ci vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes.

Il est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE22 2029 du 7 décembre 2022**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet « Jeux de la rue - hiver 2023 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Édition 2022

### **CE22 0568 du 13 avril 2022**

Accorder un soutien financier totalisant la somme 280 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CE21 1964 du 8 décembre 2021**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2021, pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2022 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Édition 2021

### **CE21 1051 du 9 juin 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 270 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2021, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CE20 1775 du 11 novembre 2020**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2020-2021, afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)

### **CE20 1033 du 8 juillet 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 \$ dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

## **DESCRIPTION**

### **Rue Action Prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)**

#### **Projet : Jeux de la rue régional Inter-arrrondissements**

Montant : 75 000 \$

#### **Échelle métropolitaine**

Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme outil d'intervention collective. Il s'agit d'un programme original, accessible à toutes et à tous qui, en élargissant l'offre de service sportive existante, priorise une approche axée sur le développement global du participant ou de la participante. L'organisme offre ainsi une alternative aux structures sportives traditionnelles (axées davantage sur le développement du potentiel de l'athlète) et répond aux besoins des jeunes en marge des structures existantes. De plus, la gratuité de l'ensemble des activités permet une plus grande accessibilité pour les jeunes. Deux éditions de compétition seront réalisées chaque année, en hiver et en été.

## JUSTIFICATION

Pour les jeunes qui ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, communautaire ou civile), les Jeux de la rue représentent une opportunité unique de participer à un événement sportif d'envergure. L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport. Le projet permettra à 6 137 jeunes de participer à ces activités.

Le projet répond aux orientations du programme Prévention Montréal et s'inscrit dans l'Axe 1 du programme (Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement).

Il s'agit de jumeler, à travers ce soutien financier, la tenue des deux éditions des Jeux de la rue d'hiver et d'été, historiquement soutenues séparément.

Après avoir analysé la demande présentée par l'organisme, le SDIS recommande le soutien financier de ce projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une somme de 75 000 \$, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation de ce dossier décisionnel afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier chaque projet. Le montage financier, à même le budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, a permis le début des activités.

Le tableau ci-dessous illustre le soutien financier accordé par la Ville à cet organisme au cours des trois dernières années, et ce, pour le projet des Jeux de la rue éditions d'hiver et d'été.

Organisme	Projet - Jeux de la rue	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Soutien / Projet total
		2020	2021	2022		
Rue Action Prévention Jeunesse	Hiver	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$	35 %
	Été	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		

Un tableau en Pièces jointes illustre les soutiens financiers versés à cet organisme pour les dernières années de toute unité d'affaires de la Ville. Les versements du soutien financier de ce dossier seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la Ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis exigés durant le projet.

DA 779738

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Pièces jointes).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le soutien financier accordé à l'organisme dans le cadre

de ce dossier lui permet d'assurer l'organisation des « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » qui contribuent au maintien de l'activité physique des jeunes tout au long de l'année.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité (voir Annexe 2 - Documents juridiques).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Agathe Lalande désigne Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour la remplacer dans l'exercice de ses fonctions de directrice par intérim du SDIS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions du **26 au 30 juin inclusivement**.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-5614  
**Télécop. :** 514 872-9848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Geneviève LOCAS  
Cheffe de section

**Tél :** 514-872-7532  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ramana ZANFONGNON  
chef(fe) de division - diversité sociale

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.] 1236368001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Division équité et lutte aux discriminations

Projet : Accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre programme Prévention Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</li> <li>● 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</li> <li>● 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
(Priorité 8) Le projet souhaite améliorer grâce à l'ADS+ la desserte de leurs services et identifier des populations vulnérables non rejointes actuellement.			
(Priorité 9) En finançant un projet régional, il est souhaité que celui-ci peut se démultiplier sur plusieurs arrondissements et quartiers			

un projet structurant avec un impact durable sur les personnes les plus vulnérables.

(Priorité 10) Un des objectifs de l'appel régional en diversité et en inclusion sociale vise à rapprocher des populations vulnérables des lieux où il est possible de prendre la parole et d'avoir un impact sur des enjeux qui les concernent.

(Priorité 18) L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies. Le projet régional prolongé ici est en adéquation avec cet engagement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>S.O</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>S.O</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? En qui à trait à l'octroi, le projet répond à une préoccupation de l'ADS+ soit celle de rejoindre des personnes non-rejointes et de les rejoindre différemment. L'appel initial a été soutenu par une</p>			

démarche en ADS+.

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1236368001

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, faisant aussi affaires sous RAP JEUNESSE, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 10 780, rue Laverdure, bur. 105, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1160343985

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de : 1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles vivant des problèmes psychosociaux, 2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables. 3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-quinze mille dollars (75 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, au plus tard le 31 mai 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, bur.105, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, faisant aussi affaires sous RAP JEUNESSE

Par : \_\_\_\_\_  
René Obregon-Ida, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution CE23 .....).

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

---

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.qc.ca](mailto:visibilite@montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note :** Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## 2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

## 2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [mairesse@montreal.ca](http://mairesse@montreal.ca).

## **#11648 - Jeux de la Rue régional - inter-arrondissements - Demande de soutien financier (envoyée le 10 juillet 2023 à 06:38)**

Nom de l'organisme	Mission
Rue Action Prévention Jeunesse	Rue Action Prévention Jeunesse est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider et soutenir par le biais du travail de rue et de proximité les communautés les plus défavorisées du nord de Montréal. Intervenir dans les lieux de rassemblement, dans l'espace public, afin d'y poser des actions de sensibilisation et de prévention en lien avec les enjeux psychosociaux, de santé publique et de vivre ensemble propre à ces quartiers multiculturels.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Prévention Montréal volet régional - Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Jeux de la Rue régional - inter-arrondissements

Numéro de projet GSS: 11648

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: René

Nom: Obregon-Ida

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 883-1953

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@rapjeunesse.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: René

Nom: Obregon-Ida

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-05-01	2024-04-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-05-31

## Résumé du projet

Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme outil d'intervention collective. En élargissant l'offre de service sportive existante en offrant un programme original, accessible à tous et à toutes, qui priorise une approche axée sur le développement global du participant ou de la participante. Nous offrons une alternative aux structures sportives existantes qui sont souvent plus rigides et axées davantage sur le développement du potentiel de l'athlète, qui répond davantage aux besoins d'autonomie entre autres, et aux intérêts des jeunes en marge des structures existantes. De plus, la gratuité et l'inclusivité de l'ensemble de nos activités permet une plus grande accessibilité. En somme, le projet Jeux de la Rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion. Deux éditions de compétition sont réalisées chaque année, soit l'hiver et l'été. À ceci s'ajoutent des événements ponctuels qui permettent de créer des rassemblements jeunesse positifs accessibles à tous dans un contexte de loisirs et de plaisir. La réalisation des Jeux de la Rue repose sur l'engagement et l'implication de plus de 80 partenaires montréalais issus du milieu communautaire et municipal qui mettent en commun leurs expertises et ressources afin d'offrir des opportunités aux jeunes de leur milieu et d'assurer le succès de notre programmation. Une grande place est également laissée à l'implication des jeunes, entre autres grâce au programme de leadership par lequel nous recrutons des jeunes reconnus dans leur communauté pour leur crédibilité, leur passion pour le sport, et la confiance de leur pair afin de nous soutenir dans le recrutement des participants

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Tous les jeunes montréalais peuvent accéder aux tournois des jeux de la rue y compris les plus vulnérables

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation de tournois sportifs gratuits dans différents arrondissements de la ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	19	19	190	3	5 416

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence sur les réseaux sociaux auprès des jeunes, à travers les pairs (agents de liaisons) et les partenaires pour communiquer la programmation et être en interaction directe avec les participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	3	2	3	500

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organisation d'au minimum un tournoi par arrondissement partenaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	8	3	50

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Implication des organismes jeunesse de chaque arrondissement dans l'organisation de leurs événements locaux

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Création d'un comité de suivi inter-arrondissement avec des responsables de projet pour chaucn des arrondissements et partenaires participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	1	11

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Création d'un comité de suivi inter-arrondissement avec des responsables pour chacun des arrondissements, se recontrant de façon trimestrielle pour réfléchir en groupe à l'adaptation des activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	1	10

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Créer et renforcer les liens de confiance entre les jeunes des arrondissements participants, et les intervenants de leurs milieux

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Identification des intervenants jeunesse significatifs des milieux par les participants lors des activités

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Implication des intervenants dans l'organisation/planification des événements pour tirer profit de leur expertise et connaissance de la réalité des milieux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	8	3	50

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence des intervenants significatifs pour les jeunes, lors des tournois pour tirer profit de leur expertise et connaissance lors des interventions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	8	3	50

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Participation des intervenants jeunesse au déroulement des activités : "vivent le tournoi avec les jeunes"

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence active des intervenants lors des tournois et activités de leur arrondissement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	1	8	3	50

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 10 780

Rue: Laverdure

Numéro de bureau: 105

Code postal: H3L 2L9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Parcs, terrains de la Ville de Montréal

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5787	250	100	6137

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Non

### Informations complémentaires:

Les Jeux de la Rue organisent des rassemblements sportifs positifs gratuits, accessibles et INCLUSIFS qui s'adressent principalement aux jeunes utilisateurs des espaces publics dans un cadre de PRATIQUE LIBRE. Ces utilisateurs sont majoritairement des hommes en raison la nature de la pratique libre du sport, et représentent le plus les jeunes qui utilisent le plus les espaces publics en soirées. Nous nous efforçons de comprendre les besoins spécifiques des différentes populations que nous rejoignons sur nos territoires afin d'adapter nos services et les rendre les plus inclusifs et accessibles. Noter que l'ensemble de l'équipe de RAP reçoit des formations quant à ce sujet et participe collaborativement à la stratégie de mise en place du projet. Toutefois, nous avons conscience du fait qu'il faut en faire plus si nous voulons nous attaquer aux différents mécanismes d'oppression, et pas seulement intervenir pour adapter nos services. Pour les années à venir, nous voulons davantage travailler l'ADS+, afin de mieux saisir les impacts de nos approches et de nos interventions. Nous discutons tout de même des enjeux d'inclusion et des différentes façons dont nous pouvons adapter notre offre de service pour tenir compte de toutes les populations, principalement les plus marginalisées (genre, race, classe sociale, orientation sexuelle, handicap, âge, facteurs identitaires, etc.) lors de nos rencontres de concertation locale ou inter-arrondissements.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Saint-Laurent et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 260 Rue Marcotte

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H4N 1A5

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Lachine et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 800 Rue Sherbrooke

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H8S 1H2

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 555 Rue Chabanel O Bureau 600

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2N 2H8

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 4121, 42e Rue

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 1R8

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Saint-Léonard et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8400 , Boulevard Lacordaire

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1R 3B1

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 6854, rue Sherbrooke Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1N 1E1

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Anjou et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 6497 Avenue Azilda

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1K 2Z8

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Ville-Marie et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 800 , Boul. De Maisonneuve Est, 18e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 4L8

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** L'arrondissement de Ouest-de-l'Île et tous les organismes jeunesse de son territoire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui
Ressources humaines		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 5650 Rue D'Iberville

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H9H 1C4

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** Soutien financier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 000,00	Oui

**Nom de la personne ressource:** René Obregon-Ida

**Adresse courriel:** direction@rapjeunesse.org

**Numéro de téléphone:** (514) 883-1953

**Adresse postale:** #105

**Ville:** Montréal-Est

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** Fondation Bon départ + Desjardins (10700\$+10000)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 700,00	Oui

**Nom de la personne ressource:** René Obregon-Ida

**Adresse courriel:** direction@rapjeunesse.org

**Numéro de téléphone:** (514) 883-1953

**Adresse postale:** #105

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Emploi Été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	114 542,79	Oui

Nom de la personne ressource: René Obregon-Ida

Adresse courriel: direction@rapjeunesse.org

Numéro de téléphone: (514) 883-1953

Adresse postale: #105

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 2L9

### **Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,52 \$	35,00	115,58 \$	52	1	56 096,56 \$
Intervenant(e)	19,38 \$	35,00	108,53 \$	8	2	12 589,28 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe	19,38 \$	35,00	108,53 \$	8	1	6 294,64 \$
Agent(e) de liaison	15,25 \$	35,00	85,40 \$	8	19	94 110,80 \$
Agent(e) de liaison	15,25 \$	35,00	85,40 \$	9	1	5 572,35 \$
<b>Total</b>						<b>174 663,63 \$</b>

### **Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	24 700,00	114 542,79

<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Coordonnateur(trice)	56 096,56	0,00	0,00	<b>56 096,56</b>	56 096,56

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	24 700,00	114 542,79		
Intervenant(e)	2 682,85	0,00	9 906,43	<b>12 589,28</b>	12 589,28
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe	1 341,43	0,00	4 953,21	<b>6 294,64</b>	6 294,64
Agent(e) de liaison	0,00	0,00	94 110,80	<b>94 110,80</b>	94 110,80
Agent(e) de liaison	0,00	0,00	5 572,35	<b>5 572,35</b>	5 572,35
<b>Total</b>	<b>60 120,84</b>	<b>0,00</b>	<b>114 542,79</b>	<b>174 663,63</b>	<b>174 663,63</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00	1 050,00	0,00	<b>1 050,00</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	14 879,16	11 086,34	0,00	<b>25 965,50</b>
Photocopies, publicité	0,00	6 750,00	0,00	<b>6 750,00</b>
Déplacements	0,00	2 172,00	0,00	<b>2 172,00</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	2 000,00	0,00	<b>2 000,00</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Autres	0,00	1 641,66	0,00	<b>1 641,66</b>
<b>Total</b>	<b>14 879,16</b>	<b>24 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 579,16</b>
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>18,47 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>0 %</b>			
<b>Total</b>	<b>75 000,00</b>	<b>24 700,00</b>	<b>114 542,79</b>	<b>214 242,79</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

---

Voici le highlight du tournoi de foot des Jeux de la Rue Anjou de l'été 2022 au Parc Goncourt !  
<https://www.facebook.com/jeuxdelarue/videos/2185549901624652/>

Voici le highlight du tournoi de foot des Jeux de la Rue Ahuntsic-Cartierville de l'été 2022 au Parc des Hirondelles !  
<https://www.facebook.com/jeuxdelarue/videos/541052381191133>

ÉTÉ 2022 | Saint-Laurent BASKET au Parc Cousineau <https://www.facebook.com/media/set/?vanity=jeuxdelarue&set=a.619157113237422>

Des ressources supplémentaires permettraient aussi d'investir davantage sur le contenu multimédia et sur la présence de vidéastes et de photographes aux compétitions, ce qui est une véritable valeur ajoutée pour les jeunes participants qui adorent être pris en photo sous le feu de l'action. C'est une bonne façon de renforcer leur estime de soi d'une façon positive, mais ces contractuels sont dispendieux.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé général 2023_2024 - PVM_R.pdf	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre appui - Jeux de la Rue régional - inter-arrondissements.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre appui RAP Jeunesse.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui_Les jeux de la rue_Arr.AC.pdf	<i>Non applicable</i>
LettreAppui Jeux Rue - 18 mai2023.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
6 Résolution électronique 24 mai 2023 Programme Prévention Montréal RdR régionale 2023.pdf	Validité du 2023-05-24

## Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230524-061051.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**Dossier # : 1236368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-23-019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236368001 - RAP Jeunesse.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Luis Felipe GUAL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-9504  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238454003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au "Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)" dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur l'implantation d'un Tram-cargo à Lachine, d'août 2023 à novembre 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-22 10:15

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238454003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au "Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)" dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de Lachine constitue un secteur à fort potentiel économique grâce a ses différents attraits patrimoniaux, mais également son emplacement stratégique lui permettant d'abriter un important parc industriel. L'arrondissement se situe à proximité de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau et de l'autoroute 15, il est accessible via les autoroutes 13 et 20, ainsi que le train, ce qui en fait un secteur bien desservi par différents modes de transport. Ces dernières années le territoire est en plein développement afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, autant pour la mobilité, la desserte des pôles d'emploi, que pour le transport des marchandises.

Dans le cadre des différentes réflexions en cours sur la perspective de requalifier le territoire de Lachine comme un éco-quartier et exploiter son plein potentiel, plusieurs projets sont en marche, tel que le Canal Lachine 4.0 ou celui du Tramway. C'est à ce dernier que vient se greffer le projet Tram-cargo, « un véhicule électrique transportant des passagers et des marchandises, ou seulement des marchandises en utilisant des rails de métal à même la rue. Ce moyen de transport apparaît comme une alternative durable qui pourrait potentiellement pallier au trafic routier en milieu urbain. Similaire au tramway classique, ce système de transport demeure rapide, efficace et minimise l'empreinte carbone ».

Le Groupe de recommandation et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) s'est penché sur un projet d'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de Tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine. En ce sens, une demande de contribution financière a été adressée au SDÉ pour la réalisation d'une analyse technique des différentes dynamiques permettant l'accueil de ces nouveaux modes de transport combiné.

En effet, compte tenu de leur adaptabilité, ces moyens de transports pourraient être employés de façon à intégrer des « véhicules remorques » à l'arrière du tramway, aux seules fins de transporter les marchandises et indépendamment des espaces pour passagers. Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en place potentielle d'un réseau de tramway qui traverserait Montréal en cours de réflexion entre le gouvernement du Québec et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

Dans un contexte visant la décarbonation des transports en logistique urbaine telle qu'énoncée dans la feuille de route en décarbonation des transports de la Ville de Montréal, le Tram-cargo pourrait faciliter le transport des marchandises de différentes sortes, empruntant le même circuit que le transport passagers.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025 ;

## **DESCRIPTION**

L'objectif derrière le projet du GRAME consiste à analyser de façon globale les possibilités entourant l'avènement d'un éco-quartier à Lachine et la mise en place d'une ligne de tramway. Deux projets qui auraient pour incidence de réduire les émissions de GES et possiblement de confirmer la nécessité de répliquer le même modèle de système de transports innovant et structurant ailleurs à Montréal. Plus concrètement l'étude consisterait :

- 1- À analyser l'utilisation d'infrastructure du tramway pour le "kilomètre du milieu" de la livraison de marchandises en milieu urbain (Tram-cargo), notamment pour l'approvisionnement des résidents, commerces et entreprises de Lachine-Est; et
- 2- Évaluer l'intégration d'infrastructures dédiées à la livraison décarbonée, notamment à vélo, dans la conception du quartier Lachine-est.

La contribution octroyée au GRAME porte principalement sur le volet transport des marchandises du projet dans sa globalité, en l'occurrence sur la possibilité d'intégrer le Tram-cargo en dehors des heures de pointes ou de le greffer aux trams réguliers grâce à la jonction d'une section exclusive aux marchandises, aux fins de faciliter le relais de livraisons locales par vélo-cargo. Pour cela, à l'image des espaces de logistique urbaine (ELU) récemment implantés à Montréal, l'étude visera également une analyse terrain pour évaluer les conditions de mise en œuvre de système de livraisons par vélo-cargo. Il s'agirait dans un premier temps de desservir les commerces locaux, et progressivement pouvoir approvisionner l'Écoquartier, ainsi que les entreprises de distribution. La perspective visée est de réduire l'empreinte carbone et de rentabiliser au maximum les retombées économiques de ces nouvelles infrastructures. A cela s'ajoute une élimination des nuisances sonores et des charges préalablement assumées par le réseau routier. L'analyse du Tram-cargo sera donc faite en combinaison avec le déploiement d'un service de livraison par vélo-cargo assurant la desserte des << derniers kilomètres >>, à Lachine, puis, en extrapolant pour l'ensemble du futur réseau montréalais.

## **JUSTIFICATION**

La transition écologique et notamment faire de Montréal une ville carboneutre dans les

prochaines années est une des grandes orientations de la Ville de Montréal. Cette volonté passe par le biais de plusieurs changements, entre autres par la logistique urbaine durable et ses nouveaux modes de transports potentiels. Différents projets sont en cours d'élaboration afin de permettre cette migration progressive vers les pratiques durables. C'est le cas notamment des Espaces de logistique urbaines Colibri, qui démontrent une certaine efficacité, les livraisons se faisant par vélo-cargo minimisant les impacts causés par les camions lors des livraisons en milieu urbain (entraves à la circulation, accidents, dégradation des routes, nuisance sonore, pollution etc.)

Le projet du Tram-cargo, s'inscrit dans le cadre des réflexions en cours sur le lien de transport en commun structurant entre Lachine et le centre-ville. En plus de l'offre de transport passagers soutenue par le tramway, le volet Tram-cargo prendrait en charge les flux de marchandises.

Tout comme la Ville, l'arrondissement de Lachine ainsi que la Fédération canadienne des municipalités ont confirmé leur soutien financier au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2 / de l'Axe 4 Montréal vibrant)

L'organisme n'a jamais reçu de contrat ou de contribution financière de la part de la Ville.

Les versements seraient distribués de la façon suivante :

Organismes	Projet	Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville/ Global projet
			1er versement 2023	2e versement 2024	
GRAMÉ	Tram-Cargo	50 000	35 000	15 000	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'aligne dans l'atteinte des objectifs visés par Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'analyser la possibilité de greffer au tramway des tram-cargo afin de faciliter le transport des marchandises vers Lachine.

La contribution financière aidera à soutenir un projet visant la logistique urbaine durable et la réduction des GES grâce à des moyens de transports moins polluants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente : d'août 2023 à novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivia ENGO  
commissaire adjoint(e) - developpement  
economique

**Tél :** 5144757362  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-25

Daniel MATHIEU  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-868-7680  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
economiques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-08-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238454003

Unité administrative responsable : *Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique.*

Projet : « *Tramway, TOD, Tram-cargo et Vélo-cargo dans une perspective intégrée de décarbonation pour Montréal* ».

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<p>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p><b>RÉSULTAT</b> : Contribuer à élaborer une nouvelle offre de transport de marchandises par des véhicules électriques et moins polluants rapides et qui desservent facilement les zones urbaines.</p> <p>3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</p> <p><b>RÉSULTAT</b> : Proposer un modèle de transport innovant, qui jumèlera le transport de passagers et de marchandises par le biais du tramway (tram-cargo), et permettant d'alléger les effets de congestions routières, minimisant les cas d'accidents,</p>			

électrique et carboneutre. Ce système de transport s'inscrit dans la proposition de projets de mobilité durable, et constitue une alternative aux enjeux de logistique accrus par les effets du commerce électronique et le nombre croissant de livraisons de colis en milieu urbain.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 735, rue Notre-Dame Lachine (Montréal) H8S 2B5, agissant et représentée par Madame Catherine Houbart, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135129237  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009839905  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :135129237RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme oeuvrant pour la protection de l'environnement en mettant un accent principalement sur des enjeux de changement climatique et de mobilité durable;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du volet transport de marchandises pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le service du développement économique de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLES dollars (50 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE CINQ MILLE dollars (35 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE dollars (15 000 \$)**, au plus tard le **30 MARS 2024**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 novembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 735, rue Notre-Dame Lachine (Montréal) H8S 2B5, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28<sup>e</sup> jour de juillet ..... 2023

**GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS  
POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)**

Par : Catherine Houbart  
Catherine Houbart, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

*TRAM-CARGO : « Tramway, TOD, Tram-cargo et Vélo-cargo dans une perspective intégrée de décarbonation pour Montréal »*

### **Section 1 : Description du projet**

Le projet consiste à la réalisation d'une série d'études d'opportunité sur l'implantation d'un réseau montréalais de tramways combiné à un système de tram-cargo et de vélo-cargo intégrés à des Écoquartiers aménagés en TOD (Transit Oriented Development) afin de développer une stratégie intégrée de décarbonation des transports de passagers et de marchandises et d'en quantifier plusieurs des bénéfices attendus (réduction des émissions de GES tant pour le transport de passagers que celui de marchandises, baisse des coûts associés aux transports pour les ménages, baisse des coûts pour la société grâce à la réduction des coûts de santé permise par un mode de vie favorisant la mobilité active, avantages liés à l'intégration d'ÉcoQuartiers respectant une planification TOD sur les bénéfices de tous les volets du projets, rentabilité accrue grâce à la symbiose entre les différents volets de la stratégie intégrée, tout comme les avantages attendus de chacun de ceux-ci pris séparément).

En voici les principaux volets:

- Quantifier les réductions des émissions de GES issus du transfert modal anticipé.

Ce volet prendra en considération l'intégration du tram aux Écoquartiers, les modifications au cadre réglementaire et aux politiques municipales pouvant favoriser l'augmentation de l'utilisation du transport collectif, des transports actifs et des autres mesures de mobilité durable comme l'autopartage. De plus, d'autres bénéfices anticipés seront mesurés telle que la réduction des coûts de santé et des frais associés à la possession d'automobiles.

- Intégrer les trams-cargos en dehors des heures de pointe ou ajouter une section permettant le transport de marchandises dans les trams réguliers.

Il s'agit particulièrement des colis qui pourront être ainsi transférés dans des mini-hubs permettant la distribution locale par vélos-cargos.

- Évaluer la faisabilité d'implanter la distribution de colis par vélo-cargos.

Pour desservir les commerces locaux et le futur Écoquartier, puis, avec un service de livraison locale pour l'ensemble des grandes entreprises de distribution, avec l'option d'emprunter les structures du futur réseau de tram. L'objectif est ainsi d'offrir un transport des marchandises à l'empreinte carbone minimale, tout en maximisant les retombées économiques des infrastructures envisagées, de justifier également les investissements qui permettraient leur réalisation. A cela s'ajoute une élimination des nuisances sonores et des charges préalablement assumées par le réseau routier. L'analyse du tram-cargo sera donc faite en combinaison avec le déploiement d'un service de livraison par vélo-cargo assurant la desserte des << derniers kilomètres >>, à Lachine, puis, en extrapolant pour l'ensemble du futur réseau montréalais.

- Intégrer le tout en une stratégie cohérente de décarbonation tout en évaluant son impact social, notamment sur les ménages à faibles revenus.

## Objectifs et justification

Le projet vise un élargissement de la vision du transport des passagers et de marchandises en milieu urbain afin de maximiser les réductions d'émissions de GES tout en optimisant les cobénéfices associés à un transfert de ces déplacements vers des modes plus sobres en carbone. L'implantation de tramways modernes (Light Pails) représente vraisemblablement le plus important changement de paradigme dans le développement des transports collectifs dans les grandes villes du monde. Alors que Québec s'apprête à démarrer la construction de sa première ligne de tram, plusieurs projets sont à différents niveaux d'avancement dans le grand Montréal, celui de Lachine étant le plus avancé puisque 800M\$ ont déjà été réservés par le gouvernement du Québec dans son plan d'investissements et que l'APTMM est en train de réaliser le dossier d'opportunité associé au projet. Le projet de transport structurant dans l'Est, également étudié par l'APTMM, intégrera l'option tramway, alors que des organismes de l'Est et de l'Ouest réclament maintenant l'intégration de ces 2 projets en un réseau connecté. Le projet de tramway s'inscrit dans un contexte où l'arrondissement à un important projet de développement résidentiel, le futur Écoquartier de Lachine-Est (7 400 unités d'habitations et de nombreux emplois). La Ville de Montréal y expérimente un modèle novateur de gouvernance entre les organismes communautaires et la Ville afin de travailler ensemble à sa conception et à sa mise œuvre, soit:

**1-** Évaluer les réductions de GES dans le transport de passagers que permettraient l'implantation du réseau de tram et son intégration à l'aménagement d'Écoquartiers de type TOD ayant adopté des politiques favorisant fortement le transfert modal.

**2-** Évaluer la faisabilité du concept de tram-cargo et en mesurer les bénéfices afin que ceux-ci soient comptabilisés dans l'évaluation coûts et bénéfices d'un réseau de tramway pour le transport de passagers. En effet, il y a définitivement lieu de développer de nouvelles solutions de transport de marchandises. Le camionnage, qui ne représente que 4% des véhicules montréalais, est responsable de 47% des décès cyclistes et de 32% des décès piétons (Vélo Québec, 2019), tout en impliquant les véhicules dont les perspectives de décarbonation sont les plus faibles actuellement (Siemens, 2019). L'utilisation du tramway comme nouveau moyen de livraison des marchandises au cœur du tissu urbain sera évaluée. Ce « tram-cargo » emprunterait alors les structures existantes pour le déplacement des individus (tram), mais à l'extérieur des heures de pointe. L'objectif est ainsi d'offrir un transport des marchandises à l'empreinte carbone minimale, tout en maximisant les retombées économiques des infrastructures existantes. A cela s'ajoute une élimination des nuisances sonores et des charges préalablement assumées par le réseau routier.

**3-** Évaluer la faisabilité et les coûts et bénéfices associés à l'implantation d'un service local de distribution des colis par vélo-cargo, en prenant l'arrondissement de Lachine comme zone d'expérimentation et ensuite en évaluant le potentiel d'intégration à la fois au futur Écoquartier et à un futur service de tram cargo. L'analyse du tram-cargo sera donc faite en combinaison avec le déploiement d'un service de vélo- cargo. Ce dernier répondra aux besoins liés à la couverture des « derniers kilomètres », à Lachine mais aussi ailleurs à Montréal. Ces deux moyens de transport agiraient ainsi en complémentarité et auraient pour objectif, à terme, d'offrir un réseau de transport des marchandises efficace, convivial et aux émissions nulles. Notre analyse pourra ensuite être extrapolée afin de simuler un système intégré qui serait à l'échelle de l'ensemble d'un vaste réseau de tram montréalais (volet 4). Le tout s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique de Montréal et Québec.

## Résumé des objectifs et des actions à réaliser

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Évaluer la faisabilité du concept de tram-cargo	Analyse des flux de transport de marchandises et modélisation du potentiel de distribution par tram-cargo et vélo-cargo (à l'échelle locale et extrapolation pour un réseau à grande échelle).	Analyse écrite	Nombre d'étude	1
Évaluer les opportunités et contraintes de mailler un tel système avec un réseau de livraison du dernier km par vélo-cargo	Cartographie des enjeux et scénarios	Remise de la cartographie des enjeux et scénarios	Nombre d'étude	1
Évaluer les retombées potentielles globales de ces deux systèmes combinés.	Remise de l'étude d'évaluation technique des alternatives au camionnage		Nombre d'étude	1.

## BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
<b>Subventions/Contributions financières</b>	
Municipales (Lachine : 19000\$; SDE: 50000\$)	69000
Autres (FCM)	93200
<b>Revenus autonomes</b>	
Apport de l'organisme	26500
Dons	10000
Imagine Lachine-Est	25000
<b>Total des produits</b>	<b>223700</b>
DÉPENSES	
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	
Salaires	78869,57
Avantages sociaux	11830,43
<b>Autres charges directes</b>	
Achat ou location d'équipements	1000
Honoraires professionnels	116100
Publicité et promotion	4000
<b>Frais d'administration</b>	
Déplacements	500
Frais de représentation	3000
Autres frais de gestion (5% maximum)	4000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	4400
<b>Total des charges</b>	<b>223700,00</b>

## **Section 2 : Reddition de comptes**

<b>Reddition de comptes</b>	<b>Date de dépôt</b>
Rapport d'étape	Au plus tard le <b>29 février 2024</b> .
Rapport final	Au plus tard le <b>29 novembre 2024</b> .

### **Les rapports devront comprendre les éléments suivants :**

#### **1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées \***

L'Organisme s'engage fournir une mise à jour des tableaux :

- Des objectifs du projet,

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Une liste des activités réalisées,
- Une estimation des résultats prévisionnels

#### **2. Données et statistiques**

En plus des statistiques mentionnées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues,

- Nombre d'études d'opportunité (3 études)
- Une estimation prévisionnelle des écarts en émission de GES et du volume de livraisons décarbonées

La Ville pourrait, à l'occasion, demander :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une copie des études en lien avec le Projet.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

#### **3. Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait également demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

#### **4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment les orientations :

- Transition Écologique: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Innovation et créativité: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des orientations de la Ville.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
  
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
  
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
  
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
  
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
  
- 2.2.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal ».

## 2.2. Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la

personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook : [@AffairesEconomieInnovationMTL](#).
- pour une publication sur Twitter : [@AffairesMtl](#)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

## 3. MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à [mairisse@montreal.ca](mailto:mairisse@montreal.ca)

**Dossier # : 1238454003**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

**Objet :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au "Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)" dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1238454003 - GRAME.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-26

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239873002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé de :

- 1 - Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023.
- 2 - Approuver un projet de convention à cet effet.
- 3 - D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-18 10:38

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239873002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 40 ans, l'Orchestre Métropolitain (OM) va à la rencontre des Montréalais et des Montréalaises dans leurs quartiers et tisse des liens avec les communautés. À la suite du succès de l'édition 2022 ayant accueilli près de 50 000 personnes, l'OM a invité les citoyens et les citoyennes à se réunir à nouveau afin de profiter d'une évasion musicale. C'est avec la volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre possible que l'OM a proposé une nouvelle série de concerts dans plusieurs parcs montréalais. À travers ces concerts offerts gratuitement, l'OM souhaite contribuer au bien-être de chacun, stimuler la curiosité et favoriser les échanges entre les artistes et le public.

C'est dans ce contexte que l'OM a sollicité la contribution financière de la Ville, afin d'inviter les citoyens à se réunir au cœur de la montagne pour assister à un concert en plein air le 2 août 2023. Lors des quatre dernières années, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) a contribué financièrement aux concerts se déroulant au Mont-Royal, soit en 2019, 2020 et 2022.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière rétroactive et non récurrente de 20 000 \$ à l'OM pour la tenue d'un concert au parc du Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1464 - 7 septembre 2022 : Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal s'étant tenu le 2 août 2022

CE21 1210 - 7 juillet 2021 : Accorder un soutien financier de 20 000, 00 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CE20 1707 - 4 novembre 2020 : Accorder un soutien financier de 20 000, 00 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert en version numérique, dans le cadre des Concerts Campbell 2020. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE19 1086 - 3 juillet 2019 : Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au pied du Mont-Royal le 25 juillet 2019 dans

le cadre des Concerts Campbell.

## DESCRIPTION

L'OM, dirigé depuis 2014 par Yannick Nézet-Séguin, présente annuellement un concert gratuit en plein air au parc du Mont-Royal. Cet événement constitue un des deux concerts que l'OM présente annuellement en collaboration avec la Ville de Montréal, dans le cadre de la série de concerts Campbell. Le concert au Mont-Royal est rapidement devenu un incontournable estival à Montréal. C'est avec la volonté de démocratiser la musique classique que l'OM s'est engagé à présenter ce concert.

En plus d'offrir une contribution financière, la Ville contribue aux activités de communications entourant le concert afin d'en assurer le rayonnement. L'édition 2023 s'est tenue le 2 août 2023, à l'angle des avenues du Parc et des Pins, accueillant une foule estimée à plus de 60 000 personnes. La logistique de l'événement fut assurée par l'OM. La contribution du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour cet événement représente 20 000 \$.

## JUSTIFICATION

En soutenant le concert, la Ville contribue à l'accessibilité à la culture pour tous les citoyens. Le concert permet également d'accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole, l'OM étant une compagnie artistique de renommée mondiale. Enfin, le projet favorise l'inclusion puisque le concert a été présenté gratuitement et a attiré plusieurs dizaines de milliers de personnes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 \$, est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le projet bénéficie du soutien financier d'autres organisations gouvernementales et de partenaires privés, notamment le Secrétariat de la région métropolitaine, le Conseil des arts de Montréal et Tourisme Montréal, pour un total anticipé de 466 215 \$.

Au cours des 4 dernières années, l'organisme a bénéficié des contributions suivantes :

Provenance de la contribution	2019	2020*	2021*	2022
Contribution de l'organisme demandeur	28 930 \$	56 215 \$	56 172 \$	79 347 \$
Programme d'aide aux événements et festivals (PAEF)				15 000 \$
Conseil des arts du Canada				50 000 \$
Conseil des arts de Montréal		25 000 \$	100 000 \$	25 000 \$
Ministre responsable de la métropole	5 000 \$			
Secrétariat à la région	85 000 \$	85 000 \$	100 000 \$	75 000 \$

métropolitaine				
Service de la culture	34 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	
SGPMRS	20 000 \$	20 000 \$		20 000 \$
Arondissement Ville-Marie	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Programme de soutien à l'action bénévole				250 \$
Autres partenaires gouvernementaux			105 000 \$	
Partenaires privés	95 000 \$	50 000 \$	85 000 \$	60 500 \$
<b>TOAUX</b>	<b>277 930 \$</b>	<b>266 215 \$</b>	<b>476 172 \$</b>	<b>335 097 \$</b>

\*Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur en 2020 et 2021, les concerts au pied du Mont-Royal ont été remplacés par des captations vidéos.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier répond à la priorité 15 qui vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et à assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'accorder cette contribution financière mettrait à risque le ficelage du budget de l'organisme.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'activité a respecté les mesures sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et le Service des communications s'est assuré qu'il soit respecté.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2023 : Signature de la convention  
Automne 2023 : Versement de la contribution financière

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Bianelle LEGROS, Service de la culture

Lecture :

Bianelle LEGROS, 10 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu GRENIER  
regisseur(-euse)

**Tél :** 514-868-0845  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Isabelle GIRARD  
Chef de division Concertation et Bureau du  
Mont-Royal

**Tél :** 514 872-4046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice - Gestion des grands parcs et milieux  
naturels

**Tél :** 514 280-6721  
**Approuvé le :** 2023-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin BOULIANNE  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239873002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>  <i>Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 15. Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à améliorer la vitalité culturelle et la qualité de vie montréalaise. En effet, l'accès à la culture et à la musique contribue au développement des individus et à la cohésion sociale.</i>  <i>Priorité 20. Renommé à l'international, ce concert de l'OM au pied du Mont-Royal représente une destination pour les visiteurs et les passionnés de musique et fait rayonner le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de Montréal</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REVENUS PRÉVISIONNELS	\$	Revenus confirmés
<b>Financement public</b>		
<b>Fédéral</b>		
Conseil des arts du Canada	20 000 \$	
Sous-total	20 000 \$	- \$
<b>Provincial</b>		
Provincial (précisez les programmes)		
Secrétariat à la région métropolitaine - FIRM	50 000 \$	50 000 \$
Contributions élus: programme de soutien de l'action bénévole	1 000 \$	
Sous-total	51 000 \$	50 000 \$
<b>Municipal</b>		
Conseil des arts de Montréal, CAM en Tournée	25 000 \$	25 000 \$
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie	10 000 \$	
Ville de Montréal, Service des grands parcs	20 000 \$	20 000 \$
Ville de Montréal, Concerts Campbell	20 000 \$	20 000 \$
Ville de Montréal - Festivals	25 000 \$	25 000 \$
Sous-total	100 000 \$	90 000 \$
Total subventions	171 000 \$	
<b>Financement privé</b>		
Commandites : Toursime Montréal	20 000 \$	20 000 \$
<b>Partenaires de services</b>		
Publicité et promotion (Affichage Québecor, La Presse)	38 000 \$	38 000 \$
Arrondissements (préparation des parcs pour l'accueil des spectateurs: sécurité, prêt d'équipement, électricité, toilettes, etc.)	15 000 \$	
<b>Contribution de l'organisme demandeur</b>		
Contribution de l'Orchestre	222 215 \$	117 314 \$
Total privé	295 215 \$	175 314 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>466 215 \$</b>	<b>315 314 \$</b>

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	\$
<b>PRODUCTION</b>	
Cachets: musiciens OM, chef, Solistes (incluant cotisations Guilde des musiciens et UDA)	81 314 \$
Instruments location et entretien	1 575 \$
Instruments : Transport	6 730 \$
Salle - répétition PdA	185 \$
Salle de concert Maison symphonique	37 500 \$
Salle : location scène mobile SL320	
Direction technique	760 \$
Techniciens - équipe de scène	71 443 \$
Pianiste répéteur - cachet	
Pianiste répéteur - retraits GMMQ (11%)	
Location équipement, matériel & Divers	138 775 \$
Location (instruments et partitions)	
Droit d'auteur et droit de suite	
Hébergement musiciens et admin	750 \$
Transport aérien	1 500 \$
Extra :	11 228 \$
commandite en service Ville de Mtl	15 000 \$
Sous-Total	366 760 \$
<b>Documentation</b>	
Honoraires professionnels (captation, conseil)	25 000 \$
Partitions	1 500 \$
Coup d'archet	1 000 \$
SOCAN prévision	1 000 \$
Frais de douanes	200 \$
Sous-Total	28 700 \$
<b>PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>	
Publicité et promotion (Affichage Québecor, La Presse)	38 000 \$
Frais de placement médias	10 924 \$
Photographie	750 \$
Bannières	1 860 \$
Production vidéo	1 700 \$
Autre (précisez) : cachet porte-parole et animatrice	2 000 \$
Autres: divers et contingence	
Sous-Total	55 234 \$
<b>ADMINISTRATION</b>	
Frais de gestion équipes OM (contribution d'employeur)	5 521 \$
Engagement communautaire: Encadrement des musiciens amateurs avant les concerts, envois des invitations, location de camion pour transport des percussions, chapiteau activités éducatives	10 000 \$
Autre (précisez)	
Sous-Total	15 521 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>466 215 \$</b>
Équilibre budgétaire	- \$

## PROTOCOLE D'ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 486 Saint-Catherine St Ouest, bureau 401, Montréal, Québec H3B 1A6, agissant et représentée par Fabienne Voisin, PDG de l'Orchestre Métropolitain, dûment autorisé(e) aux fins des présentes dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 2 août 2023, « L'OM au pied du Mont-Royal », un concert symphonique de plusieurs pièces en plein air, (ci-après appelé l'« **Événement** »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 1.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la production du concert de l'Organisme.
- 1.2 Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

**ARTICLE 2**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
- 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
- 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 2.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 2.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

- 2.11 accorder par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de souslicences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « Rapports ») en tout ou en partie, considérant que les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports, appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

### **ARTICLE 3** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

### **ARTICLE 4** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

### **ARTICLE 5** **DISPOSITIONS FINALES**

- 5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



**Dossier # : 1239873002**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports ,  
Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

**Objet :**

Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1239873002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-09

Alpha OKAKESEMA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239575004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-21 09: 41

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239575004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créée en 1996, Montréal International est l'agence de promotion économique du Grand Montréal. L'organisation vise à contribuer, soutenir et promouvoir le développement économique de la métropole en attirant de la richesse de l'international, par le biais des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents (travailleurs et étudiants internationaux), par le déploiement d'activités de promotion et de prospection. Montréal International a l'objectif de soutenir le développement de secteurs stratégiques, comme les technologies propres, l'aérospatiale, les sciences de la vie, etc. Montréal International sollicite la contribution de la Ville de Montréal pour produire une vidéo mettant de l'avant le potentiel et l'expertise de Montréal en technologies propres et les promouvoir sur la scène internationale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0069 - 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal International pour attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger / Approuver un projet de convention à cet effet  
 CG21 0551 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 515 000 \$ par année sur une période de trois ans (2021-2023) à Montréal International pour les fins du FODIM et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde total est de 675 825 \$  
 CG20 0505 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Montréal International utilisera la contribution de la Ville de Montréal pour produire une vidéo en français et en anglais d'une minute, créative et avant-gardiste (avec motion design et images 3D) positionnant Montréal sur la scène internationale comme métropole de choix pour le développement de projets en technologies propres et pour l'attraction d'organisations

internationales en développement durable. L'organisme fera appel à une firme de production pour élaborer la vidéo, qui inclut la recherche, le script, l'enregistrement sonore, la création des images, la production de versions courtes, etc.

Cette vidéo sera diffusée majoritairement sur LinkedIn dans le cadre d'une campagne numérique auprès d'investisseurs étrangers et de décideurs aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni et autres territoires à fort potentiel: campagne de notoriété suivie d'une campagne de considération (contenus web) et de conversion (génération de leads d'investissement). Montréal International vise à obtenir des millions de vues de cette vidéo à travers le monde pour ainsi accroître considérablement la notoriété de Montréal. Cela générera également une augmentation significative du trafic sur son site web ainsi que plusieurs dizaines de leads d'investisseurs potentiels.

Montage financier :

Ville de Montréal - Développement économique	30 000 \$
Développement économique Canada	42 500 \$
Montréal International	23 664 \$
<b>TOTAL</b>	<b>96 164 \$</b>

## JUSTIFICATION

Dans le contexte où la transition vers une économie verte et résiliente est la plus grande priorité de la Ville de Montréal et où nous souhaitons clairement nous positionner à l'échelle internationale sur ce créneau, il nous apparaît opportun de soutenir la production de cette vidéo. Voici les principaux objectifs du projet :

- Accroître la notoriété de Montréal sur la scène internationale dans un créneau stratégique pour l'économie de Montréal
- Soutenir l'attraction de projets d'investissement en technologies propres à Montréal
- Soutenir l'attraction d'organisations internationales en développement durable
- Positionner le leadership de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et d'économie verte

Rappelons que le Québec a un fort potentiel pour devenir une référence internationale dans les technologies propres avec +80 000 emplois, près de 20 milliards de contribution à son PIB, et une variété de sous-secteurs qui pourront être mis en valeur dans le contenu de la vidéo (l'éco-mobilité, la gestion de matières résiduelles, l'efficacité énergétique, parmi d'autres), où Montréal a un rôle essentiel pour leur renforcement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget régulier de fonctionnement du Service du développement économique (Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international, axe MONTRÉAL ÉCONOMIQUE RAYONNANT : Faire de Montréal un chef de file mondial reconnu en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien	Versements	Soutien
-----------	--------	-----------------	---------	------------	---------

		2020	2021	2022	2023	recommandé 2023	1er versement (2023)	2e versement (2024)	Ville / Global projet
Montréal International	Vidéo en technologies propres	x	x	x		30 000\$	21 000\$	9 000\$	31 %
	Attirer des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel provenant de l'étranger vers l'agglomération de Montréal	x-	-	-	200 000 \$	-	-	-	-
	Fonds de développement international de Montréal (FODIM)	510 000 \$	515 000 \$	515 000 \$	515 000 \$	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les deux priorités suivantes :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de la Ville de Montréal est centrale pour la réalisation du projet. Si la contribution est refusée, Montréal International n'ira pas de l'avant avec le projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur en Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente : de septembre 2023 à février 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Éric Labelle, directeur du Service du développement économique, a désigné M. Dieudonné Ella-Oyono, directeur par intérim de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques, pour le remplacer du 3 au 20 août 2023 inclusivement dans ses fonctions de directeur du Service de développement économique et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Christophe SINCLAIR  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 368-4320  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Maha BERECHID  
Directrice p.i. de l'intelligence économique et  
du rayonnement international

**Tél :** 514-872-7046  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
economiques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-18

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239575004

Unité administrative responsable : *Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international*

Projet : *Réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>  <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>  <b>RÉSULTAT</b> : Le projet accroîtra la notoriété et l'attractivité de Montréal permettant d'attirer des investissements et des organisations internationales et contribuant ainsi à accentuer le verdissement de notre économie.  <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>  <b>RÉSULTAT</b> : la vidéo sera diffusée en français et en anglais sur les plateformes de médias sociaux d'affaires (principalement LinkedIn) et cela permettra d'accroître significativement la notoriété et l'attractivité de Montréal dans le créneau prioritaire des technologies propres.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

Nom fournisseur	No fournisse	Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022	2023
	<b>Totaux</b>			<b>510 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>515 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
		Dépenses de contributions		510 000,00	510 000,00	510 000,00	515 000,00	-
Montreal International	100235	Développement économique		-	-	5 000,00	-	100 000,00

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 380, rue St-Antoine Ouest, 8e étage, Montréal, QC H2Y 3X7, agissant et représentée par Mélissa Denis, vice-présidente et cheffe de l'exploitation de Montréal International, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [141986554 RT0001](#)  
Numéro d'inscription T.V.Q. : [1020322175 TQ0002](#)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme agence d'attractivité du Grand Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus,

et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-UN MILLE DOLLARS (21 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE DOLLARS (9 000 \$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue St-Antoine Ouest, 8e étage, Montréal, QC H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18<sup>e</sup> jour de ..... août ..... 2023

**MONTRÉAL INTERNATIONAL**

Par :  \_\_\_\_\_  
Mélissa Denis, vice-présidente et cheffe de l'exploitation de Montréal International

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Section 1: Description du projet**

##### **Projet : Vidéo de Montréal en technologies propres**

Description du projet :

Montréal International souhaite produire une vidéo d'une minute, ultra créative et avant-gardiste mettant de l'avant le potentiel de Montréal en technologies propres, pour la promouvoir sur la scène internationale (ci-après : la « Vidéo »). Elle sera produite dans les 2 langues.

Reconnue comme pôle d'expertise dans de nombreux secteurs de pointe comme l'aérospatiale, les sciences de la vie et les technologies de l'information, Montréal mise désormais sur la transition écologique de son économie pour assurer son avenir. Et Montréal International sera là pour l'appuyer dans ce virage tout aussi prometteur que nécessaire.

Notre organisation fera équipe avec une firme de production pour élaborer la vidéo, qui inclut la recherche, le script, l'enregistrement sonore, la création des images, la production de versions courtes, etc. Cette vidéo sera ensuite promue majoritairement sur LinkedIn dans le cadre d'une vaste campagne numérique. Cette campagne numérique n'est pas financée par la Ville et fait l'objet d'un projet séparé.

## Budget du projet

Total Budgété

REVENUS	
<b>Subventions/Contributions financières</b>	
Municipales	30 000
Fédérales	42 500
Sous total (1)	<b>72 500</b>
<b>Revenus autonomes</b>	
Apport de l'organisme	23 664
Sous total (2)	<b>23 664</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>96 164</b>
DÉPENSES	
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	
Salaires	4 000
Avantages sociaux	800
Sous total (3)	<b>4 800,00</b>
<b>Autres charges directes</b>	
Honoraires professionnels	91 364
Publicité et promotion	-
Sous total (4)	<b>91 364</b>
<b>Frais d'administration</b>	
Sous total (5)	-
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)</b>	<b>96 164</b>

## Principaux objectifs et actions prévues

### Objectifs:

Produire une vidéo unique, ultra-créative et avant-gardiste, avec des exemples concrets, qui pourra positionner Montréal localement et sur la scène internationale dans le domaine des technologies propres et du développement durable, auprès des investisseurs étrangers et des organisations internationales. Ce projet poursuivra les objectifs suivants : accroître la notoriété de Montréal sur la scène internationale, soutenir l'attraction d'investissements étrangers et d'organisations internationales ainsi que positionner Montréal comme un leader au niveau de l'économie verte.

### Actions prévues:

Envoi d'un appel d'offres
Définition du concept
Recherche d'exemples inspirants
Rédaction du script
Production des images et effets visuels (motion design, 3D)
Traduction du script
Enregistrement de la voix narrative (Français et Anglais)
Effets sonores, traitement du son et images...
Déclinaisons versions courtes

## **Section 2 : Reddition de comptes**

<b>Reddition de comptes</b>	<b>Date de dépôt</b>
Rapport d'étape, incluant : - Définition du concept - Recherche d'exemples inspirants - Rédaction du script	Au plus tard le 1er novembre 2023
Rapport final	Au plus tard le 1er mai 2024

**Les rapports attendus devront comprendre minimalement les éléments suivants:**

### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions réalisées en indiquant les cibles réelles et une explication des écarts, le cas échéant.

De plus, L'Organisme devra fournir :

- Une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

## **2. Données et statistiques**

Selon la plateforme de diffusion utilisée (Youtube, linkedin, facebook, etc.), l'organisme doit fournir à la Ville un portrait anonymisé et général du visionnement et de l'auditoire. :

En plus des statistiques mentionnées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

## **3. Aspects budgétaires (mise à jour du budget)**

L'Organisme s'engage fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex. factures).

## **4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de rayonnement international de la métropole comme destination de choix pour les investissements, les projets et les organisations internationales dans le secteur des technologies propres. À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

#### 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
  
- 1.2 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
  
- 1.3 Apposer le logo de la Ville sur la version longue de la vidéo selon les modalités décrites à la section 1.9 de ce protocole :
  - 1.3.1 S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - 1.3.2 Ajouter l'une des mentions définies à la clause 1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
  
- 1.4 Le cas échéant, inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
  - 1.4.1 « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
  - 1.4.2 « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
  - 1.4.3 « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .
  
- 1.5 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 1.5 et un lien vers la page de la Ville, soit :
  - pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al>

- 1.6 Faire état de la contribution de la Ville sur les différentes plateformes utilisées lors du lancement de la vidéo.
- 1.7 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.
- 1.8 Permettre à la Ville de diffuser les différentes versions de la vidéo sur ses plateformes ou lors d'événements publics.
- 1.9 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis à la signature de l'Entente.
- 1.10 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.
- 1.11 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins trois (3) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

## 2 CONTACTS

### 2.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à [visibilite.sde@montreal.ca](mailto:visibilite.sde@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville et le Protocole de visibilité ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 2.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

**Dossier # : 1239575004**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

**Objet :** Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1239575004 - Montréal International.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-18

Habib NOUARI  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1230173002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution.

Il est recommandé:

D'approuver la distribution d'articles, à titre gratuit, en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire.

D'accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-11 11:23

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230173002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal souhaite offrir des articles utiles pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire. Ces items seront distribués via le réseau des bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs légaux qui en feront la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Cette initiative vise à procurer aux parents ou aux tuteurs légaux de jeunes bébés, des articles qui seront utiles durant les premières années de la vie de l'enfant. Il s'agit d'items qui permettent aux bébés et leurs parents ou tuteurs légaux de profiter des installations municipales montréalaises. Certains articles ont une visée plus ludique et permettent de favoriser les interactions entre les adultes et les jeunes enfants.

Afin de se voir remettre ces articles, les parents ou tuteurs légaux pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Les parents devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

Les bibliothèques sur le territoire de la Ville de Montréal étant opérées localement par les arrondissements, ces derniers mettront leurs ressources à contribution afin de collaborer à la mise en place du projet. Ils pourront ainsi offrir ce service à la population vivant à proximité des bibliothèques sur leur territoire. Les conseils d'arrondissements qui accepteront que cette initiative se déploie dans leurs installations le feront par voie de résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**JUSTIFICATION**

Un plan d'action particulier est mis en place en lien avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, afin de rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et de favoriser leur déplacement en bibliothèque.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire pour l'année 2023 de ce dossier est prévu dans les budgets du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette initiative visant les familles montréalaises est en concordance avec le Plan solidarité, équité et inclusion de la Ville de Montréal qui vise à offrir à toutes les Montréalaises et tous Montréalais une meilleure qualité de vie et les possibilités de développer leur plein potentiel.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction image de marque et stratégies numériques en collaboration avec le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal diffusera les procédures nécessaires dans le contexte pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le déploiement de la campagne débutera autour de la date de début d'éligibilité des familles. Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles. Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

21 août : octroi des contrats d'approvisionnement.  
Novembre / décembre : déploiement du plan de communication avec campagne de notoriété et actions vers les familles vivant une situation de vulnérabilité.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture  
Valerie BEAULIEU, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 24 juillet 2023  
Valerie BEAULIEU, 20 juillet 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR  
Agente de développement

**Tél :** 514 -686-5830  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-19

Alexandra MAIER  
Cheffe de division

**Tél :** 438 969-9671  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne BELLAVANCE  
Directrice image de marque et stratégies numériques

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne BELLAVANCE  
Pour Francyne Gervais, Directrice, Service de l'expérience citoyenne et des communications

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :123017002

Unité administrative responsable : Service de l'expérience citoyenne et des communications

Projet : Boîtes bienvenue bébé

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Montréal est une des premières villes à offrir une « boîte bienvenue bébé » afin de souligner les naissances sur son territoire. Cette initiative contribuera au rayonnement de la métropole.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237862006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame pour la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2027.

D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame pour la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2027.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-16 12:37

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237862006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame pour la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entente signé en 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025, prévoyait l'utilisation d'espaces de stationnement sur le site du parc Jean-Drapeau, les services de surveillance par les patrouilleurs du Parc ainsi que les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs lorsque requis

Lors de la signature initiale, la SPJD avait prévu que le pôle de mobilité serait disponible au début de l'année 2026. Après analyse, ce pôle ne sera pas prêt à la fin de la convention de bail.

Cette nouvelle convention, en plus de prolonger le terme de deux ans, a permis l'ajout d'une clause de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à la convenance des parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA 2023-45 - Séance du 29 juin 2023 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure un bail avec Casiloc relativement à l'occupation d'une aire de stationnement située sur le territoire du Parc, et ce, pour les années 2023 à 2027.
  - CE21 0236 – Séance du 17 février 2021 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2025.
- CA2021-04 – Séance du 28 janvier 2021 : Approuver les termes de la convention de bail entre Casiloc inc. et la Société du parc Jean-Drapeau relative à l'utilisation des espaces de stationnement, conformément aux conditions prévues à l'entente.

**DESCRIPTION**

La SPJD met à la disposition du Casino de Montréal des espaces de stationnement uniquement lorsqu'ils sont disponibles en dehors des périodes d'activités. Il n'y a pas d'impact pour les visiteurs et usagers du Parc, les opérations et les événements. Cette convention remplace celle signée en 2021.

## JUSTIFICATION

Cette convention de bail est une mesure temporaire en attendant la mise en fonction du pôle de mobilité afin de permettre au Casino de minimiser l'impact de son manque de stationnement sur sa clientèle, tout en garantissant des revenus autonomes à la Société.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Casiloc versera, en plus des frais mensuels, une contribution de 3 % du loyer annuel, avant les taxes, au Fonds Oxygène de la SPJD. Le montant du loyer est identique à celui convenu lors de l'entente initiale.

Le Casino de Montréal versera, dans les dix (10) jours suivant la signature, un montant forfaitaire de 300 000 \$ à la SPJD.

Année Indexation 2 %	Période	Loyer mensuel	Total (Fonds Oxygène et taxes en sus)
2023	Août à décembre	109 340,84 \$	546 704,20 \$
2024	Janvier à décembre	111 527,65 \$	1 338 331,80 \$
2025	Janvier à décembre	113 758,20 \$	1 365 098,40 \$
2026	Janvier à décembre	116 033,36 \$	1 392 400,32 \$
2027	Janvier à décembre	118 354,03 \$	1 420 248,36 \$

## MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

<b>RESPONSABLE DU DOSSIER</b>	<b>ENDOSSÉ PAR</b> Le : 2023-07-06
Jean-François J MATHIEU Directeur principal, services administratifs	Jean-François J MATHIEU Directeur principal, services administratifs
<b>Tél :</b> 514 872-7326	<b>Tél :</b> 514-872-7326
<b>Télécop. :</b>	<b>Télécop. :</b>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :**                    514 872-5574  
**Approuvé le :** 2023-08-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice générale  
**Tél :**                                    514 872-5574  
**Approuvé le :**                    2023-08-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237862006

Unité administrative responsable : *Jean-François Mathieu*

Projet : *Convention de bail pour l'utilisation d'espaces de stationnements*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au pavillon du Canada 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration*;

Ci-après désignée la « **SPJD** »

ET: **CASILOC INC.**, société légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 500, rue Sherbrooke Ouest, 23<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3A 3G6, agissant et représentée par monsieur Jean-François Bergeron, Président et chef de la direction Loto-Québec dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désignée « **Casiloc** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

---

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde, le Fort de l'île Sainte-Hélène et la Biosphère et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino et les périodes de courses automobiles (le « Site »);

**ATTENDU QUE** la SPJD a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** les Parties ont signé le 23 février 2021 une Convention de bail aux fins de location, par Casiloc, de divers espaces de stationnement situés sur le Site (ci-après désignée la « Convention de 2021 »);

**ATTENDU QUE** Casiloc désire continuer de louer des espaces de stationnement sur le territoire du Site malgré que certains des espaces de stationnement mis à sa disposition soient, selon les périodes, parfois inaccessibles ou limités;

**ATTENDU QUE** dans ce texte, la SPJD propose de mettre à la disposition de Casiloc des espaces de stationnement, en remplacement des espaces de stationnement actuellement utilisés;

**ATTENDU QUE** les Parties s'entendent pour mettre par écrit les nouvelles conditions dans la présente convention (ci-après désignée la « Convention »), laquelle résilie et remplace la Convention de 2021;

**ATTENDU QUE** la prochaine décennie sera marquée par des projets d'investissement parmi les plus importants dans le Grand Montréal. Doté d'un plan d'investissement d'un milliard de dollars, le développement du Parc est au cœur d'une transformation dédiée à la transition écologique, à l'expérience citoyenne et à l'inclusion. Le Parc agira comme un véritable levier de développement touristique, culturel et sportif pour Montréal, le Québec et le Canada. De plus, il jouera un rôle actif dans la lutte aux changements climatiques et deviendra une destination de premier plan tant à l'échelle locale qu'internationale.

**ATTENDU QUE** la SPJD a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle*<sup>1</sup> en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à Casiloc.

## **EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

- 1.1. La Convention établit les modalités et les conditions entre la SPJD et Casiloc relatives à la location d'espaces de stationnement sur le Site.

### **2. LIEUX LOUÉS**

- 2.1. Les espaces de stationnement loués par la SPJD à Casiloc (ci-après nommés les Lieux loués » sont décrits à l'Annexe 2 de la Convention;
- 2.2. En cas d'inaccessibilité ou de disponibilité limitée des Lieux loués, la SPJD s'engage à proposer des espaces de stationnement en guise de remplacement;

### **3. DURÉE**

- 3.1. La Convention prend effet à la signature des présentes et se termine à la mise en service du pôle de mobilité (ci-après le « Terme »), ou au plus tard, le 31 décembre 2027. Cette entente pourra être renouvelée pour un terme additionnel de cinq (5) ans à la convenance des parties, et ce, jusqu'à ce que pôle de mobilité soit disponible.

#### **3.2. Renouvellement**

Il est spécifiquement convenu et entendu qu'au plus tard six (6) mois avant l'expiration du Terme, les Parties se rencontreront afin de négocier les termes et conditions d'une nouvelle entente de location d'espaces de stationnement sur le Site.

### **4. OBLIGATIONS DE CASILOC**

#### **Montant forfaitaire**

- 4.1. Casiloc s'engage à verser, dans les dix (10) jours suivant la signature de la Convention, un montant forfaitaire de trois cent mille dollars (300 000 \$), toutes taxes incluses;

---

<sup>1</sup> Le Règlement sur la *gestion contractuelle* de la SPJD est aussi disponible à la section *Divers des Publications* du site [www.parcjeandrapeau.com](http://www.parcjeandrapeau.com)

## **Loyer**

- 4.2. Casiloc s'engage à payer à la SPJD les montants détaillés à l'Annexe 1 et les taxes applicables à titre de loyer (ci-après le « Loyer ») pour la location des Lieux loués;
- 4.3. Ce Loyer sera payable mensuellement, dans les trente (30) jours suivant l'émission d'une facture à cet effet;
- 4.4. Casiloc versera une contribution équivalente à trois pour cent (3 %) du Loyer annuel, avant les taxes, au bénéfice du Fonds Oxygène du parc Jean-Drapeau, étant entendu que cette contribution vise à appuyer les efforts de la SPJD en matière de compensation des gaz à effet de serre émis dans le cadre des activités quotidiennes ou de la tenue d'évènements. Cette contribution sera payable suivant les mêmes conditions que le Loyer mensuel;

## **Usage des stationnements**

- 4.5. Casiloc s'engage à exploiter les Lieux loués mis à sa disposition de façon sécuritaire et en respect de la réglementation de la SPJD;
- 4.6. Casiloc reconnaît et accepte que la SPJD a pour mission l'accueil et l'organisation d'activités récréotouristiques et que la coordination des multiples activités prévues à sa programmation ainsi que celle de ses partenaires peut entraîner des contraintes d'accès et limiter les espaces de stationnement disponibles tel que dans le cadre de la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada;
- 4.7. À moins d'avoir préalablement obtenue une autorisation écrite de la SPJD, toute installation temporaire de bâtiments, d'éclairage supplémentaire ou autres sur les lieux de stationnement est interdite;
- 4.8. Casiloc devra fournir à la SPJD une liste prévisionnelle de ses besoins en espace de stationnement à tous les mercredis.

## **5. OBLIGATIONS DE LA SPJD**

La SPJD s'engage à :

- 5.1. Donner accès à Casiloc aux Lieux loués lorsque ceux-ci sont disponibles sur le Site;
- 5.2. Permettre à Casiloc d'installer sur un des terrain des Lieux loués un maximum de deux (2) roulottes à ses frais pouvant accueillir des usagers du stationnement;
- 5.3. Fournir les branchements électriques auxdites roulottes ci-dessus nommées. Si la demande d'électricité dépasse la capacité normale du réseau de la SPJD, Casiloc devra, à ses frais, installer une ou plusieurs génératrices;
- 5.4. Permettre l'accès aux usagers du stationnement au cubicule vitré entourant l'ascenseur Est au rez-de-chaussée des Paddocks quand les espaces du stationnement P4 sont utilisés, lorsque celui-ci sera disponible;
- 5.5. Assurer une surveillance des lieux à même ses patrouilleurs effectuant leur ronde de sécurité sur le Site;
- 5.6. Assurer un éclairage adéquat et sécuritaire dans chacun des stationnements mis à la disposition de Casiloc;

- 5.7. Assurer un déneigement adéquat et un épandage d'abrasifs (pierre concassée et sel de déglacage) des Lieux loués dans un délai raisonnable lorsque des accumulations de 2 cm ou plus sont observées et faire transporter la neige à l'extérieur des Lieux loués, au besoin;
- 5.8. Retirer des Lieux loués tous les équipements, conteneurs, débris ou autres biens présents, niveler les sols et au besoin, ajouter du gravier ou de la poussière de roche;
- 5.9. Fournir des caméras de surveillance sur les Lieux loués aux endroits requis lorsque disponibles;
- 5.10. Procéder au lignage au sol des Lieux loués ou procéder à l'installation de bollards avec chaînes pour délimiter les espaces;
- 5.11. Dans la mesure du possible, numéroter les espaces de stationnement des Lieux loués;
- 5.12. Fournir les espaces nécessaires pour positionner deux (2) panneaux à messages variables (PMV) fournis par le Casino;
- 5.13. Permettre aux employés du Casino affectés aux stationnements l'accès aux salles de bain situées à proximité des Lieux loués;

## **6. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie ne sera en aucun cas tenue responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut provient d'un conflit de travail, d'une grève, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de tout acte d'une autorité publique, qu'elle soit fédérale, provinciale, communautaire ou municipale, ou de toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de ladite Partie.

## **7. AVIS**

- 7.1. Tout avis en vertu des présentes sera considéré légalement donné s'il est remis personnellement au destinataire, envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis à la SPJD, comme suit :

**Société du parc Jean-Drapeau**

Patrick Gaudreau

Chef de service, gestion des actifs et sécurité

1, circuit Gilles-Villeneuve

Montréal (Québec) H3C 1A9

Courriel : [resp-surveillance@parcjeandrapeau.com](mailto:resp-surveillance@parcjeandrapeau.com)

Avec copie au service Affaires corporatives

Courriel : [affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com](mailto:affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com)

Dans le cas d'un avis à Casiloc, comme suit :

Gilles Campeau  
Chef des opérations SAC et Expérience client  
Service à la clientèle et sécurité  
Casino de Montréal  
1, avenue du Casino  
Montréal (Québec) H3C 4W7

Courriel : [gilles.campeau@casino.qc.ca](mailto:gilles.campeau@casino.qc.ca)

Ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des Parties aura fait connaître à l'autre Partie par avis écrit donné de la façon prévue ci-dessus.

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme reçu le troisième jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis adressé par voie électronique sera présumé avoir été donné et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant.

- 7.2. Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la Convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

## **8. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

- 8.1. Casiloc devra souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la Convention, une police d'assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la SPJD et la Ville de Montréal sont désignées comme assurées additionnelles;
- 8.2. Une copie de la police ou du certificat de la police devra être remise à la SPJD dans les dix (10) jours de la signature de la Convention et nous fournir à chaque renouvellement le nouveau certificat
- 8.3. Casiloc doit garantir et tenir indemnes la SPJD et la Ville de Montréal de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de son utilisation des espaces de stationnement.

## **9. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- 9.1. La SPJD ne sera tenue responsable d'aucun dommage matériel survenu dans les Lieux loués sauf si sa faute lourde en est la cause directe;
- 9.2. Casiloc convient que la SPJD n'est responsable d'aucun dommage ou inconvénient que Casiloc, ses agents, employés et clients pourraient subir sauf si sa faute lourde en est la cause directe;
- 9.3. Casiloc convient d'exonérer de toute obligation financière et d'indemniser la SPJD pour toute amende, pénalité, inculpation ou autre dommage résultant de toute violation de lois, ordonnances ou règlements en vigueur par Casiloc, ses employés, préposés ou mandataires;
- 9.4. Casiloc convient également d'exonérer de toute obligation financière et d'indemniser la SPJD pour tout dommage, perte ou dépense résultant du défaut de Casiloc de se conformer aux exigences et aux dispositions de la Convention,

ou occasionnés entièrement ou en partie par tout acte ou omission de Casiloc, de ses représentants, employés, agents ou entrepreneurs;

De plus, Casiloc s'engage à exonérer de toute obligation financière et à indemniser la SPJD pour tout dommage, matériel ou corporel, subi par toute personne, et pour tous les frais résultants de tout accident ou autre événement survenu sur le territoire du parc Jean-Drapeau en raison de la faute ou de la négligence de Casiloc;

- 9.5. Casiloc remboursera également à la SPJD toutes les dépenses, y compris les honoraires des conseillers juridiques que la SPJD aura engagés afin de faire valoir ses droits et recours.

## **10. CLAUSES GÉNÉRALES**

- 10.1. Aucune modification aux termes de cette Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties;
- 10.2. Une disposition de la Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 10.3. La Convention représente la totalité des droits et obligations réciproques des Parties à l'égard de l'usage des stationnements. Elle annule, à toutes fins que de droit, toutes négociations, représentations, offres ou Conventions antérieures, verbales ou écrites, entre les Parties, incompatibles avec les dispositions de la présente Convention;
- 10.4. La Convention est régie et s'interprète conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec, et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre district judiciaire.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE AU RAPPORT DE SIGNATURE.**

### **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Véronique Doucet,  
Directrice générale

### **CASILOC INC.**

Jean-François Bergeron,  
Président et chef de la direction Loto-Québec

**ANNEXE 1**  
**Montants des loyers**

<b>Année</b>	<b>Période (loyers mensuels)</b>	<b>Total (taxes et fonds Oxygène en sus)</b>
2023 (Indexation 2 %)	Août à décembre 109 340,84 \$/mois	546 740,20 \$
2024 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 111 527,65 \$/mois	1 338 331,80 \$
2025 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 113 758,20 \$/mois	1 365 098,40 \$
2026 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 116 033,36 \$/mois	1 392 400,32 \$
2027 (Indexation 2 %)	Janvier à décembre 118 354,03 \$/mois	1 420 248,36 \$

## **Annexe 2 Lieux loués**

### **Île Notre-Dame**

Stationnement P2

Stationnement P2 annexe – cour de voirie

Stationnement P1, P1 annexe et l'épingle du circuit Gilles-Villeneuve

Stationnement P4 (plage Jean-Doré)

### **Île Sainte-Hélène**

Stationnement P7

Stationnement P8 (hors saison de La Ronde)

Stationnement P15

Il est à noter que ces Lieux loués ne sont pas loués simultanément mais en fonction des besoins opérationnels du Casino, jusqu'à concurrence d'environ huit cents (800) places par jour.



**Dossier # : 1237959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cheffe de division du MEM à faire les demandes de permis d'alcool pour le 1210, boul. Saint-Laurent à Montréal, lieu du MEM-Centre des mémoires montréalaises, pour la tenue de ses activités locatives et inaugurales.

Il est résolu :

D'autoriser la cheffe de division du MEM à faire les demandes de permis d'alcool pour le 1210, boul. Saint-Laurent à Montréal, lieu du MEM-Centre des mémoires montréalaises, pour la tenue de ses activités locatives et inaugurales.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-21 11:27

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237959001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cheffe de division du MEM à faire les demandes de permis d'alcool pour le 1210, boul. Saint-Laurent à Montréal, lieu du MEM-Centre des mémoires montréalaises, pour la tenue de ses activités locatives et inaugurales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit d'une relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offrira aux citoyens.nes, aux Montréalaises et Montréalais, visiteurs.euses de passage, festivaliers.ières et touristes, un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. Ce nouveau lieu à vocation culturelle sera aménagé dans un espace de près de 3 200 m<sup>2</sup> à l'étage d'un complexe multifonctionnel, au carrefour mythique du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine.

La mission du MEM répond à la vision 2030 de la Ville, en ce qu'elle vise, à titre de musée citoyen, à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyen.nes se racontent et se rencontrent. Dans le cadre du projet de relocalisation, la Ville a octroyé plusieurs contrats pour les améliorations locatives et les aménagements muséaux.

Le MEM ouvre ses portes le 26 septembre prochain.

Dans le cadre de ses activités, le MEM prévoit organiser ou accueillir plusieurs événements nécessitant un permis d'alcool, que ce soit dans le cadre d'activités de sa programmation annuelle (ex : spectacles, inaugurations d'exposition) ou encore dans le cadre d'activités de locations d'espaces.

Le MEM possède un cabaret de 150 places et un espace pour événements corporatifs de 50 places (le Belvédère).

Le MEM souhaite entamer des démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) pour faire les demandes de permis pour ses divers événements afin de pouvoir servir et /ou vendre de l'alcool, selon les besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

La présente demande vise à déléguer la cheffe de division du MEM à faire, au nom de la Ville, des demandes de permis d'alcool pour la tenue d'événements qui se tiendront au MEM.

## **JUSTIFICATION**

Le MEM étant un lieu dynamique, il est prévu de faire ce genre de demande en moyenne une fois par semaine.

Dans son plan d'affaire, le MEM prévoit générer des revenus, notamment par la location de ses espaces. La vente d'alcool, dans le cadre de ces activités, représente une source de revenus potentiels pour la Ville, en plus de permettre d'offrir ce service aux locataires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente requête a pour but de faciliter les démarches administratives.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU  
Assistante-Événements culturels

**Tél :** 514 872-0238  
**Télécop. :** 514 872-9645

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Annabelle LALIBERTÉ  
Chef de division-MEM-mémoire des  
montréalais

**Tél :** 438-221-8644  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-21

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-08-21



**Dossier # : 1237031002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de lutte à l'insalubrité
<b>Objet :</b>	Autoriser la disposition des biens non-réclamés dans des entrepôts de la Ville de Montréal dans le cadre des services d'aide au logement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022

Il est recommandé :  
d'autoriser la disposition des biens non-réclamés dans le cadre des services d'aide au  
logement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022, dans les entrepôts de la Ville de  
Montréal situés au 7500, rue St-Denis, au 8475 13e Ave. et au 183 Rue des Érables.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-21 09:38

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237031002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de lutte à l'insalubrité
<b>Objet :</b>	Autoriser la disposition des biens non-réclamés dans des entrepôts de la Ville de Montréal dans le cadre des services d'aide au relogement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En contexte de pandémie, de mesures d'urgence et de hausse des demandes d'aide, la Ville de Montréal a entrepris d'ouvrir les critères de l'Opération 1er juillet tout au long de l'année, afin de répondre adéquatement aux besoins de la population montréalaise. Pour ce faire, la Ville de Montréal a offert l'entreposage temporaire des biens des ménages pris en charge par l'Opération.

Ainsi, entre le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2022, la Ville de Montréal a entreposé les biens des ménages accompagnés à même ses bâtiments excédentaires.

Depuis le 1er janvier 2023, le service d'entreposage ne s'effectue plus à même les bâtiments excédentaires de la Ville. Depuis le début de l'année 2023, la Ville a communiqué à plusieurs reprises et par de multiples moyens de communication (téléphone, courriel et par la poste) avec l'ensemble des ménages qui bénéficient encore de ce service, et qui n'avaient pas encore récupéré leurs biens. Certains ménages ont répondu ne pas vouloir reprendre leurs effets personnels, et d'autres n'ont donné aucune suite aux communications.

Au total, 13 ménages sont concernés et laissent des biens situés dans les lieux d'entreposage suivants :

- L'ancien hôpital chinois situé au 7500, rue St-Denis, Montréal - 2 ménages
- L'ancienne piscine George-Vernot située au 8475 13e Avenue., Montréal - 9 ménages
- L'aréna Martin-Lapointe situés au 183 Rue des Érables, Lachine - 2 ménages

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ce sommaire a pour but d'autoriser la Ville à disposer des biens laissés en entreposage dans les bâtiments de la Ville de Montréal, conformément aux dispositions prévues à l'article 943 du Code civil du Québec.

Les espaces utilisés pour l'entreposage des biens seront rénovés ou démolis sous peu pour

laisser place à de nouveaux projets.  
Ainsi le Service de l'habitation n'a d'autre choix que de se départir des biens non-réclamés qui s'y trouvent toujours.

#### **JUSTIFICATION**

La procédure permettant de se départir de biens meubles est prévue à l'article 943 du Code civil du Québec.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des activités de l'opération 1er juillet, qui contribue à répondre aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les biens seront offerts à des OBNL le ou autour du 1er septembre 2023. Par la suite, la Ville pourra se départir des biens restants.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LEFEBVRE  
conseiller(-ere) en developpement -  
habitation

**Tél :** 438-820-3779  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Isabelle LUSSIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-7909  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LUSSIER  
chef(fe) de division - salubrite des logements

**Tél :** 514-872-7909  
**Approuvé le :** 2023-08-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LUSSIER  
chef(fe) de division - salubrite des  
logements

**Tél :** 514-872-7909  
**Approuvé le :** 2023-08-18



**Dossier # : 1237181004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

**Il est recommandé:**

- d'approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2026, en remplacement de M. Victor Estenssoro Alvarez.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-14 14:09

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237181004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

**Nomination de nouveaux membres:**

L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir en raison de la démission d'un membres. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM21 0088 - 25 janvier 2021** - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

**CM21 1376 - 24 août 2021** - Approuver la nomination de M. Victor Estenssoro Alvarez au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de août 2021 à août 2024.

**DESCRIPTION**

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du	Date de fin du
-----	-------------------------	----------------

	<b>mandat</b>	<b>mandat</b>
M. Victor Estenssoro Alvarez	Août 2024	9 juin 2023

Il est recommandé de nommer M. Franck Rwamo comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2026, en remplacement de M. Victor Estenssoro Alvarez.

<b>Nom</b>	<b>Date de début du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Remplacement de</b>
M. Franck-Armel Rwamo	Septembre 2023	Septembre 2026	M. Victor Estenssoro Alvarez

## JUSTIFICATION

Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Mme Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Mme Aurélie Lebrun, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;

V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quarante candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et vingt et une ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt et un-e candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1):

"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

- 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
- 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
- 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas

siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;  
5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;  
6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;  
7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

La candidature de M. Franck-Armel Rwamo a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de ce dernier, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- Lachine (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (1);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-250-8258  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-04

Francis SABOURIN  
Chef de division

**Tél :** 438 990-7652  
**Télécop. :** 000-0000

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2023-08-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1237181004

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Août 2023**

<b>NOM</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat P/VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat P/VP</b>
<b>Gabriel Laferrière</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Nov. 2020 – Nov. 2023</b> GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		<b>Janv. 2023– Déc. 2023</b> GDD 1227181005 <b>(VP)</b> CM22 1489 du 19 déc. 2022	
<b>Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil</b> <i>Vice-président</i>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Nov. 2020 – Nov. 2023</b> GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		<b>Janv. 2022 – Déc. 2022</b> <b>(VP)</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	<b>Janv. 2023– Déc. 2023</b> GDD 1227181005 <b>(P)</b> CM22 1489 du 19 déc. 2022
<b>Myriam Boileau</b>	Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Mai 2021 – Mai 2024</b> GDD 1217181003 CM21 0607 du 18 mai 2021		<b>Janv. 2023– Déc. 2023</b> GDD 1227181005 <b>(VP)</b> CM22 1489 du 19 déc. 2022	
<b>Sarah El Ouazzani</b>	Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Juin 2021 – Juin 2024</b> GDD 1217181004 CM21 0809 du 15 juin 2021			
<b>Joia Duskic</b>	Lachine	<b>Sept. 2021 – Sept. 2024</b> GDD 1217181007 CM21 1245 du 27 sept. 2021		<b>Mars 2022- Mars 2023</b> <b>(VP)</b> GDD 1227181001 CM22 0388 du 21 mars 2022	
<b>Abdenour Douraid</b>	Saint-Léonard	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
<b>Thomas Faustin</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
<b>Rime Diany</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM19 1005 du 16 sept. 2019	<b>Oct. 2022 – Oct. 2025</b> GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022		
<b>Mowahib Hassan Doualeh</b>	Outremont	<b>Oct. 2022 – Oct. 2025</b> GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022			

<b>Tydia Allouche</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Déc. 2022 – Déc. 2025</b> GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
<b>Melissa Ben Meddour</b>	Saint-Léonard	<b>Déc. 2022 – Déc. 2025</b> GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
<b>Myriam Bravo</b>	Sud-Ouest	<b>Déc. 2022 – Déc. 2025</b> GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
<b>Kevin Martinez</b>	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	<b>Mars 2023 – Mars 2026</b> GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023			
<b>Iles Ousmer</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Mars 2023 – Mars 2026</b> GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023			

# Franck-Armel RWAMO

## SOMMAIRE DES QUALIFICATIONS

**Expériences acquises :** gestion de projet, réaliser des chartes de projets, animateur, analyste, excellente capacité de présentation et de rédaction, capacité de travailler dans un milieu plurilingue, mobiliser les partenaires vers un but commun.

**Langues parlées et écrites :** français, anglais, espagnol, kirundi.

**Connaissances informatiques :** Microsoft Word, Microsoft Excel, Microsoft Powerpoint, Office 365, Zoom, Asana, Miro et Slack.

**Compétences :** Leadership, Communication, Collaboration, Organisation, Rigueur, Intégrité, Autonomie, Respect et Flexibilité.

**Intérêt :** Sport, Jeunesse, Relations Internationales, Éducation, Développement De Carrière, Bien-Être.

## FORMATION

**Université du Québec à Montréal (Montréal, Québec)**  
Science Politique (Analyse politique)

**Septembre 2018 – juin 2021**

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

### **CHARGÉ DE PROJET**

**Janvier 2023 – à ce jour**

#### **TABLE DE QUARTIER DE MONTRÉAL-NORD**

- . Soutenir et accompagner des équipes de projets dans la mise en œuvre du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021- 2026.
- . Former et accompagner les organismes en matière de rédaction de projet, d'élaboration de plan d'action, d'évaluation et de reddition de comptes.

### **CONSEILLER**

**Février 2023 – à ce jour**

#### **ÉNERGIE CARDIO NDG**

- . S'assurer de la qualité de l'accueil des membres et de la réponse aux appels.
- . Comprendre les besoins des clients.
- . Vendre des abonnements et des services.
- . Répondre aux questions des membres.
- . Effectuer des suivis téléphoniques auprès des membres.
- . Faire vivre une expérience mémorable aux membres à chacune de leur visite au gym.

### **AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**Novembre 2021 – janvier 2023**

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES ÎLES (DSI)**

- . Assurer la mobilisation, l'animation et la concertation des partenaires du développement social aux Îles-de-la-Madeleine.
- . Accompagner les partenaires du territoire dans l'identification, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et le bilan des activités en développement social.
- . Collaborer avec l'équipe aux tâches suivantes :
  - o La réalisation et la mise à jour des différents outils du DSI (portrait, plan d'action annuel, plan stratégique, etc)

- o Les activités de communication du DSI
- o La reddition de compte auprès des bailleurs de fonds
- o Les grandes rencontres annuelles en DSI
- o L'évaluation des activités

**ADJOINT DE CIRCONSCRIPTION**

**Janvier 2021 - septembre 2021**

***BUREAU DU DÉPUTÉ ALEXANDRE BOULERICE***

- . Effectuer des recherches et des analyses sur différents enjeux locaux, nationaux et pancanadiens.
- . Représenter le bureau du Député lors des événements et des rencontres.
- . Assurer les suivis des invitations officielles et des demandes d'appui financier.
- . Organiser des événements virtuels qui offrent une visibilité au Député.
- . Rédiger des réponses à l'attention de la population, des organismes et des ministres.

**ASSISTANT AU DÉVELOPPEMENT DE PROJET**

**Octobre 2020 - février 2021**

***CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE-NDG) ET LOJIQ***

- . Organiser les stratégies pour intéresser les jeunes à s'impliquer sur le projet Notre avenir digital, c'est ICI et entrer en contact avec des élus et différents organismes communautaires afin de solliciter leur aide pour promouvoir le projet.

**CHEF D'ÉQUIPE DE RECHERCHE**

**Octobre 2020 - décembre 2020**

***PIVOT***

- . Coordonner les activités, fournir les formations/informations et apporter de l'aide à l'équipe de recherche.

**STAGIAIRE**

**Juin 2019 - août 2019**

***CENTRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN***

*Le projet visait au renforcement de l'autodétermination des femmes et des filles de la communauté autochtone la Moya, en Équateur.*

- . Animer et appuyer diverses activités de médiation culturelle en espagnol.

**Moniteur de langue anglaise pour le programme Explore**

**Juin 2018 – août 2018**

***Collège Glendon de l'Université York***

- . Diriger un atelier de fitness pendant deux heures, trois fois par semaine pendant la session.
- . Aider les étudiants du programme Explore à pratiquer l'anglais.

**IMPLICATIONS SOCIALES**

**CHRONIQUEUR SPORTIF**

**Novembre 2022 – Décembre 2022**

***CFIM DES ÎLES***

- . Commenter les des derniers événements importants de la coupe du monde, les analyser et délivrer des pronostics.

**Membre du PJQ et du sous-comité de l'inclusion**

**Décembre 2019 - février 2022**

***PARLEMENT JEUNESSE DU QUÉBEC (PJQ)***



**Dossier # : 1237606018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

Il est recommandé :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-08-04 10:41

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Résolution: CA23 10 170

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1237606018

Abdelhaq SARI

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

Marc-Aurele APLOGAN

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



**Dossier # : 1237606018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:52

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237606018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’Arrondissement de Montréal-Nord, d’un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L’Arrondissement de Montréal-Nord entend renforcer son action en matière de préservation et de valorisation du français sur son territoire. En effet, en 2011, seulement 3% de la population nord-montréalaise ne parlait pas le français. En 2016, ce pourcentage s'élevait à 5,2 % et à 5,9% en 2021 (Statistiques Canada - Recensement de la population 2011/2016).

Les bibliothèques de l’arrondissement souhaitent contribuer à cette volonté, notamment en proposant aux jeunes nouvellement arrivés des activités créatives de qualité alliant lecture et nouvelles technologies. Le projet Club techno-biblio s’adresse aux jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Pour réaliser ce projet, l’arrondissement fera l'acquisition de matériel varié (casques de réalité virtuelle, micros, tablettes, robotique, etc.). Une personne dédiée allouera du temps pour la conception, la coordination et l’animation du Club.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Fou du français* » mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une subvention a été accordée pour mettre sur pied le Club techno-biblio.

Une aide financière maximale de cinquante-deux mille neuf cent vingt-cinq dollars (52 925\$) a été accordée pour la réalisation du projet.

## **JUSTIFICATION**

La grande diversité ethnoculturelle de la population nord-montréalaise et la forte présence de jeunes de moins de 19 ans incitent l'arrondissement de Montréal-Nord à mettre en place différentes initiatives telles que le Club techno-biblio pour encourager l'usage et la valorisation de langue française. La mise en place de ce projet aura des retombées significatives pour les jeunes participants.

Pour pouvoir recevoir la subvention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 52 925 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourra offrir aux citoyens, par l'entremise du Club techno-biblio, des activités de qualité faisant la promotion de la langue française.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet Club techno-biblio contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux engagements relatifs à Montréal, métropole francophone des Amériques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'arrondissement de Montréal-Nord pourra allouer des heures de travail pour la coordination, la conception et l'animation du Club techno-biblio.

La subvention servira également à promouvoir le projet et à acquérir le matériel technologique nécessaire à son déploiement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de promotion du projet sera lancée en collaboration avec la Division des communications et des relations avec les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2023 : Recrutement d'une personne pour la réalisation du projet et établissement d'un calendrier des rencontres (animateur spécialisé ou bibliothécaire)
- Juillet 2023 : Conception et planification des ateliers par l'animatrice spécialisée ou l'animateur spécialisé
- Août 2023 : Recrutement des participantes et participants par l'intermédiaire du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Septembre 2023 à décembre 2023 : Réalisation des ateliers avec la première cohorte
- Décembre 2024 : Évaluation mi-projet
- Janvier 2024 à Mars 2024 : Réalisation des ateliers avec la deuxième cohorte

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 328-4000, poste 4033

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT  
Directeur

**Tél :** 514 328-4000

**Télécop. :** 514 328-4064

---

Le : 2023-05-20

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT

Directeur

**Tél :** 514 328-4000

**Approuvé le :** 2023-05-26

## 9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU PROJET

Dépenses	Montant
Main-d'œuvre (avantages sociaux compris) – max. 35% du montant de la subvention demandée	18.500,00 \$
<b>Dépenses admissibles liées au projet</b>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	25.000,00 \$
Coûts de logistique – tenue d'événements	1.000,00 \$
Coûts de production	5.500,00 \$
Étude et expertise-conseil	
Honoraires professionnels	8.000,00 \$
Location d'équipement ou de locaux	
Promotion liée au projet	2.000,00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main-d'œuvre)	925,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>60.925,00 \$</b>

Revenus	Montant
Subvention de l'UMQ	52.925,00 \$
<b>Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)</b>	
En argent	
En services (valeur en argent)	8.000,00 \$
<b>Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)</b>	
En argent	
En services (valeur en argent)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>60.925,00 \$</b>

**Note:** le total des dépenses doit être égal au total des revenus.

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 12002, boul. Rolland, Montréal (Québec), H1G 3W1, représentée par Madame Maude Arsenault-Martin, bibliothécaire et agente de liaison, dûment autorisé à cette fin par la résolution du conseil municipal n° CA22 10 300 à sa séance du 07 novembre 2022,

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

**ATTENDU QUE** l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

**ATTENDU QUE** la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 22 septembre 2022, à 16 h 00;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de cinquante-deux-mille-neuf-cent-vingt-cinq dollars (52 925 \$), pour la réalisation du projet « *Club techno-biblio* » tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

## 2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 30 mai 2024, un rapport final présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française ;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

## 3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

## 4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

M.A.M  
initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

## 5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

## 6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

M.A.M.  
initiales

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes approuvée par l'**UNION** relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation et rembourser toutes les sommes non dépensées et non engagées à cette date.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

## 7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

## 8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

## 9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

## 10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

## 11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), si elle le juge à-propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués liés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur

  
initiales

le site de l'Union à l'adresse suivante: [www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca)) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

## 12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

## 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 mars 2024, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

## 14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaut.

## 15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

## 16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

M. A. M.  
initiales

Montréal-Nord

**L'UNION,**



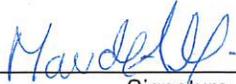
\_\_\_\_\_  
Signature

Montréal, 10 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

Représenté par Jean-Philippe Boucher, directeur  
général

**LA VILLE,**



\_\_\_\_\_  
Signature

Montréal - 2023-05-01

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

Représenté par Maude Arsenault-Martin, bibliothécaire  
et agente de liaison

M.A.M.  
initiales

## ANNEXE 1

### A. DESCRIPTION DU PROJET

L'UNION accorde une aide financière maximale de 52 925 \$ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser le projet « Club techno-biblio » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le projet consiste à promouvoir l'apprentissage de la langue française des jeunes fréquentant les classes d'accueil d'écoles secondaires dans l'arrondissement de Montréal-Nord par le numérique. Le projet Club techno-biblio s'inscrit dans cette tendance alliant nouvelles technologies ainsi qu'apprentissage et usage de la langue française.

Les objectifs du projet sont :

- Soutenir l'apprentissage du français;
- Offrir un espace de socialisation en français;
- Stimuler le plaisir de lire et d'écrire en français;
- Encourager la fréquentation des bibliothèques publiques;
- Favoriser le développement des compétences numériques.

#### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du rapport final à l'UNION, la VILLE devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

#### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;

M.A.M.  
initiales

- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la VILLE (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

## B. RÉSULTATS ATTENDUS

La VILLE devra remettre à l'UNION :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Un rapport final comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	Montant
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la <b>subvention</b> demandée	18 500.00 \$
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	25 000.00 \$
Coûts de logistique - tenue d'événements	1000.00 \$
Coûts de production	5 500.00 \$
Étude et expertises-conseil	0.00 \$
Honoraires professionnels	8 000.00 \$
Location d'équipement ou de locaux	0.00 \$
Promotion liée au projet	2 000.00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	925.00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>60 925.00 \$</b>
<b>Revenus</b>	
Subvention de l'UMQ	52 925.00 \$
Contribution de la municipalité ( <i>s'il y a lieu</i> )	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	8 000.00 \$
Contributions d'organismes partenaires ( <i>s'il y a lieu</i> )	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	0.00 \$

M.A.M.  
initiales

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	60 925.00 \$
--------------------------	--------------

### C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 52 925 \$ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 39 693.75 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 13 231.25 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par l'**UNION** du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;
- Ce rapport final devra être déposé à l'**UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 30 mai 2024.

### D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Philippe Biuzzi  
Conseiller aux politiques  
Union des municipalités du Québec  
210-2020, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec), H3A 2A5  
Téléphone : 438-377-5324  
Courriel : [pbiuzzi@umq.qc.ca](mailto:pbiuzzi@umq.qc.ca)

La **VILLE** désigne, pour la représenter :

Madame Maude Arsenault-Martin  
Bibliothécaire et agente de liaison  
Ville de Montréal  
12002, boulevard Rolland  
Montréal (Québec) H1G 3W1  
Téléphone : 514-328-4000  
Courriel : [maude.arsenault-martin@montreal.ca](mailto:maude.arsenault-martin@montreal.ca)

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

  
initiales

Dossier # : 1237606018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237606018 Demande de modification budget de la Ville pour subvention de L'UMQ - projet Fou du français.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie BOULAY  
conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** (514) 328-4000 poste 4082

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Martine CARDIN  
Chef de division des ressources financières et matérielles

**Tél :** (514) 328-4000 poste 4045

**Division :** Montréal-Nord , Direction des services administratifs

Dossier # : 1237606018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1237606018 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1239921001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu correspondant. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024 ;
- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu correspondant ;
- d'approuver un projet de convention à cet effet.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-08-18 15:56

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239921001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu correspondant. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est une métropole d'immigration. En 2022, plus de 60 % des personnes immigrantes qui sont venues s'établir au Québec ont choisi Montréal et 72 % de la croissance de la population montréalaise est liée à l'immigration. Parallèlement, à la fin 2022, le Québec affichait le plus haut taux de postes vacants au Canada (5,4 %), tandis que 4,7% des postes demeuraient inoccupés à Montréal.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de concurrence internationale pour les talents, l'attractivité de Montréal et son positionnement sur l'importance de l'immigration pour la vitalité économique doivent être renforcés.

Bien que la situation des immigrants sur le marché du travail au Québec se soit améliorée au cours de la dernière décennie, leur taux d'emploi demeure inférieur à celui des personnes nées au Québec. De plus, leur expertise professionnelle est encore sous-reconnue: les emplois qu'ils occupent ne correspondent souvent pas à leurs qualifications.

La capacité des employeurs de la région de Montréal à créer des conditions inclusives qui favorisent l'intégration, une meilleure utilisation des compétences et la rétention des personnes immigrantes sont critiques dans ce contexte, tout particulièrement pour les PME qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour identifier et mettre en œuvre les pratiques adéquates.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0492 - 26 avril 2022

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la mise sur pied du projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes », pour une somme maximale de 280 352,50 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'initiative Montréal inclusive au travail 2022-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CE22 0492 - 30 mars 2022**

Autoriser la réception d'une contribution financière de 330 352,50 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024

**CM21 0441 - 19 avril 2021**

Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)

**CM20 0930 - 21 septembre 2020**

Accorder à Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal un contrat de services professionnels de gré à gré pour la mise sur pied du projet « Le Pacte : Engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein des entreprises montréalaises », pour une somme maximale de 190 500 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration

**CM18 0383 - 26 mars 2018**

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

**DESCRIPTION**

La réception de la contribution financière qui fait l'objet de ce sommaire permettra de réaliser la 3e édition du Pacte qui sera lancée en septembre 2023. Cette contribution à HEC fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Depuis 2018, la Ville de Montréal déploie l'initiative Montréal inclusive au travail. Dans le cadre de cette initiative, le SDIS-BINAM, en collaboration avec le Pôle IDEOS de HEC Montréal, a co-développé le Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes (ci-après le « Pacte »). Ce projet vise notamment à mobiliser la communauté d'affaires de Montréal à s'engager activement pour l'amélioration de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

La première édition du projet, qui comptait 11 entreprises, s'est réalisée en 2020-2021 a été financée en totalité dans l'Entente MIFI-Ville 2018-2021. Suite au succès de la première édition du Pacte, la Ville a renouvelé sa collaboration avec HEC Montréal pour une deuxième édition (2022-2023) qui a cette fois été financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). La troisième édition, possible grâce au financement qui fait l'objet

de ce sommaire, permettra d'accompagner 25 entreprises avec les résultats attendus suivants:

- 25 nouvelles pratiques en intégration des personnes immigrantes expérimentées par les entreprises participantes;
- Plus de 1 000 personnes immigrantes touchées directement ou indirectement par le Pacte;
- Plus de 500 employés seront touchés directement par les engagements formels pris par leur entreprise en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes à la suite de leur participation.

## **JUSTIFICATION**

Les pratiques en ressources humaines, les dynamiques d'équipe, l'ouverture à la diversité, les processus décisionnels, le renforcement de capacités professionnelles et la progression en emploi ont tous une incidence sur le sentiment d'inclusion, et donc la rétention et progression potentielle de personnes immigrantes au sein de l'entreprise. Ces dynamiques complexes requièrent une approche personnalisée que le Pacte permettra de développer, au moyen de la prise d'engagements d'entreprises participantes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire pour la réalisation de la troisième cohorte du Pacte est de 285 903 \$. Cette édition sera co-financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (137 952 \$ dont la réception fait l'objet de ce sommaire), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024 (137 951 \$) et le SDIS-BINAM à partir de son budget de fonctionnement (10 000 \$).

L'entente de subvention prévoit que le MESS versera à la Ville de Montréal une contribution maximale de 137 952 \$ en 2023-2024. Ce montant est destiné au projet du Pacte du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour l'exercice financier 2023. Les modalités de l'entente prévoient cinq versements.

Une somme de 30 000 \$ sous forme de contribution en ressources humaines et logistiques sera également assumée par HEC Montréal, consacrée à couvrir les dépenses relatives au travail administratif, à l'assistance additionnelle de différents formateurs et à l'utilisation de salles et de matériel informatique pour les formations.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le montant additionnel provenant de l'entente devra être transféré au budget de fonctionnement du SDIS

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Dans le cadre de ce programme, le SDIS-BINAM et ses partenaires appliqueront une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) au moment de la conception et de la mise en œuvre des projets porteurs, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par le passé, l'initiative Montréal inclusive au travail a démontré sa pertinence, la qualité de son approche et son efficacité à atteindre les objectifs proposés. Grâce à l'expertise du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, les partenaires dans le déploiement de cette initiative favorisent l'intégration économique des personnes immigrantes à la société montréalaise et québécoise. De plus, cette initiative s'aligne avec l'une des orientations du SDIS-BINAM : Accélérer l'inclusion des personnes immigrantes ou racisées en favorisant les rapprochements interculturels, la lutte contre le racisme et les discriminations et la participation citoyenne des Montréalais et Montréalaises de tout horizon à la vie de la cité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du plan de visibilité en annexe au projet d'entente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaelle DOUET  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jessica LAGACÉ-BANVILLE  
chef de section développement local

Le : 2023-08-03

**Tél :** 438-860-1587  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-0597  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles et  
lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Approuvé le :** 2023-08-17

Proposition de projet

# Le Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes 2023-2024

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)  
Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Ville de Montréal

En collaboration avec le Pôle IDEOS - HEC Montréal

Juin 2023



## Contexte

La Ville de Montréal, via le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, déploie depuis 2019 l'initiative Montréal inclusive au travail, avec le soutien financier du Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'Intégration (MIFI).

L'initiative Montréal inclusive au travail comporte trois volets:

1. **Éveiller:** Favoriser la prise de conscience de la communauté d'affaires et de la main-d'œuvre montréalaise sur la valeur ajoutée de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes
2. **Engager:** Contribuer à la création d'approches concertées qui favorisent l'intégration professionnelle des personnes immigrantes parmi les membres de la communauté d'affaires impliqués dans la Stratégie
3. **Outils:** Transformer les pratiques d'embauche, d'intégration, de rétention et de progression (EIRP) pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein de la communauté d'affaires montréalaise

Dans le cadre du deuxième volet « engager » de l'initiative, le BINAM, en collaboration avec le Pôle IDEOS de HEC Montréal, a déployé *Le Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes*, qui accompagne des PME et des grandes entreprises montréalaises, afin de définir puis d'encourager la prise d'engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Le projet, unique en son genre à Montréal, aborde l'ensemble du continuum de l'intégration professionnelle, soit l'attraction des talents, le processus d'embauche, l'intégration en entreprise, la rétention et la progression au sein de l'organisation.

Les engagements portent sur l'intégration de nouvelles pratiques dont l'impact positif en faveur de l'inclusion des personnes immigrantes et racisées est démontré. Le projet mise sur l'expertise avérée du HEC, qui a pour mission de sensibiliser et soutenir les organisations ainsi que de diffuser les connaissances en mettant l'impact social au cœur de ses actions.

Une première cohorte de 10 entreprises a été réalisée au printemps 2021 et une deuxième cohorte de 17 entreprises, en 2022-2023. Une troisième cohorte sera lancée à l'automne 2023.

## Le MIFI et Services Québec, des partenaires stratégiques

L'initiative Montréal inclusive au travail s'inscrit dans le cadre de l'entente entre la Ville et le MIFI. Étant un outil puissant de mobilisation et de sensibilisation à plusieurs échelles, elle répond très bien à deux des objectifs du programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI:

- Assurer la pleine participation à la vie collective, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles;
- Contribuer à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Le Pacte rejoint les objectifs du MIFI de par ses activités de conception et de mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formation (conception d'ateliers et de matériel pédagogique), de formation et de sensibilisation visant à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes (offre d'ateliers), de promotion de l'ouverture à la diversité, de la mobilisation des acteurs socioéconomiques et de lutte contre la discrimination et le racisme.

Services Québec est également un partenaire de la Ville de Montréal depuis la première heure. De plus, Services Québec s'est toujours positionné en faveur des initiatives innovantes et concertées, telles que le Pacte. Pour cette raison, le soutien financier et stratégique de Services Québec permet au Pacte de bonifier certaines de ses activités dans le volet d'expérimentation et d'accompagnement en entreprises.

Le Pacte, rejoint plusieurs priorités de la Direction régionale de Services Québec de l'Île-de-Montréal, toile de fond du [Plan d'action régional 2021-2022](#), soit:

- Préparer, intégrer et maintenir en situation d'emploi des personnes éloignées du marché du travail et des groupes sous-représentés sur le marché du travail, particulièrement les personnes handicapées, les femmes, les personnes immigrantes, les jeunes, les adultes prestataires des programmes d'assistance sociale et les travailleuses et travailleurs expérimentés.
- Offrir un soutien en gestion des ressources humaines aux entreprises en situation de rareté de main-d'œuvre et d'évolution technologique.
- Valoriser la diversité et l'inclusion comme source de richesse collective, pour un marché du travail plus résilient et plus performant.
- Faire connaître davantage l'offre de services aux personnes et aux entreprises.
- Consolider les liens avec les partenaires régionaux, notamment en ayant une connaissance plus approfondie des offres de service de chacun et en favorisant la complémentarité des actions, dans un objectif de continuum des services et d'efficacité.

Le Pacte s'inscrit en complémentarité avec le volet Entreprise des programmes de Services Québec en répondant plus spécifiquement aux cibles suivantes:

- Mobiliser, sensibiliser et outiller les employeurs;
- Propulser vers l'action - Accompagner les entreprises dans l'adoption de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion d'une main-d'œuvre diversifiée - Engagements et actions concrètes.

Afin de décupler l'impact du Pacte dont les activités touchent tout à la fois aux objectifs du MIFI et de Services Québec, la Ville souhaite développer un montage financier pour la 3ème cohorte (2023-2024).

## Objectifs du Pacte

Le Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes vise à :

- Favoriser l'engagement de cohortes de PME et grandes entreprises montréalaises, quant à l'attraction, l'embauche, l'intégration et la progression des personnes immigrantes en emploi afin de créer des milieux professionnels plus inclusifs, en les accompagnant à travers des ateliers de co-création et un coaching personnalisé;
- Mobiliser la communauté d'affaires de Montréal à s'engager activement pour l'amélioration de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes;
- Outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles qui souhaitent travailler dans leurs organisations.

Le projet est réalisé avec un nombre restreint de participants (maximum de 25 participants) afin d'optimiser les effets d'une approche personnalisée. Cette approche permet de tester à petite échelle le parcours d'accompagnement et de se donner l'opportunité de pivoter ou de s'améliorer par la suite. Une fois que les solutions gagnantes seront inscrites dans Le Pacte, l'objectif sera d'y faire adhérer un nombre croissant d'entreprises annuellement.

## Structure du Pacte

### 1 - Ateliers

Cinq ateliers sont offerts aux participants: 2 ateliers de sensibilisation et 3 ateliers de co-création comme suit:

Ateliers de sensibilisation:

- Lutte contre le racisme et les discriminations
- Gestion du changement

Ateliers de co-création:

- Cibler leurs connaissances manquantes et leurs besoins spécifiques
- Générer des idées variées
- Prioriser quelques idées avec potentiel d'expérimentation

Les ateliers de co-création comprennent du travail en petits groupes sur un des volets du continuum de l'inclusion au travail des personnes immigrantes (attraction, embauche, intégration, progression) ainsi que des temps de partage avec l'ensemble du groupe.

Les ateliers seront menés par des experts dans les domaines de l'immigration, de l'intégration professionnelle, de l'innovation, de l'impact social et de la gestion du changement afin de renforcer les capacités des organisations participantes.

## **2 - Micro-expérimentations**

Après avoir généré des idées lors des ateliers, les entreprises participantes sont accompagnées dans le développement et la mise en œuvre de leurs micro-expérimentations grâce à trois séances de coaching. Ces séances permettent d'encadrer les participants à la planification de leur micro-expérimentation, de faire des retours sur les actions accomplies sur le terrain, de répondre aux questions et de formuler des conseils et recommandations. Des canevas sont fournis aux participants pour les guider dans la réalisation de la micro-expérimentation et dans leurs réflexions.

## **3 - Atelier de partage**

Ensuite, les organisations discutent de leur expérience et de leurs apprentissages avec les autres participants lors d'un atelier de partage. Les organisations participantes s'engagent ensuite pour les 6 à 12 mois suivants pour déployer un plan d'action en matière d'inclusion des personnes immigrantes lors d'une cérémonie de clôture.

## **4 - Cérémonie de clôture**

Et enfin, lors d'une cérémonie de clôture, les organisations participantes s'engagent officiellement à mettre en œuvre leurs plans d'action devant tous les participants.

## **5 - Autres**

Des capsules vidéo de témoignages d'anciennes personnes participantes, d'intervention d'experts sur les 4 volets de l'inclusion au travail et sur la méthodologie des micro-expérimentations sont également offertes et partagées au sein des différents milieux.

Une communauté de pratique créée sur la plateforme Mobilize permet également aux organisations participantes d'échanger en dehors des activités et de partager du contenu, des ressources et des bonnes pratiques.

Trois chercheur.ses du HEC Montréal accompagnent la démarche et les entreprises participantes soit:

- Luciano Barin Cruz, professeur titulaire et directeur du Pôle IDEOS (responsable);
- Sébastien Arcand, professeur titulaire et directeur du Département de Management;
- Marine Agogué, professeure agrégée.

Des stagiaires soutiennent également les organisations dans leur diagnostic organisationnel.

## Les nouveautés 2022-2024

Grâce aux apprentissages de la première cohorte, les améliorations suivantes ont été mises en place dès la deuxième cohorte:

- **Regroupement des entreprises selon leur niveau de maturité** afin d'adapter le contenu des ateliers à leurs réalités et de proposer un parcours capable de renforcer toutes les organisations;
- **Accroissement de l'emphase sur le volet de la lutte aux discriminations** lors des ateliers en sensibilisant les participant.e.s à ce propos pour chaque volet de l'inclusion au travail des personnes immigrantes (attraction, embauche, intégration et progression);
- **Augmentation du temps alloué au coaching et accompagnement supplémentaire par des stagiaires** afin de soutenir la mise en place des micro-expérimentations et de réduire le décrochage des organisations dû au manque de temps et de ressources;
- **Amélioration des outils d'évaluation et de monitoring** afin de s'assurer que l'approche considère les réalités des personnes participantes;
- **Offre d'un soutien post-parcours** avec des suivis proposés 6 et 12 mois après la fin du parcours afin d'allonger la période d'implantation du projet. Des suivis et des activités de soutien seront offerts aux participants sur une période d'un an après leur participation à une cohorte.

## Présentation du Pacte 2023-2024

La 3ème cohorte du Pacte sera lancée en septembre 2023, avec pour objectif d'accompagner 25 entreprises. Les activités seront les suivantes:

- **5 ateliers** (Septembre à Octobre 2023)
  - Atelier 1 : Cibler leurs connaissances manquantes et leurs besoins spécifiques
  - Atelier 2 : Générer des idées variées
  - **Atelier 3 : Lutte contre le racisme et les discriminations**
  - Atelier 4 : Prioriser quelques idées avec potentiel d'expérimentation
  - Atelier 5 : Gestion du changement
- **3 séances de coaching** personnalisées (Octobre à décembre 2023)
- **1 atelier de partage** (Janvier 2024)
- Une cérémonie de clôture avec la prise d'engagements (Février 2024)
- Une **communauté de pratique** (tout au long du parcours et post-parcours)

Afin de rejoindre le plus d'organisations possibles, une période de pré-inscriptions aura lieu au mois de juin, suivie par une période d'inscriptions au mois d'août, toutes deux soutenues par une campagne promotionnelle.

## Résultats et effets attendus pour l'année 2023-2024

### Résultats à court terme (Mars 2024):

- ★ Composante 1 : Habilitation des entreprises montréalaises pour l'intégration des personnes immigrantes au travail
  - **25 entreprises montréalaises** bénéficieront des apprentissages et des bonnes pratiques expérimentées dans le cadre du Pacte ;
  - **3 séances de formation ;**
  - **75 séances de coaching ;**
  - **25 nouvelles pratiques** en intégration des personnes immigrantes expérimentées par les entreprises participantes.
  
- ★ Composante 2 : Intégration au travail des personnes immigrantes à Montréal
  - Plus **de 1 000 personnes immigrantes touchées directement ou indirectement par le Pacte ;**
  - Plus de **500 employé.e.s des 25 entreprises participantes** seront touché.e.s directement puisque leurs entreprises auront pris des engagements formels en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes suite à leurs accompagnements personnalisés ;
  - **2 activités d'échange** sur des bonnes pratiques en intégration des personnes immigrantes et luttes aux discriminations.
  
- ★ Composante 3 : Sensibilisation et mobilisation de la relève du milieu des affaires sur les enjeux liés à l'intégration des personnes immigrantes et les discriminations
  - Plus **de 625 personnes** de la relève du milieu des affaires sensibilisées à travers des stages ;
  - **6 stagiaires formé.e.s ;**
  - Plus **de 10 matériels pédagogiques créés et diffusés** dans le cadre du projet ;
  - Utilisation **du Pacte** comme cas de discussion dans **plus de 5 cours universitaires de gestion.**

### Effets à court terme (Mars 2024)

- Augmenter les connaissances de pratiques menées en organisation en intégration des personnes immigrantes ;
- **Améliorer les compétences des gestionnaires en intégration des personnes immigrantes ;**
- Prêcher par l'exemple en adoptant des pratiques inclusives : au niveau de la composition par exemple du comité de pilotage et du recrutement des différentes ressources qui seront parties prenantes du projet ;

- Changer la perception de l'importance de l'intégration des personnes immigrantes.

#### Effets à moyen terme:

- Augmenter la confiance des gestionnaires dans leurs capacités d'agir par rapport à l'intégration des personnes immigrantes ;
- Transformer les milieux de travail montréalais à travers la mise en œuvre effective des nouvelles pratiques et des engagements en matière d'attraction des talents, d'embauche, d'intégration et de la progression au sein de l'entreprise ;
- Amener des changements de posture des gestionnaires par rapport à l'intégration des personnes immigrantes.

#### Ultimement, le projet mènera à:

- Accroître le nombre de personnes immigrantes, notamment des personnes immigrantes racisées, en emploi (volets "attraction" et "embauche") ;
  - Cible pour le volet "attraction" : 25% d'augmentation de personnes immigrantes invitées à une entrevue
  - Cible pour le volet "embauche" : 15% d'augmentation des personnes immigrantes embauchées.
- Réduire les discriminations en milieu de travail, pour une meilleure intégration des personnes immigrantes et racisées (volet "intégration") ;
  - Cible: 15% d'augmentation de la rétention des personnes immigrantes.
- Augmenter le nombre de personnes immigrantes en poste de gestion (volet "progression") ;
  - Cible: 8% d'augmentation du nombre de personnes immigrantes qui occupent des postes décisionnels

## Aspects Financiers

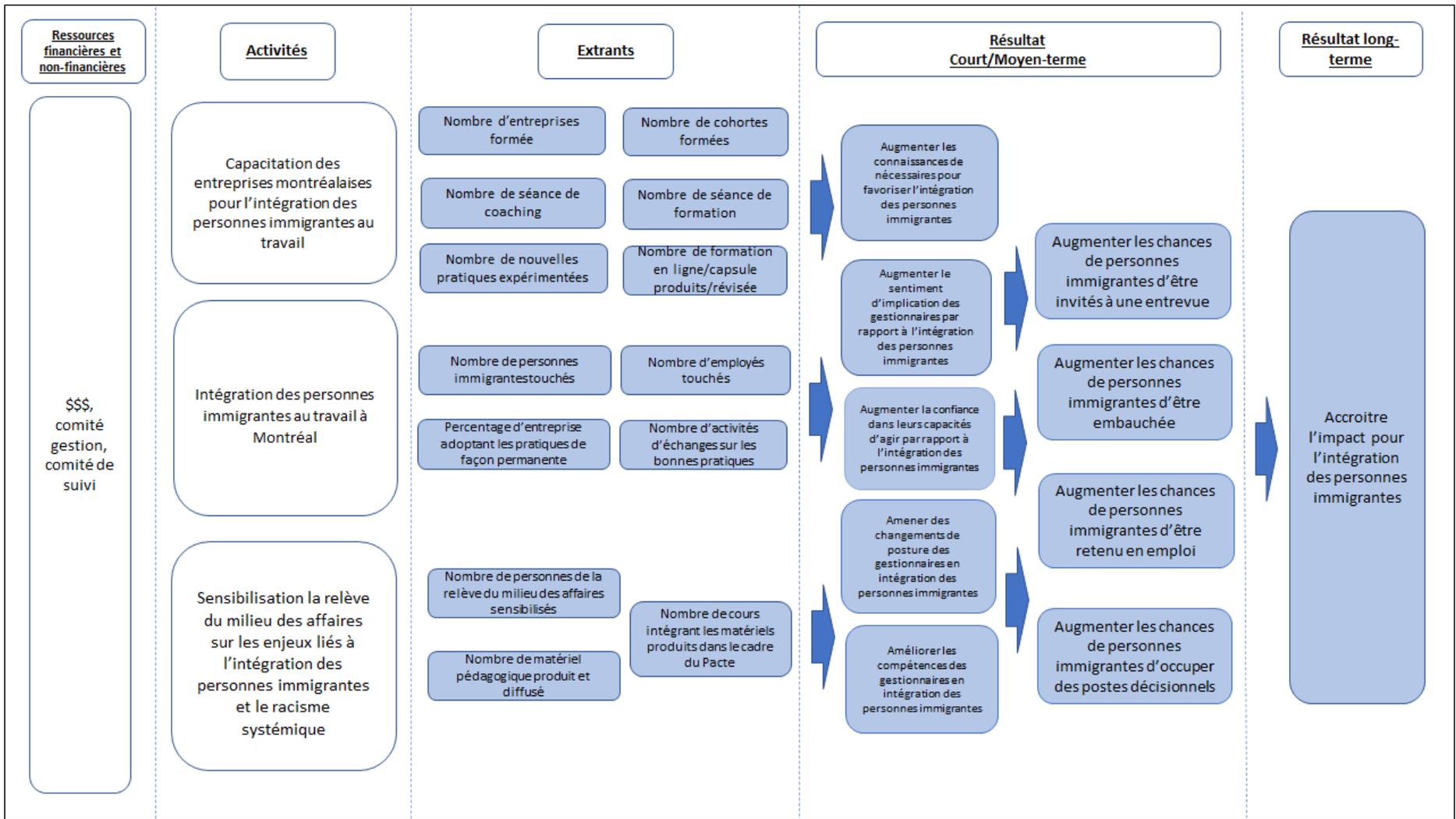
Le budget nécessaire pour l'offre de service de la 3ème cohorte est de **285 902,50\$**.

Ce tableau détaille le budget et le montage financier proposé du projet par phase.

Phases	Détails	3ème cohorte 2023-2024	Services Québec	MIFI	VdM / HEC
<b>Coordination par un.e chargé.e de projet de l'équipe du Pôle IDEOS</b>	Gestion des différentes phases et livrables (Mai 2023 à Mars 2024)	64 000,00	41 000,00	23 000,00	
<b>Autres honoraires</b>		50 152,50	25 076,25	25 076,25	
<b>Diagnostic et déploiement de l'audit</b>	Déploiement d'un questionnaire pour évaluer la situation des entreprises en termes de : 1) attraction, 2) embauche, 3) intégration, 4) progression	5 000,00	5 000,00		
<b>Accompagnement auprès des entreprises pour développer des plans d'action et élaborer des engagements</b>	- Conception de 5 ateliers - Animation de 5 ateliers (2 instructeurs) - Production du matériel pédagogique - Préparation des capsules vidéos	40 000,00		40 000,00	
<b>Accompagnement des micro-expérimentations par des gestionnaires de la relève</b>	- Embauche de 6 stagiaires pour une période de 3 mois	18 000,00	18 000,00		
<b>Coaching pour les micro-expérimentations</b>	Animation par 2 coachs de 3 séances de coaching pour chaque entreprise sur une période de 3 mois	31 250,00	20 625,00	10 625,00	
<b>Diffusion du Pacte</b>	- Organisation et diffusion d'une conférence par an. - Stratégie de communication et de promotion.	15 000,00		15 000,00	
<b>Suivi et évaluation</b>	- Prise de contact au 6ème et 12ème mois après la fin de la cohorte pour mise à jour des engagements - Création et mise à jour d'un tableau de bord numérique	12 500,00	8 250,00	4 250,00	
<b>Sous-total</b>		<b>235 902,50</b>	<b>117 951,25</b>	<b>117 951,25</b>	

<b>Coordination logistique et communication par le BINAM</b>	- Organisation et logistique des événements rassembleurs - Relations partenariales et communication	50 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
<b>Total</b>		<b>285 902,50</b>	<b>137 951,25</b>	<b>137 951,25</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Participation pro bono des partenaires</b>					
<b>BINAM</b>	- Contribution des ressources humaines - Production de matériel promotionnel				<b>75 000,00</b>
<b>HEC - Pôle IDEOS</b>	- Travail administratif et logistique - Assistance de différents formateurs - Utilisation de salles et de matériel informatique pour les formations				<b>30 000,00</b>

## Annexe 1: Modèle logique proposé



## Annexe 2: Matrice des résultats escomptés

Indicateurs de résultat	Baseline	Année 1 (2022-2023) 3)	Année 2 (2023-2024)	Objectif	Moyen de vérification
Pourcentage des gestionnaires participants du Pacte qui indiquent avoir les <b>connaissances</b> nécessaires pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes	0	90%	90%	90%	Questionnaire fin de chaque cohorte
Pourcentage des gestionnaires participants du Pacte qui indiquent avoir le <b>sentiment d'implication</b> nécessaire face à leur rôle à jouer dans l'intégration des personnes immigrantes et à la lutte aux discriminations	0	85%	85%	85%	Questionnaire fin de chaque cohorte
Pourcentage des gestionnaires participants du Pacte qui indiquent avoir augmenté la <b>confiance</b> dans leurs capacités d'agir par rapport à l'intégration des personnes immigrantes et et à la lutte aux discriminations	0	80%	80%	80%	Questionnaire fin de chaque cohorte
Pourcentage des gestionnaires participants qui déclarent avoir <b>changé de posture</b> par rapport à l'intégration des personnes immigrantes et et à la lutte aux discriminations	0	75%	75%	75%	Questionnaire fin de chaque cohorte
Pourcentage des gestionnaires participants qui déclarent avoir les <b>compétences</b> nécessaires pour mieux intégrer les personnes immigrantes et lutter contre les discriminations	0	70%	70%	70%	Questionnaire fin de chaque cohorte
Pourcentage d'augmentation de personnes immigrantes invitées à une entrevue	0	20%	25%	25%	Questionnaire de début et de fin de cohorte
Pourcentage d'augmentation des personnes immigrantes embauchées	0	10%	15%	15%	Questionnaire de début et de fin de cohorte

Pourcentage d'augmentation de la rétention des personnes immigrantes	0	10%	15%	15%	Questionnaire de début et de fin de cohorte
Pourcentage d'augmentation du nombre de personnes immigrantes qui occupent des postes décisionnels	0	5%	8%	8%	Questionnaire de début et de fin de cohorte
<b>Composante 1: Développement des capacités des entreprises montréalaises pour l'intégration des personnes immigrantes au travail</b>	<b>Baseline</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
Développement d'un outil d'audit pour identifier le niveau de maturité des entreprises participantes par rapport à l'intégration des personnes immigrantes et à la lutte aux discriminations	0	1		1	Questionnaire d'inscription
Nombre d'entreprises participantes et formées	0	25	25 (50)	50	Rapport de présence et participation
Nombre de cohortes formées	0	2	2 (4)	4	Rapport d'impact
Nombre de séances de coaching délivrées	0	150	150 (300)	300	Rapport d'impact
Nombre de séances de formation délivrées	0	14	14 (28)	28	Rapport d'impact
Nombre des nouvelles pratiques en intégration des personnes immigrantes expérimentées par les entreprises participantes	0	25	25 (50)	50	Canevas pour les micro-expérimentations
Nombre de formations en ligne/capsules vidéo produites/révisées	0	6	2 (8)	8	Rapport d'impact
<b>Composante 2: Intégration au travail des personnes immigrantes à Montréal</b>	<b>Baseline</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
Nombre de personnes immigrantes touchées directement ou indirectement par le Pacte	0	1000	1000 (2000)	2000	Rapport d'impact

Nombre d'employé.e.s touché.e.s par les engagements pris par les entreprises participantes	0	500	500 (1000)	1000	Rapport d'impact
Pourcentage des entreprises ayant adopté de façon permanente les pratiques expérimentées (6 mois)	0	65%	75%	75%	Questionnaire de suivi
Nombre d'activités d'échange sur des bonnes pratiques en intégration des personnes immigrantes et et à la lutte aux discriminations	0	3	3 (6)	6	Rapport d'impact
<b>Composante 3: Sensibilisation de la relève du milieu des affaires sur les enjeux liés à l'intégration des personnes immigrantes et et à la lutte aux discriminations</b>	<b>Baseline</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Objectif</b>	<b>Notes</b>
Nombre de personnes de la relève du milieu des affaires sensibilisées	0	500	750 (1250)	1250	Rapport d'impact
Nombre de stagiaires formé.e.s	0	6	6 (12)	12	Rapport d'impact
Nombre de matériels pédagogiques produits et diffusés	0	10	10 (20)	20	Rapport d'impact
Nombre de cours intégrant les matériels produits dans le cadre du Pacte	0	5	5 (10)	10	Rapport d'impact

## Annexe 3: Faits saillants du Pacte 2022-2023

De l'automne 2022 à l'hiver 2023, la deuxième cohorte du Pacte a été déployée: **17 organisations** montréalaises ont suivi et complété le parcours constitué de:

- **5 ateliers**
  - Atelier 1 : Cibler leurs connaissances manquantes et leurs besoins spécifiques
  - Atelier 2 : Générer des idées variées
  - **Atelier 3 : Lutte contre le racisme et les discriminations**
  - Atelier 4 : Prioriser quelques idées avec potentiel d'expérimentation
  - Atelier 5 : Gestion du changement
- **3 séances de coaching** personnalisées
- **1 atelier de partage**
- Une cérémonie de clôture avec la prise d'engagements
- Une **communauté de pratique**

L'impact en chiffres de cette deuxième cohorte:

- Plus de **88 leaders** en entreprises ont été touchés directement;
- Plus de **3154 employés et gestionnaires** ont été impliqués
- Plus de **216** gestionnaires et **260** personnes immigrantes impactés par les engagements dans les 6 à 12 mois après le parcours:
- **90 %** des participants ont dit que leurs **sentiments d'implication** quant à la rôle dans l'intégration professionnelle des personnes immigrantes avait **augmenté considérablement**.
- **100%** des participants estiment que leur implication dans le Pacte a permis d'**accroître leurs compétences** en matière d'intégration professionnelle des personnes immigrantes.
- Sans leur participation au Pacte, **60% des entreprises participantes n'auraient pas développé** la même action et **80% pensent qu'ils n'auraient pas eu le même résultat**.



Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

Numéro de l’entente : 907603-1

- Entente originale
- Numéro de la modification :

Identification des parties

- Individu / travailleur autonome
- Entreprise privée à but lucratif
- Coopérative
- Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Organisme public ou parapublic

LE SUBVENTIONNÉ

Nom: VILLE DE MONTRÉAL

Adresse:
 

Numéro	Rue, rang ou case postale	Bureau
275	Notre-Dame Est	R.134
Ville, village ou municipalité		Télécoeur
Montréal	Code postal	514 872-1784
	Téléphone	
	Poste	

Numéro d’entreprise du Québec (NEQ) 8831854870

- Mandataire d’un regroupement ou d’une table ad hoc
- Organisme-délégué (MFOR-entreprises)

Représenté par:
 

Nom de famille	Prénom
Tani-Moore	Emmanuel
Fonction	
Directeur de service - Greffé et greffier	
Courriel	
emmanuel.tani-moore@montreal.ca	

Représenté par:
 

Nom de famille	Prénom
Fonction	
Courriel	

dûment autorisé pour les présentes, en vertu d’une résolution du conseil d’administration, s’il y a lieu, dont copie certifiée conforme demeure annexée à cette entente.

LE MINISTRE

Le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec

Représenté par\*:
 

Nom de famille	Prénom
Canape-Brunet	Rukmini
Fonction	
Directrice DSE par intérim	

Personne-ressource:
 

Nom de famille	Prénom		
MORO	FELICITE		
Fonction			
conseillère régionale Réseau d’affaires			
Nom de l’unité administrative			
Direction générale de Montréal			
Téléphone	Poste	Télécoeur	Adresse
514 725-5221		514 725-9337	276 rue St-Jacques O
Courriel		Montréal, Qc	
Felicite.Moro@servicesquebec.gouv.qc.ca		H2Y 1N3	

dûment autorisé à cet effet, ci-après désigné « EMPLOI-QUÉBEC ».

\* Personne autorisée à signer l’entente selon les modalités de signature de certains documents du Ministère.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

**1. Objet de l'entente**

- ▶ **Mesure :** Concertation pour l'emploi
- ▶ **Volet/activité :** 1. Table ad hoc de concertation

- ▶ **Description sommaire des activités du projet (description détaillée à l'annexe A) :**  
Troisième cohorte du pacte pour l'inclusion des personnes immigrantes 2023-2024.

- ▶ **Nombre d'employés visés :**

- ▶ **Activité 1      Titre :** Table ad hoc de concertation

**• Résultats attendus**

-Accroître le nombre de personnes immigrantes via l'intégration au travail, la sensibilisation, la formation des gestionnaires (25 entreprises bénéficieront des apprentissages et des bonnes pratiques expérimentées dans le cadre du Pacte soit 500 employés touchés; 5 séances de formation; 75 séances de coaching; 25 nouvelles pratiques en intégration des personnes immigrantes expérimentées par les entreprises participantes, + de 1000 immigrant(e)s impactés).  
 +625 personnes de la relève du milieu des affaires sensibilisées à travers des stages;6 stagiaires formé(e)s;  
 +de 10 matériels pédagogiques créés et diffusés dans le cadre du projet; des études de cas se feront dans + de 5 cours en gestion;  
 -Les résultats attendus seront de l'ordre qualitatif et quantitatif ainsi que du court, moyen et long terme pour les 25 entreprises.  
 -Liste des 25 entreprises participantes à la troisième cohorte avec leurs numéros d'entreprises (NEQ) et leurs codes SCIAN.  
 (voir Annexe A suite-Rapport final)

**• Frais généraux**

Types/description	Montants
/ Autres frais	137 952,00 \$
/	\$
/	\$
/	\$
/	\$
/	\$
/	\$
/	\$

**2. Contribution des parties**

**2.1 Contribution financière maximale**

- Le SUBVENTIONNÉ contribue à 51,75 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : 147 951,00
- EMPLOI-QUÉBEC contribue à 48,25 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : + 137 952,00
- Total des contributions financières des parties : = 285 903,00 \$

**2.2 Répartition de la subvention d'EMPLOI-QUÉBEC**

	MONTANT À VERSER DURANT L'ANNÉE EN COURS	MONTANT REPORTÉ SUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES		
		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 et suivantes
Frais généraux	137 952,00			
<b>TOTAUX</b>	<b>137 952,00 \$</b>			

**2.3 Contribution autre que financière**

**3. Modalités de versement**

- ▶ Les versements ne seront effectués que sur l'acceptation des pièces requises par EMPLOI-QUÉBEC.
- ▶ Documents pouvant être requis pour recevoir les versements (états financiers, rapports d'étape, données statistiques, rapports d'évaluation, suivi des résultats attendus, plan de communication et plan d'activités montrant la contribution d'EMPLOI-QUÉBEC ou du gouvernement du Québec, etc.) :

Demande de versement signée par le mandataire. Facture du BINAM à Services Québec. Pièces justificatives (factures). Voir annexe A (suite) pour les détails. Toute demande de versement à titre de frais de gestion devra être détaillée et appuyée par des pièces justificatives.

▶ Commentaires

Un montant maximum de 5%, soit la somme de 6 898,00\$, est réservé pour les frais de gestion. Dans le cadre de cette entente, les frais de gestion seront essentiellement les frais liés aux frais de communication du BINAM.

- ▶ À la fin de l'entente, le dernier versement sera effectué dans les 60 jours suivant le dépôt et l'acceptation des pièces requises par EMPLOI-QUÉBEC.

**4. Durée de l'entente**

Cette entente entre en vigueur 10 juillet 2023 et prend fin le 31 mars 2024.

**5. Autres**

- Les documents cochés suivants, figurant ci-dessous, font partie intégrante de cette entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptés :

- Annexe A – « Description détaillée des activités »
- Annexe B – « Clauses générales de l'entente »
- Annexe C – « Postes subventionnés »
- Annexe D – « Engagement du subventionné à la protection des renseignements personnels »
- Annexe E – « Engagement des membres du personnel du subventionné à la protection des renseignements personnels »
- Annexe F – « Convention d'utilisation des services en ligne »
- Autres documents :

Demande de services et budget. Annexe A (suite)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Le SUBVENTIONNÉ

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Le SUBVENTIONNÉ

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ EMPLOI-QUÉBEC

Numéro de l'entente : 907603-1

Cette annexe vise à compléter et à préciser l'objet de l'entente de subvention :

- Objectifs et clientèle visée;
- Activités à réaliser ou services à rendre;
- Fonctions et tâches exécutées;
- Plan d'intervention (définition et modalités de suivi);
- Modalités particulières (clauses particulières, salaires des travailleurs, etc.);
- Données relatives au calcul du montant alloué (détail des coûts, fonds d'autres sources);
- **Tout autre élément jugé essentiel.**

**Activité 1** Titre : Table ad hoc de concertation

**Description détaillée de l'activité :**

Contexte du projet:

La Ville de Montréal, via le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, déploie depuis 2019 l'initiative Montréal inclusive au travail.

C'est une initiative qui s'articule autour de trois volets :

- 1-Éveiller les acteurs économiques montréalais sur la valeur ajoutée qu'apporte l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.
- 2-Engager ou contribuer à la création d'approches concertées.
- 3-Outiller afin de transformer les pratiques d'embauche, d'intégration, de rétention et de progression (EIRP) pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Le pacte 2023 s'inscrit dans le deuxième volet (Engager) et traduit une collaboration entre le BINAM et le Pôle IDEOS de HEC de Montréal.

Afin de découpler l'impact du Pacte, dont les activités répondent à la fois aux objectifs du MIFI et de Services Québec, la ville a adapté son montage financier pour cette troisième cohorte du Pacte en intégrant un soutien financier de la part du MIFI.

Objectifs du projet:

Le Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes vise à :

- Favoriser essentiellement l'engagement de cohortes de PME et quelques grandes entreprises montréalaises quant à l'attraction, l'embauche, l'intégration et la progression des personnes immigrantes en emploi afin de créer des milieux professionnels plus inclusifs, en les accompagnant à travers des ateliers de cocréation et un coaching personnalisé;
- Mobiliser la communauté d'affaires de Montréal à s'engager activement pour l'amélioration de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes;
- Outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles qui souhaitent travailler dans leurs organisations.

La 3ème cohorte du Pacte sera lancée en septembre 2023, avec pour objectif d'accompagner 25 entreprises. Les activités tourneront autour des formations, du coaching et des micro-expérimentations.

5 ateliers seront offerts aux participants:

- Atelier 1 : Cibler leurs connaissances manquantes et leurs besoins spécifiques
- Atelier 2 : Générer des idées variées
- Atelier 3 : Lutter contre le racisme et les discriminations
- Atelier 4 : Prioriser quelques idées avec potentiel d'expérimentation
- Atelier 5 : Gestion du changement

Voir Annexe A ( suite)

Numéro de l'entente : 907603-1

En vertu de l'*Entente Canada-Québec relative au marché du travail*, certains renseignements consignés à votre dossier à EMPLOI-QUÉBEC peuvent être transmis au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

## 1. OBLIGATIONS

### Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

- 1.1 réaliser toutes les activités prévues et à utiliser le montant versé exclusivement pour les activités décrites dans cette entente;
- 1.2 rembourser à EMPLOI-QUÉBEC, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et conformément aux règles de recouvrement qui y sont prévues, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente ainsi que tout montant inutilisé;
- 1.3 fournir à EMPLOI-QUÉBEC, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document jugé pertinent par EMPLOI-QUÉBEC;
- 1.4 respecter les critères d'admissibilité à la mesure d'emploi durant toute la durée de cette entente;
- 1.5 respecter les lois et les règlements, les décrets et les conventions collectives qui sont applicables pendant la durée de l'entente et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public, notamment ne pas conseiller ni encourager un comportement illicite, criminel ou immoral;
- 1.6 mettre en œuvre et maintenir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec lorsqu'il compte plus de 100 employés et qu'il reçoit une subvention d'EMPLOI-QUÉBEC de 100 000 \$ ou plus; toutefois, les organismes à but non lucratif ne sont pas assujettis à cette clause;
- 1.7 respecter toutes les directives administratives qui lui sont transmises par EMPLOI-QUÉBEC et qui sont liées à la mise en œuvre de cette entente;
- 1.8 collaborer entièrement avec EMPLOI-QUÉBEC et tenir compte de ses recommandations ou de ses instructions. Il s'engage à corriger toute situation qui risquerait, selon EMPLOI-QUÉBEC, de compromettre la mise en œuvre de l'entente et à remédier à tout défaut sur réception d'un avis écrit d'EMPLOI-QUÉBEC;
- 1.9 déclarer à EMPLOI-QUÉBEC toute autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de la subvention;
- 1.10 informer EMPLOI-QUÉBEC s'il bénéficie d'un remboursement partiel ou total de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et, le cas échéant, préciser le taux ou le montant dont il bénéficie;
- 1.11 informer immédiatement EMPLOI-QUÉBEC de tout changement de raison sociale, de structure juridique, de propriété ou de tout autre changement significatif portant sur la mise en œuvre de l'entente et le concernant ou concernant les membres du regroupement;
- 1.12 verser, le cas échéant, sa contribution financière selon les modalités prévues à la présente entente, à défaut de quoi il sera passible de poursuite devant le tribunal compétent;
- 1.13 favoriser la persévérance scolaire, notamment chez les jeunes, en accordant une attention particulière aux aspects suivants : à titre d'employeur, il valorise les études et la persévérance jusqu'à l'obtention d'un diplôme et il s'assure que les conditions de travail qu'il propose facilitent la réussite scolaire.

## 2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le SUBVENTIONNÉ doit éviter toute situation qui mettrait ou serait susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt d'EMPLOI-QUÉBEC. Si une telle situation se présente, le SUBVENTIONNÉ doit immédiatement en informer EMPLOI-QUÉBEC qui peut, à sa discrétion, donner une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier cette entente.

Cet article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de cette entente.

## 3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

- 3.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par EMPLOI-QUÉBEC, les renseignements personnels obtenus de ce dernier pour la mise en œuvre de la présente entente.  
Le terme *renseignements personnels* désigne des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).
- 3.2 Le SUBVENTIONNÉ reconnaît le caractère confidentiel des renseignements personnels visés à l'article 3.1 et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'engage :
  - a) à ne pas faire usage ou à permettre qu'il soit fait usage d'un document, quel qu'en soit le support, contenant tout renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un renseignement apparaissant sur un tel document, à une fin autre que celle requise par la présente entente;
  - b) à interdire à quiconque n'est pas affecté à la mise en œuvre de la présente entente, de prendre connaissance d'un renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un document, quel qu'en soit le support, contenant un tel renseignement;
  - c) à signer l'engagement prévu à l'annexe D et à faire signer, au préalable, à tout membre de son personnel impliqué dans la mise en œuvre de la présente entente, un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E. Cet engagement doit être mis à jour de façon continue;
  - d) à rendre disponible à EMPLOI-QUÉBEC, sur demande, copie de tous les engagements de confidentialité signés par les personnes visées au paragraphe c);
  - e) à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la confidentialité de tout renseignement visé par l'article 3.1;
  - f) à informer immédiatement EMPLOI-QUÉBEC de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de tout renseignement visé à l'article 3.1, dès qu'il en aura eu connaissance;
  - g) à informer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité ainsi que toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel des renseignements visés par l'article 3.1;
  - h) en cas de résiliation ou de **non-renouvellement** de la présente entente ou à son expiration, à ne conserver aucun document, quel qu'en soit le support, contenant un renseignement visé par l'article 3.1 ou un renseignement apparaissant sur un tel document, en les retournant à EMPLOI-QUÉBEC ou en procédant à **ses frais** à leur destruction selon une procédure établie par ce dernier;

Suite à la page suivante

### 3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION (SUITE)

- 3.3 Dans les cas où le SUBVENTIONNÉ confie à un tiers la responsabilité d'activités ou de services prévus à la présente entente, le SUBVENTIONNÉ s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant la protection des renseignements personnels au regard de tout renseignement visé par l'article 3.1 et qu'il signe un engagement de confidentialité conforme à celui **prévu par le SUBVENTIONNÉ à l'annexe D**. Le SUBVENTIONNÉ doit aussi exiger de ce tiers qu'il fasse signer à ses employés un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E.
- 3.4 L'expiration de la présente entente ne dégage aucunement le SUBVENTIONNÉ, ses employés ou un tiers qui a contracté avec lui pour la mise en œuvre de la présente entente, de leurs obligations ou engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et visés à la présente section.
- 3.5 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à transmettre à EMPLOI-QUÉBEC toutes les demandes d'accès aux renseignements communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente.
- 3.6 Le SUBVENTIONNÉ autorise EMPLOI-QUÉBEC à rendre publique l'information relative à ses activités, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### 4. RESPONSABILITÉS

- 4.1 Le SUBVENTIONNÉ assume seul la gestion du projet visé par cette entente et doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.
- 4.2 Le SUBVENTIONNÉ ne peut conclure une entente ou un contrat au nom d'EMPLOI-QUÉBEC.
- 4.3 Le SUBVENTIONNÉ est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de cette entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement en vertu de cette entente.
- 4.4 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour EMPLOI-QUÉBEC contre tout recours, toute réclamation, demande, poursuite et autre procédure de toute personne en raison du ou des dommages ainsi causés.
- 4.5 Le SUBVENTIONNÉ doit notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.
- 4.6 Le SUBVENTIONNÉ est seul responsable de toutes les déductions et de tous les versements prévus par la loi.
- 4.7 Le SUBVENTIONNÉ utilise un français correct et conforme au bon usage dans tous les textes produits en français pour des personnes ou des entreprises dans le cadre de la présente entente.

### 5. ENTENTE DE VISIBILITÉ

Le SUBVENTIONNÉ doit respecter les exigences qui figurent dans l'entente de visibilité transmise avec la présente entente.

### 6. ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB

- 6.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à respecter les règles présentées dans le document *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)* en ce qui concerne tout site (site Web, intranet, extranet, etc.) ou tout contenu de site (section, page, etc.) mis en ligne dans le cadre de cette entente. Le document peut être consulté à l'adresse suivante : [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informatiques/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informatiques/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf).
- 6.2 Le SUBVENTIONNÉ doit s'assurer de la compatibilité de tout site ou de tout contenu de site mis en ligne dans le cadre de cette entente avec les appareils mobiles (cellulaires et tablettes) les plus récents.
- 6.3 Le SUBVENTIONNÉ doit transmettre à EMPLOI-QUÉBEC, lorsqu'un site ou un contenu de site est mis en ligne pour un salon de l'emploi, l'information suivante : le nom de la plateforme utilisée, le cas échéant, le nombre d'utilisateurs qui se sont connectés durant l'événement, le nombre de pages vues.

### 7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à remettre à EMPLOI-QUÉBEC, à sa demande, les biens, les meubles et le matériel acquis avec les montants alloués, conformément à cette entente.

### 8. COMPTABILITÉ, LIVRES ET REGISTRES

**Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :**

- 8.1 effectuer une comptabilité séparée ou, à tout le moins, établir des postes comptables distincts dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;
- 8.2 maintenir à jour, selon la comptabilité d'exercice, les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de cette entente;
- 8.3 établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de cette entente, incluant les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris notamment les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;
- 8.4 mettre les livres et registres de gestion financière relatifs à cette entente à la disposition d'EMPLOI-QUÉBEC à des fins d'inspection et de vérification, et à fournir tout renseignement requis se rapportant à ces livres et registres.

### 9. VÉRIFICATION

- 9.1 EMPLOI-QUÉBEC peut procéder en tout temps à l'analyse des activités réalisées et des résultats obtenus par le SUBVENTIONNÉ et, en conséquence, le SUBVENTIONNÉ doit fournir, à la demande d'EMPLOI-QUÉBEC, l'information nécessaire au suivi et à l'évaluation.
- 9.2 Le Contrôleur des finances et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont le pouvoir de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'ils jugent pertinents.

Suite à la page suivante

**Numéro de l'entente : 907603-1****10. CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- 10.1 EMPLOI-QUÉBEC verse les sommes dues au SUBVENTIONNÉ, conformément à l'entente, sous réserve des conditions prévues aux présentes. Ces engagements sont cependant conditionnels à l'octroi, par le gouvernement, des crédits budgétaires nécessaires.
- 10.2 EMPLOI-QUÉBEC peut refuser d'effectuer un versement et peut réclamer tout montant payé qu'il juge non conforme aux dispositions de cette entente.
- 10.3 Le SUBVENTIONNÉ doit déclarer à EMPLOI-QUÉBEC s'il est redevable envers le ministère du Revenu du Québec d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale et déclarer l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de l'entente\*.
- 10.4 Conformément à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque le SUBVENTIONNÉ est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, EMPLOI-QUÉBEC doit, à moins d'avoir obtenu une exemption à cet effet, transmettre au ministre du Revenu, s'il le requiert, la totalité ou une partie du montant payable en vertu de cette entente afin que le ministre du Revenu puisse affecter, en tout ou en partie, ce montant au paiement de la dette du SUBVENTIONNÉ. Le SUBVENTIONNÉ est réputé avoir reçu le montant ainsi affecté au paiement de sa dette\*.
- 10.5 Lorsque le SUBVENTIONNÉ peut bénéficier d'un remboursement partiel ou total de la TPS ou de la TVQ sur les biens ou services acquis pour la mise en œuvre de cette entente, le montant de ce remboursement ne fait pas partie des frais admissibles\*.
- 10.6 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ fait défaut de se conformer à un avis émis par EMPLOI-QUÉBEC, ce dernier peut suspendre les versements jusqu'au moment où le SUBVENTIONNÉ aura remédié à son défaut, à la satisfaction d'EMPLOI-QUÉBEC.
- 10.7 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ reçoit une autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de l'aide financière, EMPLOI-QUÉBEC se réserve le droit de diminuer ou d'annuler l'aide fournie et de réclamer les montants versés.

**11. RÉSILIATION**

- 11.1 Une partie peut résilier sans motif cette entente en expédiant à l'autre partie un avis de résiliation de 30 jours.  
Le SUBVENTIONNÉ n'aura alors droit qu'au montant représentant la valeur des activités réalisées conformément à cette entente, à la date de résiliation de celle-ci, et devra rembourser, s'il y a lieu, à EMPLOI-QUÉBEC, tout montant inutilisé à la date de résiliation.
- 11.2 EMPLOI-QUÉBEC n'est tenu à aucune compensation ni indemnité en cas de résiliation.
- 11.3 En cas de faillite, liquidation, cession de biens ou de dissolution du SUBVENTIONNÉ, cette entente est résiliée automatiquement, sans délai.

**12. CESSION**

Les obligations et les droits contenus dans cette entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable d'EMPLOI-QUÉBEC.

**13. MODIFICATION AU FINANCEMENT**

EMPLOI-QUÉBEC se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, le montant de la subvention ou le pourcentage de la contribution, ainsi que les modalités de versement convenues.

**14. AVIS**

Tout avis requis en vertu de cette entente doit être donné par écrit. L'avis est réputé avoir été donné à l'autre partie s'il a été expédié par courrier recommandé à sa dernière adresse connue au Québec ou s'il lui a été livré par huissier ou messenger. S'il est adressé par courrier recommandé, l'avis est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste. S'il est livré par huissier ou messenger, l'avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

**15. OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Le SUBVENTIONNÉ qui a un établissement au Québec et qui est visé par des articles de la Charte de la langue française relatifs à la francisation des entreprises doit se conformer à ces articles pendant la durée de l'entente.

Un tel SUBVENTIONNÉ doit fournir à EMPLOI-QUÉBEC, selon sa situation, son attestation d'inscription, l'analyse de sa situation linguistique ou son certificat de francisation.

\* Les ministères, les organismes publics ne sont pas assujettis aux clauses 10.3, 10.4 et 10.5.

*La signature gouvernementale (Québec drapeau) est requise en tout temps*

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale demande une visibilité minimale pour tout investissement qu'il consent, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale dans les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (publicité, dépliant, brochure, affiche, site Web, etc.);
- faire approuver par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de publication**;
- autoriser qu'une annonce soit faite par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant au moyen d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ministre ou son représentant ne peuvent participer, mentionner l'aide financière du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation du ministre dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication**;
- offrir la possibilité d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- inviter un représentant du gouvernement du Québec lors des activités protocolaires, s'il y a lieu (gala, remise de prix ou de médailles, etc.);
- accorder à un représentant du gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- fournir des preuves de visibilité dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

**NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE**

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Ainsi, il est obligatoire d'utiliser le logo officiel sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :



Deux couleurs



Monochrome



Inversée

Si l'outil de communication permet d'ajouter un hyperlien au logo, il doit mener vers [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

**Zone de protection et taille minimale du logo officiel**

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur de la zone de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



### Coordonnée et validation du logo officiel

Pour poser toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle (PIV), obtenir un logo et faire vérifier la conformité de son insertion dans les outils de communication:

- Pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO), adressez-vous au [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca);
- Pour toute autre demande, communiquez avec votre direction régionale.

Outils de communication	Éléments de visibilité	
		<b>MENTION</b>
Communiqué de presse, conférence de presse (rappel : l'organisation doit aviser le MTESS 10 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Avec la participation financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.</i></p> <p style="text-align: center;">Cette mention doit obligatoirement apparaître <b>dans le préambule</b> (« lead ») du communiqué.</p>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>
Section du site Web des partenaires de l'organisation	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>
Publicité, vidéo ou information sur le Web et dans les médias sociaux	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>
Imprimés (affiche, dépliant)	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>
Radio	<b>S. O.</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Avec la participation financière du gouvernement du Québec</i></p>
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels)	<b>Oui</b>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p> <p style="text-align: center;">La mention introduisant le logo <i>Avec la participation financière de :</i> peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.</p>

**Détails sur le projet : Troisième cohorte du pacte pour l'inclusion des personnes immigrantes 2023-2024**  
**Concertation pour l'emploi - Table ad hoc de concertation**  
**Annexe A (suite)**

**1. Description du projet**

1.1. Contexte du projet (voir annexe A , page 4)

1.2. Objectifs du projet (voir annexe A , page 4)

**2. Programme**

Activités	Dates	Durée
1er atelier	12 septembre 2023	3hrs
2ème atelier	19 septembre 2023	3hrs
3ème atelier	26 septembre 2023	3hrs
4ème atelier	03 octobre 2023	3hrs
5ème atelier	10 octobre 2023	3hrs
1ère séance de coaching	Du 9 au 20 octobre	30mn (par entreprise)
2ème séance de coaching	Du 23 au 3 novembre 2023	30mn
3ème séance de coaching	Du 27 au 8 décembre 2023	30mn
Fin de la micro-expérimentation	Semaine du 18 décembre 2023	
Atelier de partage	26 janvier 2024	3hrs
Cérémonie de clôture	Semaine du 5 février 2024	2hrs

**3. Montage financier :**

Contributeurs	Montant	Pourcentage
Services Québec	137 952, 00 \$	48,25%
Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI)	137 951, 00 \$	48,25%
Ville de Montréal (BINAM)	10 000, 00 \$	3,50%
<b>Total</b>	<b>285 903, 00 \$</b>	<b>100%</b>
Participation pro bono BINAM	75 000, 00 \$	
Participation pro bono HEC – Pôle IDEOS	30 000, 00 \$	

**4. Coûts et activités admissibles de la contribution de Services Québec**

Activités	Catégories de frais admissibles	Total des frais admissibles
Coordination IDEOS + autres Hon	Honoraires professionnels	76 076,25 \$
Diagnostic et déploiement de l'audit	Honoraires professionnels	5 000,00 \$
Accompagnement des micro-expérimentations par des gestionnaires de la relève	Honoraires professionnels	18 000,00 \$
Coaching pour les micro-expérimentations	Honoraires professionnels	20 625,00 \$
Suivi et évaluation	Honoraires professionnels	8 250,00 \$
Coordination événement et communication	Communication	13 102 \$

Frais de gestion	Frais de gestion (max. 5%)	6 898 \$
<b>Total</b>		<b>137 952 \$</b>

Les montants ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins et ou dépenses réelles du mandataire. Celui-ci devra cependant aviser la conseillère de Services Québec et obtenir l'approbation de tout changement à ces prévisions dans les meilleurs délais.

**5. Documents requis pour le remboursement de la subvention :**

**Avant le début des activités**

Un plan de visibilité est soumis pour approbation à la direction des communications du Ministère.

**Pour chaque réclamation**

Le remboursement de la subvention sera accordé sur réception et acceptation des documents suivants :

1. Une demande de remboursement signée (*élaborée par l'organisme à partir du modèle de Services Québec ou d'un autre qui devra être approuvé par Services Québec*) compilant les dépenses réelles par période de réclamation;
2. Une facture au nom de Services Québec. Le montant inclut les taxes admissibles, le cas échéant;
3. Les pièces justificatives des dépenses pour lesquelles une demande de remboursement est faite (*qui permettront au conseiller de déterminer l'admissibilité des activités*) pour la période visée;
4. Les copies des factures détaillées (tâches effectuées- nombre d'heures x taux horaires) des honoraires professionnels des consultants et/ou des formateurs externes ainsi que des autres dépenses.
5. Chaque demande devra aussi comprendre un sommaire démontrant les autres contributions réelles reçues dans le cadre du projet (MIFI et BINAM).

Toute autre pièce justificative jugée nécessaire par le conseiller de Services Québec.

Une lettre de présentation signée par la personne responsable (le signataire de l'entente ou son représentant autorisé) demandant le remboursement de la subvention et confirmant que les renseignements fournis sont véridiques.

Une retenue de 10 % (13 795 \$) du montant de la subvention est payable à la fin de l'entente, à la réception du rapport final et des pièces justificatives.

**Calendrier des versements**

Date du versement prévu	Montant (\$)
2023-09-29	31 040,00
2023-11-30	31 039,00
2023-12-29	31 039,00
2024-01-31	31 039,00
2024-03-15	13 795,00

**Rapport final:**

Pour le remboursement final de la subvention, le BINAM devra présenter à Services Québec, au **plus tard le 15 mars 2024**, un rapport final faisant le bilan de la 3<sup>ème</sup> cohorte du Pacte sur :

Les activités réalisées, les coûts réels encourus, le nombre de PME participantes par rapport aux prévisions initiales du projet;

L'explication des écarts entre les résultats réels obtenus et ceux prévisionnels;

L'impact des résultats de la troisième cohorte du pacte sur les objectifs stratégiques initialement visés par le pacte;

Services Québec se réserve le droit d'aller vérifier sur place et en tout temps, la documentation pertinente en vue du remboursement de la subvention.

**Dossier # : 1239921001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

**Objet :** Autoriser la réception d'une contribution financière de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu correspondant. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239921001\_Entente Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-17

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnelle - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-7512  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

CE : 30.008

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.001

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 60.001

2023/08/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1236285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

Il est recommandé :  
de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-08-16 08:42

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et des municipalités «dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences».

La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV (RLRQ, c. C-19), la Ville de Montréal doit publier annuellement un rapport concernant l'application du RGC afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0942 – 21 août 2023 (1239587003) – Prolonger pour une période de 3 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle.

CG21 0660 – 22 septembre 2022 (1228788001) – Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

CG21 0660 – 3 décembre 2021 (1218788002) – Déposer le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

CG20 0352 – 27 août 2020 (1208788001) – Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2019.

CG20 0158 – 26 mars 2020 (1204184002) – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

CG19 0499 – 21 novembre 2019 (1194990001) – Déposer le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

CG18 0310 – CG18 0387 – 21 juin 2018 (1184990002) – 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le nouveau Règlement sur la gestion contractuelle 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour motivation le dépôt du bilan annuel de 2022 relativement aux actions prises en lien avec l'application du RGC (le rapport est joint au présent dossier décisionnel).

## **JUSTIFICATION**

Ce rapport fera connaître aux instances les mesures prises par la Ville afin d'encadrer les normes du RGC.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

L'article 34.1 du Règlement sur la gestion contractuelle suite au projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions), en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par ce rapport, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont informés, conformément à la disposition de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle par la Ville de Montréal depuis son adoption.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youness FAOUZI  
Conseiller(ere) en approvisionnement

**Tél :** 514 872 6664  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-28

El Mostafa RAKIBE  
Chef de division Gouvernance et normalisation

**Tél :** 514 868 0927  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Yasmina BELLACHE  
Directrice architecture et développement d'affaires

**Tél :** 514 868-3422  
**Approuvé le :** 2023-07-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yasmina BELLACHE  
Directrice architecture et développement d'affaires

**Tél :** 514 868-3422  
**Approuvé le :** 2023-08-01

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236285001

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction architecture et développement d'affaires, Division gouvernance et normalisation.*

Projet : *Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>L'article 34.1 au Règlement sur la gestion contractuelle, en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Contribuer à relancer l'économie du Québec en favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec.</i>  <i>Contribuer à réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, la pollution de l'air et les changements climatiques.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# **RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC) POUR L'ANNÉE 2022**

---

Service de l'approvisionnement

## Introduction

Le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) s'applique aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal et du comité exécutif. Le RGC adopté par le conseil municipal s'applique également aux arrondissements, selon la résolution CM18 1016 adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette déclaration de compétence a été prolongée pour une période de 3 ans lors de la séance du conseil municipal en date du 21 août 2023 selon la résolution CM23 0942.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de déposer, au moins une fois l'an et lors d'une séance du conseil municipal et d'agglomération, un rapport concernant l'application du règlement.

### 1. Les règles favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet d'octroyer de gré à gré un contrat dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, pourvu que le RGC comporte des règles pour favoriser la rotation des cocontractants.

Dans le présent rapport, sont présenté :

- Pour la période du 1er janvier au 6 octobre 2022, un sommaire des contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$, pour tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville de Montréal.
- Pour la période du 7 octobre 2022 au 31 décembre 2022, un sommaire des contrats de gré à gré ayant occasionné une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 121 200 \$, pour tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le tableau suivant présente un sommaire des contrats pour tous les services corporatifs et arrondissements pour l'année 2022.

	Total	Rotation respectée (fournisseur / unité d'affaires)	Demande de prix documentée (Simon)	Mesures d'urgence	Exceptions prévues dans la LCV	Manquements aux bonnes pratiques**
2022 - Nb de contrats	1552	1303	106	20	69	54
2022 - % de contrats	100,00%	83,96%	6,83%	1,29%	4,45%	3,48%
2022 - Montant	76 099 230 \$	63 346 152 \$	5 597 039 \$	1 040 635 \$	3 695 137 \$	2 420 268 \$
2021 - Nb de contrats	2086	1864	76	1	45	100
2021 - % de contrats	100%	89,36%	3,64%	0,05%	2,16%	4,79%
2021 - Montant	104 761 030 \$	93 734 274 \$	4 059 882 \$	45 784 \$	2 285 703 \$	4 635 387 \$
2020 - % de contrats	100%	81,23%	2,29%	9,41%	3,50%	3,56%
2019 - % de contrats	100%	88,80%	2,33%	3,07%	3,00%	2,80%
2018 - % de contrats	100%	89,43%	5,10%	0%*	2,83%	2,64%

Source: information saisie dans Simon par les émetteurs des documents (Qlik Sense - extraction le 19 janvier 2023).

\*\*Exemples de manquements aux bonnes pratiques :

- 1 soumission,
- Aucune pièce jointe,
- Paiement de factures.

Les transactions conformes en vertu des dispositions du RGC représentent 96,52 % en 2022

comparativement à 95,21 % 2021.

Les transactions au cours desquelles des manquements aux bonnes pratiques ont été constatés représentent 3,48 % en 2022 comparativement à 4,79 % en 2021.

Le tableau suivant présente les cas détaillés de manquements aux bonnes pratiques :

<i>Les manquements aux bonnes pratiques</i>	Nombre de BC	% du total des BC octroyés en gré à gré	Montant total
1 soumission	41	75,93%	1 959 964 \$
Aucune pièce jointe	10	18,52%	319 463 \$
Païement de factures	3	5,56%	140 841 \$
	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 420 268 \$</b>

## 2. Encadrements et autres documents de support

Il n'y a eu aucun changement apporté aux documents administratifs en 2022 en lien avec l'application du RGC, soit à :

- L'encadrement administratif C-RM-APP-D-22-001 « Règlement sur la gestion contractuelle : Dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré » (DIRECTIVE) ;
- L'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 « Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (DIRECTIVE) ;
- L'encadrement administratif C-OG-CG-D-18-001 « Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat » (DIRECTIVE).

## 3. Registre des personnes inadmissibles

Le Service de l'approvisionnement (SA) continue de tenir à jour le registre des personnes inadmissibles.

Au 31 décembre 2022, le registre des personnes inadmissibles comportait 25 noms de personnes ou de sociétés sanctionnées pour différentes infractions liées au RGC.

Au courant de l'année 2022, 9 noms de personnes ou de sociétés ont été retirés du Registre des personnes inadmissibles, puisque les sanctions imposées sont arrivées à échéance.

## 4. Rapports, outils et formation

### 4.1. Rapports

Il n'y a eu aucun changement apporté au rapport de « Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré », ni au rapport portant sur les « Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur ».

Il n'y a eu aucun changement apporté au rapport de « Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré », ni au rapport portant sur les « Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur ».

## 4.2. Outils

### **Demande de prix et d'octroi (DPO)**

L'outil informatisé "Demande de prix et octroi (DPO)" permet de favoriser le respect des dispositions du RGC en automatisant certaines validations nécessaires. Il permet notamment :

- de valider le respect de la règle de rotation;
- de procéder à des envois automatisés des demandes de prix;
- de transférer l'information saisie dans la DPO en bon de commande SIMON;
- de garder un historique de la démarche faite par les responsables des achats.

Au courant de l'année 2022, 475 démarches de sollicitation ont été réalisées avec le DPO.

### **Module de contrat de gré à gré de la plateforme Edilex**

Le module de contrat de gré à gré de la plateforme Edilex permet de rédiger des contrats de gré à gré selon des gabarits normalisés et approuvés par le Service juridique de la Ville de Montréal.

Au courant de l'année 2022, 57 contrats de gré à gré ont été rédigés en utilisant la plateforme Edilex.

## 4.3. Formation sur l'octroi de contrats de 25 000 \$ au seuil de l'appel d'offres public

Au courant de l'année 2022, 127 employé(e)s ont complété sur [l'Espace apprentissage](#) la formation [Octroi de contrats de 25 000\\$ au seuil d'appel d'offres public](#).

Cette formation de 20 minutes aborde les sujets suivants :

- Mise en contexte du projet de loi 67;
- Application des modalités de sollicitation de marché dans un processus d'appel d'offres sur invitation;
- Application des modalités de sollicitation de marché dans un processus sans appel d'offres (processus de gré à gré);
- Documentation à utiliser dans le processus sans appel d'offres (processus de gré à gré);
- Exceptions de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes.

## 5. Plan d'action

Le Service de l'approvisionnement a pour objectifs pour l'année 2023 :

- Uniformiser l'application des processus d'achat et favoriser le respect du cadre normatif;
- Regrouper les achats communs;
- Renforcer l'utilisation de l'outil DPO (vérification des règles de rotation);
- Finaliser le rehaussement de la fonction d'approvisionnement et sa transformation;
- Rapatrier les activités d'achat de plus de 25 000 \$ des arrondissements.





**Dossier # : 1237181003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au coeur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

**Il est recommandé :**

- de prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au coeur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-08-18 09:29

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237181003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au coeur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Celui-ci stipule à l'article 15 que le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) exerce les fonctions suivantes:

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

**DESCRIPTION**

Ce 29e avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé "La vie au coeur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité" est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal pour information et suites appropriées.  
Le déclin généralisé de la biodiversité est considéré comme l'une des conséquences les plus

importantes de l'activité humaine sur la planète. Ce déclin, également nommé la « sixième grande extinction », est causé principalement par la fragmentation des habitats naturels au profit du développement urbain ou à des fins d'exploitation. Sur le seul territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les infrastructures naturelles, un ensemble d'espaces verts et bleus interreliés permettant de préserver les caractéristiques et fonctions écologiques d'un milieu, ont diminué d'environ 50 % entre 1965 et 2010. Si la tendance d'urbanisation se poursuit, près de 36 % des milieux naturels restants dans la CMM pourraient disparaître d'ici 2050.

Dans le contexte d'une préoccupation grandissante pour le déclin de la diversité du vivant, le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de se pencher sur l'état de la biodiversité à Montréal. L'objectif de l'avis produit était d'étudier et de proposer différentes approches et actions municipales permettant de préserver et de valoriser l'écologie des milieux habités et, par le fait même, de restaurer nos relations avec une nature plus riche et diversifiée. Dans cet avis, les membres du CjM formulent 20 recommandations aux élu-es de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ou encore de la propre initiative des membres du CjM (art. 15). Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude sur la biodiversité à Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en P.J.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne la biodiversité urbaine.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concerné-es par le sujet abordé.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement public le 27 septembre 2023 à l'hôtel de ville de Montréal.  
Envoi des recommandations par le CjM aux services municipaux concernés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-250-8258  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Francis SABOURIN  
Chef de division

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2023-08-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1237181003

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au cœur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Priorité 2</b> : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.  <b>Priorité 10</b> : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Priorité 2</b> : Amélioration de la biodiversité à Montréal en favorisant notamment les aménagements écologiques. Voir les 20 recommandations des membres qui visent spécifiquement à favoriser la biodiversité à Montréal.  <b>Priorité 10</b> : Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine



Un appel à l'action de  
la jeunesse montréalaise  
en matière de biodiversité

**Le présent avis a été élaboré au cours de l'année 2022, soit la dix-neuvième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 22 mars 2023.**

**Conseil jeunesse de Montréal**  
1550, rue Metcalfe, bureau 1424  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 868-5809  
cjm@montreal.ca  
www.cjmtl.com

Les recherches effectuées pour cet avis ont pris fin le 26 janvier 2023.

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du tiret (par exemple : répondant-e, participant-es).

#### **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec  
© Conseil jeunesse de Montréal, 2023  
ISBN 978-2-7647-1948-0  
(version papier)  
ISBN 978-2-7647-1949-7  
(version électronique)

Imprimé sur du papier recyclé.



#### **Conseil jeunesse de Montréal**

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative créée en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgé-es de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentant la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement le conseil de ville sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

#### **Membres**

Tydia Allouche  
Melissa Ben Meddour  
Myriam Boileau, vice-présidente  
Myriam Bravo  
Rime Diany  
Abdenour Douraid  
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil,  
président  
Joia Duskic  
Sarah El Ouazzani  
Victor Estenssoro Alvarez  
Thomas Faustin  
Mowahib Hassan Doualeh  
Gabriel Laferrière, vice-président  
Kevin Martinez  
Iles Ousmer

#### **Coordination de l'avis**

Geneviève Coulombe, coordonnatrice

#### **Recherche et rédaction**

Claudia Atomei, Nouveaux Voisins  
Émile Forest, Nouveaux Voisins

#### **Révision linguistique**

Louise-Andrée Lauzière

#### **Conception et réalisation graphiques**

Jolin Masson

# Préface

La 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal en décembre dernier, aura permis de mettre en lumière la situation critique du déclin de la biodiversité à l'échelle planétaire. Si les enjeux et les impacts qui sous-tendent cette crise sont déjà bien documentés depuis des années par de nombreuses personnes, expert-es et scientifiques, la protection de la biodiversité a longtemps été occultée par l'urgence d'agir face aux changements climatiques. La mobilisation sans précédent qui s'est exercée durant la COP15 – notamment par l'entremise du Collectif COP15, qui regroupait plus d'une centaine d'organisations de tous horizons, issues de la société québécoise – aura assurément permis de sensibiliser les décideurs politiques et le grand public à l'ampleur des enjeux auxquels nous faisons face, et à l'impératif de définir des objectifs ambitieux pour la protection du vivant.

Bien que la Ville de Montréal déploie des actions en faveur de la biodiversité depuis une vingtaine d'années, ce n'est qu'au tournant des années 2020 qu'on observe son intégration de façon structurée à travers les différents plans et politiques de la Ville. L'adoption du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a permis de fixer des objectifs clairs et de mettre en évidence la nécessité de repenser globalement le fonctionnement de nos sociétés. En ce sens, ce nouveau cadre permet de structurer les actions de toutes les parties prenantes, dont les gouvernements de proximité, qui ont un rôle déterminant à jouer.

Des démarches d'envergure de protection, de restauration et d'aménagement des milieux naturels, basées sur la science et des connaissances approfondies des espèces et des écosystèmes, ont le potentiel de répondre de façon intégrée à



la crise environnementale actuelle, marquée par l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques. Dans cette optique, les gouvernements locaux détiennent les compétences et le pouvoir nécessaires pour agir concrètement dans l'aménagement du territoire, pour articuler des efforts au niveau local, à même nos milieux de vie.

Le présent avis produit par le Conseil jeunesse de Montréal et les recommandations qui en découlent constituent un effort significatif en ce sens. D'autant plus qu'il émane de la voix des jeunes générations, celles et ceux qui portent cet espoir collectif envers un avenir durable et pour qui nous devons agir avec responsabilité et conviction. J'ai confiance que cet avis, autant fouillé qu'audacieux, saura contribuer concrètement aux réflexions de la Ville de Montréal et au déploiement de mesures significatives à l'horizon 2030.

**Jérôme Dupras** est professeur au Département des sciences naturelles de l'Université du Québec en Outaouais et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique. Détenteur d'un doctorat en géographie et d'un postdoctorat en biologie, il est spécialiste de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de l'économie de la biodiversité et des écosystèmes. Sur les scènes musicales de la francophonie, on le connaît aussi en tant que membre des Cowboys Fringants.



# Table des matières

7	Liste des figures
0	Glossaire
<b>12</b>	<b>Chapitre 1 – Introduction</b>
14	La nature et les jeunes
16	La biodiversité et les gouvernements locaux
17	La biodiversité, les savoirs autochtones et la réconciliation
18	Méthodologie
<b>20</b>	<b>Chapitre 2 – La biodiversité comme enjeu d'aménagement du territoire</b>
21	Origines et définitions de la biodiversité
24	Biodiversité et aménagement du territoire
27	Cohabiter autrement avec la nature
<b>28</b>	<b>Chapitre 3 – Approches pro-biodiversité à Montréal</b>
30	Historique de la protection de la biodiversité à Montréal
33	La biodiversité au sein de la planification urbaine montréalaise
34	Portrait des intentions récentes de la Ville de Montréal
35	I. Protection et restauration des milieux naturels
36	II. Infrastructures vertes
37	III. Verdissement
39	IV. Entretien horticole
40	V. Urbanisme et règlements municipaux
42	VI. Agriculture urbaine
43	VII. Développement de connaissances, sensibilisation à la nature et soutien des initiatives citoyennes
44	Constats à propos des intentions
45	Enjeux pour l'action pro-biodiversité à Montréal
<b>48</b>	<b>Chapitre 4 – Pistes d'amélioration pour Montréal</b>
50	Mesurer et analyser
52	Aménager et entretenir
56	Encadrer et réglementer
56	Droits de la nature
59	Réglementation écocentrée

62	Mobiliser
64	Financer et valoriser
68	<b>Chapitre 5 - Recommandations</b>
70	Principes pour une action éthique
71	Recommandations
72	I. Droit de la nature à Montréal
73	II. Politiques pro-biodiversité structurantes
74	III. Urbanisme écocentré
76	IV. Aménagement et entretien adaptés à la complexité de la nature
78	V. Écocentrisme rassembleur
81	VI. Écofiscalité au service de la biodiversité
84	Sommaire des recommandations
90	Bibliographie
93	Annexe 1   Documents consultés pour la revue de politiques publiques
94	Annexe 2   Personnes consultées

# Liste des figures

- 14** **Figure 1.** Plusieurs garderies misent sur la pédagogie en nature, comme le CPE Populaire Saint-Michel qui, beau temps mauvais temps, arpente le mont Royal, le parc Frédéric-Back ou le Jardin botanique
- 15** **Figure 2.** Urbanisation sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal entre 1971 et 2011
- 22** **Figure 3.** L'arbre de la vie, ramifications de nos évolutions biologiques
- 24** **Figure 4.** Coulée verte à Paris
- 24** **Figure 5.** Ceinture verte de Toronto
- 25** **Figure 6.** Modélisation d'un corridor écologique urbain
- 25** **Figure 7.** Schéma d'organisation d'un réseau écologique forestier au sein d'un paysage à dominante agricole
- 25** **Figure 8.** Viaduc pour animaux sauvages au parc national de Banff
- 31** **Figure 9.** Quelques mammifères, oiseaux, arbres et plantes pouvant être aperçus sur le mont Royal
- 32** **Figure 10.** Plantation de miniforêts expérimentales dans Rosemont-La Petite-Patrie
- 36** **Figure 11.** Déplacements fauniques envisagés pour le corridor de biodiversité Saint-Laurent
- 38** **Figure 12.** Stratégie de plantation incorporant différentes strates végétales de plantes indigènes (arbres, arbustes, plantes de prairie)
- 39** **Figure 13.** Exemple de gestion différenciée à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- 53** **Figure 14.** Coin de rue dans le cadre du projet Sheffield Grey to Green
- 53** **Figure 15.** Projet de miniforêt piloté par SUGi Project à Danehy Park Forest, Cambridge
- 55** **Figure 16.** Prairie dans un parc urbain à Vancouver
- 57** **Figure 17.** Rivière Whanganui en Nouvelle-Zélande
- 61** **Figure 18.** Cour avant de Nina-Marie Lister
- 71** **Figure 19.** Illustration sur la justice environnementale

# Glossaire

## Anthropocentrisme

Qui est relatif à l'attitude, à la croyance qui place l'être humain au centre de l'univers et qui considère que le bien de l'humanité est la finalité de toute chose<sup>1</sup>.

## Biocentrisme

Le biocentrisme considère que l'ensemble des individus vivants dans la nature mérite une considération morale directe. Ces individus comprennent les humains et les non-humains. Cette notion n'accorde pas aux humains une priorité plus élevée<sup>2</sup>.

## Biodiversité

Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins<sup>3</sup>.

## Ceinture verte

Espaces verts, majoritairement de grands parcs urbains, aménagés en zone périurbaine et ceinturant le centre-ville ; la ceinture verte vient délimiter la zone urbaine et les zones rurales ou suburbaines, elle permet aux espèces animales et végétales de contourner l'urbain<sup>4</sup>.

## Conservation de la nature

Selon la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (1992), la conservation *in situ* représente « la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs<sup>5</sup> ». Néanmoins, il existe plusieurs définitions des approches de conservation qui,

à certains moments, favorisent une exclusion complète des activités humaines et, à d'autres, une cohabitation<sup>6</sup>.

## Corridor écologique

Aménagement paysager linéaire ayant des objectifs de conservation et régénération qui possède de multiples fonctions écologiques, culturelles, récréatives et esthétiques ; le corridor vient connecter des habitats isolés par l'aménagement urbain<sup>7</sup>.

## Déminéralisation

Action de retirer l'asphalte ou le béton du sol pour créer un espace naturalisé<sup>8</sup>.

## Écoanxiété

Anxiété, détresse, inquiétude ressentie par une personne devant les conséquences des changements climatiques sur l'environnement<sup>9</sup>.

## Écocentrisme

L'écocentrisme invite à prendre en compte dans la délibération morale les entités collectives telles que les êtres vivants et les écosystèmes (qui incluent des entités non vivantes telles que des bassins versants) en reconnaissant leur valeur intrinsèque, au-delà de leur valeur instrumentale ou utilitaire<sup>10</sup>.

## Écofiscalité

L'écofiscalité regroupe un ensemble d'instruments économiques visant à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à en stimuler l'innovation<sup>11</sup>.

### Écologie

Science qui étudie les relations entre les organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement<sup>12</sup>.

### Écosystème

Ensemble structuré constitué d'un milieu naturel et des organismes animaux et végétaux qui y vivent<sup>14</sup>.

### Écoterritoire

Secteurs où la protection et la valorisation des espaces naturels s'y trouvant sont prioritaires. Ce sont de larges territoires regroupant des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces naturels encore à protéger et à mettre en valeur<sup>13</sup>.

### Espèces exotiques envahissantes

Végétal, animal ou micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) introduit hors de son aire de répartition naturelle, qui colonise de nouveaux sites ou de nouvelles régions à un rythme rapide et qui peut former des populations dominantes. Son établissement et sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société<sup>15</sup>.

### Fonctions écologiques

Processus et services relatifs au cycle de vie des organismes ou d'ordre physico-chimique résultant des interactions entre compartiments biotiques et abiotiques, au sein d'un habitat ou d'un écosystème<sup>16</sup>.

### Gestion différenciée

Elle consiste à réduire les interventions humaines dans les aménagements paysagers, en tenant compte des besoins des végétaux et de l'utilisation de l'espace. Elle peut inclure des

actions comme une réduction de la fréquence de tonte des pelouses<sup>17</sup>.

### Infrastructure naturelle

Éléments préservés, restaurés ou améliorés de végétation, composantes biologiques, terrestres et hydriques connexes et leurs processus écologiques naturels, ou une combinaison de ces éléments, utilisés pour atteindre les résultats visés en matière d'infrastructure, comme la protection contre les dangers côtiers, la lutte contre les inondations riveraines, la gestion locale des eaux pluviales et l'atténuation des effets de la chaleur extrême<sup>18</sup>.

### Infrastructure verte

Ensemble des systèmes végétaux naturels, des caractéristiques techniques, des éléments bâtis et des technologies vertes qui fournissent à la société une multitude de résultats économiques, environnementaux et sociaux<sup>19</sup>.

### Justice environnementale

Défense des droits liés à la protection et à l'accessibilité des biens environnementaux communs<sup>20</sup>.

### Minéralisation

En architecture et urbanisme, la minéralisation est la formation de surfaces minérales (routes, trottoirs, stationnements, bâtiments) en milieu urbain, par opposition aux espaces végétalisés<sup>21</sup>.

### Permaculture

Ensemble des pratiques et des modes de pensée visant à aménager un territoire en synergie avec la nature afin que le développement soit durable et que les écosystèmes soient respectés, voire renforcés<sup>22</sup>.

## Réseau d'habitats écologiques

Aménagements paysagers en forme de réseau qui visent à protéger et soutenir les services écosystémiques d'un vaste écosystème<sup>23</sup>.

## Restauration écologique

Opération visant à remettre dans un état proche de son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit, généralement par l'action humaine<sup>24</sup>. Équivalent du terme *renaturalisation* emprunté de l'anglais<sup>25</sup>.

## Services écosystémiques

Avantage matériel ou immatériel que l'humain retire des écosystèmes. Certains services écosystémiques sont des avantages matériels liés à des processus naturels tels que la production de biens directement consommables, l'autoépuration des eaux, la stabilisation des sols ou la pollinisation ; d'autres sont des avantages immatériels, comme des activités récréatives ou culturelles<sup>26</sup>.

## Strates végétales

Niveau atteint par le feuillage des végétaux. Dans une forêt, on distingue, depuis le haut jusqu'au sol : la strate arborescente, la strate arbustive, la strate herbacée et la strate muscinale, qui est celle des mousses<sup>27</sup>.

## Vivant

L'ensemble des organismes doués de vie, incluant les bactéries, les archées, les protistes, les chromistes, les plantes, les champignons et les animaux<sup>28</sup>.

## Voie ou coulée verte

Aménagement paysager linéaire qui possède de multiples fonctions écologiques, culturelles, récréatives et esthétiques<sup>29</sup>.

# Notes

1 **Office québécois de la langue française**, *Grand dictionnaire terminologique*.

2 **Paul W. TAYLOR**, *Respect for nature: A theory of environmental ethics*, 2011.

3 **Gouvernement du Québec**, *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007*, 2004.

4 **Jian PENG, Huijuan ZHAO et Yanxu LIU**, « Urban ecological corridors construction: A review », *Acta Ecologica Sinica*, 2017, 37(1), 23-30, p. 24.

5 **Organisation des Nations Unies**, *Convention sur la diversité biologique*, 1992.

6 **Bram BUSCHER et Robert FLETCHER**, *The conservation revolution: radical ideas for saving nature beyond the Anthropocene*, 2020.

7 **Jian PENG, et al.**, *loc. cit.*

8 Définition inspirée des différents documents de planification de la Ville de Montréal et ses arrondissements. Par exemple, le *Bilan de verdissement 2021 de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, [[https://](https://montreal.ca/articles/bilan-de-verdissement-2021-une-annee-exceptionnelle-mhm-8464)

[montreal.ca/articles/bilan-de-verdissement-2021-une-annee-exceptionnelle-mhm-8464](https://montreal.ca/articles/bilan-de-verdissement-2021-une-annee-exceptionnelle-mhm-8464)].

9 **Université de Sherbrooke**, *Dictionnaire Usito*.

10 **Virginie MARIS**, *Philosophie de la biodiversité : petite éthique pour une nature en péril*, 2010, p. 228 ; **Holmes ROLSTON III**, *Philosophy Gone Wild: Essays in Environmental Ethics*, 1986.

11 **Ministère des Finances**, *Mesures écofiscales*, [[http://www.finances.gouv.qc.ca/mesures\\_ecofiscales/](http://www.finances.gouv.qc.ca/mesures_ecofiscales/)].

12 **Université de Sherbrooke**, *op. cit.*

13 *Ibid.*

14 **Ville de Montréal**, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 2004.

15 **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**.

16 **Glossaire eau, milieu marin et biodiversité**.

17 **Espace pour la vie**, *Gestion différenciée des espaces*, [<https://espacepoulavie.ca/gestion-differenciee-des-espaces>].

18 **Conseil canadien des ministres de l'environnement**, *Cadre de l'infrastructure naturelle : concepts,*

*définitions et termes clés*, 2021, [[https://ccme.ca/fr/res/niframework\\_fr.pdf](https://ccme.ca/fr/res/niframework_fr.pdf)]

19 *Idem*.

20 **Laurie GAGNON-BOUCHARD**, « Quand l'économie écologique dé-nature la justice environnementale », *VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement*, 2019, 19(1) ; **Catherine LARRÈRE**, « La justice environnementale », *Multitudes*, 2009, 36, 156-162.

21 **Wikipédia**.

22 **Office québécois de la langue française**, *Grand dictionnaire terminologique*.

23 **Jian PENG, et al.**, *loc. cit.*

24 **Office québécois de la langue française**, *Grand dictionnaire terminologique*.

25 *Ibid.*

26 **Office québécois de la langue française**, *Grand dictionnaire terminologique*.

27 **Dictionnaire Larousse**.

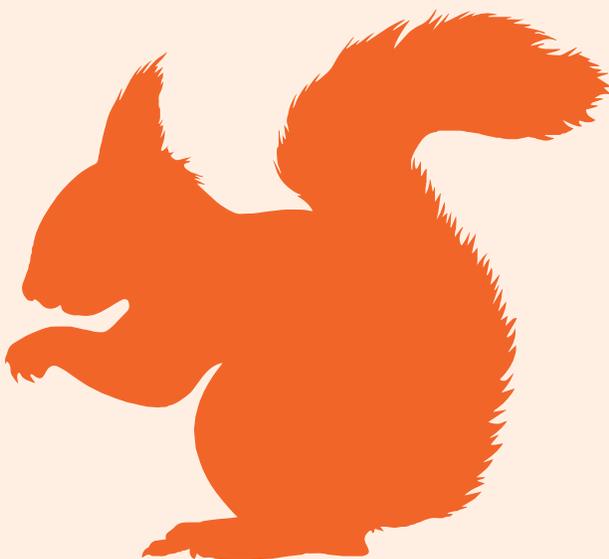
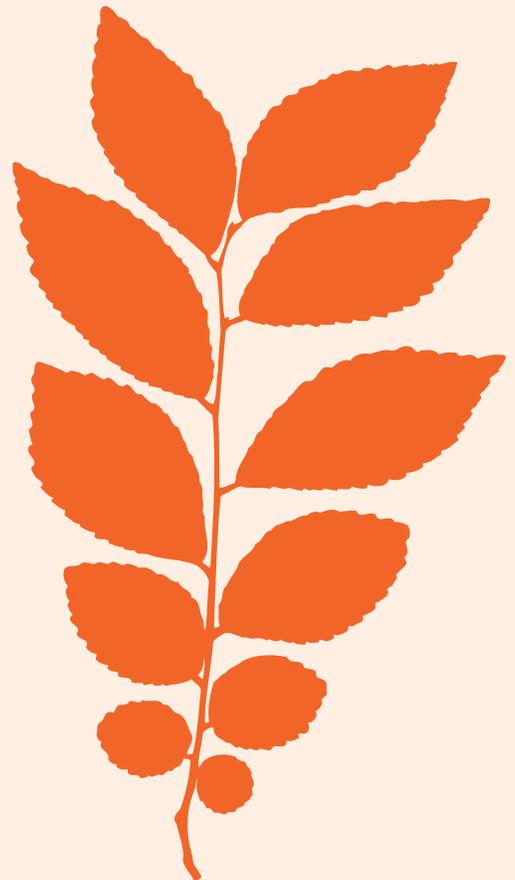
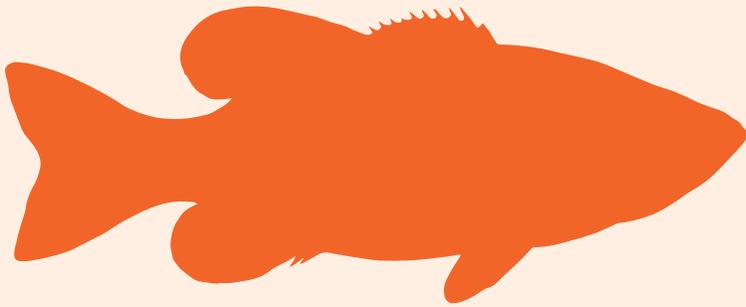
28 **Damien AUBERT**, *Classer le vivant. Les perspectives de la systématique évolutionniste moderne*, 2017.

29 **Dictionnaire Larousse**.

« On est habitués à prendre sans redonner et c'est particulièrement vrai pour notre **relation** avec la nature. On ne va pas en nature pour lui faire du bien, on y va parce qu'on se sent stressé. Les **bénéfices** pour notre santé mentale seraient encore plus grands si on allait en nature avec l'intention de **donner** autant qu'on veut prendre. »

# Chapitre 1

## Introduction



Les impacts des changements climatiques sont de plus en plus visibles et percutants. Nous sommes marqués par les images des feux de forêt répétés dans l'Ouest canadien, en Californie ou celles des feux de brousse en Australie. D'autres sont plutôt subtils, voire presque invisibles. C'est le cas du déclin généralisé de la biodiversité, considéré comme l'une des conséquences les plus importantes de l'activité humaine sur la planète<sup>1</sup>. Une catastrophe qui ne se présente pas comme un coup d'éclat, mais plutôt derrière une foule de statistiques accablantes : la faune aviaire a décliné de 29 % en Amérique du Nord depuis 1970<sup>2</sup> ; les espèces menacées de disparition selon la Liste rouge de l'UICN (International Union for Conservation of Nature) ont connu quant à elles un déclin moyen de 42 % au Canada entre 1970 et 2016<sup>3</sup> ; et 41 % des insectes sur la planète sont en danger d'extinction<sup>4</sup>.

Ce déclin est principalement causé par la fragmentation et la disparition des habitats naturels au profit du développement urbain ou à des fins d'exploitation. Seulement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les infrastructures naturelles – un ensemble d'espaces verts, de cours d'eau et de zones humides interreliés permettant de préserver les caractéristiques et fonctions écologiques d'un milieu – ont diminué d'environ 50 % entre 1965 et 2010<sup>5</sup>. Si la tendance d'urbanisation se poursuit, près de 36 % des milieux naturels existants dans la CMM pourraient disparaître d'ici 2050<sup>6</sup>. En fait, nous atteignons un point critique où ces statistiques commencent à se manifester dans nos vies : la disparition d'insectes et d'oiseaux crée des quartiers étrangement silencieux et nos aménagements minéralisés amplifient les chaleurs de plus en plus suffocantes.



Chenille de monarque se nourrissant d'une asclépiade. *Unsplash*

Cette situation inquiétante nous a menés à un grand constat lors de la présente démarche : il n'est plus suffisant de protéger et de conserver une nature soi-disant « intacte », loin des villes. Nos milieux de vie doivent devenir des habitats riches tant pour les humains que pour l'ensemble du vivant – des habitats aptes à soutenir et favoriser la biodiversité.

**Dans le contexte d'une préoccupation grandissante pour le déclin de la diversité du vivant, le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de se pencher sur l'état de la biodiversité à Montréal. L'objectif de cet avis est d'étudier et de proposer différentes approches et actions municipales permettant de préserver et de valoriser les écologies de nos milieux habités. À notre avis, ces actions sont aussi des occasions de restaurer nos relations avec une nature plus riche et diversifiée, chez nous.**

Ce premier chapitre introductif présente les raisons pour lesquelles le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de s'intéresser à la biodiversité

ainsi que la méthodologie employée pour la production de cet avis. Le deuxième chapitre propose un survol de la notion de biodiversité et de ses applications dans une optique d'aménagement du territoire. Au chapitre trois, nous présentons une revue historique des actions déjà posées pour favoriser la biodiversité à Montréal ainsi qu'une analyse des actions planifiées récemment en ce sens par la Ville. Le quatrième chapitre vise à inspirer en donnant un aperçu des actions pro-biodiversité mises en œuvre ailleurs dans le monde. Finalement, le chapitre cinq propose des recommandations pour une action pro-biodiversité approfondie sur le territoire de la Ville de Montréal, basées sur nos recherches et analyses.

## La nature et les jeunes

Certaines personnes développent au cours de leur vie une relation intime et soutenue avec différentes formes de nature, avec le vivant. À travers leur culture, leur travail ou d'autres activités quotidiennes, elles s'immergent dans différents écosystèmes et prennent soin des espèces qui s'y trouvent ou de celles qu'elles cultivent. Ces relations débutent souvent dans l'enfance et sont parfois facilitées par des adultes.

Plusieurs recherches présentent les bénéfices pour les enfants, adolescent-es et jeunes adultes de passer du temps en nature et d'y apprendre. Les effets positifs sont autant liés à la santé physique et mentale<sup>7</sup> qu'à l'apprentissage<sup>8</sup>. Plus encore, une meilleure compréhension du monde naturel serait directement liée à une réduction de l'écoanxiété chez les adolescent-es et à la formation de futurs écologistes (personnes qui partagent et défendent les idées et les objectifs de l'écologie<sup>9</sup>).

Figure 1. Plusieurs garderies misent sur la pédagogie en nature, comme le CPE Populaire Saint-Michel qui, beau temps mauvais temps, arpente le mont Royal, le parc Frédéric-Back ou le Jardin botanique. *CPE Populaire Saint-Michel.*

« Quand j'avais 19-20 ans, j'étais dans un moment de perte de foi dans le mouvement écologiste en général. Mais je ne pouvais pas rester inactive, car je savais que mon écoanxiété allait m'attraper. J'avais besoin d'agir de manière individuelle, concrète et qui ratisse large. Alors on a démarré une ferme avec mon copain sur la terre de sa tante, à l'aide de mes amies qui travaillaient dans une ferme-école. On a choisi un endroit stratégique près d'une forêt et d'un vignoble pour bénéficier de la biodiversité existante et réduire les problèmes de pestes dans nos cultures. Au lieu de déplacer la marmotte qui venait manger notre kale, on lui en a planté davantage. On a appris à faire tout par nous-mêmes, et on produisait 10 paniers de légumes par semaine pour des familles. »

– Frédérique Bordeleau, 22 ans, agente de projet – Lab 22 (JEUNESSE22)





Figure 2. Urbanisation sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal entre 1971 et 2011. *Nouveaux Voisins et CMM.*

En côtoyant la nature, les jeunes développent des perspectives plus holistiques et une capacité d’imaginer des futurs diversifiés<sup>10</sup>. À leur tour, ces personnes influencent celles qui les entourent et les institutions qu’elles intègrent, s’appuyant sur des principes de collaboration pour apporter des changements dans la société.

Dans le contexte où la crise climatique témoigne de notre déconnexion avec la nature<sup>11</sup>, nous avons une responsabilité collective d’assurer que des relations de confiance entre les humain-es et les autres êtres vivants deviennent la norme, que toutes et tous puissent accéder équitablement à une nature riche et apprendre à connaître ses différents phénomènes.

Parce que nous nous soucions de notre avenir et de celui des générations futures, nous avons choisi, en tant que membres du Conseil jeunesse de Montréal, d’en apprendre davantage sur l’enjeu de la biodiversité et de participer aux réflexions et travaux menés en ce sens par nos gouvernements locaux. Nous espérons que le contenu de ce rapport contribuera positivement à l’avancement de cette cause à Montréal.

« J’ai eu de la chance d’avoir des parents supersensibilisés. Ils m’ont tout de suite mis dans le bain. Dès mon jeune âge, j’ai visionné des documentaires et émissions sur la nature, j’ai fait des corvées de nettoyage, des exercices de classification de la faune et de la flore pour le plaisir. [...] L’année passée, en étant membre du Global Youth Biodiversity Network, j’ai pu participer aux activités autour de la COP15 sur la biodiversité à Montréal pour influencer les décideurs autour de cet enjeu. »

– Frédérick Chir, 30 ans, coordonnateur  
– Protection et conservation  
du territoire, Fondation SÉTHY



Grand pic. Sarah Ford.  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises

## La biodiversité et les gouvernements locaux

Les Objectifs d'Aichi, aussi connus comme le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* adopté à la Convention sur la diversité biologique d'octobre 2010, stipulent que tous les gouvernements devraient protéger 17 % de leurs milieux terrestres et cours d'eau intérieurs<sup>12</sup>. Devant le déclin accéléré de la biodiversité à l'échelle planétaire, cette cible connaît une forte adhésion et bien des gouvernements nationaux et locaux l'ont incorporée à leurs politiques et plans d'action climatiques. Dès 2004, l'agglomération de Montréal désire protéger 10 % du territoire de l'île tandis que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en 2012, adhère aux Objectifs d'Aichi de 17 % d'aires protégées<sup>13</sup>. Cette différence s'explique par les contraintes géographiques du territoire montréalais, où la totalité des milieux naturels restants s'élève à un peu plus de 11 %. En 2020, la Ville de Montréal lance son premier *Plan climat*, qui réitère la volonté d'augmenter la superficie d'aires protégées de 6,1 % à 10 % pour 2031<sup>14</sup>.

À l'hiver 2022, une nouvelle étude soulignait la stagnation de la protection du territoire montréalais et rappelait la nécessité de protéger l'ensemble des milieux naturels restants ainsi que

d'augmenter les efforts de restauration écologique. Plus encore, la firme Habitat, responsable de cette recherche, avançait qu'au rythme actuel d'urbanisation, près de 36 % des milieux naturels de la CMM pourraient disparaître d'ici 2050<sup>15</sup>. L'urgence d'intervenir n'est plus à prouver.

Les municipalités, aujourd'hui reconnues comme gouvernements de proximité, incarnent le lieu où les accords internationaux en matière de climat ainsi que de conservation et restauration des milieux naturels doivent prendre vie. Les gouvernements locaux sont les endroits où les « grandes orientations » et « cibles » à atteindre doivent dialoguer avec les désirs des citoyen-nes et le territoire qu'ils et elles habitent. Elles jouent alors un rôle essentiel dans le soutien et l'épanouissement de la biodiversité. La Ville de Montréal, qui jouit du statut de métropole, possède déjà plusieurs compétences en aménagement du territoire, urbanisme et environnement lui permettant d'être exemplaire en matière de protection et restauration de milieux naturels. Le contexte politique est également favorable. D'une part, depuis 2019, la mairesse Valérie Plante assure les fonctions d'ambassadrice ICLEI (Les Gouvernements locaux pour le développement durable) de la biodiversité locale. D'autre part, l'adoption récente du *Plan climat 2020-2030* (2020), du plan stratégique *Montréal 2030* (2021), ainsi que du plan de protection des pollinisateurs 2022-2027 (2022) réitère l'importance de verdir la ville et de mettre la biodiversité au cœur de la prise de décision<sup>16</sup>.

Nous sommes donc à un moment décisif. Le déclin de la biodiversité stimule un désir politique et social de protéger et d'intégrer une nature plus riche dans nos vies. Maintenant, le défi pour Montréal se situe dans la définition d'efforts accélérés de conservation et de restauration écologique. La question est moins « pourquoi protéger et restaurer ? », mais plutôt « comment y arriver ? ». Quelles espèces souhaitons-nous accueillir à Montréal ? Comment conserver tous les milieux naturels restants ? Quels espaces sous-utilisés pouvons-nous végétaliser à nouveau ? Quoi et comment planter ? Comment prendre soin de ces nouveaux paysages ? Comment financer cette transition ?

Pour contribuer au dialogue entre jeunes et gouvernements locaux, notre démarche vise à proposer des pistes en réponse à ces questions. Nous voyons les efforts pour soutenir et favoriser la diversité du vivant dans nos villes comme une opportunité d'imaginer ce que doit être un « espace vert » ou un parc pour la biodiversité ; imaginer comment cohabiter autrement avec la nature et toutes ses espèces ; imaginer de nouvelles occasions pour les jeunes d'entrer en contact et de prendre soin du vivant qui les entoure.

## La biodiversité, les savoirs autochtones et la réconciliation

Soutenir et favoriser la biodiversité soulève différentes réflexions éthiques et philosophiques. Elles proposent d'imaginer autrement nos façons d'habiter le territoire afin que s'épanouissent une diversité d'espèces vivantes par-delà l'humain. Cette nécessité de restaurer les relations entre nos sociétés, ses acteurs comme ses institutions, et le vivant témoigne de la rupture historique entre culture et nature dans la pensée occidentale. S'intéresser à la biodiversité permet de remettre en question cette séparation, qui est sous-jacente autant à nos systèmes juridiques et financiers qu'à nos modes d'occupation du territoire et à notre système d'éducation.

La plupart des initiatives ou transformations proposées dans cet avis sur la biodiversité reflètent une autre vision du monde, guidée par l'interdépendance du vivant. Une telle pensée s'observe chez de nombreuses Premières Nations. Plusieurs stratégies et actions pour favoriser la biodiversité se présentent ainsi comme une application concrète de cette vision et philosophie autochtone.

L'enjeu de la biodiversité au sein des processus de transition écologique peut alors être vu comme un catalyseur de restauration et de réconciliation. Il est question de restaurer certaines des fonctions écologiques de nos milieux, tout en restaurant les relations entre les espèces vivantes, humaines et non-humaines.

Dans cette optique, la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* de la Ville de Montréal propose comme l'un des axes stratégiques de «Favoriser la protection des espaces et environnements naturels selon le principe des 7 générations<sup>17</sup>». Ce principe repose sur une ancienne philosophie haudenosaunee (nations iroquoises) selon laquelle les décisions que nous prenons aujourd'hui doivent considérer le bien-être des sept prochaines générations.

Bien que cet avis ne porte pas directement sur les processus de réconciliation, il nous importe de souligner l'importance des pratiques et savoirs autochtones pour guider les efforts liés à la biodiversité, pour adapter la pensée dominante et nos pratiques territoriales à une vision plus holistique du vivant. Ainsi, lorsqu'on allie biodiversité, savoirs autochtones et réconciliation, une opportunité éthique apparaît : restaurer nos écosystèmes et nos relations.

## Méthodologie

La démarche qui a mené à la création de cet avis est construite en trois étapes :

1

**Recherche documentaire** à propos de la biodiversité et de l'aménagement du territoire ; des documents de politiques publiques (plans stratégiques, politiques, programmes, etc.) ainsi que des documents de planification territoriale du territoire de Montréal (plans directeurs) ; d'initiatives visant à soutenir ou favoriser la biodiversité ailleurs dans le monde, en s'intéressant particulièrement aux actions s'opérant à l'échelle locale.

2

**Entretiens avec différentes personnes** des milieux communautaire, public et académique qui contribuent aux efforts pour favoriser la biodiversité au Québec. Au total, 27 demandes ont été effectuées et 13 personnes ont été rencontrées entre juillet 2022 et janvier 2023.

3

**Analyse** de l'ensemble des résultats **et formulation de recommandations**.

Cet avis présente sommairement le concept de biodiversité, en reconnaissant toutefois qu'il s'agit d'une notion complexe, comprenant davantage de nuances qu'il est possible de mentionner ici. Il faut noter aussi que l'exercice de recherche documentaire n'est pas exhaustif – un choix discrétionnaire a été fait quant à l'analyse de la planification des actions pro-biodiversité sur le territoire montréalais ainsi que pour la recherche d'inspirations afin de s'inscrire dans les limites des ressources disponibles pour ce travail.

« La réconciliation entre les Canadiens autochtones et non-autochtones, du point de vue des Autochtones, exige aussi une réconciliation avec le monde naturel. Si les humains règlent les problèmes entre eux, mais continuent de détruire le monde naturel, la réconciliation sera inachevée<sup>18</sup>. »

– Ville de Montréal

## Notes

- 1 Johan ROCKSTRÖM, *et al.*, « Planetary boundaries: exploring the safe operating space for humanity », *Ecology and Society*, 2009, 14(2), p. 32.
- 2 Pauline GRAVEL, « Trois milliards d'oiseaux de moins en Amérique », *Le Devoir*, 2019.
- 3 WWF Canada, *Le rapport planète vivante Canada 2020 – Espèces en péril*, 2020.
- 4 Francisco SÁNCHEZ-BAYO et Kris A.G WYCKHUYS, « Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers », *Biological Conservation*, 2019, 232, p. 8-27.
- 5 Jérôme DUPRAS et Mahbul ALAM, « Urban Sprawl and Ecosystem Services: A Half Century Perspective in the Montreal Area », *Journal of Environmental Policy and Planning*, 2015, 17, p. 180-200.
- 6 Thomas GERBET, « Milieux naturels du Grand Montréal : la disparition plus rapide que la protection », *Radio-Canada*, 2021.
- 7 Judy KRUGER, *et al.*, « Building on partnerships: Reconnecting kids

with nature for health benefits », *Health Promotion Practice*, 2010, 11(3), p. 340-346.

- 8 Ashley CAMPBELL et Judy D. WILLIAMS, « Connecting Kids and Nature: Lessons to Ignite Learning and Appreciation of the World around Us », *Dimensions of Early Childhood*, 2015, 43(3), p. 18-23 ; Cathy JORDAN et Louise CHAWLA, « A coordinated research agenda for nature-based learning », *Frontiers in Psychology*, 2019, 10, 766.

- 9 Louise CHAWLA, « Childhood nature connection and constructive hope: A review of research on connecting with nature and coping with environmental loss », *People and Nature*, 2020, 2(3), p. 619-642.

- 10 Lai Yin Carmen LEONG, Ronald FISCHER et John MCCLURE, « Are nature lovers more innovative? The relationship between connectedness with nature and cognitive styles », *Journal of Environmental Psychology*, 2014, 40, p. 57-63.

- 11 Plusieurs voix s'élèvent pour repenser la division culture/nature dans le contexte climatique actuel. Entre autres, nous pouvons penser aux ouvrages notoires suivants : Robin

Wall KIMMERER, *Braiding sweetgrass: Indigenous wisdom, scientific knowledge and the teachings of plants*, 2013 ; Richard POWERS, *The overstory: A novel*, 2018.

- 12 Secrétariat de la convention sur la diversité biologique des Nations Unies, *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, 2011.

- 13 Ville de Montréal, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 2004 ; CMM, *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, 2012.

- 14 Ville de Montréal, *Plan climat 2020-2030*, 2020.

- 15 Habitat, *Augmenter l'efficacité des cibles de conservation : une solution orientée sur la biodiversité et les services écosystémiques*, 2021.

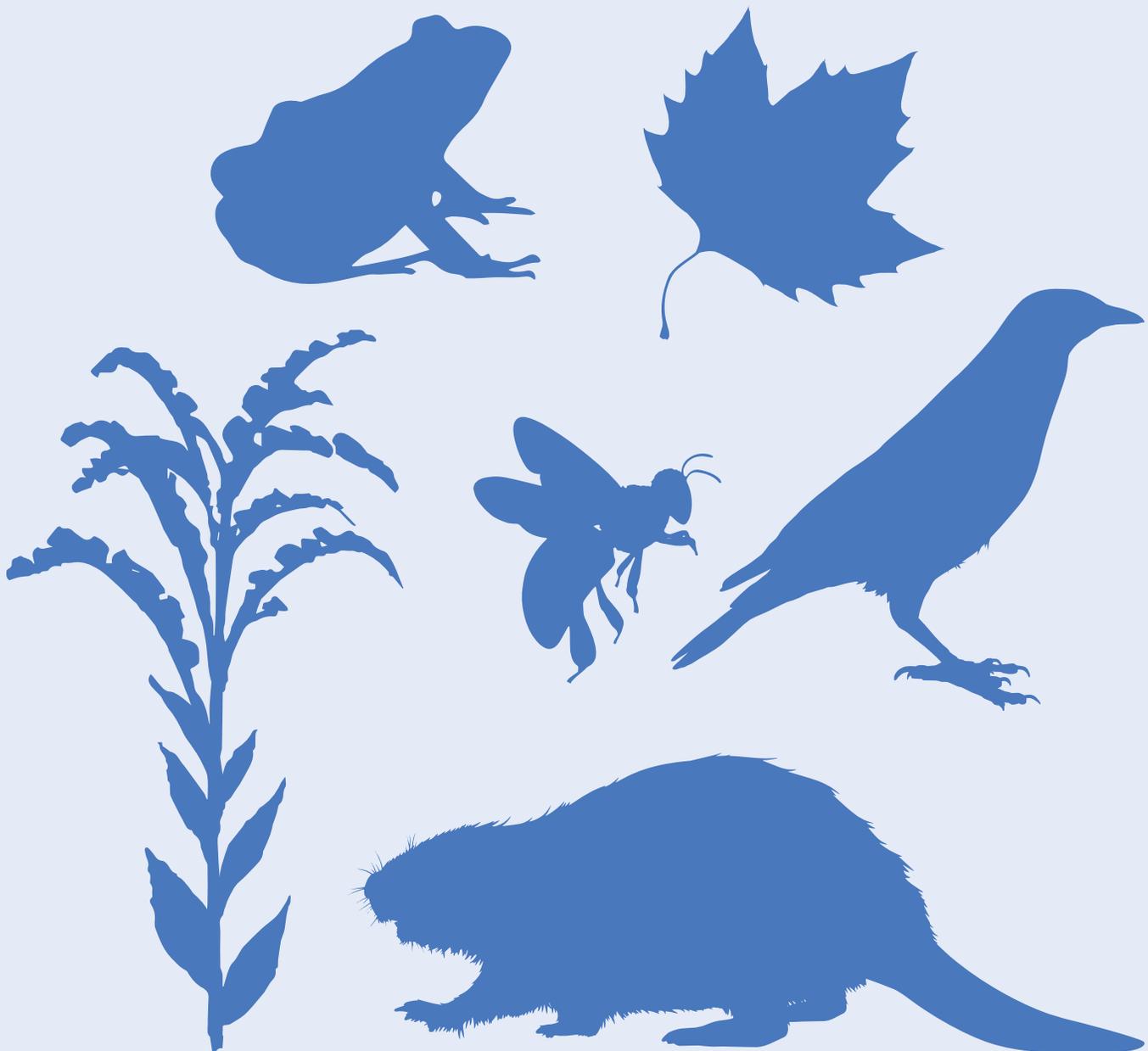
- 16 Ville de Montréal, *Montréal 2030*, 2021.

- 17 Ville de Montréal, *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025*, 2020, p. 56.

- 18 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final*, 2015, p. 21.

# Chapitre 2

## La biodiversité comme enjeu d'aménagement du territoire



## Origines et définitions de la biodiversité

Un intérêt grandissant pour la biodiversité s'opère depuis quelques années déjà dans les cultures occidentales. À l'instar des concepts de « changements climatiques » et de « développement durable », la notion de biodiversité devient plus familière bien qu'elle présente une certaine complexité.

Afin de saisir ce qu'est la biodiversité, il est important de connaître une notion qui lui est intimement liée, celle de « **diversité du vivant** » (ou diversité biologique). Celle-ci se définit comme la « **variabilité des organismes vivants** de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la **diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes**<sup>1</sup>. »



*Erythronium americanum* (lys jaune à la truite).  
Oléna Polishchuk. MEM - Centre des Mémoires montréalaises

Selon le *Rapport sur la biodiversité* publié par la Ville de Montréal, la ville abritait en 2013, sur le plan des espèces indigènes (incluant les espèces naturalisées)<sup>2</sup> :

270+

espèces de papillons

1 060+

espèces de plantes vasculaires

120+

espèces d'oiseaux

80+

espèces de poissons

13

espèces d'amphibiens

8

espèces de reptiles

« La biodiversité, c'est la diversité biologique menacée, qui s'offre à l'humanité comme objet de souci et de protection<sup>3</sup>. »

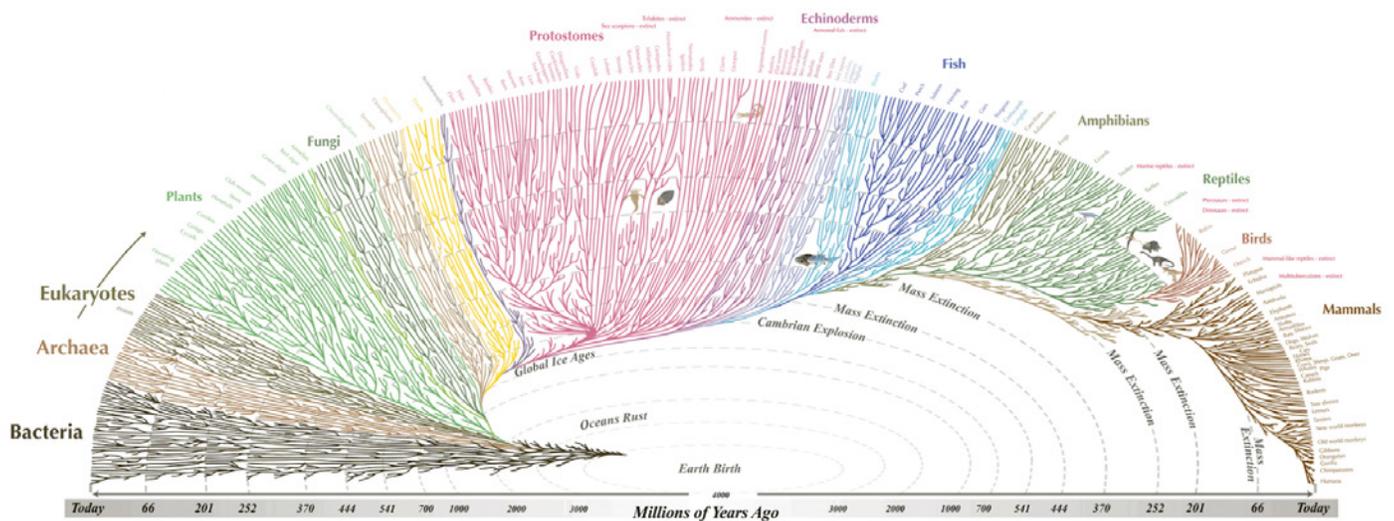


Figure 3. L'arbre de la vie, ramifications de nos évolutions biologiques. Leonard Eisenberg.

Quant à elle, la notion de biodiversité apparaît pour la première fois en 1986. Alors que les préoccupations écologistes surgissent au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, l'un des principaux symptômes de la crise écologique est la disparition des espèces. Cette inquiétude grandissante mène à l'organisation de différents rassemblements scientifiques, dont le *National Forum on BioDiversity*, à Washington. Lors de ce forum, un constat partagé émerge : la diversité du vivant décline à un rythme beaucoup plus rapide que les variations historiques qualifiées de taux normal d'extinction. Donc, quand on fait référence à la biodiversité, on attire l'attention sur ce problème de déclin.

L'émergence du terme « biodiversité » a été marquante puisqu'elle a donné naissance à de nouvelles disciplines scientifiques, qui se sont organisées autour de la biologie de la conservation et de la restauration des écosystèmes afin de répondre à la préoccupation grandissante associée au déclin de la diversité du vivant<sup>4</sup>. L'intérêt pour la biodiversité a d'abord été l'affaire des mouvements de conservation des milieux naturels, par-delà les milieux habités, ruraux ou urbains. Naturellement, ce souci pour les autres êtres vivants a percolé dans les domaines de l'aménagement du territoire, là où une mise en action devient possible.



# Biodiversité et aménagement du territoire

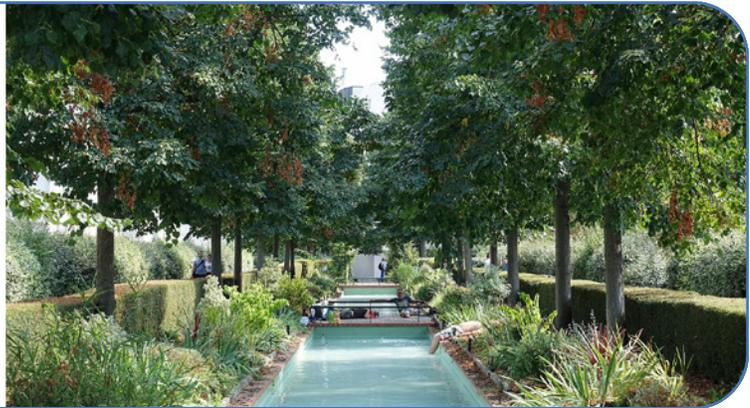
La création des premiers parcs nationaux à la fin du XIX<sup>e</sup> et le déploiement massif du réseau de parcs, réserves et des zones d'exploitation contrôlées (ZEC) durant les années 1970 et 1980 sont perçus comme les plus importants legs du mouvement de conservation nord-américain. On s'intéresse alors à préserver des écosystèmes arborant des qualités exceptionnelles et représentant des milieux naturels uniques. Ces efforts de conservation sont également accompagnés de stratégies de développement économique et récréotouristique des secteurs ruraux.

Inspiré par ces approches, on a transposé des stratégies de conservation et de restauration en milieu urbain en s'adaptant aux espaces construits et aux environnements transformés<sup>5</sup>. D'abord associée au mouvement de la cité-jardin et de l'urbanisme hygiéniste, l'idée de protéger et de favoriser la nature en ville s'inscrit comme une critique de la ville industrielle anglaise, perçue comme encombrée et polluée. La forte présence d'espaces de nature permet notamment de réduire la densité de la ville. Selon cette approche, la nature est perçue comme salvatrice des maux de la ville industrielle. Elle est au service des humains, mais ses différents besoins ne sont pas encore réellement intégrés aux stratégies de design urbain. Deux principaux concepts urbanistiques, legs de cette époque, influencent certains aménagements contemporains pour la biodiversité<sup>6</sup>:

1

**Voie ou coulée verte (1860) :** Aménagement paysager linéaire qui possède de multiples fonctions écologiques, culturelles, récréatives et esthétiques.

Figure 4. Coulée verte à Paris. *Guilhem Vellut.*



2

**Ceinture verte (1890) :** Espaces verts, majoritairement de grands parcs urbains, aménagés en zone périurbaine et ceinturant le centre-ville ; la ceinture verte vient délimiter la zone urbaine et les zones rurales ou suburbaines et permet aux espèces animales et végétales de contourner l'urbain.

Figure 5. Ceinture verte de Toronto. *Green Belt.*



Il faut attendre les années 1980 afin d'observer la mise en place de stratégies d'aménagement ou de design qui proposent de favoriser la biodiversité en promouvant les besoins des différents espaces et des écosystèmes, en plus du confort des citoyen-es. Quelques-unes de ces

stratégies, basées sur des logiques biocentriques et écocentriques, sont illustrées ci-dessous. Il faut par ailleurs noter qu'une foule d'initiatives citoyennes, comme les ruelles vertes, ont contribué parallèlement à favoriser la biodiversité en milieu urbain.

1

**Corridor écologique (1980) :** Aménagement paysager linéaire ayant des objectifs de conservation et de régénération qui possède de multiples fonctions écologiques, culturelles, récréatives et esthétiques ; le corridor vient connecter des habitats isolés.

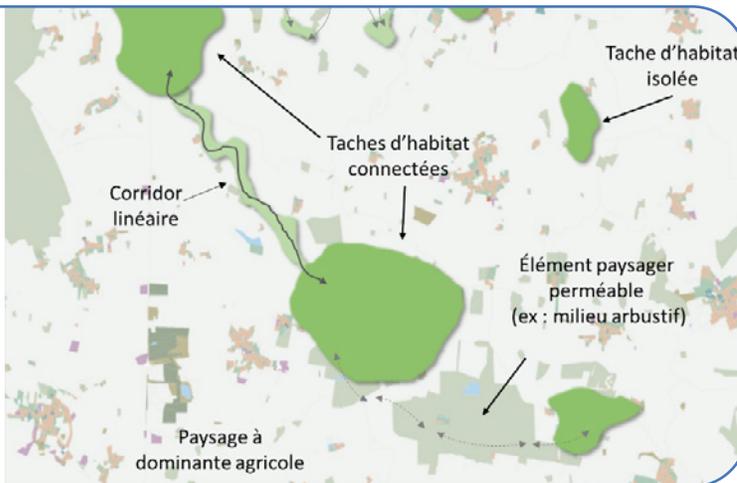
Figure 6. Modélisation d'un corridor écologique urbain. *Corridor écologique Darlington.*



2

**Réseau d'habitats écologiques (1980) :** Aménagements paysagers en réseau, composés de corridors, de nœuds écologiques, de zones tampons et de réserves naturelles.

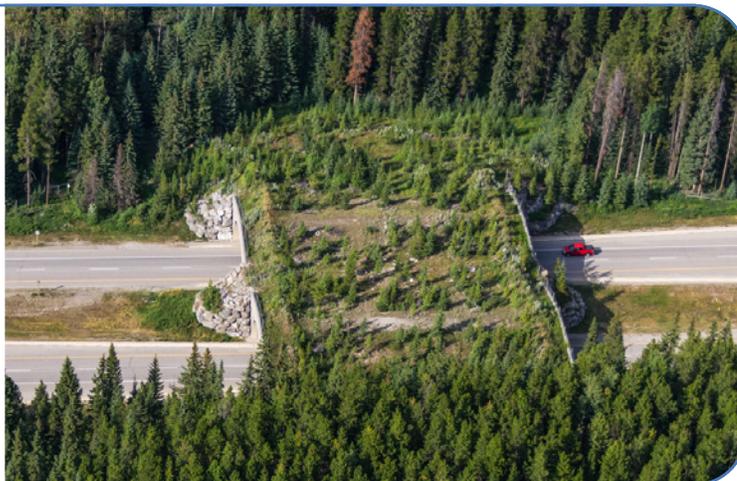
Figure 7. Schéma d'organisation d'un réseau écologique forestier au sein d'un paysage à dominante agricole. *Revue Géoconfluences.*



3

**Infrastructure écologique (1984) :** Aménagements paysagers réticulaires qui visent à protéger et soutenir les services d'un vaste écosystème ; les aménagements sont réfléchis comme des points, des lignes et des surfaces écologiques.

Figure 8. Viaduc pour animaux sauvages au parc national de Banff. *Parcs Canada.*



« La nature, c'est pas juste les espaces verts. Ce sont les animaux et c'est notre place dans notre écosystème en ville. Et ça je pense qu'on n'y réfléchit pas assez. La principale action à prendre pour la biodiversité c'est de nous rapprocher de la nature. »

- Frédérique Bordeleau, 22 ans, agente de projet - Lab 22 (JEUNESSE22)

# Cohabiter autrement avec la nature

À la lumière des démarches de conservation présentées plus haut, et en prenant en compte que **les deux principales menaces pour la biodiversité à Montréal sont la perte et la fragmentation des habitats naturels et les dommages causés par les espèces envahissantes**<sup>7</sup>, il nous est apparu stratégique d'axer principalement notre recherche sur le domaine de l'aménagement du territoire. Ces expériences passées indiquent qu'en agissant pour protéger et bonifier la végétation et les plans d'eau, il est possible de créer des habitats favorables à la survie d'une diversité d'espèces de tous les règnes du vivant (bactéries, archées, protistes, chromistes, champignons et animaux) tout en offrant des milieux de vie intéressants pour les humains.

Il est bien évident qu'il faut continuer à protéger les milieux naturels et verdifier des espaces minéralisés pour accueillir et soutenir une variété d'espèces en ville. À notre avis, il faut aller plus loin, en spécifiant davantage les actions à poser et en se donnant les moyens de mesurer l'atteinte de nos objectifs. Prenons par exemple les initiatives de plantations massives d'arbres. Plusieurs critiques proposent qu'avec une compréhension plus raffinée de la biodiversité, les indicateurs d'impact ne doivent plus seulement s'attarder au

nombre d'arbres plantés, mais plutôt à la diversité génétique, à la variété d'espèces, à la superficie de milieux naturels restaurés, au taux de survie des plantations après la première année et au développement de plusieurs strates végétales pour reproduire l'architecture des écosystèmes naturels<sup>8</sup>.

**Pour contrer le déclin de la diversité du vivant à Montréal, il nous semble important que la notion de biodiversité soit intégrée à nos manières d'imaginer, de construire et d'habiter la ville. Tout comme pour les autres enjeux systémiques associés aux changements climatiques, la biodiversité doit être prise en compte de manière transversale dans les politiques et les actions publiques. Elle n'est pas la responsabilité d'un acteur ou d'un service en particulier – elle est l'affaire de tous et toutes.**

Les démarches pour soutenir et promouvoir la biodiversité nous amènent donc à expérimenter collectivement la cohabitation avec des espèces que l'on n'est plus habitués à côtoyer. Cela exige sans doute qu'on essaye, qu'on se trompe, qu'on apprenne, qu'on échange et qu'on recommence. Ultimement, nous croyons que ces efforts sont indispensables, car ils ont le potentiel de nous faire revoir notre place dans la nature au sein de l'ensemble du vivant. C'est dans cet esprit que nous avons mené nos recherches et rédigé nos recommandations présentées dans les prochains chapitres.

## Notes

1 **Organisation des Nations Unies**, *Convention sur la diversité biologique*, Article 2, 1992.

2 **Ville de Montréal**, *Rapport sur la biodiversité*, 2013. À noter que selon le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la Ville de Montréal ne possède pas encore de processus pour inventorier l'ensemble des

espèces présentes actuellement sur le territoire.

3 **Virginie MARIS**, *Philosophie de la biodiversité : petite éthique pour une nature en péril*, 2010, p. 25.

4 *Ibid.*

5 **Christopher A. LEPCZYK, et al.**, « Biodiversity in the city: fundamental questions for understanding the ecology of urban green spaces for biodiversity conservation », *BioScience*, 67(9), 2017, p. 799-807.

6 **Jian PENG, et al.**, *loc. cit.*

7 **Ville de Montréal**, *Rapport sur la biodiversité*, 2013.

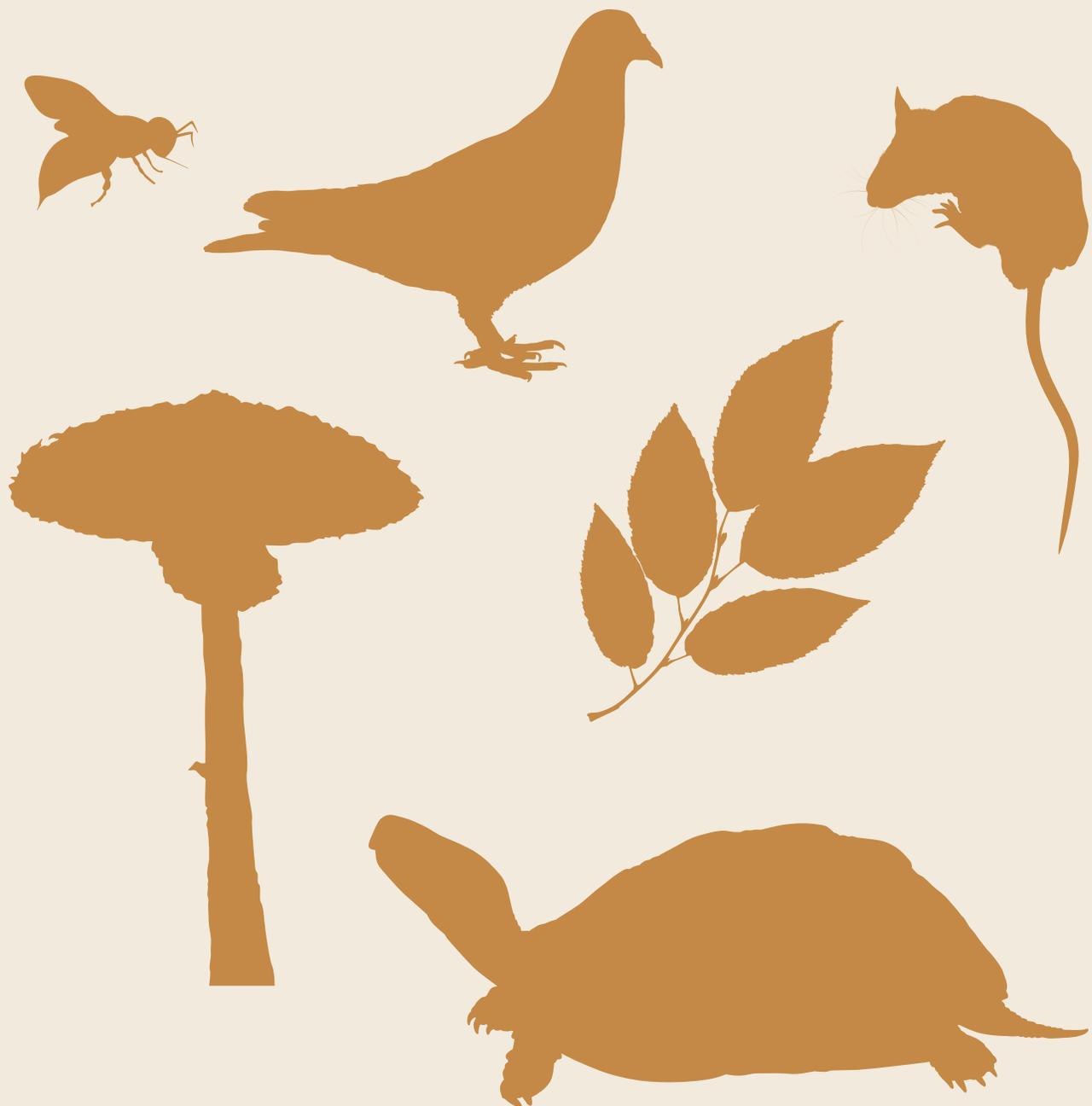
8 **Rosetta S. ELKIN**, *Plant Life: The Entangled Politics of Afforestation*, 2022. **ST. GEORGE, Zach**, « Can Planting a Trillion New Trees Save the World? », *The New York Times*, 2022, [<https://www.nytimes.com/2022/07/13/magazine/planting-trees-climate-change.html>].

# Chapitre 3

## Approches

pro-biodiversité

## à Montréal



À travers le monde, des villes prennent leur rôle au sérieux quant à la lutte aux changements climatiques et, par le fait même, à la protection de la biodiversité. Au Québec, on ressent déjà les impacts néfastes de ces changements, qu'il s'agisse de l'augmentation du niveau des eaux, des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les feux qui sévissent en ce moment, les inondations majeures de 2017 et 2019 et les épisodes de vents violents en 2019 et 2022, ou encore les dégâts créés par l'agrile du frêne à Montréal. En réaction à ces phénomènes, plusieurs mobilisations majeures amènent à imaginer collectivement des initiatives climatiques locales - pensons aux organisations *Cities Climate Leadership Group* (C40), Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI) ou encore *Biophilic Cities*. Au Québec, la Plateforme municipale pour le climat, lancée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), atteste d'une prise de conscience de l'urgence d'agir en matière de climat et de biodiversité à l'échelle locale. Comme les impacts des changements climatiques sont aux portes des villes, ces gouvernements de proximité sont poussés depuis plusieurs années déjà à expérimenter bien concrètement des manières différentes de cohabiter avec la nature.

Ce chapitre présente d'abord un historique de la préservation de la biodiversité sur le territoire montréalais, suivi d'une analyse des efforts de planification récents traduisant des objectifs de transition écologique et de valorisation de la biodiversité au sein de l'administration municipale.



Papillon monarque. *Naouel Meguebli*.  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises

# Historique de la protection de la biodiversité à Montréal

En 2004, dans la foulée de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*<sup>1</sup>, différentes actions visant à conserver et favoriser la biodiversité sont instaurées par la Ville de Montréal. Dix écoterritoires sont alors désignés afin de protéger et valoriser différents écosystèmes du territoire montréalais. La Ville les définit comme suit : « Un écoterritoire est une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces

urbanisés<sup>2</sup>. » Ces milieux représentent des prairies, des friches, des forêts, des rives, des cours d'eau, des marécages, etc. L'objectif principal est de préserver la biodiversité biologique et l'intégrité de ces territoires. Les écoterritoires sont composés d'une zone naturelle centrale d'au moins 15 hectares ou 37 acres (plus ou moins 0,15 km<sup>2</sup>) et d'une zone tampon pouvant inclure différents éléments construits, infrastructures ou axes de circulation. L'appellation de ces écoterritoires fait directement écho à l'adaptation des stratégies de conservation de la nature en ville. Les écoterritoires sont inclus dans la catégorie des territoires d'intérêt écologique du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Cette reconnaissance impose alors différentes restrictions en termes d'opérations cadastrales, de construction, d'excavation ou de remblai et déblai afin de préserver l'intégrité foncière et écologique de ces milieux<sup>3</sup>. Les écoterritoires actuels comprennent :

1 La forêt de Senneville

2 Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

3 Le corridor écoforestier de l'île Bizard

4 Le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc

5 La coulée verte du ruisseau Bertrand

6 La coulée verte du ruisseau De Montigny

7 La trame verte de l'Est

8 Le sommet et les flancs du mont Royal

9 La falaise Saint-Jacques (délimitation du parc de l'écoterritoire réalisé en 2020)

10 Les rapides de Lachine, sur la rive du fleuve



Musaraigne



Tamia rayé



Renard roux



Grand pic



Viréo aux yeux rouges



Passerin indigo



Érable à sucre



Chêne rouge



Sanguinaire

Figure 9. Quelques mammifères, oiseaux, arbres et plantes pouvant être aperçus sur le mont Royal. *Les amis de la montagne.*

**Au tournant des années 2000**, parallèlement à l'émergence des écoterritoires, la Ville opère d'autres stratégies en contexte habité, motivée par le désir de verdir et embellir le paysage naturel urbain. On assiste alors à la création des ruelles vertes (1997) et à l'adoption de la charte qui confie des responsabilités particulières aux éco-quartiers (2002) en matière de propreté, de gestion des déchets, d'embellissement horticole et de préservation du patrimoine végétal<sup>4</sup>. Ces actions de verdissement visent principalement la déminéralisation des voies publiques et des ruelles. L'idée est alors de planter des arbres et autres végétaux dans les endroits asphaltés et bétonnés sous-utilisés. On souhaite bénéficier des différents services écosystémiques que ces plantations ont à offrir aux citoyen-nes : réduction des îlots de chaleur ; augmentation de la qualité

de l'air, de la captation des gaz à effet de serre, de l'interception des précipitations ; amélioration de la santé publique ; etc.<sup>5</sup>

**Au courant des années 2010**, on assiste à l'élargissement de ces différents programmes de préservation de la nature et de verdissement des arrondissements centraux. Par exemple, de plus en plus d'arrondissements institutionnalisent la gestion différenciée des espaces verts<sup>6</sup>, ce qui signifie un entretien horticole moins intensif et adapté aux différents lieux et à leurs usages. Il devient également possible pour les citoyens et citoyennes de certains arrondissements de verdir un carré d'arbre, d'installer un bac de jardinage sur le trottoir ou même de soumettre un projet de jardin sur rue. En 2019, la Ville de Montréal a par ailleurs recensé 350 ruelles vertes sur son territoire<sup>7</sup>.



Figure 10. Plantation de miniforêts expérimentales dans Rosemont-La Petite-Patrie. *Ville de Montréal.*

Il est intéressant de noter que l'engouement pour ce type d'initiatives n'est pas uniforme. Certains arrondissements, comme Rosemont-La Petite-Patrie, se démarquent particulièrement : en 2022, l'arrondissement comprend à lui seul 140 des ruelles vertes montréalaises, on y retrouve également 770 saillies de trottoir aménagées depuis 2005 et 60 720 m<sup>2</sup> d'espaces déminéralisés depuis 2011<sup>8</sup>.

**Au tournant des années 2020**, on assiste à une meilleure reconnaissance de l'importance de la diversité biologique et de la nécessité d'opérationnaliser le concept de biodiversité dans les politiques montréalaises. L'utilisation du terme « biodiversité » apparaît aux côtés de celui d'« écologie » dans les plus récents documents de la Ville de Montréal, tels que le plan climat ou le plan stratégique de la Ville<sup>9</sup>. Ce changement de perspective est redevable à différentes conjonctures. À l'échelle planétaire, on observe l'accélération des impacts liés aux changements climatiques et de plus en plus de recherches scientifiques prouvent le déclin effréné de la biodiversité, qualifiée de « sixième extinction<sup>10</sup> ». En 2021, le

*Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, publié par le Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, permet d'organiser les priorités en matière de protection et d'action à cet égard<sup>11</sup>. Montréal s'inspire notamment de cet avant-projet pour mettre sur pied la plupart de ses programmes associés aux « bonnes pratiques pour la biodiversité ». À l'échelle locale, on assiste à des campagnes plus soutenues pour la protection de différentes espèces d'invertébrés ainsi que la sensibilisation aux nuisances causées par des espèces exotiques envahissantes en milieu urbain. Le rapport *La fin du gazon! Comment complexifier les espaces verts du Grand Montréal pour s'adapter aux changements globaux* propose plusieurs pistes d'action pour le contexte montréalais<sup>12</sup>. En 2019, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est créé.

# La biodiversité au sein de la planification urbaine montréalaise

Bien que la Ville de Montréal pose des actions pro-biodiversité depuis une vingtaine d'années déjà, c'est surtout entre 2019 et 2022 qu'elle intègre la notion de biodiversité de manière plus claire et précise dans ses politiques et plans. Une quinzaine de ces documents (voir la liste en annexe, page 93) ont été sélectionnés et analysés afin de dégager une vision d'ensemble des intentions de la Ville et de ses arrondissements quant à la biodiversité.

## Limites

Puisque l'objectif de cet avis est de stimuler une action structurante au niveau de la Ville de Montréal sur l'enjeu de la biodiversité, cette analyse porte exclusivement sur les exercices de planification de la Ville et de ses arrondissements. Parallèlement, il est important de reconnaître qu'à travers les années, les élu-es et fonctionnaires ont participé à des actions pro-biodiversité qui ne sont pas répertoriées dans ces démarches et documents officiels. On peut penser notamment à l'entente de cogestion que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a signée avec des citoyen-nes mobilisés pour la sauvegarde de la friche du Champ des Possibles<sup>13</sup> ou à la transformation du port de plaisance de Lachine en parc riverain<sup>14</sup>. La création d'un portrait exhaustif des actions pro-biodiversité de la Ville dépasse le cadre de cette démarche. Parallèlement, ce choix méthodologique vise à encourager la Ville de Montréal à consolider l'information disponible sur ses actions pro-biodiversité dans ses documents officiels afin de faciliter leur suivi par les citoyen-nes et la société civile.



Graminées. *Philippe Roberge.*  
MEM – Centre des Mémoires montréalaises

## Portrait des intentions récentes de la Ville de Montréal

Les documents de planification de la Ville contiennent de nombreux axes, orientations et actions qui touchent à la notion de biodiversité. Cette section vise à décrire les actions planifiées par la Ville et ses arrondissements afin de montrer la diversité des approches préconisées et faciliter la compréhension de chacune. Elles sont catégorisées ci-dessous sous sept thématiques. Une analyse critique des démarches entreprises par la Ville de Montréal concernant l'enjeu de la biodiversité suit dans la prochaine section.





Une première approche pro-biodiversité consiste à préserver et à prendre soin des espaces dits naturels, soit les endroits dans la ville où l'intervention humaine est moins prononcée. Ce sont des zones qu'on souhaite protéger puisqu'elles ressemblent davantage à des écosystèmes naturels en santé, qui ont la capacité de soutenir une plus grande diversité d'espèces comparativement aux espaces plus urbanisés de la ville.

La Ville de Montréal stipule dans son *Plan climat 2020-2030* qu'elle souhaite augmenter de **6,1 % à 10 % la superficie des aires protégées** sur son territoire<sup>15</sup>. Cet objectif vise donc à protéger l'ensemble des milieux naturels existant actuellement puisqu'ils représentent 10 % du territoire de la Ville. Pour protéger les 3,9 % restants, la Ville a prévu de mettre en place le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard<sup>16</sup> (auquel elle a octroyé un statut provisoire de protection<sup>17</sup>) et de créer ou finaliser l'aménagement de nouveaux grands parcs (le parc Frédéric-Back, le Grand parc de l'Ouest, le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, ainsi qu'un pôle nature dans l'Est<sup>18</sup>). Elle a planifié de faire l'acquisition de certains milieux naturels et de protéger certains terrains municipaux<sup>19</sup>. Elle a d'ailleurs réussi l'acquisition de 15 hectares de milieux naturels pour agrandir le Grand parc de l'Ouest<sup>20</sup>.

On retrouve dans ce même plan quelques intentions connexes à l'idée de préserver ou de restaurer : le développement de l'expertise de la Ville en réhabilitation de **milieux humides**, de cours d'eau et de rives dans le but de restaurer les berges publiques de ses grands parcs<sup>21</sup> et le resserrement du cadre réglementaire concernant l'utilisation de **pesticides**<sup>22</sup>. Dans le *Plan nature et sports*, la Ville spécifie davantage ses intentions en prévoyant de **restaurer les écosystèmes**

**de ses grands parcs** par des plans de gestion, des investissements et une meilleure maîtrise des espèces envahissantes<sup>23</sup> et de **restaurer des milieux humides, des cours d'eau et des rives**, notamment par la réhabilitation de 10 km de rives dans le réseau des grands parcs<sup>24</sup>.

### Inventaire faunique et floristique

Le *Programme de gestion des écosystèmes pour les grands parcs et écoterritoires de la Ville de Montréal* est une démarche concrète pour le suivi des actions de restauration et la mesure de leur impact en termes d'augmentation de la biodiversité biologique<sup>25</sup>. Il vise spécifiquement à **assurer une documentation soutenue des milieux protégés** de la ville afin d'y intervenir de manière appropriée et d'en partager les résultats avec les citoyen·nes. Cette plus récente mouture du programme s'appuie sur les objectifs d'action 2030 de l'avant-projet zéro du *Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020*.

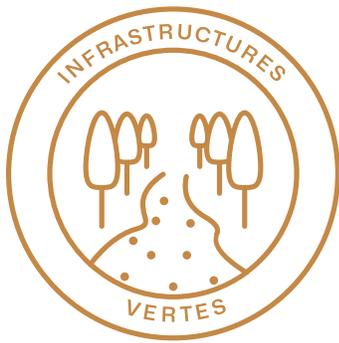
#### Éléments porteurs en matière de planification

La Ville de Montréal planifie la **création de nouveaux grands parcs** pour atteindre son objectif de protéger 10 % du territoire<sup>26</sup>.

La Ville de Montréal prévoit développer et implanter un **centre d'expertise pour la réhabilitation des berges** ainsi que développer un **programme de gestion des milieux humides et hydriques** du réseau des grands parcs<sup>27</sup>.

La Ville de Montréal se donne comme objectif de **maintenir les populations d'amphibiens, reptiles et oiseaux aquatiques** du réseau des grands parcs, entre autres, par l'aménagement de nouveaux habitats et l'application d'un plan provincial de rétablissement de la tortue géographique<sup>28</sup>.

La Ville de Montréal souhaite **encourager les comportements responsables, sécuritaires et respectueux des lieux** sur le mont Royal en travaillant avec des partenaires et en actualisant la signalisation et les outils d'interprétation<sup>29</sup>.



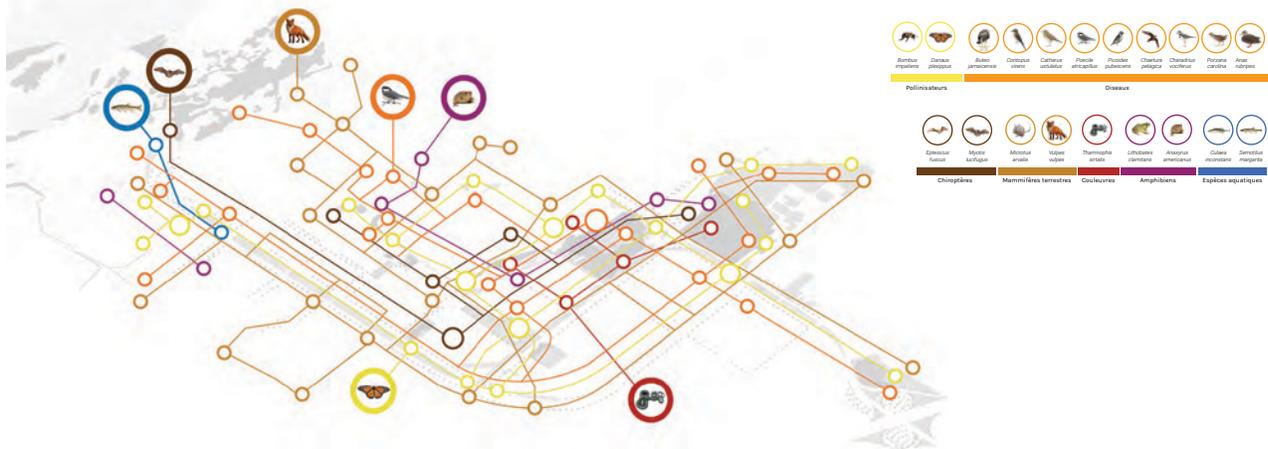
Une approche utilisée par la Ville, qui s'ajoute à celle de préservation des milieux naturels existants, est d'assurer la **connectivité** entre ces milieux afin que les différentes espèces puissent circuler d'un milieu à un autre et ainsi protéger et soutenir les services écosystémiques d'un vaste écosystème sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit d'aménager des infrastructures vertes pour relier les milieux naturels entre eux. Ce sont des **aménagements paysagers qui prennent la forme d'un réseau, réfléchis comme des points, des lignes et des surfaces écologiques**. On les conçoit souvent comme des **corridors** écologiques ou naturels.

On observe l'intention de **développer ou de consolider ce type de corridors** dans plusieurs documents, dont le *Plan climat*<sup>30</sup>, le *Plan nature et sports*<sup>31</sup> et dans les plans de transition écologique des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie<sup>32</sup> et du Sud-Ouest<sup>33</sup>. Dans son plan *Montréal: territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, la Ville a récemment annoncé sa volonté de créer au moins cinq projets de corridors écologiques favorables aux pollinisateurs sur l'ensemble du territoire<sup>34</sup>.

### Corridor de biodiversité Saint-Laurent

Bien que plusieurs projets de corridors écologiques soient à l'étude, celui du **corridor de biodiversité Saint-Laurent** propose un plan directeur étoffé permettant de comprendre l'envergure de telles infrastructures. Il prévoit une approche intensive dans les cinq premières années d'intervention afin de **densifier et diversifier la flore, minimiser les perturbations humaines, protéger la faune tout au long de son cycle de vie** et élaborer un programme de suivi. Dans les années qui suivent, il préconise l'**entretien et la gestion des espèces envahissantes, l'extension de la protection** à d'autres milieux naturels, et l'application du programme de suivi pour **comprendre les résultats des interventions** au fil du temps.

Le plan permet ainsi de saisir les **nuances et les répercussions entre conservation, création d'habitats, stratégies de connectivité**, etc. Il permet également de saisir la complexité que représente un aménagement pro-biodiversité à différentes échelles. Le plan se démarque par la quantité de détails qu'il présente quant aux types d'habitats qui seront aménagés et aux espèces qui s'y trouveront<sup>35</sup>.



36 Figure 11. Déplacements fauniques envisagés pour le corridor de biodiversité Saint-Laurent. Arrondissement de Saint-Laurent.



Au-delà de l'attention portée aux milieux naturels, la Ville de Montréal s'intéresse au verdissement des espaces urbains qui ont été hautement transformés par l'activité humaine. Motivée par les bénéfices comme une résilience accrue aux vagues de chaleur et pluies abondantes<sup>36</sup>, elle met de l'avant des objectifs de **végétalisation des espaces** ou de **plantation de plus de végétaux** partout en ville. On parle d'**augmenter la canopée** ou de **planter davantage d'arbres**, de **convertir des stationnements** à ciel ouvert et prévoir d'en végétaliser une partie, d'encourager le verdissement lors de la construction de nouveaux développements urbains ou encore de poursuivre et d'améliorer des programmes comme celui des **ruelles vertes**<sup>37</sup>.

Abondamment privilégiées par la Ville et ses arrondissements, ces actions sont considérées comme des mesures d'adaptation aux changements climatiques particulièrement prometteuses pour le Québec, selon un récent rapport du gouvernement fédéral<sup>38</sup>. Cependant, elles ne sont pas nécessairement toutes en faveur de la biodiversité. Il arrive que des surfaces soient végétalisées, mais échouent à contribuer à la diversité du vivant qu'on retrouve en ville. C'est le cas lorsqu'on introduit des arbres et plantes qui ne sont pas indigènes sur le territoire et qui n'ont pas développé de relations pouvant soutenir les invertébrés et les oiseaux d'ici. Toutefois, il y a une tendance à l'approfondissement des actions de verdissement dans les plus récents efforts de planification sur le territoire de Montréal. Dans ces cas, on mise sur une **amélioration des stratégies d'architecture de paysage ou horticoles** dans le but spécifique de soutenir la biodiversité et de créer des écosystèmes plus résilients en ville. Par exemple, la Ville prévoit dans son nouveau plan de protection des pollinisateurs de soutenir

### Éléments porteurs en matière de planification

La Ville de Montréal souhaite planter, entretenir et protéger 500 000 arbres d'ici 2030 et précise qu'elle va assurer « la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en **améliorant le processus de sélection des essences** en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur **diversité** [et] en augmentant l'espace souterrain pour les racines (...)»<sup>41</sup>.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a pris l'engagement d'atteindre un taux de canopée de 30 % d'ici 2025, mais surtout d'**augmenter la diversité et la résilience des arbres** sur son territoire<sup>42</sup>.

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite « **augmenter le nombre et l'espace occupé par les prairies fleuries et les jardins pour pollinisateurs** dans certains parcs identifiés avec panneaux pédagogiques et informatifs<sup>43</sup> » ainsi que « continuer à prioriser la **plantation de vivaces et plantes indigènes** plutôt que des annuelles dans les aménagements de l'arrondissement<sup>44</sup> ».

L'arrondissement de Saint-Laurent travaille depuis 2017 à implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public et définit ces aménagements comme devant être composés de **trois strates végétales** ainsi que de **plantes indigènes** attirant les oiseaux et les pollinisateurs. L'arrondissement a réitéré cette stratégie dans la mise à jour de sa *Politique de développement durable* en 2021<sup>45</sup>.

la création d'**aménagement paysagers qui tiennent compte des besoins des pollinisateurs** dans chacun de ses arrondissements<sup>39</sup>. Il ne s'agit alors plus simplement de planter plus de végétaux, mais bien de « mieux planter<sup>40</sup> ». Alors, on **choisit les plantes selon les bénéfices**



Figure 12. Stratégie de plantation incorporant différentes strates végétales de plantes indigènes (arbres, arbustes, plantes de prairie). *Nouveaux Voisins*.

**souhaités**, on prend en considération la **diversité des ensembles plantés**, on réfléchit aux **types d'écosystèmes** qu'on souhaite créer ou recréer, etc. Ce type d'actions de verdissement s'apparente donc davantage à de la restauration écologique.

### Déminéralisation

Une des actions nécessaires à la restauration écologique est l'aménagement d'espaces où le sol n'est pas obturé par des matériaux imperméables. Déminéraliser signifie **retirer l'asphalte, le béton, la pierre, et autres matériaux** ce qui permet de libérer des espaces pour la végétation et pour d'autres espèces qui habitent les sols, telles que des bactéries, des champignons, des vers de terre et des termites. Cette libération des sols permet aussi aux eaux de surface d'être absorbées et filtrées sur place, au lieu d'être collectées par le système d'égouts de la ville, évitant ainsi les inconvénients de leur déversement massif dans le fleuve Saint-Laurent.

Les arrondissements du Sud-Ouest<sup>46</sup> et de Rosemont-La Petite-Patrie<sup>47</sup> reconnaissent explicitement dans leurs plans de transition écologique l'importance des actions de déminéralisation, particulièrement dans les **zones considérées comme des îlots de chaleur** et sur le **domaine public**. Les actions de déminéralisation sont souvent mentionnées en complément aux actions de verdissement dans les autres documents consultés.



Hormis la simple présence ou plantation de végétaux en milieu urbain, il importe de réfléchir à la manière dont ces espaces végétalisés sont entretenus afin qu'ils soutiennent la biodiversité. On préférera recourir à des techniques horticoles permettant aux aménagements paysagers d'atteindre de nouvelles complexités et densités végétales plutôt que de viser un contrôle total des aménagements dans un esprit « d'ordre et de propreté ».

Dans cette optique, des pratiques de **gestion différenciée** sont reconnues, testées et utilisées depuis près d'une quinzaine d'années déjà dans plusieurs arrondissements de la Ville<sup>48</sup>. Il s'agit d'un entretien horticole moins intensif et mieux adapté aux différents lieux et à leurs usages. Cela consiste essentiellement à laisser pousser les végétaux au lieu de les tondre ou de retirer la matière végétale morte. Cette pratique favorise ainsi la diversité des espèces présentes et diminue la présence de certaines plantes envahissantes, tout en réduisant la quantité de ressources nécessaires, comparativement à une gestion conventionnelle. La Ville continue d'ailleurs à promouvoir cette pratique dans son



Figure 13. Exemple de gestion différenciée dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. *Journal Métro*.

nouveau plan sur les pollinisateurs<sup>49</sup> et l'arrondissement de Saint-Laurent vise à poursuivre l'amélioration de ses pratiques en ce sens<sup>50</sup>.

De plus, certains documents font la promotion de méthodes de **gestion des arbres morts**, qui peuvent être des lieux de refuge et de la nourriture pour les champignons, les invertébrés et la faune aviaire<sup>51</sup>. On retrouve aussi des intentions d'**effectuer des fauches** sur une base régulière dans les parcs-nature de Montréal, afin de préserver des prairies utiles aux pollinisateurs, qui, sans cette mesure, deviendraient progressivement des boisés<sup>52</sup>. Bien sûr, des actions pour éliminer l'**utilisation des pesticides**, notamment dans les golfs, sont toujours notées dans les priorités<sup>53</sup>.

### Éléments porteurs en matière de planification

Le programme de Conservation d'arbres à faune de la Ville de Montréal vise, entre autres, à **conserver des débris ligneux (arbres ou branches mortes)** au sol pour répondre à différents besoins de la faune et à **varier les espèces, les tailles, les diamètres et les stades de dépérissement** des arbres qui sont laissés sur place<sup>54</sup>.

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie planifie adopter et encadrer une **stratégie de gestion différenciée** pour ses parcs et boisés<sup>55</sup>.



La Ville soutient directement la biodiversité par la panoplie de stratégies décrites plus haut, et elle le fait aussi indirectement par son pouvoir d'influencer le travail des acteurs privés de l'aménagement. Par ses **outils de planification et de réglementation en urbanisme**, elle peut imposer des normes et critères afin que les nouveaux aménagements soient réfléchis en fonction de la biodiversité. Les outils actuellement en vigueur contiennent à la fois des règles qui peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité (par ex. : l'interdiction de couper des arbres) et des dispositions qui contribuent à sa diminution (par ex. : limiter la hauteur des aménagements paysagers).



Dans la perspective de rédaction d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité pour Montréal, on observe une volonté de la Ville d'adapter ses outils d'urbanisme pour inclure des principes de transition écologique :

- La Ville de Montréal souhaite bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de **quartiers à échelle humaine** et adaptés aux **changements climatiques**<sup>56</sup>.
- L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie veut mettre sur pied une *Réglementation d'urbanisme adaptée à la transition écologique*<sup>57</sup> et a créé un *Plan directeur de biodiversité*<sup>58</sup>
- L'arrondissement du Sud-Ouest veut poursuivre les travaux de modification des règlements d'urbanisme pour une transition écologique (phases II et III) afin de réduire les îlots de chaleur urbains, de diminuer les émissions de GES, d'assurer une gestion optimale des **eaux de pluie**, de protéger la **biodiversité** et de considérer le facteur de **résilience climatique**. Une des actions les plus précises est celle d'intégrer aux règlements l'obligation d'avoir un **pourcentage minimum d'espaces verts** dans les secteurs en redéveloppement<sup>59</sup>.

De plus, le *Plan stratégique 2030* de la Ville de Montréal mentionne que pour protéger nos milieux naturels, il faut intégrer des stratégies de conservation et de restauration à même les **outils de planification urbaine** et de réglementation urbanistique ainsi que développer des **mécanismes de reddition de comptes** pour les projets urbains. Le nouveau plan de protection des pollinisateurs apporte plus de détails à cette intention en visant la révision des 19 **règlements locaux qui concernent la propreté et les nuisances** afin de permettre des jardins avec des végétaux plus hauts et en façade de bâtiment<sup>60</sup>.



Lotus. Claudine Vallières.  
MEM – Centre des Mémoires montréalaises

### Éléments porteurs en matière de planification

Le plan directeur de biodiversité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, rendu public à l'été 2022, est ambitieux et met de l'avant une nouvelle approche pour planifier la biodiversité. Il s'agit d'un premier exercice de planification pour soutenir et favoriser la biodiversité dans une optique d'accroître la connectivité entre les milieux naturels.

Plusieurs éléments font de ce plan un exemple inspirant : il propose d'intervenir tant sur le domaine privé que public, en soutenant les initiatives citoyennes ; il appuie ses actions sur une connaissance fine des milieux

naturels existants et met de l'avant des approches pour les bonifier et les connecter ; il propose des interventions qui s'inspirent de différents milieux (forêt, boisé, pré fleuri, milieu humide, etc.) afin de diversifier les interventions et positionner le bon type d'aménagement au bon endroit dans une perspective de biodiversité et de services écosystémiques ; il présente les différents invertébrés, reptiles, oiseaux et mammifères choisis afin de concevoir les types d'aménagement selon leurs besoins. De plus, il rassemble dans un plan d'ensemble ses différentes stratégies spatialisées, ce qui permet d'entrevoir le développement d'un futur paysage pro-biodiversité dans cet arrondissement.



L'agriculture urbaine contribue à la création de milieux de vie pour la faune en offrant des plantes qui peuvent servir de nourriture et de lieux pour s'abriter. Si elle n'inclut pas toujours explicitement des stratégies pro-biodiversité, on observe tout de même une volonté de la Ville d'encourager un rapprochement entre agriculture urbaine et **permaculture**, menant à l'adoption de nouvelles pratiques plus écologiques<sup>61</sup>. Grâce aux efforts soutenus de différents acteurs et actrices communautaires et institutionnels, l'agriculture urbaine est une pratique reconnue ayant une place importante dans les différents documents consultés. Certains arrondissements, comme Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ou Rosemont-La Petite-Patrie, possèdent même une charte et une politique lui étant dédiée<sup>62</sup>.

La stratégie d'agriculture urbaine de la Ville prévoit des actions pour **encadrer l'apiculture urbaine** afin qu'elle n'ait pas d'impacts négatifs sur la biodiversité, pour encourager l'**aménagement de jardins de biodiversité** par le citoyen-nes, et souhaite adopter des **pratiques agricoles qui favorisent la biodiversité** dans les grands parcs et les arrondissements<sup>63</sup>. Dans les plans de transition écologique des arrondissements, on parle aussi d'aménagements de **rue comestibles**, qui favorisent la **plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers**<sup>64</sup> ou encore l'aménagement de « **jardins libres**<sup>65</sup> » permettant différentes pratiques agricoles et horticoles, idéalement plus écologiques.





Au-delà de son rôle d'encadrement par la réglementation municipale, la Ville peut avoir un impact positif sur la biodiversité dans les espaces privés de son territoire en contribuant au développement et à la diffusion de connaissances. Par ces connaissances, elle peut soutenir des pratiques d'aménagement paysager écologique chez des acteurs privés, notamment auprès des citoyen-nes qui n'ont pas nécessairement accès à des informations et à des ressources de qualité en lien avec la protection de la biodiversité. De par son rôle, la Ville peut encourager des initiatives qui permettent à la fois de **créer des espaces propices à la biodiversité sur le domaine privé**, là où elle ne peut intervenir directement, et une **prise de conscience, une reconnaissance et une valorisation de la biodiversité** auprès de la population.

Une première intention d'approfondissement des connaissances sur l'écologie urbaine est montrée dans le nouveau plan *Montréal: territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027* où la Ville s'engage à soutenir des **projets de recherche** sur les pollinisateurs et leurs habitats. De plus, elle souhaite mettre en place des programmes d'**inventaire écologique** et des programmes de **science participative**<sup>66</sup>.

La Ville ainsi que certains arrondissements notent dans leur planification l'importance de soutenir les initiatives citoyennes. Par exemple, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite « soutenir la création d'un programme encourageant les **initiatives citoyennes de verdissement**, d'**agriculture urbaine**, de **protection de la biodiversité** et d'**aménagement d'îlots de plantes mellifères** (par ex. : promotion des initiatives, conseils horticoles, affichage, etc.), tout en informant sur les avantages écologiques<sup>67</sup> ». La

Ville prévoit aussi, dans son nouveau plan de protection des pollinisateurs, d'augmenter le pourcentage d'espèces indigènes et de celles qui soutiennent les pollinisateurs dans les campagnes de **distribution de végétaux à la population** par les arrondissements<sup>68</sup>.

Sur le plan de la sensibilisation, on prévoit le développement d'**une expérience nature distinctive** dans les grands parcs par l'implantation d'un programme d'initiation à la nature pour les jeunes de l'agglomération et par sa promotion auprès de groupes organisés qui rejoignent des clientèles plus vulnérables<sup>69</sup>. En lisant le *Plan nature et*

### Éléments porteurs en matière de planification

L'action 1 du *Plan climat* de la Ville de Montréal est de « **Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique** dans tous les quartiers ». On prévoit entre autres des « **mécanismes de collaboration** entre les administrations locales, les services centraux de la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain ». L'administration souhaite aussi faciliter « l'accès aux divers **programmes de financement**, notamment par l'augmentation des **budgets participatifs** et des **appels de projets citoyens** ainsi que par la **diffusion d'information**<sup>70</sup> ». Par ailleurs, le **premier budget participatif de Montréal** en 2020 a servi à soutenir une douzaine de projets citoyens dont la moitié avaient trait à l'écologie urbaine (miniforêt, corridor écologique, zones nourricières, capteurs de pluie, verdissement de rues, etc.)<sup>71</sup>.

sports, on ressent le souci de la Ville pour l'**accessibilité aux espaces naturels** et pour les opportunités de **contact des humain-es avec la nature et l'eau**<sup>72</sup>. Quant au sujet spécifique des pollinisateurs, la Ville prévoit élargir et poursuivre les programmes déjà développés par l'Espace pour la vie ainsi que soutenir le développement de **nouveaux outils de communication** et de **programmes éducatifs** dans le but de diffuser ces connaissances auprès de la population<sup>73</sup>.

### Constats à propos des intentions

Le territoire montréalais a un important historique à la fois de conservation des milieux naturels existants – à travers la mise sur pied d'écoterritoires et la création de grands parcs – et d'aménagement de nouveaux espaces végétalisés, comme les ruelles vertes, les jardins communautaires et les jardins de rue. Les initiatives de planification analysées plus haut sont, en toute continuité, garantes d'une **préoccupation avouée** des instances publiques concernant la biodiversité à Montréal.

Toutefois, bien que ces documents nomment la biodiversité dans les chapitres introductifs comme un concept structurant pour la lutte contre les changements climatiques, les actions promises en ce sens demeurent **timides**. Ces actions sont réfléchies principalement comme des moyens d'atteindre des objectifs climatiques, et elles **manquent éperdument de précision**. Bien qu'on observe une tendance vers des actions plus spécifiques dans les plans plus récents, elles omettent des détails importants tels que : les **lieux précis visés par les interventions**, les méthodes envisagées et les **ressources allouées** (incluant l'**implication des différents départements** de la Ville) ainsi que des **indicateurs pour mesurer l'avancement de l'opérationnalisation de ces actions**. Le *Plan climat* est le seul outil de planification qui, jusqu'à maintenant, a fait l'objet d'un exercice de reddition de compte officiel dont les résultats sont rendus publics<sup>74</sup>. Cette critique s'applique à l'ensemble des six catégories d'action décrites préalablement. Malgré la quantité d'actions prévues, touchant de près ou de loin cet enjeu, leur manque de précision et de suivi **limite leur portée et apporte des doutes quant à la prise de**

**leadership** de la Ville pour favoriser et protéger la biodiversité.

L'opportunité que représente la biodiversité pour développer des **processus de planification et des pratiques de réglementation innovantes** n'est que trop peu saisie par l'administration municipale. Par exemple, la Ville ne semble pas avoir intégré à ses réflexions le potentiel que représentent les **terrains institutionnels** (écoles, universités, institutions de santé ou religieuses) pour aménager des espaces pro-biodiversité. Parallèlement, les intentions mises de l'avant **ne démontrent pas la prise d'un rôle structurant par la Ville** quant à l'encadrement des acteurs privés du territoire, bien qu'elle ait des pouvoirs à cet égard.

Il est aussi inquiétant d'observer les **disparités entre l'engagement des différents arrondissements** sur cet enjeu. Certains arrondissements comme Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest ou Saint-Laurent sont fréquemment mentionnés plus haut grâce à l'intégration d'un souci pour la biodiversité dans leur planification. Toutefois, sur le reste du territoire montréalais, les interventions en ce sens ne semblent pas être au rendez-vous. Cela contribue à maintenir des **iniquités territoriales et un manque de cohésion** sur ce sujet à l'échelle de la ville. L'inclusion de la biodiversité comme enjeu d'aménagement semble donc être encore à ses débuts à Montréal.

# Enjeux pour l'action pro-biodiversité à Montréal

À la suite de l'analyse des documents de planification et des entretiens tenus avec une variété de parties prenantes, plusieurs enjeux se dégagent quant à l'opérationnalisation des actions pro-biodiversité par la Ville et, donc, à la qualité et au rythme de leur mise en œuvre.

Premièrement, **les actions pour la biodiversité doivent être perçues et conçues comme prioritaires, au même titre que les autres actions pour contrer ou mitiger les impacts des changements climatiques.** Si elles sont présentées comme des actions parmi d'autres, sans être accompagnées de précisions et sans faire l'objet de suivis, elles risquent de ne jamais voir le jour. Devant le sentiment d'urgence ressenti par rapport à la réduction des émissions de carbone, des actions comme planter une grande quantité d'arbres risquent d'escamoter les intentions de planter des paysages diversifiés sur le plan biologique. Dans ce contexte, il est important de rappeler que non seulement la **biodiversité contribue à la régulation des écosystèmes** - ce qui lui donne un rôle primordial dans le maintien des conditions qui permettent la survie humaine sur Terre -, mais que les autres êtres vivants ont une **valeur intrinsèque** qui, éthiquement, doit leur assurer le respect des humain-es.

Deuxièmement, les solutions proposées ne semblent pas toujours prendre en considération la **source du problème, qui est une déconnexion des humain-es par rapport aux environnements qui les soutiennent.** La méconnaissance des autres êtres vivants qui nous entourent nous a amenés à aménager nos villes de manière à les exclure. Le défi de cette reconnexion fondamentale est trop peu mis de l'avant dans les démarches de la Ville. En effet, les actions de sensibilisation et de partage des connaissances sur la biodiversité se présentent comme accessoires aux autres types d'actions, et plutôt axées sur le grand public, excluant les



Goéland. *Thomas Cadilhac.*  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises



Renardeau. *Thomas Cadilhac.*  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises

autres parties prenantes importantes telles que les équipes de la Ville. Sans **connaissances approfondies** sur les espèces que l'on souhaite accueillir davantage sur le territoire montréalais et sur leurs besoins, il est difficile de mettre en œuvre des actions conséquentes. Tout comme nous sommes devenus des expert-es de nos propres besoins et avons développé les compétences pour construire de grandes infrastructures urbaines, nous devons **développer les compétences nécessaires à l'aménagement d'infrastructures naturelles** capables de soutenir la diversité du vivant.

Troisièmement, la nature ne reconnaît pas les limites administratives et fonctionnelles que nous utilisons pour nous diviser le territoire. **Les actions posées pour la biodiversité doivent être uniformes et cohérentes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal afin que leurs effets soient optimaux.** Les actions pro-biodiversité amènent des considérations foncières importantes, notamment pour obtenir l'accès à des espaces qui sont actuellement accaparés par d'autres fonctions urbaines, telles que la mobilité humaine. Considérant que ces actions impliquent, entre autres, la création de différents corridors ou réseaux écologiques permettant le mouvement des espèces, un enjeu de **collaboration** se fait ressentir entre les arrondissements,

la Ville-centre et d'autres propriétaires de terrains sur le territoire. De plus, il devient apparent que pour faire place à d'autres espèces vivantes en ville, il est nécessaire de **mobiliser une multiplicité d'expertises** (écologie, biologie, aménagement, urbanisme, mobilité, génie, design, communications, etc.) et qu'elles doivent être intégrées et actives au sein d'une variété de services de la Ville. Parallèlement, sans des **alliances** entre la Ville, les arrondissements et de nombreuses parties prenantes, incluant les groupes de la société civile, le milieu de la recherche et les acteurs et actrices privés de l'aménagement, il sera difficile de mettre en œuvre des actions réellement structurantes dans les différents milieux.

Ayant en tête ces enjeux, voici quelques pistes d'inspiration afin d'étoffer la mise en action pour la biodiversité à Montréal.

## Notes

1 **Ville de Montréal**, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 2004.

2 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021.

3 **Agglomération de Montréal**, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, 2015.

4 **Regroupement des éco-quartiers**, *Historique*, 2022, [<https://www.eco-quartiers.org/les-eco-quartiers#:~:text=%C3%89co%2Dquartier%20est%20un%20programme%20d'action%2C%20d'environnement%20de%20leur%20mode%20de>].

5 **Conseil régional de l'environnement de Montréal**, *Le*

*verdissement montréalais pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique*, 2007.

6 **Ville de Montréal**, *Limiter nos interventions dans les espaces verts pour favoriser la biodiversité*, 2022, [<https://montreal.ca/articles/limiter-nos-interventions-dans-les-espaces-verts-pour-favoriser-la-biodiversite-5446>].

7 **Données Québec**, *Ruelles vertes*, 2023, [<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/vmtl-ruelles-vertes#:~:text=La%20Ville%20de%20Montr%C3%A9al%20a,d%27un%20%C3%A9co%2Dquartiers>].

8 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *Plan stratégique triennal de transition écologique*, 2020.

9 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020 ; **Ville de Montréal**, *Montréal 2030*, 2021.

10 Par exemple, en 2019, des expert-es évaluent que 41 % des invertébrés sont en déclin à l'échelle mondiale. Cette triste découverte va permettre de sensibiliser le public et stimuler la création de différents programmes d'intervention un peu partout sur la planète. Voir : **Francisco SÁNCHEZ-BAYO et Kris A.G. WYCKHUYS**, « Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers », *Biological Conservation*, 232, 2019, p. 8-27.

11 **Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies**, *Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, 2021.

12 **Xavier FRANCOEUR, et al.**, *La fin du gazon! Comment complexifier les*

espaces verts du Grand Montréal pour s'adapter aux changements globaux, 2018.

13 **Laurence HOUDE-ROY**, « Un parc protégé en cogestion avec les citoyens », *Journal Métro*, 2013, [<https://journalmetro.com/actualites/montreal/314994/un-parc-protège-en-cogestion-avec-les-citoyens/>].

14 **Catherine HOUbart**, « Un allié pour l'environnement et la santé publique », *La Presse*, 2020, [<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-11-06/parc-riverain-a-lachine/un-allie-pour-l-environnement-et-la-sante-publique.php>].

15 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 19.

16 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 1.1.1.

17 **Ville de Montréal**, *Reddition de compte du Plan climat – Année 2021*, 2022, Action 19, p. 14.

18 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 1.2.1 et 1.2.2.

19 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 1.1.

20 **Ville de Montréal**, *Reddition de compte du Plan climat – Année 2021*, 2022, *op. cit.*

21 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 21.

22 *Ibid.*, Action 23.

23 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 1, action 1.1.

24 *Ibid.*, Volet 2, action 1.1.

25 **Ville de Montréal**, *Le programme de gestion des écosystèmes*, 2020.

26 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 1, action 2.1.

27 *Ibid.*, Volet 2, action 1.1.

28 *Ibid.*, Volet 2.1.2.

29 *Ibid.*, Volet 3.1.2.

30 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 19.

31 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 1, action 3.

32 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *Plan stratégique triennal de transition écologique*, 2020, Orientation 3.

33 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *Plan d'action local de transition écologique*, 2021, Axe 3.1.

34 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la*

*protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 1.2.

35 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Saint-Laurent, *Corridor de biodiversité de Saint-Laurent*, 2019.

36 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Chantier B.

37 *Loc. cit.*

38 **Angelica ALBERTI-DUFORT, et al.**, « Québec : Chapitre 2 », dans *Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur Perspectives régionales*, 2022.

39 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 1.3.

40 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *op. cit.*, Orientation 2.

41 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 20.

42 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, 2020, *loc. cit.*

43 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *loc. cit.*

44 *Ibid.*

45 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Saint-Laurent, *Politique de développement durable*, 2021, Axe 2.

46 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *loc. cit.*

47 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *op. cit.*, Orientation 3.

48 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030*, 2021.

49 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 2.1.

50 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Saint-Laurent, *Plan d'urgence climatique 2021-2030*, 2021.

51 **Ville de Montréal**, *Le programme de conservation d'arbres à faune*, 2020.

52 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 1.4.

53 *Op. cit.*, Action 2.3.

54 **Ville de Montréal**, *Le programme de conservation d'arbres à faune*, 2020.

55 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *loc. cit.*

56 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 17.

57 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *loc. cit.*

58 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *Plan directeur de biodiversité*, 2021.

59 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *op. cit.*, Axe 3.4.

60 **Ville de Montréal**, *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, 2022, Action 1.5.

61 **Ville de Montréal**, *Stratégie d'agriculture urbaine*, 2021, Orientation 3, objectif 5.

62 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, *Politique et charte d'agriculture urbaine de RDP-PAT*, 2020; et **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *Politique d'agriculture urbaine de Rosemont-La Petite-Patrie*, 2021.

63 **Ville de Montréal**, *Stratégie d'agriculture urbaine*, 2021, Orientation 3, objectif 5.

64 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *Plan d'action local de transition écologique*, 2021, Axe 2.1.

65 **Ville de Montréal**, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, *op. cit.*, Orientation 3.

66 **Ville de Montréal**, *Plan de protection des pollinisateurs : objectif 2022-2027*, 2022, Action 3.1.

67 **Ville de Montréal**, Arrondissement du Sud-Ouest, *op. cit.*, Axe 3.1.

68 **Ville de Montréal**, *Plan de protection des pollinisateurs : objectif 2022-2027*, 2022, Action 2.2.

69 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 4.1.

70 **Ville de Montréal**, *Plan climat 2020-2030*, 2020, Action 1.

71 **Ville de Montréal**, *Budget participatif de Montréal : bilan de la première édition (2020-2021)*, 2022.

72 **Ville de Montréal**, *Plan nature et sports*, 2021, Volet 4.1.

73 **Ville de Montréal**, *Plan de protection des pollinisateurs : objectif 2022-2027*, 2022, Actions 3.2. et 3.3.

74 **Ville de Montréal**, *Reddition de compte du Plan climat – Année 2021*, 2022.

# Chapitre 4

## Pistes d'amélioration pour Montréal



Pour aller plus loin dans ses engagements et actions pour la biodiversité, nous considérons que la Ville de Montréal doit s'inspirer d'expérimentations qui ont eu lieu ailleurs dans le monde. Tel qu'observé dans les pratiques actuelles de la Ville, les actions possibles sont multiples et complémentaires. Pour une action structurante, il faut connaître l'état de la biodiversité afin de mieux cibler les améliorations à apporter collectivement et mobiliser les parties prenantes autour de l'enjeu. En outre, il n'est pas suffisant de se concentrer exclusivement sur l'aménagement du domaine public. Il est tout aussi crucial d'encadrer adéquatement l'aménagement du domaine privé puisqu'il représente une partie importante du potentiel de changement.

Cette section fait un survol de différents types de stratégies pro-biodiversité afin de montrer la variété des possibilités et susciter des réflexions sur la mise en œuvre de ces stratégies selon l'échelle d'intervention et d'autres éléments de contexte. Ce recensement ratisse large et n'est pas exhaustif – il met de l'avant des initiatives qui se sont démarquées par leur impact. Les stratégies présentées dépassent donc le simple désir de « soutenir et favoriser la biodiversité en ville ». Elles tendent à préciser quels écosystèmes, espèces et personnes sont impliqués puisque cette précision de détail est importante pour faciliter l'opérationnalisation des actions. Ainsi, elles permettent une adaptabilité des actions et des aménagements dans le temps, afin de respecter les processus naturels.

L'analyse d'une vingtaine d'initiatives nous a permis de dégager cinq grandes catégories de pratiques visant à favoriser la biodiversité<sup>1</sup>:

1

Mesurer et analyser la biodiversité ;

2

Aménager et entretenir le domaine public ;

3

Encadrer et réglementer le domaine privé ;

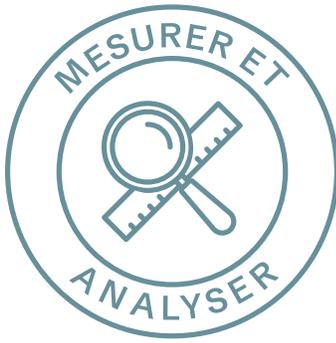
4

Mobiliser les connaissances et les intervenant-es pour une transition socio-écologique ;

5

Financer les actions de conservation et restauration, et valoriser la biodiversité.

Pour chacune de ces catégories, la vision et les objectifs poursuivis ainsi que les stratégies ou actions qui pourraient être mises en œuvre à Montréal sont présentés. Des vignettes contenant des exemples concrets, provenant des initiatives analysées, sont ajoutées afin d'illustrer les pratiques émergentes.



Différentes activités d'évaluation sont essentielles aux efforts de conservation des milieux naturels, comme les inventaires fauniques et floristiques ainsi que la cartographie des habitats ou écosystèmes. Il faut bien connaître un milieu et les espèces qui le composent pour les protéger et établir des plans de gestion cohérents avec leurs besoins. Un élément essentiel de ces approches est de répéter les activités d'inventaire et de cartographie dans le temps afin de suivre l'évolution des populations et la transformation des milieux.

La crise climatique actuelle et le développement des nouvelles technologies (par ex. : la télédétection satellite [LiDAR]) permettent de documenter le vivant de différentes façons inspirantes et peuvent structurer de nouvelles approches de conservation et de gestion de la nature en ville.

### Stratégies et actions

Le déclin généralisé de la biodiversité soulève le besoin de mesurer et analyser les changements rapides en cours, et cela, selon différentes échelles, en impliquant une diversité d'intervenants. Une transformation des activités d'inventaire et de cartographie s'opère alors pour développer de nouvelles approches. Entre autres, on remarque un désir de créer des méthodes et outils d'inventaire et de cartographie plus flexibles, ouverts et axés sur le développement d'actions climatiques.

La plupart des initiatives proposent des plateformes Web interactives, mises sur pied par les gouvernements locaux ou différentes organisations. Ces plateformes sont des outils flexibles, car elles permettent une mise à jour des données en temps réel. Cela rend possible le suivi continu des transformations des milieux, l'occurrence et l'absence d'espèces fauniques et floristiques. Elles misent également sur la contribution de

différentes personnes pour la collecte de données. Si, autrefois, les inventaires étaient réservés aux expert-es biologistes et écologistes, les nouvelles plateformes mobilisent également les citoyens et citoyennes. Il s'agit alors d'approches qui s'inscrivent dans le mouvement de la science citoyenne, où les habitant-es contribuent à la collecte et l'analyse de données dans le cadre de projets de recherche pilotés par des organismes scientifiques et experts<sup>2</sup>. La science citoyenne permet d'initier la communauté aux processus scientifiques ainsi que la sensibiliser aux caractéristiques écologiques de son milieu. En contrepartie, les institutions et les scientifiques ont également beaucoup à gagner en incluant les citoyen-nes dans la collecte et l'analyse sommaire des données. Cette approche permet d'accumuler plus de données, plus rapidement<sup>3</sup>. Par exemple, collecter des données à propos de la distribution d'invertébrés à différents stades de leur vie demande normalement énormément de ressources, mais avec l'aide d'une grande communauté d'intérêts, il devient plus facile d'accumuler ces informations et de mettre à jour des plans de conservation et gestion<sup>4</sup>.

Une autre tendance dans laquelle s'inscrivent ces plateformes est celle des données ouvertes. Il s'agit de données numériques, d'origine privée ou publique, accessibles aux usagers et usagères selon une licence sans ou avec peu de contraintes. La Ville de Montréal contribue déjà au mouvement des données ouvertes en ayant rassemblé un ensemble de données qu'elle offre aux citoyen-nes sur son site Web. Pour les initiatives numériques en biodiversité, il est d'abord primordial de rendre possible la consultation des données amassées en temps réel. Cela permet de fédérer et motiver les gens qui contribuent à ces plateformes. Ensuite, l'accès aux données inspire des citoyen-nes ou des organismes à développer des outils complémentaires aux plateformes originales. Par exemple, la carte interactive du [Suivi de la forêt urbaine](#) du [PaqLab](#) de l'Université du Québec à Montréal agglomère différentes données ouvertes en y ajoutant certaines données colligées par l'équipe de recherche.

L'émergence de la science citoyenne et la reconnaissance de la pertinence des données ouvertes

ont mené à une multiplication de ce type de plateformes visant à mesurer et analyser la biodiversité en ville. On observe actuellement une évolution de ces plateformes numériques où l'on souhaite aujourd'hui s'assurer que les données amassées et analysées permettent d'inspirer et structurer des actions climatiques. Par exemple, on peut inclure les équipes d'entretien dans le développement de ces outils afin qu'elles puissent utiliser ces informations pour moduler leurs interventions dans les espaces verts ou encore utiliser de manière plus systématique la science citoyenne pour évaluer les impacts d'aménagements expérimentaux favorisant la biodiversité, comme les miniforêts. De plus, les étapes de mesure et d'analyse de la biodiversité sont primordiales pour les approches d'écofiscalité (voir section *Financer et valoriser*).



Paul Lewis. MEM - Centre des Mémoires montréalaises

Finalement, ces plateformes, comme les approches conventionnelles d'inventaire et de cartographie, ne sont pas des représentations objectives et complètes de la réalité. Ces différentes initiatives, bien que plus flexibles et ouvertes, ne peuvent bien sûr pas rendre pleinement compte de la richesse et la complexité des milieux naturels. De plus, la nécessité d'accumuler plus de données, plus rapidement et en impliquant plus de gens soulève des enjeux en termes de qualité des données amassées. Dans ce contexte, les limites et objectifs de chaque projet d'inventaire et de cartographie doivent être divulgués afin de rendre explicite leur réelle valeur<sup>5</sup>.

### Les arbres de rue de New York

NYC Street Tree Map<sup>6</sup> est une **application mobile et en ligne** qui permet aux citoyen-nes de découvrir les arbres des rues de leur quartier, de connaître leurs services écosystémiques, de suivre les actions d'entretien et d'enregistrer différentes activités en lien avec la foresterie urbaine. La carte a été créée à partir du recensement des arbres de la ville qui a mobilisé environ 2 200 citoyen-nes volontaires. Cela a permis de créer un **inventaire géolocalisé précis de plus de 690 000 arbres de rue** sur le territoire. L'application utilise une approche de **science citoyenne** pour recueillir des données et assurer l'entretien des arbres. Les activités de base en horticulture et arboriculture comme l'arrosage, l'ajout de paillis et le nettoyage des déchets impliquent les citoyen-nes, tandis que les activités plus avancées de soins aux arbres, telles que la plantation ou l'élagage, sont réservées aux employé-es de la ville et autres professionnel-les. Une telle initiative a suscité un grand intérêt et continue d'attirer et d'engager la population. Le programme de recensement et les différentes composantes de l'application permettent de sensibiliser les gens à l'importance des arbres pour la biodiversité ainsi qu'à différentes approches horticoles et arboricoles plus durables.



Il est aujourd'hui considéré nécessaire de protéger les derniers milieux naturels de nos métropoles et d'aménager nos milieux de vie en habitats riches, pour nous comme pour l'ensemble du vivant<sup>7</sup>. L'aménagement et l'entretien de ces habitats soulèvent plusieurs défis, entre autres la nécessité de dédier plus d'espace pour l'utilisation par d'autres espèces, ou encore d'adapter les méthodes d'entretien. Ces aménagements en milieu urbain contribuent souvent à de nouveaux types d'écosystèmes en fonction de transformations du vivant (par ex. : extinctions d'espèces ou apparition d'espèces exotiques envahissantes) et de transformations physiques (par ex. : changements d'usage ou climatiques, etc.). Selon la sévérité de ces transformations sur leur territoire, les villes doivent aujourd'hui conserver, aménager et entretenir des parcs, espaces verts et milieux naturels qui constituent trois grandes catégories : (1) espaces qui ont conservé en grande partie leurs configurations historiques ; (2) espaces avec des capacités et caractéristiques hybrides, alliant des configurations plus anciennes et nouvelles ; (3) espaces qui forment des écosystèmes entièrement nouveaux, proposant de nouvelles configurations et relations écologiques<sup>8</sup>.

Aménager et entretenir la biodiversité doit prendre plusieurs formes afin de considérer la diversité et la sévérité des transformations des écosystèmes. Les villes et régions métropolitaines possèdent et administrent déjà de nombreux terrains publics pour expérimenter de nouvelles formes de cohabitation, à différentes échelles. À titre d'exemple, Montréal détient environ 6,4 ha de terrains, principalement composés de parcs et d'espaces verts ou naturels (par ex. : les écoterritoires). En comparaison, Vancouver en comprend 1,8 ha, Québec 4,2 ha, Ottawa 4,5 ha et Toronto 8 ha<sup>9</sup>. De plus, ces chiffres augmentent lorsqu'on ajoute l'ensemble

des aménagements sur rue, comme les saillies ou les terre-pleins.

La présente section explore différentes stratégies et actions d'aménagement et entretien horticole qui ont des effets bénéfiques sur l'ensemble du vivant et peuvent contribuer à faire de nos gouvernements locaux des institutions exemplaires en matière de biodiversité sur leur territoire.

## Stratégies et actions

Depuis le tournant des années 1990, on assiste à l'affirmation de différents mouvements paysagistes et horticoles qui, dans une perspective écologiste, s'inspirent de la richesse des environnements naturels afin de créer des aménagements paysagers en milieu urbain. Certaines de ces approches demeurent plutôt centrées sur les considérations esthétiques du paysage tandis que d'autres visent l'opérationnalisation horticole des connaissances scientifiques dans les domaines de l'écologie végétale et de la botanique<sup>10</sup>. Voici deux approches qui nous semblent porteuses :

### 1

**Partager les milieux de vie.** La plupart de nos aménagements ont été réfléchis pour nos désirs et nos besoins humains. Les parcs et espaces verts en milieu urbain sont bien souvent de grands espaces gazonnés où l'on retrouve des chemins pavés, des terrains sportifs et de grands arbres matures, comme des érables argentés et des érables de Norvège<sup>11</sup>. Aménager pour favoriser la biodiversité demande alors de mieux partager les milieux de vie avec les espèces non-humaines, c'est-à-dire réserver et aménager concrètement des parties des parcs et espaces verts pour la biodiversité. Par exemple, aux États-Unis, l'organisme [Home Grown National Park](#) travaille à outiller les instances publiques et les acteurs et actrices privés afin de dédier 20 millions d'acres à des aménagements de plantes indigènes<sup>12</sup>. Au Québec, le nouveau plan de gestion écologique des espaces verts de Sherbrooke prévoit différentes stratégies pour augmenter la biodiversité, notamment la création d'îlots de démonstrations dans différents parcs de la ville<sup>13</sup>.

## 2

S'inspirer de la richesse et de la complexité de la nature. L'évolution horticole la plus notable dans les approches pro-biodiversité est la volonté de créer des aménagements qui s'inspirent, voire imitent différents écosystèmes – tant sur le plan des configurations que des fonctions écologiques<sup>14</sup>. Selon les caractéristiques du site (par ex. : localisation, ensoleillement, composition du sol, végétation existante, etc.), on choisit un type d'écosystème adéquat pour guider la conception des aménagements (par exemple, une prairie, un boisé ou une forêt). Ensuite, les aménagements doivent reproduire les strates végétales et les communautés de plantes qui composent l'écosystème d'inspiration. La composition de ces jardins peut tout de même être guidée par différentes considérations esthétiques pour ce qui est de l'organisation, du regroupement des végétaux ou encore l'ajout de quelques plantes ornementales. Cette approche a d'abord été promue par des architectes paysagistes de renom dans le cadre de vastes projets, comme les plantations de High Line à New York, dont certaines sections



Figure 14. Coin de rue dans le cadre du projet Sheffield Grey to Green. *Nigel Dunnett.*

s'inspirent directement des prairies américaines<sup>15</sup>. Aujourd'hui, elles s'immiscent dans différents projets de plantation plus communs, comme les noues drainantes (voir [Sheffield Grey to Green](#)). Plus encore, l'intérêt de s'inspirer de la nature pour aménager nos espaces verts mène à l'émergence d'approches expérimentales de gestion différenciée où l'on réintroduit progressivement différentes espèces indigènes (voir Vancouver meadow, détaillé plus bas) ou encore la popularisation du concept de miniforêt (voir [SUGi project](#)).

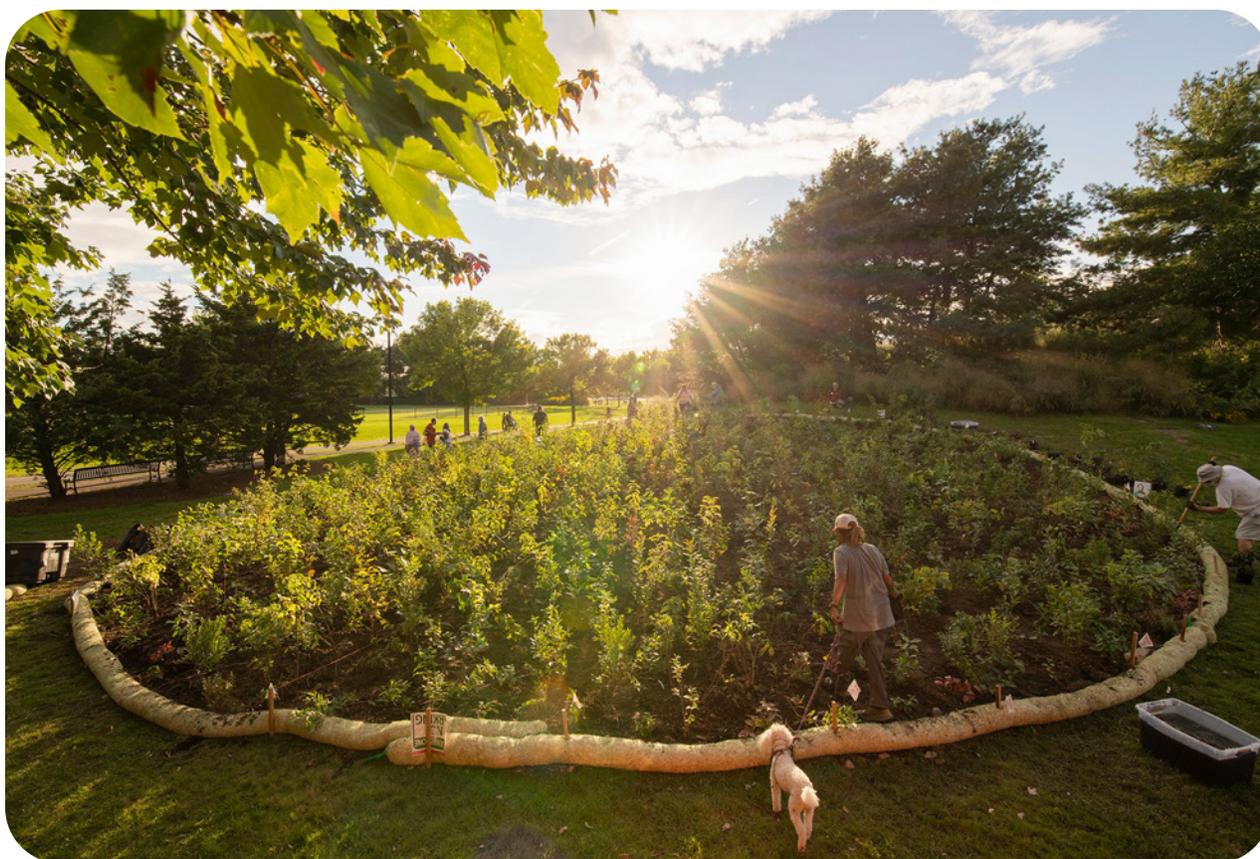


Figure 15. Projet de miniforêt piloté par SUGi Project à Danehy Park Forest, Cambridge. *SUGi Project.*

3

**Favoriser les plantes indigènes.** Toutes les plantes ne se valent pas. Certaines évoluent depuis des centaines d'années avec les invertébrés, la faune aviaire et les mammifères d'un écosystème donné. Les invertébrés préfèrent alors se nourrir de ces plantes indigènes, certains spécialistes vont même dépendre d'une plante en particulier pour leur alimentation et reproduction. L'exemple le plus connu est assurément celui de la chenille du papillon monarque qui se nourrit exclusivement des feuilles des asclépiades. Selon des intensités différentes, les mouvements en horticulture dite écologique tentent de protéger et chérir ces relations d'interdépendance en favorisant les plantes indigènes locales. Les opinions diffèrent grandement entre les scientifiques et professionnel·les à propos de la définition et l'utilisation des plantes indigènes<sup>16</sup>. Il apparaît tout de même essentiel qu'une institution souhaitant mieux les intégrer à ses aménagements doive d'abord définir et identifier les plantes indigènes de son territoire en fonction de ses objectifs écologiques et établir des seuils minimaux d'utilisation à atteindre dans les aménagements.

4

**Prendre soin des nouveaux aménagements.** Aménager pour favoriser la biodiversité demande de revoir les façons d'entretenir cette nouvelle nature en ville. L'idée n'est pas de veiller à préserver le concept initial du jardin ou de l'aménagement, mais plutôt d'accompagner ces différentes communautés de plantes dans leur évolution. Cette approche exige un nouveau type d'entretien où l'observation et la retenue sont centraux. On remarque déjà certaines de ces pratiques dans différentes villes, dont Montréal : laisser pousser l'herbe ou certaines plantes indigènes qui colonisent l'aménagement ; conserver les strates végétales (couvre-sol, herbacées, arbustives et arborescentes) ; laisser au sol des branches et des troncs d'arbre pour qu'ils deviennent des habitats pour invertébrés et petits vertébrés ; conserver les arbres morts s'ils ne représentent pas de risque pour la santé publique ; etc.<sup>17</sup>

### Gestion écologique des espaces verts – Sherbrooke, Québec

À l'été 2022, la Ville de Sherbrooke lançait un plan de gestion écologique des espaces verts<sup>21</sup>. Ce plan propose de nouvelles approches d'entretien horticole ainsi que de nouveaux projets d'aménagement visant à favoriser la biodiversité sur le territoire. L'objectif est de « laisser place à la nature et favoriser la biodiversité pour faire face aux défis environnementaux comme les changements climatiques, les insectes ravageurs, les maladies, etc. ».

Ce plan se démarque pour différentes raisons : il propose une **liste de plantes indigènes** associées à des bénéfiques écologiques préétablis par la Ville ; il est

accompagné d'une **stratégie éducative** pour sensibiliser la population à ces nouveaux aménagements et nouvelles pratiques (par ex. : une carte interactive pour suivre la mise en œuvre du plan) ; il détaille de nouvelles **stratégies de gestion différenciée** (par ex. : l'établissement d'aires de naturalisation contrôlée où l'entretien est minimal) et des objectifs clairs (par ex. : réduire de 152 000 m<sup>2</sup> la superficie d'espace tondue) ; il cible la **réduction des engrais traditionnels** au profit de compost naturel et de l'utilisation de mycorhizes sur les systèmes racinaires des végétaux ; il propose différentes **expérimentations** en lien avec l'aménagement paysager, la santé des sols et même la production de végétaux indigènes.



Figure 16. Prairie dans un parc urbain à Vancouver. *Wonderground*.

### Le projet pilote Vancouver Meadow – Vancouver, C.-B.

En 2020, le *Vancouver Board of Parks and Recreation* lance le projet pilote *Vancouver Meadow*. S'appuyant sur différentes données qui dénoncent les pratiques intensives de gestion des pelouses, responsables de la diminution de l'abondance et de la diversité des invertébrés et de la flore, le projet pilote cible 25 parcs totalisant plus de 40 hectares. L'objectif est de **renaturaliser** (faire la restauration écologique) et **convertir en pré fleuri certains espaces dans les parcs, les terrains de golf et les boulevards**.

Dès le début du projet pilote, la Ville de Vancouver et le *Board of Parks and Recreation* lancent l'**invitation aux citoyen-nes de s'aventurer dans ces espaces, d'y tracer des chemins ou d'y pique-niquer**. L'idée n'est donc pas de retirer la présence humaine de ces espaces en restauration, mais d'expérimenter une nouvelle forme de cohabitation.

Plus encore, le projet pilote permet de **mesurer les différents impacts** de ces

prés fleuris. En collaboration avec différentes institutions académiques de la Ville, il a été mesuré que ces nouveaux aménagements séquestrent plus de carbone qu'ils n'en libèrent, augmentent considérablement l'humidité du sol, abaissent les températures environnantes et permettent une augmentation considérable des espèces d'invertébrés, d'oiseaux et de chauves-souris<sup>18</sup>.

Bien que le projet atteigne ses objectifs environnementaux en termes de biodiversité, il est important de continuer à convaincre l'ensemble de la population qu'il doit être étendu à d'autres espaces<sup>19</sup>. Comme le présente Dave Demers, qui siège sur le *Board of Parks and Recreation*, ce projet est autant une **expérimentation horticole que sociologique** : « Le pilote de prairie est appelé à s'étendre, des îlots dans les parcs aux rues et boulevards. Bientôt, un réseau de rubans de plantes sauvages tissera la ville, esthétiquement autant que biologiquement. En normalisant et en promouvant cette approche de l'intendance du paysage, notre espoir est d'aider à changer la référence du désirable<sup>20</sup>. »



Les différentes législations, tant à l'échelle locale, régionale que nationale, encadrent nos actions et nos façons d'habiter les territoires. Ces structures légales influencent donc grandement nos capacités à préserver des milieux naturels existants ou à encourager la restauration écologique de nos milieux de vie. Devant l'urgence climatique et le déclin mondial de la biodiversité, de nouvelles approches législatives se mettent en place afin d'encadrer et de réglementer différemment la nature et, surtout, notre cohabitation avec elle.

Deux pratiques législatives novatrices sont présentées dans cette section afin d'inspirer des actions à différentes échelles légales. D'abord, y est détaillé le mouvement des **droits de la nature** et, ensuite, l'opérationnalisation d'une **réglementation urbanistique écocentrée**.

## Droits de la nature

Le droit occidental considère traditionnellement la nature et ses écosystèmes comme des objets de propriété. Un objet juridique passif en comparaison à d'autres objets ou sujets qui possèdent des droits reconnus et envers lesquels la société a certaines obligations ou responsabilités. Par exemple, les sujets de droit les plus connus sont les personnes, les sociétés, les municipalités, les fondations, etc. Ce statut leur permet alors d'encourager des démarches juridiques en leur propre nom pour faire valoir leurs droits reconnus.

Les droits de la nature sont une approche émergente qui consiste à étendre le statut de personne morale à différents éléments naturels d'importance pour une communauté. Lorsque les droits de la nature sont reconnus par différentes

stratégies, la nature est juridiquement élevée au rang de sujet de droit, possédant une valeur intrinsèque ainsi que des droits fondamentaux pouvant être défendus en justice. L'idée de reconnaître les droits de la nature comme un nouveau type de droits fondamentaux remonte à 1972, plus précisément aux travaux de Christopher D. Stone dans l'article « Should Trees Have Standing? »<sup>22</sup>. Si ce travail académique avait été accueilli de manière mitigée à l'époque, nous assistons présentement à une petite révolution législative inspirée par ces écrits : « (...) à peine cinquante ans plus tard, nous sommes en passe de concrétiser ses idées. Des rivières du Bangladesh à la forêt de Te Urewera en Nouvelle-Zélande, les droits des objets naturels ont été reconnus dans de nombreux pays. Selon la constitution de l'Équateur, même toute la Pachamama – la Terre Mère – a droit au respect fondamental de son existence<sup>23</sup>. »

### Stratégies et actions

Ce nouveau statut légal des entités naturelles s'opérationnalise grâce aux structures de gouvernance et législative existantes. Il faut donc qu'une entité politique légitime reconnaisse à un élément naturel des droits fondamentaux, par exemple le droit d'une forêt de vieillir et s'épanouir ou encore le droit d'une rivière de s'écouler pour toujours. Ensuite, la communauté doit créer une entité de représentation qui aura comme responsabilité de défendre les droits et intérêts de l'élément naturel et d'agir en son nom dans le système législatif. Certains auteurs, autrices insistent sur l'importance de différencier le rôle de gardien (« stewardship model ») bien connu en restauration et conservation des écosystèmes à celui juridique de représentant : « Cette construction diffère du modèle d'intendance qui a été supposé dans la conservation de la nature pendant des décennies. L'idée de l'humain comme intendant de la terre est souvent associée à sa nomination en tant que "souverain" sur la terre. Selon cette ligne de pensée, l'humain est donc "au-dessus" de la nature. ». En effet, l'entité de représentation n'est pas une entité de gestion des milieux et ressources naturels identifiés.

L'opérationnalisation des droits de la nature passe par l'action de reconnaître une entité naturelle comme sujet de droit et de lui attribuer des

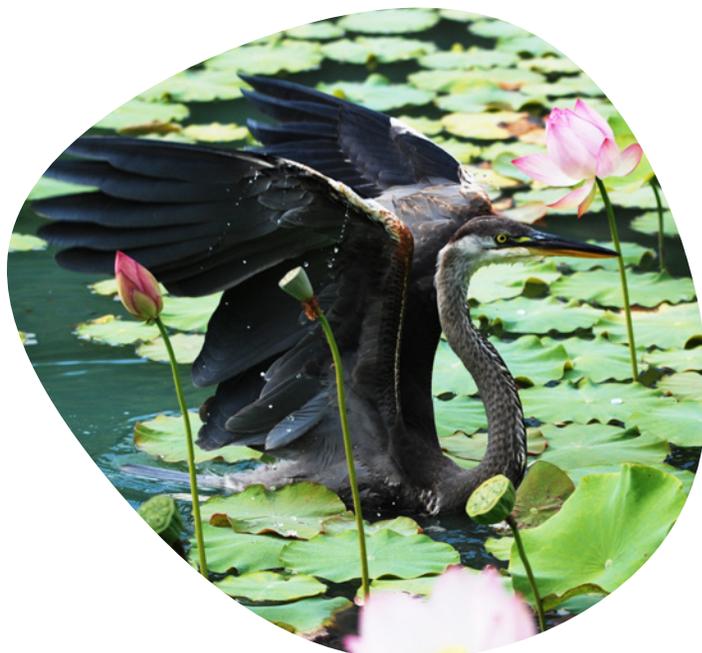
droits fondamentaux qui ne peuvent être bafoués ou altérés par d'autres sujets de droit. Cette reconnaissance peut s'effectuer à différentes échelles législatives ou de gouvernance – chacune de ces échelles usant de différents mécanismes et stratégies. Voici les principales échelles de reconnaissance accompagnées de quelques exemples afin d'illustrer l'importance de ce mouvement et d'inspirer des actions pour le contexte montréalais.

## 1

**Constitution nationale:** Les constitutions sont l'ensemble des droits qui organisent une société donnée dans une géographie donnée. Par exemple, la Constitution canadienne détermine les droits fondamentaux ainsi que les règles à suivre pour l'ensemble des habitant-es du territoire canadien, il s'agit de la loi suprême du Canada à laquelle les autres institutions de droit doivent se conformer. Les changements constitutionnels sont excessivement rares, complexes et suscitent des débats sociétaux importants. Néanmoins, en 2008, l'Équateur est devenu le premier pays à reconnaître les droits de la nature dans sa Constitution<sup>24</sup>. La Constitution stipule aujourd'hui que la nature, sous toutes ses formes de vie, a le droit d'exister, de persister ainsi que de maintenir et régénérer les cycles de vie de ses écosystèmes.

## 2

**Législation nationale ou provinciale:** Une loi ou un règlement peut attribuer des droits particuliers à un élément naturel. L'un des cas les plus médiatisés est celui du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande<sup>25</sup>. En 2017, après des années de démarches juridiques par le peuple maori, le parlement néo-zélandais a reconnu la rivière comme personne morale en la qualifiant d'« être vivant unique ». Une série de droits lui ont été attribués et deux représentants légaux ont été nommés, un avocat membre du gouvernement et un avocat membre de l'iwi Whanganui, la communauté maorie qui cohabite avec la rivière depuis toujours.



Héron. *Julie Sabourin*.  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises



Figure 17. Rivière Whanganui en Nouvelle-Zélande.  
*Wiki Commons*.



Lotus en fin de vie. *Paul Parent*.  
MEM – Centre des Mémoires montréalaises

3

**Jurisprudence**: De manière plus informelle, le droit de la nature a jusqu'à présent été majoritairement pratiqué grâce aux décisions antérieures de juges – la jurisprudence des différents états de droit. Le problème de cette approche, bien qu'il s'agisse de la plus répandue, est qu'elle repose entièrement sur la liberté que le système juridique accorde aux juges et leur interprétation des lois en place. De plus, l'intégration des droits de la nature par la jurisprudence induit nécessairement que ce nouveau statut émerge d'un conflit localisé. Cette posture de changement n'est pas idéale, car bien souvent elle implique de longs combats juridiques entre des communautés locales et des compagnies souhaitant exploiter différentes ressources.

4

**Réglementation régionale ou locale**: Si elles ne contreviennent pas directement avec les instances supérieures, les institutions locales peuvent elles aussi adopter des règlements ou politiques qui promeuvent les droits de la nature sur leur territoire. Par exemple, en 2021, l'[Alliance pour la protection de la rivière Magpie/Muteshekau Shipu](#), en partenariat avec l'Observatoire international des droits de la Nature, a reconnu la rivière Magpie/Muteshekau Shipu comme un sujet de droit afin que cette rivière puisse, pour toujours, s'écouler naturellement, maintenir sa biodiversité, être protégée contre la pollution, entre autres<sup>26</sup>. Cette reconnaissance a été aussi officialisée par la Municipalité régionale de comté de Minganie.

# Réglementation écocentrée

Aujourd'hui, plusieurs gouvernements locaux adoptent différentes politiques ou plans d'action climatiques qui proposent d'ambitieux objectifs associés à la préservation de la biodiversité ainsi que la restauration écologique des villes. Néanmoins, ces mêmes gouvernements possèdent bien souvent une réglementation urbanistique désuète qui continue de créer des obstacles ou même d'interdire différentes actions pouvant favoriser la biodiversité. Comme il est tout à fait normal que la réglementation soit à la traîne des valorisations sociales émergentes ou qu'elle doive être ajustée pour mieux répondre aux défis climatiques, nous assistons à une transformation inégale des règlements urbanistiques selon les différentes communautés. Dans certaines localités, il s'agit d'un débat local qui pousse les autorités à permettre de nouvelles pratiques. Dans d'autres, ce sont plutôt les élu-es qui imposent de nouvelles restrictions ou exigences.

À travers ce paysage réglementaire en transformation, il y a un grand intérêt à cibler et s'inspirer d'initiatives qui déplacent la perspective réglementaire d'une posture anthropocentrique vers une posture écocentrique. L'idée étant de mettre en place des règlements qui organisent non seulement nos relations et façons d'habiter selon nos intérêts humains, mais également les intérêts de tous les êtres vivants.

Avant toute chose, la Ville devrait agir de manière exemplaire sur les terrains lui appartenant. De plus, parler de réglementation écocentrée nécessite de s'intéresser aux codes et règlements concernant les espaces privés. Il est donc nécessaire de réduire les barrières légales à la restauration écologique des terrains privés ainsi que d'encourager ces actions. Le potentiel d'une réglementation écocentrique est de contribuer à un mouvement de restauration écologique de la part des citoyen-nes et autres acteurs privés. Les efforts cumulés de toutes les parties pourraient permettre de créer ce que certains auteurs

et autrices nomment « home grown national park<sup>27</sup> ».

## Stratégies et actions

Que ces modifications réglementaires émergent d'un conflit ou du désir des autorités locales d'encadrer différemment la nature en ville, elles tentent de réduire les barrières qui restreignent les initiatives citoyennes ainsi que de saisir les opportunités réglementaires pour promouvoir ou exiger des actions de restauration écologique<sup>28</sup>.

### *La hauteur des aménagements*

L'un des plus grands freins aux initiatives de restauration écologique est la restriction de la hauteur maximale des aménagements. Les règles, qui varient en Amérique du Nord entre 10 et 30 cm, promeuvent des aménagements paysagers manucurés associés aux paysages banlieusards, comme les pelouses, populaires à l'après-guerre. Ce type de règlements exige un entretien constant qui entraîne un usage excessif d'eau et de pesticides, une réduction des habitats viables et une augmentation des gaz à effet de serre.

Différentes villes vont opter pour diverses stratégies. Par exemple, certaines autorités éliminent totalement la réglementation de la hauteur maximale, mais définissent les caractéristiques d'un aménagement d'une taille exagérée (« overgrowth »); d'autres vont plutôt diversifier le lexique légal associé aux aménagements paysagers en proposant que le règlement de la hauteur maximum ne s'applique qu'aux zones gazonnées et non aux jardins ou zones de restauration écologique.

### *Les définitions de la nature en ville*

Un grand nombre de villes proposent des définitions imprécises et confuses des espèces végétales ou des éléments naturels qui composent les aménagements paysagers. Bien souvent, on ne parle que de « gazon » et de « potager » dans la réglementation. Cette situation est problématique, car elle ne permet pas aux citoyen-nes et aux inspecteur-trices des villes de bien comprendre le cadre réglementaire et ses intentions.

À titre d'exemple, les nouvelles réglementations optent pour des définitions rigoureuses des



Judith Kiss. MEM – Centre des Mémoires montréalaises

plantes interdites. Elles abandonnent l'appellation subjective de « mauvaises herbes » pour plutôt bannir des plantes exotiques et envahissantes ayant des effets négatifs sur les écosystèmes et la santé des communautés. Elles évitent également de réglementer l'apparence subjective des aménagements paysagers. Ainsi, il n'est plus question de définir comme illégal un jardin qui semble « non entretenu » ou « abandonné » aux yeux de l'inspecteur-trice. Avec l'émergence des valorisations sociales environnementales, nos goûts esthétiques se transforment. **La réglementation doit alors s'appuyer sur des données scientifiques et non sur les préférences horticoles des individus sur l'aménagement des terrains.** Finalement, il y a un réel potentiel à mieux définir les types d'aménagements possibles en ville. Par exemple, définir ce qu'est un jardin pour la biodiversité ou même une zone de restauration écologique privée et donner des exemptions ou des avantages aux propriétaires qui décident d'intégrer ces aménagements à leur projet.

## Révision du Chapitre 489, Toronto

En 2021, la professeure Nina-Marie Lister, de l'école de planification urbaine et régionale de l'Université métropolitaine de Toronto, reçoit une amende pour avoir fait de la restauration écologique sur son terrain à Toronto. Elle décide alors de mobiliser son équipe du Ecological Design Lab afin de développer un argumentaire visant à contester cette infraction et, plus encore, transformer la réglementation liée à l'entretien paysager et aux plantes interdites.

La professeure et son équipe insistent sur le fait que la Ville de Toronto doit cesser de « poursuivre » la nature (« the City of Toronto must stop Prosecuting Nature ») et soulignent que le fait de réprimander des choix écologiques, bien qu'esthétiquement différents, est inconstitutionnel. La révision proposée du Chapitre 489 s'appuie sur différents éléments ; voici un survol de l'argumentaire en lien avec les définitions incluses dans le règlement et la notion d'esthétisme :

1

### Définitions

Les règlements actuels liés à l'aménagement paysager des cours résidentielles proposent des définitions génériques et vagues des éléments naturels, notamment des végétaux. Dans le cas de Toronto, la définition de « turfgrass » désigne autant des graminées que des vivaces florales ou encore des fougères. Il est alors difficile de comprendre de quoi il est question. Cette confusion permet alors de réprimander tout citoyen-ne qui décide d'opter pour une alternative au gazon manucuré. Plus encore, l'équipe du Ecological Design Lab souligne que cette même réglementation va à l'encontre des récentes politiques de la Ville qui encouragent l'utilisation de différents mélanges d'ensemencement



Figure 18. Cour avant de Nina-Marie Lister. CBC.

« Eco-Lawn » qui favorise la biodiversité en ville.

Ce qui est entendu par « mauvaise herbe » ou « plante envahissante » doit également être revu. Le groupe de recherche juge que la liste actuelle de plantes interdites est confuse et plutôt arbitraire. Il est nécessaire que ces listes, utilisées par les autorités pour bannir des espèces et exiger leur retrait, s'appuient sur des connaissances biologiques et sur des savoirs ancestraux et autochtones. Par exemple, la liste de plantes interdites de Toronto rassemblait différentes plantes comestibles, médicinales ou des plantes ayant des significations culturelles importantes. Ce type de réglementation devrait plutôt s'inspirer d'inventaires réalisés par des autorités reconnues comme l'Ontario Invasive Plants Council ; elle doit seulement inclure les plantes les plus envahissantes, qui constituent des menaces précises pour les écosystèmes et la santé humaine<sup>29</sup>.

## 2

### Sécurité et esthétique

L'un des principaux éléments que les règlements sur l'entretien paysager tentent de contrôler est la hauteur et l'amplitude des aménagements pour des raisons de

sécurité. Les aménagements ne doivent pas encombrer ce que la réglementation nomme la « sight-line » ou la ligne de visibilité, sans donner plus de détails sur ce qu'est cette ligne et ses composantes géométriques. Ce flou dans la définition du règlement encourage une application inégale sur le terrain. Le groupe de recherche propose alors de détailler la géométrie de la ligne de visibilité et son application sur le territoire. Ces informations permettraient alors aux citoyen·nes de réellement prendre en compte ces contraintes dans leurs aménagements.

Les sanctions liées à la hauteur, l'amplitude ou la densité végétale des aménagements renvoient également à des préférences esthétiques, inscrites à même les réglementations urbanistiques. Pour Toronto, la hauteur maximale des aménagements en cours avant, pour les zones normalement gazonnées, était de 20 cm. Pourtant, la plupart des plantes indigènes de la région, y compris les graminées ornementales, font rarement moins de 30 cm. L'Ecological Design Lab conclut alors qu'une Ville ne devrait pas prohiber un aménagement pour de telles raisons subjectives. Spécialement si ce nouvel esthétisme vise à soutenir et favoriser la biodiversité. Il avance même : « Complaints that make any reference to appearances or aesthetics should be ignored on the basis that the City cannot legally investigate or enforce aesthetics or expression, as articulated by the courts<sup>30,31</sup>. »

Depuis, la Ville de Toronto a amendé le Chapitre 489 en précisant que les surfaces de « turfgrass » ou de « pelouse » sont celles composées d'espèces spécifiques (par ex. : pâturin des prés [Kentucky bluegrass], ray-grass anglais, fétuque élevé, etc.). La règle du maximum de 20 cm de hauteur ne s'applique maintenant qu'aux zones définies comme « turfgrass ». Finalement, la liste des plantes interdites a également été modifiée pour se limiter à 25 plantes identifiées par le *Ontario Weed Control Act, R.S.O. 1990, c. W. 5*.



Parallèlement aux encadrements légaux et réglementaires offerts par les gouvernements, l'aménagement d'habitats propices à une biodiversité urbaine dépend de la volonté et des habiletés de tout le monde (les citoyen-nes, les organisations et regroupements communautaires, les institutions, les aménagistes, les acteurs et actrices privé-es, etc.) ainsi que des ressources financières qui leur sont disponibles. Bien que l'enjeu de la biodiversité soit discuté publiquement depuis plusieurs décennies, les connaissances pratiques et les ressources nécessaires pour la protéger et la prioriser sur les territoires urbains ne sont pas toujours accessibles pour toutes ces personnes qui pourraient contribuer à l'application des solutions. Voici quelques idées pouvant stimuler l'engagement de l'ensemble de la population vers des objectifs de protection et d'augmentation de la biodiversité.

### Stratégies et actions

Pour aider la communauté à prendre action, il est possible de mettre en place des démarches et outils qui attirent l'attention sur les enjeux grandissants de la biodiversité et fournissent des **informations essentielles** aux publics visés. Les peuples autochtones, les gens du milieu de la recherche et les professionnel-les des milieux politiques et de l'aménagement ont développé au fil des ans des connaissances importantes à partager avec l'ensemble des personnes concernées par la transition socio-écologique. Ces connaissances touchent notamment à l'état de la biodiversité (inventaires et évolution au fil du temps), aux mesures déjà mises en place (politiques, plans, règlements, programmes de gestion, projets, initiatives, etc.) et aux bonnes pratiques pour l'aménagement favorable à la biodiversité (certifications, guides, boîtes à outils, manuels, etc.).

Voici quelques exemples de stratégies de mobilisation :

- Pour sensibiliser les citoyen-nes, certaines villes offrent des **informations sur les espèces présentes sur leur territoire et sur les politiques et actions** que les gouvernements locaux mettent en place pour favoriser la biodiversité, comme Londres<sup>32</sup>, New York<sup>33</sup> et Austin<sup>34</sup>.
- Pour faciliter l'action citoyenne, offrir une **plateforme** contenant des **guides/financements/boîtes à outils** avec des techniques pour favoriser la biodiversité sur le **domaine privé**, offrir un **espace d'échange de pratiques** entre citoyen-nes et la possibilité de participer à des activités de **science citoyenne** pour recenser et surveiller les espèces présentes sur le territoire, comme en Ontario<sup>35</sup>, à New York<sup>36</sup> et au Minnesota<sup>37</sup>. Ces documents pratiques contiennent des conseils sur les types de produits à éviter (insecticides, fongicides, etc.), les types de végétation à planter (indigènes, plantes à fleurs, arbustes, arbres, etc.), les techniques de plantation (densité et composition des ensembles) et les méthodes pour s'assurer qu'elles survivent (analyse du sol, paillage, élagage, etc.). Les conseils sont souvent catégorisés selon le type de zones (boisées, humides, jardins urbains, etc.).
- Pour atténuer la stigmatisation des aménagements plus « sauvages » en présentant les bienfaits des aménagements associés à un esthétisme renouvelé, certaines villes mettent en place des **systèmes de certification** pour l'aménagement des jardins pour les monarches<sup>38</sup> et des jardins individuels en habitats fauniques<sup>39</sup>. Des guides associés à ces certifications aident à ce que les critères soient respectés.
- Pour mobiliser une variété de parties prenantes œuvrant professionnellement dans l'aménagement (aménagistes, gouvernements locaux, etc.), lancer un **concours d'idées** sur l'aménagement de la nature en ville comme à Bordeaux<sup>40</sup>; offrir des **guides, boîtes à outils, financements** comme il se fait aux États-Unis<sup>41</sup>, en Inde<sup>42</sup>, au Minnesota<sup>43</sup> et aux Pays-Bas<sup>44</sup>.

Des **subventions** peuvent être octroyées pour l'achat de plantes et matériaux, pour la location d'équipement, pour la main-d'œuvre (plantation, entretien), pour les frais de formation, etc.



Nyctale de Tengmalm. *Mauricio Carrera.*  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises

### In the Zone, Carolinian Canada, Ontario

In the Zone, Carolinian Canada<sup>45</sup> est une **plateforme en ligne** qui vise à fournir aux résident-es du sud de l'Ontario des approches et stratégies horticoles visant à favoriser la biodiversité et le développement de corridors écologiques dans la région. Ils enregistrent leur cour sur la plateforme, qui leur fournit différentes astuces en plus de cumuler des données à propos des transformations (par ex. : nombre d'espèces). Environ 27 000 hectares ont été enregistrés dans le cadre du programme.

La plateforme sert également de lieu d'échange pour la communauté afin que les citoyen-nes puissent partager les progrès et les histoires concernant leur jardin. Elle fournit aussi des manuels pour les zones boisées, les zones humides et les jardins de fleurs sauvages et suggère des espèces indigènes et des méthodes de plantation pour la mise en œuvre de ces types d'habitats. De plus, le programme contribue à **créer un marché pour les plantes indigènes** et vise à les rendre plus accessibles en établissant des partenariats avec des pépinières et des cultivateur-trices.

Pour évaluer l'impact des actions, le système de suivi In the Zone établit une « valeur de base » (*baseline value*) pour la biodiversité et suit son évolution et les interventions citoyennes au fil du temps. Exemple d'informations demandées aux nouveaux membres lors de l'enregistrement de leur jardin :

- Le type et la superficie du site ;
- Le nombre et le type de plantes indigènes dans la zone ;
- La proportion et le type d'habitat (zone humide, bois naturel) ;
- L'évaluation de la connectivité du site avec d'autres paysages naturels ;
- L'estimation de la proportion de la canopée des arbres ;
- Le nombre et les types de plantes tolérantes à l'eau ;
- L'utilisation de pratiques de jardinage biologique ;
- La fréquence des observations de la faune par jour.



Les modèles économiques qui n'intègrent pas la réelle valeur des éléments naturels (par ex. : externalités négatives) ou les structures fiscales qui ne reconnaissent pas les bénéfiques écosystémiques (par ex. : captation des gaz à effet de serre, diversité biologique, etc.) encouragent la surexploitation de la nature et le sous-financement d'actions climatiques. L'urgence climatique nous force alors à mieux prendre en compte la complexité de la nature et les différents services qu'elle nous rend dans nos systèmes économiques et fiscaux.

Certain-es avancent qu'il est nécessaire de transitionner d'une économie extractive à une économie régénératrice<sup>46</sup>. Cela veut dire de passer à un système économique qui veille à la régénération de ses actifs et de laisser derrière l'économie qui tente d'accumuler le plus de richesse possible. Une économie régénératrice définit plutôt la richesse comme la capacité des systèmes de production à se renouveler et se maintenir dans le temps, tout en assurant le bien-être des gens impliqués dans son fonctionnement.

Les potentiels d'une économie régénératrice sont multiples. D'abord, la création de nouveaux portefeuilles d'actifs naturels (*natural assets*) permet potentiellement de rediriger des capitaux internationaux vers des acteurs locaux afin d'entretenir, aménager et développer différentes infrastructures vertes, comme les forêts urbaines. Ensuite, le développement d'une écofiscalité a quant à elle l'intérêt de limiter les comportements qui portent atteinte aux milieux naturels, en plus de développer de nouvelles sources de revenu qui reposent sur les services écosystémiques<sup>47</sup>.

## Stratégies et actions

### *Création de marchés*

Une multiplication d'initiatives émerge actuellement et propose différentes stratégies afin de valoriser les actifs naturels et de mettre en place de nouveaux modèles économiques globaux régénérateurs. La plupart de ces initiatives visent à favoriser la plantation d'arbres en milieu urbain ou les efforts de reforestation en milieu rural. Elles s'inscrivent en soutien aux nombreuses promesses des gouvernements à travers le monde de planter plus d'arbres comme façons de mitiger et combattre les changements climatiques (par ex. : le gouvernement canadien a promis de planter 2 milliards d'arbres entre 2021 et 2031 et la Ville de Montréal s'est quant à elle engagée à planter 500 000 arbres d'ici 2030). Puisqu'il s'avère complexe de calculer les différents services écosystémiques afin de les financiariser, s'intéresser aux arbres, de par leur taille et visibilité, est un bon point de départ pour développer ces approches, des indicateurs et des outils de mesure.

Ces initiatives impliquent des plateformes Web et technologiques qui souhaitent diriger des capitaux nationaux et internationaux vers des actions climatiques locales – dans ce cas-ci, la plantation d'arbres ou la restauration de forêts. Ces plateformes vont cibler, parfois en collaboration avec les communautés locales, les services écosystémiques à valoriser et les investisseurs potentiels ou les stratégies de financiarisation. Il peut s'agir de la captation de gaz à effet de serre pour la banque du carbone; l'augmentation de la biodiversité associée à des jetons de biodiversité; la réduction de certains risques, comme les inondations, pour les compagnies d'assurances ou les gouvernements nationaux; etc. Ensuite, des indicateurs sont sélectionnés pour chaque service du portefeuille financier (par ex. : captation de carbone par arbre, nombre/variedad d'espèces d'arbres, superficie des secteurs aménagés selon différents critères, etc.). Une méthodologie de suivi des indicateurs est mise en place, bien souvent utilisant des données satellitaires avec des données locales, par observation ou par l'utilisation de capteurs installés sur le territoire. Le suivi des indicateurs est normalement effectué par un tiers parti indépendant et les données sont accessibles



Renarde. *Richard Turmel.*  
MEM - Centre des Mémoires montréalaises

à tous et toutes. L'objectif est d'assurer une transparence des données et la légitimité des transactions. Une fois ce système mis en place, la promesse de ces initiatives est d'investir dans le nouveau portefeuille, par exemple en échange de crédits carbone ou pour réduire certains risques climatiques. Les capitaux sont alors redirigés vers des instances municipales ou des porteurs de projet locaux qui promettent de contribuer à l'épanouissement du portefeuille par la réalisation de projets concrets sur le territoire déterminé. La redistribution des capitaux se fait de manière progressive et fructifie dans le temps, selon la capacité des initiatives à soutenir le portefeuille financier. Des projets comme [TreesAI](#), [REDD+](#), [terra0](#) ou [Gain Forest](#) proposent des variantes de cette approche en milieu urbain ou rural.

### ***Régularisation des marchés***

Depuis 2017, à la suite de l'adoption de la loi 122, les municipalités du Québec peuvent employer et développer différentes mesures d'écofiscalité. De manière générale, l'écofiscalité est une approche qui vise à mettre des instruments économiques au service de l'environnement et du développement durable. Elle permet ainsi d'internaliser les coûts environnementaux réels de certaines activités qui sont ignorées dans les marchés actuels. L'écofiscalité peut alors dissuader certaines actions par la mise en place de taxes ou pénalités (par ex. : redevances pour l'élimination des matières résiduelles) et encourager des habitudes jugées positives par des incitatifs fiscaux (par ex. : consigne publique sur les bouteilles de bière et contenants de boisson gazeuse).

Bien qu'il soit possible de mettre en place de telles mesures, elles sont peu utilisées par le gouvernement provincial et encore moins par les gouvernements locaux. À titre d'exemple, en 2018, les prélèvements écofiscaux du Québec équivalaient à 1,4 % de son PIB, en comparaison à la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 2,3 %. Pour le Québec, la mesure principale est l'ensemble des taxes sur l'essence<sup>48</sup>.

Au-delà de la création d'une taxe classique, les municipalités du Québec pourraient utiliser différentes formes de redevances selon une perspective d'écofiscalité. Par exemple, les redevances réglementaires pourraient permettre de percevoir des fonds pour assurer la mise en œuvre et le respect de son régime réglementaire ou influencer les comportements vers l'atteinte de ses objectifs. Une autre option est la redevance de développement, qui force les propriétaires demandant un permis de construction à financer les travaux connexes que la municipalité devra effectuer en lien avec leur développement<sup>49</sup>.

Peu ou pas d'exemples de mesures écofiscales existent pour soutenir et favoriser la biodiversité. Le modèle dominant est la taxation d'activités ou de comportements néfastes pour l'environnement au profit d'alternatives plus durables. Par exemple, Montréal impose depuis 2010 une taxe à certains propriétaires de parcs de stationnement afin de financer le transport collectif; la municipalité de Prévost a mis en place un système de redevances pour les produits à usage unique permettant d'alimenter un fonds qui vise à favoriser la

consommation responsable; Vancouver propose de son côté des taxes et redevances afin de développer le réseau de transport collectif TransLink.

Parmi les exemples qui ne constituent pas une pénalité mais plutôt un investissement collectif, le programme SIR (ou OKSIR), dans la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique, se démarque<sup>50</sup>. Compte tenu de l'importance économique et culturelle des vergers de la région, une taxe régionale a été développée afin, notamment, de réduire l'utilisation de pesticides et lutter contre les ravageurs. Une taxe foncière s'applique selon certains taux aux producteurs-trices et, selon une moindre mesure, à l'ensemble des autres propriétaires. Ces revenus permettent de soutenir les activités du programme afin de développer et déployer des solutions pour les défis agricoles de la région.

## Notes

1 Les initiatives ont été sélectionnées grâce à différentes recherches documentaires, revues de presse et grâce aux entretiens. Le but était de rassembler des initiatives qui présentent une variété d'objectifs et sont pilotées par une diversité d'intervenant-es, publics et privés.

2 **Trisha GURA**, « Citizen science: amateur experts », *Nature*, 496(7444), 2013, p. 259-261.

3 **Giuseppe Maria CARPANETO, et al.**, « The LIFE Project. Monitoring

of insects with public participation (MIPP): aims, methods and conclusions », *Nature Conservation*, 2017, 20, p. 1.

4 **Livia ZAPPONI, et al.**, « Citizen science data as an efficient tool for mapping protected saproxylic beetles », *Biological Conservation*, 208, (2017), p. 139-145.

5 **Marco MALAVASI**, « The map of biodiversity mapping », *Biological Conservation*, 252, 2020, 108843.

6 **NYC Parks**, *Les arbres de NYC*, 2022, [<https://tree-map.nycgovparks.org>].

7 **Bram BUSCHER et Robert FLETCHER**, *The conservation revolution: radical ideas for saving nature beyond the Anthropocene*, 2020.

8 **Richard J. HOBBS, Eric HIGGS et James A. HARRIS**, « Novel ecosystems: implications for conservation and restoration », *Trends in Ecology & Evolution*, 2009, 24(11), p. 599-605.

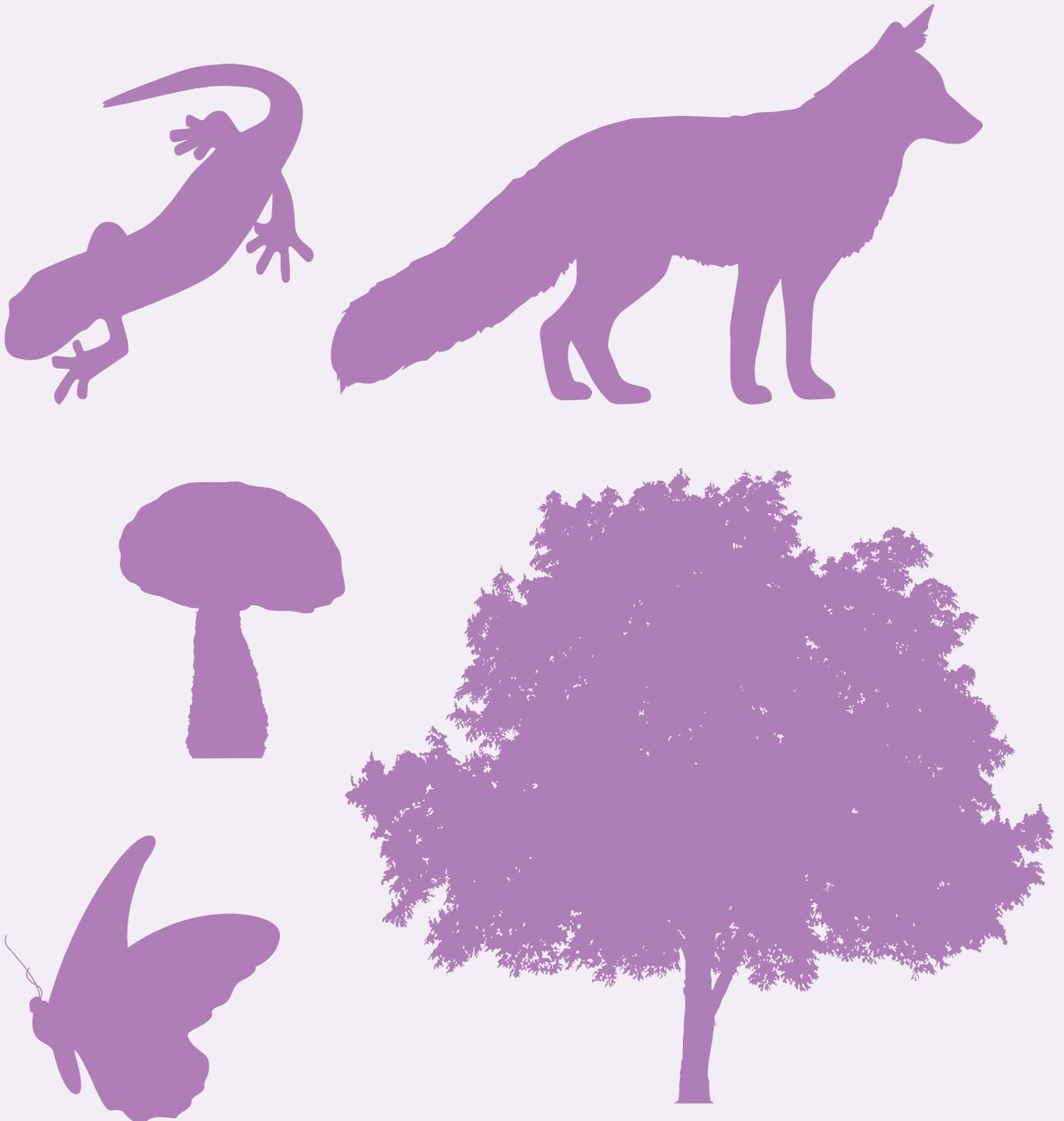
9 **Park People**, *The 2021 Canadian City Park Report*, 2021.

10 **Nigel DUNNETT**, *Naturalistic planting design: the essential guide*, 2019.

- 11 Les deux espèces les plus abondantes sur le territoire montréalais. Voir la cartographie des arbres publics de Montréal : <https://quebio.ca/fr/arbresmtl>.
- 12 **Douglas W. TALLAMY**, *Nature's Best Hope: A New Approach to Conservation that Starts in Your Yard*, 2020. Voir également le mouvement citoyen inspiré des travaux de Tallamy : <https://homegrownnationalpark.org>
- 13 **Ville de Sherbrooke**, *Gestion écologique des espaces verts*, 2022, [<https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/environnement/arbres-plantes-et-pelouse/gestion-ecologique-des-espaces-verts>]
- 14 **Roy DIBLIK**, *The Know Maintenance Perennial Garden*, 2014 ; **Nigel DUNNETT**, *Naturalistic planting design: the essential guide*, 2019 ; **Thomas RAINER et Claudia WEST**, *Planting in a post-wild world: Designing plant communities for resilient landscapes*, 2015.
- 15 **Piet OUDOLF et Rick DARKE**, *Gardens of the High Line: Elevating the nature of modern landscapes*, 2017.
- 16 **Benjamin VOGT**, *A New Garden Ethic: Cultivating Defiant Compassion for an Uncertain Future*, 2017.
- 17 **Gouvernement du Québec**, *La biodiversité et l'urbanisation : Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, 2010.
- 18 **Dave DEMERS**, « The wild streets of Vancouver: A city lets its grass grow », *Wonderground*, issue 3, 2022.
- 19 **CBC**, *Overgrown grass in East Vancouver park meant to attract bees is attracting complaints too*, 2021, [<https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/vancouver-parks-aims-more-naturalized-meadows-1.6004682>].
- 20 **Dave DEMERS**, *op. cit.*, p. 151.
- 21 **Ville de Sherbrooke**, *Plan de gestion écologique des espaces verts*, 2022, [<https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/environnement/arbres-plantes-et-pelouse/gestion-ecologique-des-espaces-verts>].
- 22 **Christopher D. STONE**, « Should Trees Have Standing? », *Southern California Law Review*, 1972, p. 45.
- 23 **Laura BURGERS et Jessica DEN OUTER**, *Rights of Nature: Case-studies from six continents*, 2021, p. 3.
- 24 **Republic of Ecuador**, *Constitución de la República Ecuador*, 2008, [<https://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Ecuador/english08.html>]
- 25 **Abigail HUTCHISON**, « The Whanganui river as a legal person », *Alternative Law Journal*, 39(3), 2014, p. 179-182.
- 26 **Radio-Canada**, *La rivière Magpie déclarée « personne juridique » pour lui donner des droits*, 2021, [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1772849/magpie-cote-nord-protection-riviere-environnement>].
- 27 **Douglas W. TALLAMY**, *Nature's Best Hope: A New Approach to Conservation that Starts in Your Yard*, 2020. Voir également le mouvement citoyen inspiré des travaux de Tallamy : <https://homegrownnationalpark.org>.
- 28 **Alexander ADAMS, et al.**, *Biophilic Cities Network, Urban Biodiversity: Cultivating Support through Municipal Codes*, 2021.
- 29 Lettre envoyée par l'avocat de Madame Lister au maire de Toronto, John Tory, résumant l'ensemble de l'argumentaire. [Accessible depuis le site de la firme d'avocats Donnelly](#), consulté en juillet 2022.
- 30 *Ibid.*
- 31 L'argumentaire s'appuie sur un jugement de la Cour de justice de l'Ontario de 1996 (*Bell v Toronto (City)*). Une résidente, tout comme la professeure Lister, avait reçu une amende de la Ville pour avoir fait la restauration écologique de son terrain. Madame Bell a finalement obtenu gain de cause après le passage d'un expert qui a témoigné et affirmé que « the effect of a 20-cm. height restriction (which he described as « bizarre, incomprehensible and arbitrary ») would be to « sterilize » and « devastate » naturalized gardens, both aesthetically and ecologically. »
- 32 **City of London**, *Tree Talk London*, [<https://www.treetalk.co.uk>].
- 33 **NYC Parks**, *Les arbres de NYC*, [<https://tree-map.nycgovparks.org>].
- 34 **City of Austin**, *Austin's Green Infrastructure*, [<https://austin.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=ce120e60370e4f16bf756fa31078bbf8>].
- 35 **Carolinian Canada**, *In The Zone*, [<https://caroliniancanada.ca/itz/canada-biggest-wildlife-garden>].
- 36 **NYC Parks**, *loc. cit.*
- 37 **Minnesota Board of Water and Soil Resources**, *Lawns to Legumes: Your Yard Can BEE the Change*, [<https://bwsr.state.mn.us/l2l>].
- 38 **Fondation David Suzuki**, *Ville amie des monarques*, [<https://fr.davidsuzuki.org/passez-a-laction/agissez-localement/effet-papillon/ville-amie-des-monarques/#:~:text=Afin%20d%27inciter%20les%20municipalit%C3%A9s,amie%20des%20monarques%20%C2%BB%20au%20Ou%C3%A9bec>].
- 39 **Canadian Wildlife Federation**, *Garden Habitat Certification*, [[https://cwf-fcf.org/en/explore/gardening-for-wildlife/action/get-certified/?gclid=CjwKCAjw-8qVBhANEiwAfjXLroHplP2kaQfJDZ79D8hMQ5h0REkaNkN5yPqRu62U4Bo4COLso0rzhoCyWEQAvD\\_BwE](https://cwf-fcf.org/en/explore/gardening-for-wildlife/action/get-certified/?gclid=CjwKCAjw-8qVBhANEiwAfjXLroHplP2kaQfJDZ79D8hMQ5h0REkaNkN5yPqRu62U4Bo4COLso0rzhoCyWEQAvD_BwE)].
- 40 **Bordeaux Métropole**, *55 000 hectares pour la nature*, [<https://www.bordeaux-metropole.fr/var/bdxmetro/storage/original/application/a30b30cadd4a9379853a9c3dab6d4ca2.pdf>].
- 41 *Vibrant Cities Lab*, [<https://www.vibrantcitieslab.com>].
- 42 *Afforestt*, [<https://www.afforestt.com>].
- 43 **Minnesota Board of Water and Soil Resources**, *loc. cit.*
- 44 **INV**, *Tiny Forest*, [<https://www.ivn.nl/aanbod/tiny-forest/tiny-forest-worldwide/>].
- 45 **Carolinian Canada**, *loc. cit.*
- 46 **Piero MORSELETTA**, « Restorative and regenerative: Exploring the concepts in the circular economy », *Journal of Industrial Ecology*, 2020, 24(4), p. 763-773 ; **Maria Beatrice ANDREUCCI, et al.**, *Rethinking Sustainability towards a Regenerative Economy*, 2021.
- 47 **Mahbubul ALAM, Jérôme DUPRAS et Christian MESSIER**, « A framework towards a composite indicator for urban ecosystem services », *Ecological indicators*, 2016, 60, p. 38-44.
- 48 **Jean-François VENNE**, « Écofiscalité : une nouvelle boîte à outils pour les municipalités », *Le Devoir*, 2021.
- 49 **Fanny TREMBLAY-RACICOT, et al.**, *Les pouvoirs municipaux de prélèvements monétaires et la transition énergétique en aménagement du territoire et transport terrestre : Encadrement juridique et études de cas*, 2020.
- 50 **Okanagan-Kootenay**, *Sterile Insect Release Program*, [<https://www.oksir.org>].

# Chapitre 5

## Recommandations





« Les espaces que nous créons sont très centrés sur l'humain. Nous devons laisser assez d'espace pour que d'autres espèces soient bien ici. »

– Simrin Desai, chargée de projet –  
verdissement, Sentier Urbain

« Le travail d'observation et d'ancrage au lieu est nécessaire en écologie comme en aménagement : si quelque chose n'est pas déjà présent sur le lieu, ce sera difficile de le faire advenir. Il faut chercher dans les bribes, les fragments existants, ceux qui pourraient être porteurs d'un projet significatif pour le lieu et énonciateur de sa transformation. »

– Fannie Duguay-Lefebvre, fondatrice  
et conceptrice principale, Civiliti

« La manière dont nous intégrons la nature dans nos villes a d'énormes implications en matière de justice sociale et environnementale. Il est fondamentalement injuste d'empêcher l'accès à la nature pour les gens parce que cela les prive d'avantages pour leur santé et pour leur bien-être. On peut penser aux actions pour la biodiversité comme à un programme d'assurance pour les générations futures, comme une source de résilience. »

– Carly Ziter, professeure adjointe,  
Université Concordia

### Principes pour une action éthique

Tel que décrit tout au long de cet avis, le choix de s'intéresser aux autres êtres vivants et de modifier nos façons de vivre et d'aménager le territoire passe sensiblement par une réflexion philosophique. Les personnes avec qui nous avons discuté des enjeux de la biodiversité ont toutes exprimé d'une manière ou d'une autre des principes éthiques qui guident leurs actions. Voici, en bref, quelques-uns de ces principes qui peuvent être adoptés dans les futurs exercices de planification et les actions concrètes de la Ville de Montréal quant à la biodiversité. Ils invitent à imaginer le futur avec une perspective élargie.

Par contraste avec l'anthropocentrisme, concerné exclusivement par les besoins des humain-es, l'écocentrisme est une conception du monde qui reconnaît une valeur intrinsèque à l'ensemble des écosystèmes, incluant l'atmosphère, l'eau, la terre et toutes les formes de vie au-delà de leur utilité pour les humain-es.

Découlant d'une perspective écocentrique, le **respect de la spécificité des lieux** peut amener à un aménagement basé sur une relation harmonieuse entre les humain-es, les autres êtres vivants et les éléments physiques des écosystèmes.

D'un point de vue humain, le principe d'**accessibilité à la nature**, la possibilité d'interagir avec des espèces non-humaines, doit sous-tendre une démarche de reconnexion avec nos écosystèmes. La restauration de ces liens est nécessaire pour développer notre capacité à respecter et à prendre soin des écosystèmes.

De plus, cette accessibilité doit être considérée dans l'espace et le temps. L'aménagement pro-biodiversité doit donc se baser sur des objectifs d'équité territoriale et générationnelle.

## Recommandations

La Ville de Montréal a légalement et administrativement la capacité de poser des gestes forts pour soutenir et favoriser la biodiversité de son territoire. Elle possède une grande variété de compétences en urbanisme et en environnement qui lui sont octroyées par le gouvernement du Québec et elle compte dans son organisation municipale différentes structures dont les actions influencent directement et indirectement la biodiversité de son territoire<sup>1</sup>.

Les recommandations suivantes énoncent des façons de mettre à bien les compétences de la Ville dans le but d'agir de manière cohérente pour la biodiversité. Pour favoriser leur compréhension et pour garder un lien avec les inspirations, chaque thématique de recommandation est associée à un des cinq types d'interventions décrites dans le chapitre précédent. Puisqu'elles sont nombreuses, les recommandations sont formulées de manière synthétique, tout en espérant que leur association avec les inspirations précédentes facilitera leur mise en œuvre.



Figure 19. Illustration sur la justice environnementale de Chloé Germain-Thérien.



# I. Droit de la nature à Montréal

Nous demandons que la Ville de Montréal reconnaisse l'agentivité des êtres vivants non-humains à même les ordres politiques et juridiques montréalais. Les droits de la nature permettent de conférer une identité juridique individuelle à certains éléments naturels spécifiques (par ex. : l'ensemble des berges) ou génériques (par ex. : la biosphère). Cette approche reconnaît alors le droit de ces éléments de s'épanouir à perpétuité, pour la nature et les générations futures. Comme c'est le cas pour les droits et libertés de la personne, ces reconnaissances assurent minimalement que des représentations juridiques puissent être encourues si les systèmes économiques et politiques bafouent ces fondements. Au-delà des actions en réponse à la crise climatique, les droits de la nature se présentent comme une avenue indispensable pour imaginer un ordre juridique du vivant.

Nous recommandons :

Cette résolution contribuerait à l'un des axes de la *Stratégie de réconciliation 2020-2025* : Favoriser la protection des espaces et environnements naturels selon le principe des 7 générations<sup>2</sup>.

1

Que la Ville de Montréal adopte une résolution de reconnaissance des droits de la nature pour des éléments naturels spécifiques ou génériques sur son territoire. Cette reconnaissance devrait mentionner le droit de ces éléments de s'épanouir à perpétuité et mentionner également le droit des générations futures de cohabiter avec ces éléments.

2

Que la Ville de Montréal nomme une personne responsable de faciliter l'intégration des droits de la nature dans ses services.



## II. Politiques pro-biodiversité structurantes

Nous demandons que la Ville de Montréal approfondisse les politiques qui visent explicitement à soutenir et favoriser la biodiversité sur son territoire. La biodiversité se retrouve présentement dans les politiques et plans stratégiques de la Ville en lien avec la transition socio-écologique. Les intentions de la Ville en matière de biodiversité sont alors listées parmi d'autres actions climatiques. Cette approche est pertinente et nous croyons qu'il y a effectivement des points communs entre le fait de lutter contre les changements climatiques et la volonté de favoriser la diversité du vivant en ville. Cependant, il est nécessaire de développer avec davantage de précision et de cohérence les stratégies proposées en formulant des politiques dédiées à la biodiversité. Ces intentions doivent également intégrer une meilleure compréhension des types de diversité et mieux articuler les échelles possibles d'intervention pour permettre un changement significatif dans les pratiques. La Ville de Montréal doit adopter une posture de leader dans la définition des enjeux de la biodiversité et des différentes approches pour la favoriser.

Nous recommandons :

3

Que la Ville de Montréal développe une politique ambitieuse pour la biodiversité, qui propose une vision cohérente pour l'ensemble de son territoire et qui s'arrime avec les autres politiques portant sur la transition socio-écologique et les changements climatiques ; qu'elle y alloue les ressources financières et humaines nécessaires et qu'elle rende compte publiquement des avancements annuellement.

Cette politique devra notamment :

- Être développée en collaboration avec des parties prenantes diversifiées possédant une variété d'expertises et de perspectives sur l'enjeu de la biodiversité ;
- Inclure un portrait de l'état de la diversité biologique à Montréal, selon différentes échelles et en relation avec l'écorégion de la CMM ;
- Inclure une définition de ce qu'est la biodiversité pour Montréal – une définition collective établie par les différentes parties prenantes ;
- Inclure une proposition ambitieuse de ce que peut être un paysage montréalais qui restaure ses relations avec la nature et inclut tout le vivant dans sa vision d'avenir ;
- Inclure une priorisation des objectifs et actions déjà entamées et de nouvelles actions à haut impact à mettre en place à différentes échelles.



### III. Urbanisme écocentré

Nous demandons que la Ville de Montréal intègre une perspective écocentrique à ses approches urbanistiques. Les outils de planification et de réglementation de la Ville peuvent non seulement organiser nos relations et nos façons d'habiter selon nos intérêts humains, mais aussi servir à intégrer les intérêts de tous les êtres vivants sur le territoire montréalais. Cette éthique de partage du territoire implique d'accorder de l'importance à la fois à la préservation et à l'amélioration des espaces qui permettent l'épanouissement d'une diversité d'espèces. Cette logique urbanistique inclut la construction

d'infrastructures naturelles pour bénéficier de services écosystémiques en milieu urbain et la création de connexions entre les espaces urbains naturalisés pour favoriser la mobilité des espèces non-humaines. Ces objectifs doivent être poursuivis de manière cohérente, autant sur le domaine public que privé. Un tel urbanisme doit questionner en profondeur les normes et les règles actuelles afin de soutenir de nouveaux objectifs écocentrés et d'ainsi élever le statut et la valeur des infrastructures naturelles aux côtés des autres infrastructures urbaines nécessaires aux humain-es.

Nous recommandons :

- ④ Que la Ville de Montréal utilise le nouveau plan d'urbanisme comme un outil pour repenser les relations de cohabitation avec la nature, en milieu urbain, dans une perspective de transition socio-écologique à court et à long termes, de manière équitable à travers le territoire montréalais.
- ⑤ Que la Ville de Montréal assure la cohérence des démarches liées à la biodiversité dans l'ensemble de la structure municipale, et à toutes les échelles du territoire, en collaborant étroitement avec les autres instances gouvernementales.
- ⑥ Que la Ville de Montréal travaille de concert avec les arrondissements pour créer un inventaire détaillé et évolutif des espèces vivantes présentes sur son territoire ainsi qu'un programme de suivi de celui-ci. Que soient inclus des indicateurs pertinents permettant de planifier et d'évaluer les résultats des actions posées pour la biodiversité.
- ⑦ Que la Ville de Montréal assure une gradation des types d'accès aux espaces pro-biodiversité pour les humain-es à l'échelle du territoire afin de concilier les objectifs de protection des

écosystèmes avec ceux de développement des contacts entre les humains et les autres espèces. Cette action doit être accompagnée d'une réflexion sur les potentiels défis de cette cohabitation.

8

Que la Ville de Montréal expérimente de nouvelles approches réglementaires dans l'objectif de favoriser des aménagements écologiques. Qu'elle modifie ses critères urbanistiques, notamment par rapport aux hauteurs des aménagements et au pourcentage minimal de surfaces qui doivent être naturalisées par les propriétaires privés.

9

Que la Ville de Montréal profite des travaux d'infrastructures urbaines pour intégrer de nouveaux aménagements pro-biodiversité (par ex. : intégration de systèmes pour la gestion des eaux pluviales et de fosses d'arbre plus grandes lors de la réfection des rues).



## IV. Aménagement et entretien adaptés à la complexité de la nature

Nous demandons que la Ville de Montréal adopte des pratiques d'aménagement et d'entretien basées sur une connaissance approfondie de l'ensemble du vivant. Il n'est pas suffisant de « verdir » nos villes. Les défis et opportunités associés à la biodiversité inspirent aujourd'hui le développement d'actions beaucoup plus riches que la simple transformation d'un espace minéralisé en espace végétalisé. Tout comme on s'intéresse aux besoins humains pour créer des milieux de vie sains et intéressants, il est important de connaître

les impératifs des espèces vivantes que l'on souhaite favoriser et les caractéristiques écologiques de notre territoire afin de les accueillir convenablement, avec des aménagements pro-biodiversité. Ces connaissances doivent servir à la conception et à l'entretien des aménagements. Puisqu'il s'agit d'un changement profond dans la manière d'aménager la ville, les processus d'expérimentation seront utiles pour tester des nouvelles pratiques et le développement d'un nouveau vocabulaire, d'outils et de formations nécessaires pour accompagner toutes les personnes qui y participent.

Nous recommandons :

10

Que la Ville de Montréal mette sur pied un chantier d'expérimentation horticole afin de tester des aménagements et des stratégies d'entretien visant à favoriser la biodiversité. Les apprentissages issus de ces expérimentations pourraient être partagés à travers les services de la Ville et des arrondissements.

11

Que la Ville de Montréal développe un plan de gestion écologique des espaces naturels qui s'articule selon différentes échelles territoriales. Qu'elle adapte ses actions selon les espaces visés afin de maximiser la connectivité des réseaux écologiques à Montréal. Ce plan pourrait notamment :

→ intégrer les connaissances locales ainsi que les pratiques émergentes en matière de gestion écologique ;

→ s'inspirer des pratiques de restauration écologique et proposer des stratégies d'intervention pour combattre les plantes exotiques envahissantes ainsi que des stratégies pour réintroduire des plantes, arbustes, arbrisseaux et arbres indigènes ;

→ veiller à réintroduire les strates végétales manquantes aux aménagements des milieux urbains ;

→ établir une liste d'espèces indigènes et naturalisées, classées par strate végétale, qui devrait être préconisée dans un aménagement en fonction de ses objectifs en matière de biodiversité.

12

Que la Ville de Montréal développe de nouveaux processus d'appel d'offres public en aménagement paysager et en entretien horticole qui soient mieux adaptés aux pratiques de l'horticulture écologique. Des devis types pourraient être élaborés et utilisés par les différents arrondissements afin d'assurer la qualité des futurs aménagements.



## V. Écocentrisme rassembleur

Nous demandons que la Ville de Montréal adopte une éthique collective pour favoriser l'épanouissement du vivant. La transition d'une perspective anthropocentrique vers une perspective écocentrique constitue un changement de paradigme qui suppose des efforts considérables devant être ancrés dans une motivation éthique. Afin d'accepter de renoncer à certaines pratiques qui réduisent la biodiversité sur le territoire et de partager certains espaces urbains avec d'autres espèces, une connaissance, un respect et une empathie pour le reste du vivant est à développer chez l'ensemble des citoyen-es<sup>3</sup>. La Ville de Montréal doit assurer un rôle de leadership de premier plan dans la promotion de ce changement, et ce, en valorisant les connaissances et expertises déjà existantes parmi les différents

acteurs et actrices de la société et en ciblant les zones d'apprentissage ainsi que les connaissances à développer collectivement.

Nous recommandons :

**13** Que la Ville de Montréal développe un programme et une plateforme numérique visant le partage de connaissances sur l'état de la biodiversité à Montréal et les pratiques d'aménagement pro-biodiversité. Cette action devrait :

→ permettre de garder à jour l'inventaire des connaissances et des expertises disponibles sur le territoire montréalais ;

→ permettre l'identification des connaissances à développer pour améliorer les pratiques d'aménagement pro-biodiversité et la prise en charge de cet aspect par les personnes et les groupes qui peuvent effectuer des activités de recherche et de développement ;

→ assurer l'accessibilité aux informations importantes pour l'ensemble des parties prenantes de la société civile afin de leur permettre de mieux connaître les espèces qui cohabitent sur le territoire et les actions que chacun-e peut poser pour avoir un impact positif sur la biodiversité ;

→ assurer une animation continue du programme avec des activités tenues sur le terrain dans les différents écosystèmes montréalais.

**14** Que la Ville de Montréal affiche graphiquement les inventaires fauniques et floristiques à même les espaces naturels montréalais.

- 15 Que la Ville de Montréal développe des moyens de communication permettant de sensibiliser les parties prenantes de la société civile montréalaise à l'enjeu de la biodiversité et les outiller avec des bonnes pratiques pour cohabiter avec la nature en ville.
- 16 Que la Ville de Montréal soutienne les initiatives citoyennes en faveur de la biodiversité en :
- favorisant la mise en marché d'une sélection de végétaux indigènes ;
  - assurant la disponibilité et l'abordabilité de ressources matérielles nécessaires aux citoyen-nes qui souhaitent créer des aménagements pro-biodiversité sur des terrains privés et sur certains espaces publics (par ex. : carrés d'arbre).
- 17 Que la Ville de Montréal s'appuie sur l'ancrage préexistant de l'agriculture urbaine à Montréal pour propulser des actions pro-biodiversité telles que la diversification des variétés et des espèces végétales dans les espaces dédiés à l'agriculture urbaine et la mise en commun de certains équipements et programmes pouvant servir à la fois à l'agriculture et à l'aménagement paysager (par ex. : grainothèques, foires pour citoyen-nes, pépinières, etc.).



## VI. Écofiscalité au service de la biodiversité

Nous demandons que la Ville de Montréal utilise l'écofiscalité pour soutenir et stimuler la transition écologique. Comme les approches d'écofiscalité ou de finance environnementale sont émergentes, il importe que Montréal évalue comment ces potentielles mesures et initiatives pourraient contribuer à l'assiette fiscale de la Ville. Plus encore, il est important que Montréal réfléchisse rapidement aux défis et aux opportunités de la création de nouveaux marchés valorisant les services écosystémiques. Ces marchés ainsi que les initiatives qui les développent vont certainement gagner en popularité dans les années à venir. En redirigeant de l'argent vers des actions climatiques choisies, ces nouveaux marchés vont influencer nos façons d'aménager les espaces naturels de nos milieux. Il est alors primordial que ces initiatives de financiarisation s'arriment aux désirs de la Ville en matière d'environnement et de biodiversité.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, soutenir et favoriser la biodiversité demande de mieux définir nos objectifs en termes de diversité biologique, selon différentes échelles du territoire. La même précision doit être exigée pour l'écofiscalité et les initiatives de finance environnementale, le tout dans une optique de dépasser la simple intention de financer le « verdissement ».

Nous recommandons :

18

Que la Ville développe et priorise des mesures d'écofiscalité qui permettent de :

→ soutenir les actions du *Plan climat 2020-2030* et celles d'une future politique sur la biodiversité à Montréal ;

→ encourager des actions pro-biodiversité sur les terrains privés.

19

Que la Ville de Montréal investisse financièrement dans des pratiques bénéfiques pour la biodiversité, telles que la création d'aménagements pro-biodiversité ou la production de plantes indigènes.

20

Que la Ville de Montréal évalue les potentiels économiques des services écosystémiques rendus sur son territoire par les milieux naturels et les aménagements pro-biodiversité et qu'elle développe une stratégie pour les valoriser.

Nous espérons que cet avis contribue positivement aux réflexions de la Ville de Montréal sur le sujet de la biodiversité et que nos recommandations soient considérées promptement afin de bénéficier de l'effet d'entrain généré au sein de notre société par la tenue de la COP15 à Montréal, en décembre 2022.

---

## Notes

1 **Ville de Montréal**, *Rapport sur la biodiversité*, 2013.

2 **Ville de Montréal**, *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, 2020, p. 56.

3 À noter que la majorité des personnes que nous avons consultées dans le cadre de cet avis a mentionné l'éducation et la sensibilisation au vivant comme étant des actions prioritaires et structurantes.

« Les jeunes qui ont été  
familiarisés avec la  
nature sont plus conscients  
d'eux-mêmes et de  
leur milieu, ils sont plus  
réfléchis, plus confiants  
dans les espaces publics,  
dans leur environnement. »

- Margaret Fraser, cofondatrice, Le Lion et la Souris et Metalude

# Sommaire des recommandations

## **Droit de la nature à Montréal**

- 1 Que la Ville de Montréal adopte une résolution de reconnaissance des droits de la nature pour des éléments naturels spécifiques ou génériques sur son territoire. Cette reconnaissance devrait mentionner le droit de ces éléments de s'épanouir à perpétuité et mentionner également le droit des générations futures de cohabiter avec ces éléments.
- 2 Que la Ville de Montréal nomme une personne responsable de faciliter l'intégration des droits de la nature dans ses services.

## **Politiques pro-biodiversité structurantes**

- 3 Que la Ville de Montréal développe une politique ambitieuse pour la biodiversité, qui propose une vision cohérente pour l'ensemble de son territoire et qui s'arrime avec les autres politiques portant sur la transition socio-écologique et les changements climatiques ; qu'elle y alloue les ressources financières et humaines nécessaires et qu'elle rende compte publiquement des avancements annuellement.

## **Urbanisme écocentré**

- 4 Que la Ville de Montréal utilise le nouveau plan d'urbanisme comme un outil pour repenser les relations de cohabitation avec la nature, en milieu urbain, dans une perspective de transition socio-écologique à court et à long termes, de manière équitable à travers le territoire montréalais.

- 5 Que la Ville de Montréal assure la cohérence des démarches liées à la biodiversité dans l'ensemble de la structure municipale, et à toutes les échelles du territoire, en collaborant étroitement avec les autres instances gouvernementales.
- 6 Que la Ville de Montréal travaille de concert avec les arrondissements pour créer un inventaire détaillé et évolutif des espèces vivantes présentes sur son territoire ainsi qu'un programme de suivi de celui-ci. Que soient inclus des indicateurs pertinents permettant de planifier et d'évaluer les résultats des actions posées pour la biodiversité.
- 7 Que la Ville de Montréal assure une gradation des types d'accès aux espaces pro-biodiversité pour les humain-es à l'échelle du territoire afin de concilier les objectifs de protection des écosystèmes avec ceux de développement des contacts entre les humain-es et les autres espèces. Cette action doit être accompagnée d'une réflexion sur les potentiels défis de cette cohabitation.
- 8 Que la Ville de Montréal expérimente de nouvelles approches réglementaires dans l'objectif de favoriser des aménagements écologiques. Qu'elle modifie ses critères urbanistiques, notamment par rapport aux hauteurs des aménagements et au pourcentage minimal de surfaces qui doivent être naturalisées par les propriétaires privés.
- 9 Que la Ville de Montréal profite des travaux d'infrastructures urbaines pour intégrer de nouveaux aménagements pro-biodiversité (par ex. : intégration de systèmes pour la gestion des eaux pluviales et de fosses d'arbre plus grandes lors de la réfection des rues).

## Aménagement et entretien adaptés à la complexité de la nature

10

Que la Ville de Montréal mette sur pied un chantier d'expérimentation horticole afin de tester des aménagements et des stratégies d'entretien visant à favoriser la biodiversité. Les apprentissages issus de ces expérimentations pourraient être partagés à travers les services de la Ville et des arrondissements.

11

Que la Ville de Montréal développe un plan de gestion écologique des espaces naturels qui s'articule selon différentes échelles territoriales. Qu'elle adapte ses actions selon les espaces visés afin de maximiser la connectivité des réseaux écologiques à Montréal. Ce plan pourrait notamment :

→ intégrer les connaissances locales ainsi que les pratiques émergentes en matière de gestion écologique ;

→ s'inspirer des pratiques de restauration écologique et proposer des stratégies d'intervention pour combattre les plantes exotiques envahissantes ainsi que des stratégies pour réintroduire des plantes, arbustes, arbrisseaux et arbres indigènes ;

→ veiller à réintroduire les strates végétales manquantes aux aménagements des milieux urbains ;

→ établir une liste d'espèces indigènes et naturalisées, classées par strate végétale, qui devrait être préconisée dans un aménagement en fonction de ses objectifs en matière de biodiversité.

12

Que la Ville de Montréal développe de nouveaux processus d'appel d'offres public en aménagement paysager et en entretien horticole qui soient mieux adaptés aux pratiques de l'horticulture écologique. Des devis types pourraient être élaborés et utilisés par les différents arrondissements afin d'assurer la qualité des futurs aménagements.

13

#### Écocentrisme rassembleur

Que la Ville de Montréal développe un programme et une plateforme numérique visant le partage de connaissances sur l'état de la biodiversité à Montréal et les pratiques d'aménagement pro-biodiversité. Cette action devrait :

→ permettre de garder à jour l'inventaire des connaissances et des expertises disponibles sur le territoire montréalais ;

→ permettre l'identification des connaissances à développer pour améliorer les pratiques d'aménagement pro-biodiversité et la prise en charge de cet aspect par les personnes et les groupes qui peuvent effectuer des activités de recherche et de développement ;

→ assurer l'accessibilité aux informations importantes pour l'ensemble des parties prenantes de la société civile afin de leur permettre de mieux connaître les espèces qui cohabitent sur le territoire et les actions que chacun-e peut poser pour avoir un impact positif sur la biodiversité ;

→ assurer une animation continue du programme avec des activités tenues sur le terrain dans les différents écosystèmes montréalais.

- 14 Que la Ville de Montréal affiche graphiquement les inventaires fauniques et floristiques à même les espaces naturels montréalais.
- 15 Que la Ville de Montréal développe des moyens de communication permettant de sensibiliser les parties prenantes de la société civile montréalaise à l'enjeu de la biodiversité et les outiller avec des bonnes pratiques pour cohabiter avec la nature en ville.
- 16 Que la Ville de Montréal soutienne les initiatives citoyennes en faveur de la biodiversité en :
- favorisant la mise en marché d'une sélection de végétaux indigènes ;
  - assurant la disponibilité et l'abordabilité de ressources matérielles nécessaires aux citoyen-nes qui souhaitent créer des aménagements pro-biodiversité sur des terrains privés et sur certains espaces publics (par ex. : carrés d'arbre).
- 17 Que la Ville de Montréal s'appuie sur l'ancrage préexistant de l'agriculture urbaine à Montréal pour propulser des actions pro-biodiversité telles que la diversification des variétés et des espèces végétales dans les espaces dédiés à l'agriculture urbaine et la mise en commun de certains équipements et programmes pouvant servir à la fois à l'agriculture et à l'aménagement paysager (par ex. : grainothèques, foires pour citoyen-nes, pépinières, etc.).

### Écofiscalité au service de la biodiversité

18

Que la Ville développe et priorise des mesures d'écofiscalité qui permettent de :

→ soutenir les actions du *Plan climat 2020-2030* et celles d'une future politique sur la biodiversité à Montréal ;

→ encourager des actions pro-biodiversité sur les terrains privés.

19

Que la Ville de Montréal investisse financièrement dans des pratiques bénéfiques pour la biodiversité, telles que la création d'aménagements pro-biodiversité ou la production de plantes indigènes.

20

Que la Ville de Montréal évalue les potentiels économiques des services écosystémiques rendus sur son territoire par les milieux naturels et les aménagements pro-biodiversité et qu'elle développe une stratégie pour les valoriser.

# Bibliographie

- ADAMS, Alexander, et al.** *Urban Biodiversity: Cultivating Support through Municipal Codes*, Biophilic Cities Network, 2021.
- Agglomération de Montréal.** *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, Montréal, Canada, 2015.
- ALAM, Mahbulul, DUPRAS, Jérôme et MESSIER, Christian.** « A framework towards a composite indicator for urban ecosystem services », *Ecological indicators*, 60, 38-44, 2016.
- ALBERTI-DUFORT, Angelica, et al.** « Québec : Chapitre 2 », dans *Le Canada dans un climat en changement : Le rapport sur Perspectives régionales*, Gouvernement du Canada, Ottawa, 2022.
- ANDREUCCI, Maria Beatrice, et al.** *Rethinking Sustainability towards a Regenerative Economy*, Springer Nature, 2021.
- AUBERT, Damien.** *Classer le vivant. Les perspectives de la systématique évolutionniste moderne*, Ellipses, 2017.
- BURGERS, Laura et DEN OUTER, Jessica.** *Rights of Nature: Case-studies from six continents*, Embassy of the North Sea, 2021.
- BUSCHER, Bram et FLETCHER, Robert.** « The conservation revolution: radical ideas for saving nature beyond the Anthropocene », *Verso Books*, 2020.
- CAMPBELL, Ashley et WILLIAMS, Judy D.** « Connecting Kids and Nature: Lessons to Ignite Learning and Appreciation of the World around Us », *Dimensions of Early Childhood*, 43(3), 18-23, 2015.
- CARPANETO, Giuseppe Maria, et al.** « The LIFE Project. Monitoring of insects with public participation (MIPP): aims, methods and conclusions », *Nature Conservation*, 20, 1, 2017.
- CBC.** *Overgrown grass in East Vancouver park meant to attract bees is attracting complaints too*, 2021, [<https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/vancouver-parks-aims-more-naturalized-meadows-1.6004682>].
- CHAWLA, Louise.** « Childhood nature connection and constructive hope: A review of research on connecting with nature and coping with environmental loss », *People and Nature*, 2(3), 619-642, 2020.
- CMM.** *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, Communauté métropolitaine de Montréal, 2012, 221 p.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada.** *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir: sommaire du rapport final*, 2015.
- Conseil canadien des ministres de l'environnement.** *Cadre de l'infrastructure naturelle: concepts, définitions et termes clés*, 2021, [[https://ccme.ca/fr/res/niframework\\_fr.pdf](https://ccme.ca/fr/res/niframework_fr.pdf)].
- Conseil régional de l'environnement de Montréal.** *Le verdissement montréalais pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique*, Montréal, Canada, 2007, 83 p.
- DEMERS, Dave.** « The wild streets of Vancouver: A city lets its grass grow », *Wonderground*, issue 3, Desire Lines, 2022.
- DIBLIK, Roy.** *The Know Maintenance Perennial Garden*, Timber Press, 2014.
- Données Québec.** *Ruelles vertes*, 2023, [<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/vmtl-ruelles-vertes#:~:text=La%20Ville%20de%20Montr%C3%A9al%20a,d%27un%20%C3%A9co%2Dquartiers>].
- DUNNETT, Nigel.** *Naturalistic planting design: the essential guide*, Filbert Press, 2019.
- DUPRAS, Jérôme et ALAM, Mahbulul.** « Urban Sprawl and Ecosystem Services: A Half Century Perspective in the Montreal Area », *Journal of Environmental Policy and Planning*, 17, 180-200, 2015.
- FRANCOEUR, Xavier, et al.** *La fin du gazon! Comment complexifier les espaces verts du Grand Montréal pour s'adapter aux changements globaux*, Fondation David Suzuki, 2018.
- GAGNON-BOUCHARD, Laurie.** « Quand l'économie écologique dé-nature la justice environnementale », *VertigO: la revue électronique en sciences de l'environnement*, 19(1), 2019.
- GERBET, Thomas.** « Milieux naturels du Grand Montréal: la disparition plus rapide que la protection », *Radio-Canada*, 12 octobre 2021, [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1830783/ecosystemes-habitats-naturels-region-protection-metropole>].
- Gouvernement du Québec.** *La biodiversité et l'urbanisation: Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, 2010.
- Gouvernement du Québec.** *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007*, 2004.
- GRAVEL, Pauline.** « Trois milliards d'oiseaux de moins en Amérique ». *Le Devoir*, 20 septembre 2019.
- GURA, Trisha.** « Citizen science: amateur experts », *Nature*, 496(7444), 259-261, 2013.
- Habitat.** *Augmenter l'efficacité des cibles de conservation: une solution orientée sur la biodiversité et les services écosystémiques*, 2021, 45 p.

- HOBBS, Richard J., HIGGS, Eric et HARRIS, James A.** « Novel ecosystems: implications for conservation and restoration », *Trends in Ecology & Evolution*, 24(11), 599-605, 2009.
- HOUBART, Catherine.** « Un allié pour l'environnement et la santé publique », *La Presse*, 6 novembre 2020, [<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-11-06/parc-riverain-a-lachine/un-allie-pour-l-environnement-et-la-sante-publique.php>].
- HOUDE-ROY, Laurence.** « Un parc protégé en cogestion avec les citoyens », *Journal Métro*, 22 mai 2013, [<https://journalmetro.com/actualites/montreal/314994/un-parc-protège-en-cogestion-avec-les-citoyens/>].
- HUTCHISON, Abigail.** « The Whanganui river as a legal person », *Alternative Law Journal* 39(3) : 179-182, 2014.
- JORDAN, Cathy et CHAWLA, Louise.** « A coordinated research agenda for nature-based learning », *Frontiers in Psychology*, 10, 766, 2019.
- KIMMERER, Robin Wall.** *Braiding sweetgrass: Indigenous wisdom, scientific knowledge and the teachings of plants*, Milkweed Editions, 2013.
- KRUGER, Judy, et al.** « Building on partnerships: Reconnecting kids with nature for health benefits », *Health Promotion Practice*, 11(3), 340-346, 2010.
- LARRÈRE, Catherine.** « La justice environnementale », *Multitudes*, 36, 156-162, 2009.
- LEONG, Lai Yin Carmen, FISCHER, Ronald et MCCLURE, John.** « Are nature lovers more innovative? The relationship between connectedness with nature and cognitive styles », *Journal of Environmental Psychology*, 40, 57-63, 2014.
- LEPCZYK, Christopher A., et al.** « Biodiversity in the city: fundamental questions for understanding the ecology of urban green spaces for biodiversity conservation », *BioScience*, 67(9), 799-807, 2017.
- MALAVASI, Marco.** « The map of biodiversity mapping », *Biological Conservation*, 252, 108843, 2020.
- MARIS, Virginie.** *Philosophie de la biodiversité : petite éthique pour une nature en péril*, Paris : Buchet-Chastel, 2010.
- MORSELETTO, Piero.** « Restorative and regenerative: Exploring the concepts in the circular economy », *Journal of Industrial Ecology*, 24(4), 763-773, 2020.
- MURPHY, Carla.** *Bylaws for biodiversity: re-modelling city of Toronto's municipal code Chapter 489: Grass and Weeds*, Papier présenté dans le cadre de la Maîtrise en urbanisme et développement urbain, Université Ryerson, 2021.
- NYC Parks.** *Les arbres de NYC*, 2022, [<https://tree-map.nycgovparks.org>].
- Organisation des Nations Unies.** *Convention sur la diversité biologique*, 1992.
- ODOLF, Piet et DARKE, Rick.** *Gardens of the High Line: Elevating the nature of modern landscapes*, Timber Press, 2017.
- PARK PEOPLE.** *The 2021 Canadian City Park Report*, 2021.
- PENG, Jian, ZHAO, Huijuan et LIU, Yanxu.** « Urban ecological corridors construction: A review », *Acta Ecologica Sinica*, 37(1), 23-30, 2017.
- POWERS, Richard.** *The Overstory: A Novel*, WW Norton & Company, 2018.
- RADIO-CANADA.** *La rivière Magpie déclarée « personne juridique » pour lui donner des droits*, 2021, [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1772849/magpie-cote-nord-protection-riviere-environnement>].
- RAINER, Thomas et WEST, Claudia.** *Planting in a post-wild world: Designing plant communities for resilient landscapes*, Timber Press, 2015.
- Regroupement des Éco-Quartiers.** *Historique*, 2022, [<https://www.eco-quartiers.org/les-eco-quartiers#:~:text=%C3%89co%2Dquartier%20est%20un%20programme%20d'action%2C%20d'environnement%20de%20leur%20mode%20de>].
- Republic of Ecuador.** *Constitución de la República Ecuador*, 2008, [<https://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Ecuador/english08.html>].
- ROCKSTRÖM, Johan, et al.** « Planetary boundaries: exploring the safe operating space for humanity », *Ecology and Society*, 14(2) : 32, 2009.
- ROLSTON, Holmes III.** *Philosophy Gone Wild: Essays in Environmental Ethics*, Amherst, NY : Prometheus, 1986.
- SÁNCHEZ-BAYO, Francisco et WYCKHUYS, Kris A.G.** « Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers », *Biological Conservation*, 232, 8-27, 2019.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.** *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, Nations Unies, 2011.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.** *Premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, Nations Unies, 2021.
- STONE, Christopher D.** « Should Trees Have Standing? », *Southern California Law Review*, 45, 1972.
- ST. GEORGE, Zach.** « Can Planting a Trillion New Trees Save the World? », *The New York Times*, 19 août 2022, [<https://www.nytimes.com/2022/07/13/magazine/planting-trees-climate-change.html>].
- TALLAMY, Douglas W.** *Nature's Best Hope: A New Approach to Conservation that Starts in Your Yard*, Timber Press, 2020.
- TAYLOR, Paul W.** *Respect for nature: A theory of environmental ethics*, Princeton University Press, 2011.
- TREMBLAY-RACICOT, Fanny, et al.** *Les pouvoirs municipaux de prélèvements monétaires et la transition énergétique en aménagement du territoire et transport terrestre: Encadrement juridique et études de cas*, École nationale d'administration publique, 2020.
- VENNE, Jean-François.** « Écofiscalité : une nouvelle boîte à outils pour les municipalités », *Le Devoir*, 8 mai 2021, [<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/600148/ecofiscalite-une-nouvelle-boite-a-outils-pour-les-municipalites>].
- Ville de Montréal.** *Budget participatif de Montréal : bilan de la première édition (2020-2021)*, 2022.
- Ville de Montréal.** *Corridor de biodiversité de Saint-Laurent*, Arrondissement de Saint-Laurent, 2019.
- Ville de Montréal.** *Le programme de conservation d'arbres à faune*, Montréal, Canada, 2020.
- Ville de Montréal.** *Le programme de gestion des écosystèmes*, Montréal, Canada, 2020.

**Ville de Montréal.** *Limiter nos interventions dans les espaces verts pour favoriser la biodiversité*, 2022. [<https://montreal.ca/articles/limiter-nos-interventions-dans-les-espaces-verts-pour-favoriser-la-biodiversite-5446>].

**Ville de Montréal.** *Montréal 2030*, 2021, Montréal, Canada, 76 p.

**Ville de Montréal.** *Plan climat 2020-2030*, Montréal, Canada, 2020, 122 p.

**Ville de Montréal.** *Plan d'action local de transition écologique*, Arrondissement du Sud-Ouest, 2021.

**Ville de Montréal.** *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*, Montréal, Canada, 2022.

**Ville de Montréal.** *Plan directeur de biodiversité*, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, 2021.

**Ville de Montréal.** *Plan d'urgence climatique 2021-2030*, Arrondissement de Saint-Laurent, 2021.

**Ville de Montréal.** *Plan nature et sports*, Montréal, Canada, 2021.

**Ville de Montréal.** *Plan stratégique triennal de transition écologique*, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, 2020.

**Ville de Montréal.** *Politique de développement durable*, Arrondissement de Saint-Laurent, Axe 2, 2021.

**Ville de Montréal.** *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, Montréal, Canada, 2004, 43 p.

**Ville de Montréal.** *Politique et charte d'agriculture urbaine de RDP-PAT*, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 2020.

**Ville de Montréal.** *Rapport sur la biodiversité*, Montréal, Canada, 2013.

**Ville de Montréal.** *Reddition de compte du Plan climat – Année 2021*, Montréal, Canada, 2022.

**Ville de Montréal.** *Stratégie d'agriculture urbaine*, Montréal, Canada, 2021.

**Ville de Montréal.** *Stratégie de réconciliation 2020-2025*, Montréal, Canada, 2020.

**Ville de Montréal.** *Vers un Plan local de transition écologique 2022-2030*, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2021.

**Ville de Sherbrooke.** *Gestion écologique des espaces verts*, 2022, [<https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/environnement/arbres-plantés-et-pelouse/gestion-ecologique-des-espaces-verts>].

**VOGT, Benjamin.** *A New Garden Ethic: Cultivating Defiant Compassion for an Uncertain Future*, New Society Publishers, 2017.

**WWF Canada.** *Le rapport planète vivante Canada 2020 – Espèces en péril*, 2020, 96 p.

**ZAPPONI, Livia, et al.** « Citizen science data as an efficient tool for mapping protected saproxylic beetles », *Biological Conservation*, 208, 139-145, 2017.



# Annexe 1 Documents consultés pour la revue de politiques publiques

Document	Type	Date de parution	Territoire concerné
Plan local de développement durable 2017-2020	Politique publique	2017	Arrondissement de Saint-Laurent
Programme de gestion des écosystèmes	Programme public	2020	Ville de Montréal
Plan stratégique triennal de transition écologique	Plan stratégique	2020	Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
Plan Climat 2020-2030	Plan stratégique	2020	Ville de Montréal
La conservation d'arbres à faune	Programme public	2021	Ville de Montréal
Plan nature et sports	Plan stratégique	2021	Ville de Montréal
Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026	Plan stratégique	2021	Ville de Montréal
Plan d'urgence climatique 2021-2030	Plan stratégique	2021	Arrondissement de Saint-Laurent
Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026	Plan stratégique	2021	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Plan directeur d'aménagement du Corridor de biodiversité Saint-Laurent	Plan directeur d'aménagement	2021	Arrondissement de Saint-Laurent
Politique de développement durable de Saint-Laurent	Politique publique	2021	Arrondissement de Saint-Laurent
Politique d'agriculture urbaine	Politique publique et charte	2021	Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Présentation de la démarche : Vers un plan local de transition écologique 2020-2030	Démarche de consultation	2021	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest	Plan stratégique	2021	Arrondissement du Sud-Ouest
Montréal 2030	Plan stratégique	2021	Ville de Montréal
Plan directeur de biodiversité	Plan directeur	2022	Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027	Plan d'action	2022	Ville de Montréal

# Annexe 2

## Personnes consultées

Nom	Rôle	Discipline
Anne Aubin	Conseillère en planification, Arrondissement du Sud-Ouest	Aménagement (architecture de paysage)
Alexandre Beaudoin	Conseiller en biodiversité, Université de Montréal Consultant, Éco-Pivot	Biologie, socio-écologie
Dave Demers	Commissaire parcs et loisirs, Ville de Vancouver	Aménagement
Simrin Desai	Chargée de projet - verdissement et entretien, Sentier Urbain	Horticulture
Fannie Duguay-Lefebvre	Fondatrice et conceptrice principale, Civiliti	Aménagement (architecture de paysage), politiques publiques
Frédérique Bordeleau	Agente de projet, Comité-conseil JEUNESSE22, Laboratoire d'innovations sociales et environnementales (Lab22)	Agriculture et alimentation
Frédéric Chir	Coordonnateur - Protection et conservation du territoire, Fondation SÉTHY	Politiques publiques, protection et restauration des écosystèmes
Margaret Fraser	Cofondatrice, Le Lion et la Souris et Metalude	Éducation
Alice Herischi	Chargée de projets en environnement, Regroupement des éco-quartiers	Éducation, écologie urbaine
Sarah Lacombe	Architecte paysagiste pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal ; Fondatrice du magazine <i>Bosquet</i>	Aménagement (architecture de paysage)
Marie Lafontaine	Cheffe de la section Biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal	Écologie, biologie (conservation, restauration), politiques publiques
Daphnée Lecours Tessier	Directrice générale, Éco-Pivot et chargée de projet en environnement, Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent	Biologie
Carly Ziter	Professeure adjointe au département de biologie, Université Concordia, Urban Ecology and Sustainability Research Chair	Écologie urbaine, biologie



